

Mythes et réalités

sur les peuples autochtones

PIERRE LEPAGE




INSTITUT
Tshakapesh

 Commission
des droits de la personne
et des droits de la jeunesse
Québec

3^e édition mise à jour et augmentée

Mythes et réalités

sur les peuples autochtones

PIERRE LEPAGE




INSTITUT
Tshakapesh

 Commission
des droits de la personne
et des droits de la jeunesse
Québec

3^e édition mise à jour et augmentée



Rédaction et recherche iconographique
Pierre Lepage

Contribution à la rédaction du Chapitre 7
Musée de la civilisation, Québec

Collaboration
Direction de la recherche, de l'éducation-coopération et des communications
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Révision linguistique
Robert Sylvestre

Illustration de la page couverture
Line Hervieux

Design graphique
MAP Design en collaboration avec l'Institut Tshakapesh

Cartographie
Serge Ashini-Goupil

La production et la diffusion de cette publication ont été rendues possibles grâce au soutien financier du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Québec, du ministère de la Justice, Québec, du Secrétariat aux Affaires autochtones, Québec ainsi que de Services aux Autochtones Canada, Région du Québec.

Les opinions exprimées dans ce document sont celles de son auteur et ne constituent ni la position officielle de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, ni celle de l'Institut Tshakapesh ou de nos partenaires qui ont facilité sa réalisation.

Production de la 3^e édition
Institut Tshakapesh

Coédition
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et Institut Tshakapesh

Impression
Imprimerie Solisco

Version anglaise disponible sous le titre : *Aboriginal Peoples: Fact and Fiction*. 3rd edition updated and expanded.

Toute reproduction du texte en tout ou en partie, est permise à condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal – 2019
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 978-2-924344-11-8 (3^e édition, 2019)
ISBN 978-2-550-54664-1 (2^e édition, 2009)
ISBN 2-550-38119-X (1^{re} édition, 2002)



MOT DU PRÉSIDENT

Notre engagement pour les droits et libertés de la personne au Québec ne pourrait avoir un réel sens si nous passons sous silence les droits des premiers peuples. En tant qu'institution oeuvrant à la promotion des droits et libertés de la personne, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse est fière de présenter la troisième édition de *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*. Cette édition témoigne de l'importance et de la popularité des éditions précédentes, depuis la première édition en 2002. Elle nous rappelle également tout le travail qu'il reste à faire pour parvenir à une meilleure connaissance mutuelle entre Autochtones et Allochtones.

La prise de parole des Autochtones quant à la reconnaissance de leurs droits a occupé une place grandissante dans l'espace public ces dernières années. En présentant cette publication, la Commission souhaite participer au dialogue et au rapprochement entre les peuples au Québec. Nous y croyons d'autant plus dans un contexte où les peuples autochtones sont encore aujourd'hui victimes de discrimination, de préjugés et de violations des droits de la personne au Québec et au Canada, une situation tout à fait inacceptable en 2019.

La publication de *Mythes et réalités sur les peuples autochtones* s'inspire également de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui prévoit notamment que les États « prennent des mesures efficaces, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones concernés, pour combattre les préjugés et éliminer la discrimination et pour promouvoir la tolérance, la compréhension et de bonnes relations entre les peuples autochtones et toutes les autres composantes de la société ».

D'ailleurs, pour souligner le 10^e anniversaire de cette Déclaration, la Commission a présenté en 2017 une édition spéciale du Prix Droits et Libertés sur les droits des peuples autochtones. Elle a ainsi rendu hommage à huit initiatives qui ont favorisé la reconnaissance et le respect de ces droits à travers le Québec.

En terminant, nous tenons à souligner le travail exceptionnel de l'auteur de cette publication, Pierre LePage et de l'Institut Tshakapesh. Nous souhaitons que *Mythes et réalités sur les peuples autochtones* puisse contribuer à combattre les préjugés et la discrimination et favoriser le plein respect des droits des peuples autochtones au Québec.

Philippe-André Tessier



MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT TSHAKAPESH

KUEI!

Au nom du conseil d'administration et de la direction générale, c'est avec beaucoup de fierté que l'Institut Tshakapesh poursuit son engagement dans le développement et la promotion de l'ouvrage *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*.

Plus encore puisque notre institut soulignait en 2018, 40 ans d'histoire, et que notre implication auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse est l'un des faits saillants de cette histoire. D'abord, par l'incalculable réalisation qu'est le programme conjoint de sensibilisation aux réalités autochtones en milieu scolaire. Je tiens à souligner la vision de nos prédécesseurs, dont M. Luc André, ancien directeur-général de l'Institut quant aux actions réalisées et aux ressources consacrées à toute cette démarche qui a permis des échanges, fructueux et respectueux, avec tellement de jeunes québécois dans le cadre de plus de 120 visites « sous le Shaputuan ».

Ce programme est d'ailleurs lauréat du Prix Droits et Libertés 2017, remis par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, une édition de ce prix dédiée aux droits des peuples autochtones.

Nous sommes fiers, nous sommes présents. *Mythes et réalités sur les peuples autochtones* est un outil qui demeure indispensable à notre quête de reconnaissance et de respect. Il le sera encore plus lorsqu'il sera diffusé sous forme de plateforme numérique.

Entre-temps, les lieux et les circonstances sont précieux pour poursuivre notre défi de sensibilisation à la réalité de ce que les membres de Premières Nations vivent. Pour l'avenir de nos nations et celle des générations futures!

Alexandre McKenzie



REMERCIEMENTS

Nous désirons d'abord exprimer notre reconnaissance envers les personnes et organismes qui ont contribué au succès des deux éditions précédentes de cette publication. Des remerciements également doivent être adressés à l'Institut Tshakapesh qui a accepté de produire cette troisième version en coédition avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Québec).

La mise à jour substantielle de cette publication a nécessité de nombreuses entrevues. L'auteur désire remercier les personnes suivantes qui ont grandement nourri sa réflexion : Maurice J. Kistabish, Benoit Croteau, André Mowatt, Louis Pesemapeo Bordeleau, Réjean Gascon, Jo-Ann Toulouse, Manon Cyr, Diane Marois, Andy Baribeau, Ralph Cleary, Dave Sergerie, Marie-Pier Nolet, Mireille Blais, Suzy Basile, Janet Mark, la regrettée France Robertson, Prudence Hannis, Pierre Lainé, Odile Joannette, Bernard Hervieux, Véronica Stacey, John Stacey, Nancy Stacey, Lisa Koperqualuk, Marco Bacon et l'équipe du Centre Nikanite, Patricia Auclair, André Dudemaine, Éric Cardinal, Robert Dominique, Marie F. Raphaël, Widia Larivière et Catherine Bolduc. L'auteur a aussi apprécié les commentaires, l'échange d'information et les conseils des personnes suivantes : Isabelle Picard, Donat Savoie, Caroline Hervé, Patrick Courtois, Pierre Trudel, Nicole O'Bomsawin, Jean-François Richard, Claude Picard, Marie-Claude André-Grégoire, Valérie Courtois, France Gagnon, Caroline Lantagne ainsi que Robert Sylvestre.

Une place importante a été accordée à la photographie et aux illustrations grâce à la collaboration, pour cette 3^e édition, des personnes et organismes suivants : Stéphane Picard, Eva Ottawa, James Cananasso, Jo-Ann Toulouse, Marie-Soleil Laquerre, Johane Lacasse, Gino Carrier, Jean Tanguay, Francine Lemay, Daniel Lacasse, Pierre Vicaire, Annabel Francoeur, Steve Dubreuil, Madeleine Dominique, Évelyn St-Onge, Marjolaine Tshernish, Mathias Mark, Marjolaine McKenzie, Jean-Claude Therrien-Pinette, Ghislain Picard, Véronique Rankin, Jean-Louis Régis, Caroline Montpetit, Denyse Wilde, Shirley Sarna, Pierre Maurais, Josée-Anne Riverin, Monique Bouchard, Institut Tshakapesh, Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN), Conseil des Inus de Mashteuiatsh, Commission scolaire Kativik, Femmes autochtones du Québec (FAQ), Centre d'amitié Eenou de Chibougamau, Institution Kiuna, Bibliothèque de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL), Centre de formation professionnel (CFP) Val-d'Or, Sabtuan Regional Vocational Training Centre de Waswanipi, Musée régional de la Côte-Nord, Festival du conte et de la légende de l'Innucadie, Université du Québec à Montréal (UQAM), Innu Meshkenu, TRACPU, Grand Conseil des Cris, Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James, ainsi que l'événement *KWE! À la rencontre des peuples autochtones*.

Les contributions de Phillippe-André Tessier, Geneviève Dorais-Beauregard, Widia Larivière, Mélissa Goupil-Landry, Karina Montminy et Amina Triki-Yamani, de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, méritent d'être soulignées. Au sein de l'Institut Tshakapesh, les précieuses collaborations de Marjolaine Tshernish, Marie-Eve Volland, Kathleen André et Léontine St-Onge ont été appréciées de même que le travail remarquable de Line Hervieux pour le montage graphique des deux premières éditions de cette publication.

Il y a lieu de remercier également le Musée de la civilisation, à Québec, d'avoir autorisé la reproduction (Chapitre 7) d'une présentation sommaire de chacune des nations autochtones, présentation extraite de sa nouvelle exposition permanente : *C'est notre histoire : Premières Nations et Inuit du XXI^e siècle*.

Enfin, l'auteur désire rendre hommage à Carole Fiset, conjointe et conseillère avisée, pour sa patience et son soutien.

T ABLE DES MATIÈRES

Préface	VII
Introduction.....	01
Chapitre 1 DES MYTHES QUI PERDURENT	05
Conquête et obligation d'assimilation	05
Sauvagerie et civilisation supérieure	07
Naissance d'une identité « canadienne »	08
Chapitre 2 DES DROITS ANCESTRAUX À DÉCOUVRIR	17
Proclamation royale et documents d'époque	17
Une relation fondée sur des alliances et des traités	19
Une politique poursuivie sous le régime anglais	20
Chapitre 3 UN OBJECTIF D'ASSIMILATION AVOUÉ	27
Les Indiens, une compétence exclusive du fédéral	27
De la « protection » à la coercition	27
La vraie nature de la <i>Loi sur les Indiens</i>	29
Paternalisme, perte d'autonomie et dépendance	30
Des abus de pouvoir	33
Un contrôle indu des mouvements politiques	37
Chapitre 4 DES DROITS DIFFÉRENTS À APPRIVOISER	43
Un régime de tutelle	43
Des avantages et des inconvénients	45
L'autonomie gouvernementale, une solution de rechange à la tutelle	48
La situation particulière des Inuits	50
Un statut différent	50
Des attaques répétées à un mode de vie	51
Concilier droits distincts et droit à l'égalité	52
Chapitre 5 UN TERRITOIRE À PARTAGER	57
Un débat plein d'émotion	57
Un consentement à respecter	58
Les traités du Haut-Canada : on achète en argent sonnante	58
Les traités Robinson, un rappel à l'ordre	59
Les traités numérotés de la Confédération	62
Les bénéfices des traités	63
Des vues opposées sur les termes des traités	64
Au Québec, un constat troublant	66
Aborder la question sous l'angle du partage	68
La crise d'Oka de l'été 1990 : un litige territorial particulier	72
Un réveil brutal et des blessures profondes	75

Chapitre 6 DES PRÉJUGÉS À DÉPASSER 77

Une perception distordue	78
Le vrai visage des communautés autochtones	79
Des écarts persistants entre Autochtones et Non-Autochtones	82
L'indice de bien-être des collectivités	84
La tendance aux généralisations abusives	85
Les Autochtones coûtent-ils cher aux contribuables?	86
Le sous-financement de programmes destinés aux Autochtones	87
Un écart important en éducation	88
Un traitement discriminatoire en matière d'aide à l'enfance	88
Les prétendus « passe-droits » en matière de chasse et de pêche	89

Chapitre 7 DES NATIONS À MIEUX CONNAÎTRE 97

Onze nations sous le signe de la diversité	97
Les Métis et Indiens sans statut	105
Les Autochtones vivant en milieu urbain	105
Le rôle essentiel des centres d'amitié autochtones	107
La vannerie autochtone, au cœur des foyers québécois	108
Des membres des Premières Nations au service de la forêt québécoise	109
Travailleurs de l'acier : une tradition qui se perpétue	110

Chapitre 8 DES INTÉRÊTS COMMUNS 113

Des relations d'entraide et de bon voisinage	113
Une rupture et des relations conflictuelles	117
L'amorçage d'un dialogue	119
L'harmonie retrouvée	120
Les communautés autochtones, un maillon important des économies régionales	122
Des partenariats profitables à tous	125
Des solidarités et des valeurs sociales communes	127
Le respect de l'environnement et le développement durable	130

Chapitre 9 UN AVENIR REMPLI D'ESPOIR 135

Une longue gestation	135
L'émergence d'une élite intellectuelle	137
Priorité à la formation des maîtres	137
La voie de l'autonomie gouvernementale	139
Des organisations autochtones qui ont atteint une pleine maturité	141
Le leadership des femmes autochtones	145
Un dilemme persistant pour les Premiers Peuples : l'action politique, la négociation ou les poursuites devant les tribunaux	147
Des modèles, sources d'inspiration	148

Chapitre 10 UNE JEUNESSE EN PLEINE ÉBULLITION 151

L'impulsion du mouvement <i>Idle No More</i>	151
Les grands défis de la jeunesse autochtone	152
L'éducation des adultes et la formation professionnelle : des résultats encourageants	154
Un avenir prometteur pour l'Institution Kiuna d'Odanak.....	156
La mobilisation des institutions d'enseignement	157

Ouvrages cités 161



RÉFACE

À une époque où un mouvement de réconciliation entre le passé et le présent des peuples autochtones se dessine à l'horizon, *Mythes et réalités* cherche à abattre les murs des préjugés et à faire place au dialogue, à l'ouverture et surtout, à la compréhension de cette Histoire qui a joué un rôle fondamental dans les réalités que vivent aujourd'hui nos populations au Québec, mais aussi à travers le continent. Cette publication met surtout en valeur l'héritage de nos ancêtres et les nombreux éléments issus de nos savoirs et savoir-faire traditionnels dont se sont inspiré les sociétés occidentales pour d'abord s'établir et ensuite se développer sur nos territoires ancestraux non cédés. Depuis plus de vingt ans, par le biais de son auteur et ses collaborateurs chevronnés et engagés, *Mythes et réalités* cherche à expliquer pourquoi et comment faire une différence aujourd'hui pour bâtir les ponts qui nous permettent de passer par-delà l'intolérance, l'ignorance, le racisme, la discrimination et la xénophobie.

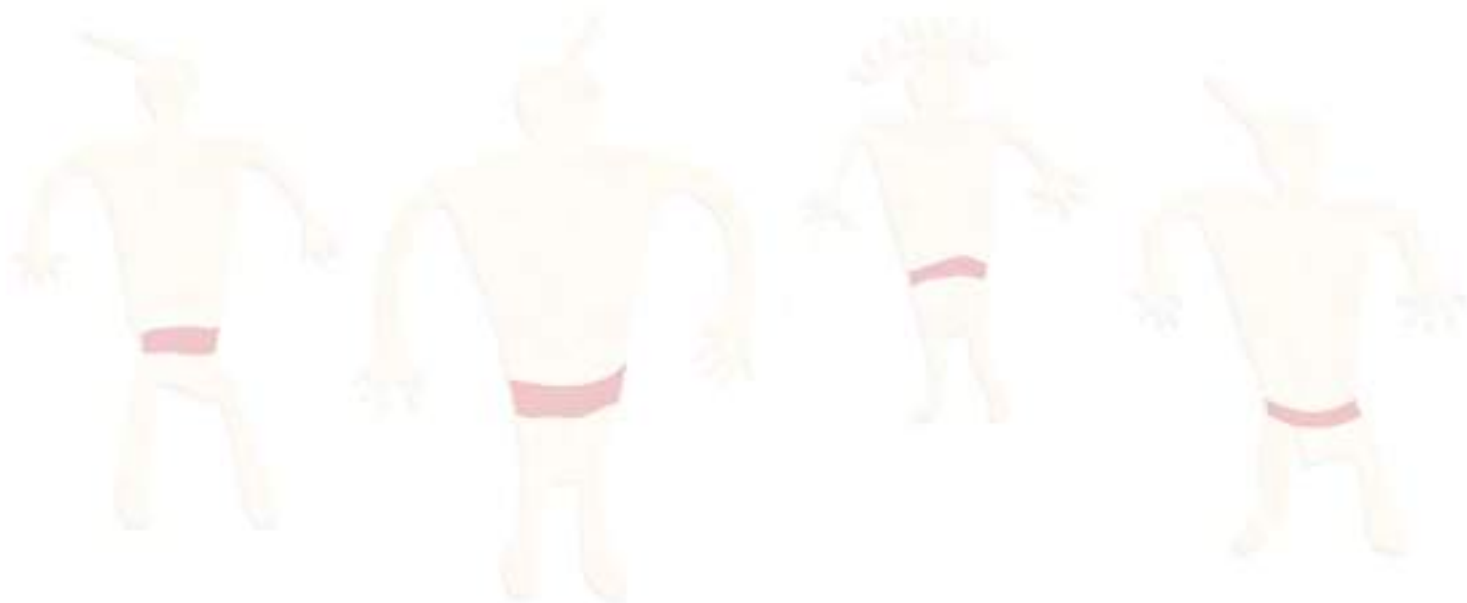
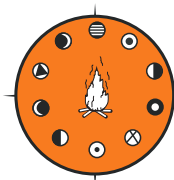
Le chantier demeure imposant, mais essentiel et très stimulant, parce que c'est un avenir meilleur que nous construisons à coup d'éducation et de sensibilisation. *Mythes et réalités* nous indique une voie à suivre, nous propose des pistes de solution, mais ne peut suffire seul à la tâche. Cet ouvrage essentiel doit être suivi par des gestes concrets que sa lecture doit inspirer, afin de provoquer des engagements et encourager des prises de parole et des actions.

Dans les écoles, dans les institutions politiques, juridiques, sociales et commerciales, partout où nos peuples se rencontrent sur l'ensemble du territoire, *Mythes et réalités* sera utile, contribuera au rapprochement, tel qu'il le fait sans relâche depuis de nombreuses années.

Toute notre reconnaissance et nos remerciements à celles et ceux qui contribuent à la rédaction et à la diffusion de cette publication devenue incontournable et qui inspire un souffle d'espoir et de tolérance, un baume pour l'humanité d'aujourd'hui.

Ghislain Picard,

Chef de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL)



*Un animateur
particulièrement apprécié
des élèves du secondaire
dans le cadre du programme
éducatif Sous le shaputuan,
l'ainé Ben McKenzie
(1931-2014), conteur
et joueur de tambour.*

*Photo : Rencontre
Québécois-Autochtones,
Pierre Lepage*



INTRODUCTION

L'idée de produire un ouvrage de vulgarisation sur les peuples autochtones a germé au milieu des années 1990, une période tumultueuse où, au Québec, le sentiment anti-autochtone a atteint des sommets inégalés. Nous vivions alors les lendemains difficiles de la Crise d'Oka. Les plus beaux discours faisant la promotion de la richesse des cultures autochtones ne passaient plus la rampe. La colère et la frustration dominaient l'opinion publique. Dans un tel contexte, les perceptions véhiculées tournaient autour des mêmes questions : les prétendus « privilèges », les exemptions de taxe, la vente de cigarettes, et les « damnées » revendications territoriales, pour n'en nommer que quelques-unes. En somme, la publication *Mythes et réalités sur les peuples autochtones* a cherché à répondre à une urgence, soit contribuer à réduire l'immense fossé qui séparait les Québécois et les Autochtones, en changeant les perceptions négatives et en contrecarrant la méconnaissance généralisée à leur sujet. Les deux premières éditions de cette publication (2002 et 2009) ont connu un succès inattendu. Toutefois, une mise à jour substantielle du document s'imposait compte tenu de l'évolution importante de la question autochtone au cours des quinze dernières années.

Reprenant les thèmes principaux des éditions précédentes, nous allons, en première partie, nous aventurer dans une période peu connue. Que s'est-il donc passé, entre l'époque lointaine du Régime français (suivi de la Conquête anglaise) et la période contemporaine? Cette longue séquence, essentielle à la compréhension des relations d'aujourd'hui entre les Québécois et les Autochtones, a été caractérisée dans nos manuels d'histoire, jusqu'à la réforme des programmes scolaires en 2006, par un phénomène mystérieux : les Autochtones avaient disparu du paysage historique! Cette mystérieuse disparition avait déjà été constatée dès la fin des années 1970 par deux chercheurs qui se sont intéressés à l'image de l'Amérindien dans les manuels scolaires du Québec. Sylvie Vincent et Bernard Arcand en arrivaient à la conclusion que les manuels en usage, à l'époque, « accordent un rôle aux Amérindiens au sein de notre histoire tant que durent les guerres coloniales. À partir de 1760, il n'y a plus d'Amérindiens alliés ou ennemis, dont il faut contrôler l'allégeance militaire ou la production de fourrures. Il n'y a plus que des Indiens politiquement sans importance. En fait, il n'y a plus d'Indiens du tout ». (Vincent et Arcand, 1979 : 223)

Comment s'étonner que pour la majorité des gens, le réveil ait été aussi brutal au cours de l'été de 1990? La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a d'ailleurs intitulé son rapport sur ces événements : *Le choc collectif*. Que ce soit lors de la crise ou dans les années qui ont suivi, la stupeur, l'incompréhension et la rage, toute la gamme des émotions collectives y est passée. C'est d'ailleurs dans ce contexte de relations détériorées que s'est imposée, au Québec, l'image de « l'Indien privilégié », cet « exploiteur du système » a-t-on répété sans gêne et sans nuance, qui ne paierait « ni taxe ni impôt ». Loin d'être des opprimés, les Autochtones étaient soudainement devenus des « privilégiés ».

Derrière ces discours à l'emporte-pièce, se cachent cependant des questions fondamentales pour l'avenir des relations entre les Québécois et les peuples autochtones. Pourquoi une catégorie de citoyens pourrait-elle prétendre à des droits distincts? Les Autochtones jouiraient-ils d'autant de privilèges qu'on le prétend et, en plus, auraient-ils plus de droits que les autres citoyens?

Les droits distincts et les « privilèges » ne seraient-ils pas une entorse au droit à l'égalité inscrit dans nos chartes des droits et libertés? Ne serait-il pas normal que nous ayons tous les mêmes droits au Québec? À l'heure de la mondialisation, ne serait-il pas plus simple que les Autochtones s'intègrent à la société québécoise, contribuant ainsi, pleinement, à l'édification de cette même société? Et les revendications territoriales, n'est-ce pas un problème réglé depuis longtemps? N'y a-t-il pas là une nouvelle menace à l'intégrité du territoire national?

Sans aucun repère historique, comment en arriver à comprendre la réalité contemporaine des peuples autochtones et répondre à certaines de ces questions évoquées plus haut? Voilà pourquoi, dans la réalisation de cette publication, nous avons porté une attention particulière à cette longue période de l'histoire évacuée de la mémoire collective, tout en nous préoccupant des croyances qui prévalent actuellement dans notre société.

Dans la première partie de cet ouvrage, nous tenterons de jeter un regard différent sur les relations entre Européens et Autochtones sous le Régime français. Nous allons nous attarder par la suite à une période cruciale, celle de la Conquête britannique. Une incursion dans le texte de la *Proclamation royale du 7 octobre 1763* nous permettra de découvrir des points de repère incontournables pour la compréhension des questions autochtones contemporaines. Nous verrons par la suite qu'un glissement important s'est effectué dans l'administration des « affaires indiennes », au moment où les nations autochtones perdent leur importance sur le plan militaire et commercial. Malgré la volonté de protection initialement exprimée par le Roi dans la *Proclamation royale de 1763*, et au nom de cette même protection, on se permettra de décider pour les Premières Nations ce qui est bon pour elles. Il s'agit d'une période dramatique, celle de l'infantilisation des Premières Nations à travers un régime contraignant de tutelle. Cette période s'avère essentielle pour comprendre « la vraie nature » de la *Loi sur les Indiens*, laquelle s'applique encore de nos jours. Nous verrons par la suite que malgré des progrès importants vers l'autonomie, les personnes autochtones vivant dans des réserves sont encore privées de certains droits. Nous pourrions alors mieux comprendre pourquoi la voie de l'autonomie gouvernementale suscite autant d'espoir. Nous analyserons également le parcours particulier et le statut distinct des Inuits qui, historiquement, ont été expressément exclus de l'application de la *Loi sur les Indiens*.

Après avoir précisé l'importance et la nature des premiers traités conclus avec les nations autochtones, tant sous le Régime français que sous le Régime anglais, nous allons lever le voile sur les traités touchant spécifiquement les terres et les titres fonciers (traités du Haut-Canada, traités Robinson et traités numérotés de la Confédération). Cela nous permettra de mieux saisir l'origine des revendications territoriales contemporaines. Ces revendications méritent grandement d'être démystifiées. Nous les aborderons sous l'angle du partage et de la coopération, contribuant ainsi à dissiper bien des inquiétudes pour l'avenir. Il sera également question du caractère particulier, inattendu et spectaculaire de la Crise d'Oka de l'été 1990, ses sources historiques, les perceptions différentes et les blessures inévitables qu'un événement d'une telle ampleur a causées.



Quelques données comparatives nous permettront ensuite de découvrir le vrai visage des communautés autochtones et les grands défis auxquels ces populations sont confrontées. Nous prendrons également conscience de la réalité autochtone sous l'angle de sa richesse et de sa diversité. Une brève présentation de chacune des nations autochtones vivant au Québec est issue des textes de la nouvelle exposition *C'est notre histoire : Premières Nations et Inuit du XXI^e siècle*, une exposition permanente présentée au Musée de la civilisation, à Québec. Nous y avons ajouté quelques éléments et des informations complémentaires sur les Métis et Indiens sans statut et sur une réalité qui prend de l'ampleur, les autochtones vivant en milieu urbain. Par la suite, plusieurs exemples nous permettront de réaliser qu'au-delà des différences, Québécois et Autochtones ont beaucoup d'aspirations et d'intérêts communs. Voilà qui devrait nous rassurer. Il y a, de ce côté, des exemples encourageants pour un avenir en commun dans le respect mutuel et l'harmonie.

Nous pourrions constater, au terme de notre analyse qu'un avenir rempli d'espoir se profile pour les nations, les communautés et les personnes autochtones, malgré l'ampleur des défis à relever. Le monde autochtone connaît en effet depuis les 10 dernières années une réalité que nous comparons volontiers à la « révolution tranquille » des Québécois, un éveil sans précédent aux plans artistique, culturel et politique. Des personnalités et de nouveaux leaders émergent, de nouvelles solidarités se créent, une grande fierté identitaire se manifeste et de nouveaux mouvements surgissent. C'est le cas du mouvement *Idle No More*. Jadis les Premiers Peuples étaient absents du paysage historique, social et politique. Leur situation fait désormais partie, à n'en point douter, des débats et des grands enjeux contemporains, autant au Québec qu'au Canada. Il était temps!

NOTE SUR LES DÉNOMINATIONS

Conformément aux souhaits exprimés par de nombreux représentants d'organisations autochtones quant aux termes à utiliser pour nommer les populations autochtones, nous tenterons, dans la mesure du possible, de remplacer les termes Indiens ou Amérindiens par Premières Nations. Quelques exceptions s'imposent cependant lorsqu'il sera question de *Loi sur les Indiens*, de statut d'Indien, de politique indienne ou de pensionnats indiens dans un contexte historique spécifique. Il en va de même pour les citations dont l'intégralité doit être préservée. Les expressions Peuples autochtones ou Premiers Peuples seront utilisées pour désigner à la fois les Premières Nations, les Inuits et les Métis.

**« Mythes et réalités sur les peuples autochtones
est un outil qui demeure indispensable
à notre quête de reconnaissance et de respect. »**

Alexandre McKenzie
Institut Tshakapesh

**« En présentant cette publication,
la Commission souhaite participer au dialogue
et au rapprochement entre les peuples au Québec. »**

Philippe-André Tessier
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

**« Mythes et réalités cherche à expliquer
pourquoi et comment faire une différence aujourd'hui
pour bâtir des ponts qui nous permettent de passer
par-delà l'intolérance, l'ignorance,
le racisme, la discrimination et la xénophobie. »**

Ghislain Picard
Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador



CHAPITRE 1 DES MYTHES QUI PERDURENT

Les Autochtones ont-ils été conquis? Et de quelle façon? N'y a-t-il pas eu quelques guerres coloniales? Avec des gagnants et des perdants... Les westerns américains nous en ont mis plein la vue à cet égard, mais si ça ne s'est pas passé de la même façon au Canada, on imagine que le sort des Autochtones a dû être réglé en 1760.

S'il y a eu, à n'en point douter, une victoire définitive de l'Angleterre en Amérique du Nord, il y a nécessairement eu quelque part un conquérant. Dès lors, si les Autochtones ont été conquis, ne devraient-ils pas justement accepter de s'intégrer et de se plier aux règles de la majorité? Plusieurs en sont convaincus.

D'autres expriment l'idée que les sociétés autochtones ont peu apporté aux Européens, qu'elles étaient peu évoluées, donc inférieures à celles qui envahirent l'Amérique. De leur point de vue, il était inévitable, et même souhaitable, qu'elles abandonnent leurs modes de vie pour s'intégrer à la société occidentale, marquant ainsi une étape importante dans leur progrès vers la civilisation. Voilà ce qui, à leurs yeux, semble aller de soi. Et pourtant!



Titre : *Sauvage du Canada*, 1788.

Artiste : Desrais,
Archives nationales du Québec à Québec

CONQUÊTE ET OBLIGATION D'ASSIMILATION

L'idée que les Autochtones ont été conquis est profondément enracinée dans l'imaginaire collectif des Québécois. Mais d'où vient cette idée, sinon des manuels scolaires d'autrefois? L'histoire du Canada nous présentait, illustration à l'appui, Jacques Cartier plantant une croix à Gaspé en 1534. Il prenait ainsi possession du territoire au nom du roi de France. Il faut cependant se demander si on n'a pas abusé de cette image. Le fait de planter quelques croix sur un territoire pouvait-il suffire à assurer la souveraineté de la France sur les terres des Premières Nations et les Inuits et leurs sociétés? Rien de moins sûr.



Le fait de planter quelques croix sur le territoire comme l'a fait Jacques Cartier à Gaspé en 1534, et comme l'ont abondamment illustré nos anciens manuels scolaires, suffisait-il à assurer la souveraineté de la France sur les terres et les collectivités autochtones? On peut en douter!

Archives nationales du Canada, C 3278

On aurait bien voulu faire des membres des Premières Nations de bons sujets français, c'est un fait. La France a agi, au début, avec l'objectif de soumettre les autochtones à son autorité et de les assimiler. Mais cette politique a été un échec. Elle a dû être abandonnée. Sur le terrain, les choses allaient se passer bien différemment.

Ce qui a modelé les relations entre Français et Autochtones, c'est avant tout le commerce, la traite des fourrures. Cette activité exi-

geait la collaboration et le bon voisinage avec les trappeurs et commerçants autochtones. Ce n'est pas en dominant et en soumettant ces collectivités que ce commerce pouvait être assuré. Il n'y avait qu'une façon de faire : se lier d'amitié et maintenir de bonnes relations. Plutôt que par la conquête et par la force, c'est en favorisant des alliances commerciales et militaires, en concluant de nombreux traités de paix et d'amitié que les relations entre les deux peuples se sont solidifiées. Et c'est tant mieux! Voilà un volet de notre histoire que nous pouvons évoquer avec fierté.

Il faut bien admettre que le fait de conclure de telles alliances et traités impliquait, sur le plan politique du moins, que l'on reconnaissait ces peuples comme des interlocuteurs égaux qui étaient maîtres des lieux. Sur les terres nouvellement « découvertes » par les Européens, les Autochtones exerçaient, de fait, une souveraineté. Et pour alimenter l'industrie de la fourrure, il fallait que les membres des Premières Nations puissent rester libres d'utiliser leurs propres territoires. Cela allait de soi.

C'est donc avec des « alliés » plutôt qu'avec des « sujets du roi » qu'il a fallu composer. Sous le Régime français, les membres des Premières Nations ne furent d'ailleurs pas soumis à la taxation et aux impôts. Ils ne furent pas soumis non plus aux lois pénales et civiles françaises. D'ailleurs, lors de la capitulation de Montréal en 1760, le gouverneur français, Vaudreuil, va exiger de son vis-à-vis anglais la protection de ces alliés. L'article 40 de l'*Acte de capitulation de Montréal* est éloquent : « Les sauvages ou indiens alliés de sa majesté très chrétienne seront maintenus dans les terres qu'ils habitent, s'ils veulent y rester, ils ne pourront estre inquiétés sous quelque prétexte que ce puisse estre, pour avoir pris les armes et servi sa majesté très chrétienne. Ils auront comme les François, la liberté de religion et conserveront leurs missionnaires. » Bien sûr, il y a eu conquête en 1760. Mais il s'agit bien, ne l'oublions pas, de la victoire, en Amérique du Nord, de l'Angleterre sur la France et non sur les nations autochtones. Il est intéressant d'ailleurs de constater que durant la période qui a précédé la capitulation, plusieurs Premières Nations ont tenu à affirmer leur neutralité dans la guerre qui opposait les Français et les Anglais. Un collier de wampums, précieusement conservé en milieu autochtone depuis cette période, en témoigne. Nos manuels d'histoire ont malheureusement accordé peu d'importance à ces archives des Premières Nations.

COOPÉRATION PLUTÔT QUE DOMINATION

« Le commerce des fourrures se différencie des autres systèmes d'exploitation coloniale. Contrairement à l'agriculture et à l'industrie qui nécessitent un bouleversement de l'environnement, la propriété du sol, la servitude, la fourrure exige le maintien du milieu et la coopération des populations locales. Cette collaboration tranche quelque peu avec l'idéologie coloniale en cours où priment les rapports de domination. À nul autre moment de l'histoire américaine, l'Européen ne fut aussi proche de l'environnement et de l'Indien. De cette osmose forcée va naître un personnage original, écartelé entre deux cultures : le commis, le coureur de bois, le trappeur, "les hommes de la fourrure" ne peuvent assurer le contrôle de la production sans entretenir des relations amicales avec les Indiens, relations d'autant plus étroites qu'ils doivent affronter un milieu naturel inconnu. »

(Jacquin, 1996 : 13)



DES ALLIÉS PLUTÔT QUE DES SUJETS DU ROI

« On laisse entendre qu' "à la conquête, les Indiens, sujets du roi de France, devinrent sujets du roi d'Angleterre". L'Acte de capitulation de Montréal énonce pourtant que "les Indiens alliés de Sa Majesté très Chrétienne seront maintenus dans les terres qu'ils habitent, s'ils veulent y rester". D'ailleurs, l'histoire nous démontre que, de Champlain à Vaudreuil, l'autorité française en Amérique ne tenta jamais d'assujettir les Amérindiens contre leur gré, puisque se les aliéner eut signifié, pour les Français, la fin de leur lucratif commerce de fourrures dont les Amérindiens constituaient un des rouages les plus importants. »

(Dionne, 1983 : 11)

Aquarelle d'un couple algonquin
du XVIII^e siècle, auteur inconnu.

Ville de Montréal,
Gestion des documents et archives

En 1760, ce sont donc les Français qui ont été conquis. Les Français et leurs descendants devaient-ils pour autant être tenus de s'intégrer et de s'assimiler aux Anglais? L'histoire nous a démontré qu'il en a été tout autrement. Les Français ont pu conserver leurs coutumes, leur tradition religieuse et, ultérieurement, leurs institutions propres ainsi que leur tradition juridique issue du Code civil français. S'il en fut ainsi, pourquoi les Autochtones, qui n'ont pas été conquis par la guerre, devraient-ils être tenus de s'assimiler?

SAUVAGERIE ET CIVILISATION SUPÉRIEURE

Une grande méconnaissance des civilisations autochtones nous les font souvent voir comme des nomades primitifs, si démunis qu'ils auraient accueilli les nouveaux venus à bras ouverts. « Ils étaient des sauvages, et nous leur avons tout apporté ». Voilà une affirmation particulièrement malheureuse.

Est-ce vraiment la réalité? Nous oublions souvent que la colonie française en Amérique du Nord a eu besoin des Autochtones pour se maintenir. Pourquoi? Parce qu'elle était peu peuplée, plus faible numériquement que la colonie anglaise et surtout orientée, comme nous l'avons dit, vers le commerce des fourrures. Comme l'affirme le sociologue et historien Denys Delâge : « [...] dans le conflit inter-impérial qui opposait les empires français et anglais, ce dernier avait l'avantage d'être doté d'une marine plus forte, d'avoir ses marchandises à meilleurs prix et, surtout, de profiter du succès de son émigration vers l'Amérique du Nord. Déclassés, les Français n'eurent d'autre choix que de tirer leur force d'une alliance avec les nations autochtones. Cette alliance constitue un facteur décisif dans la capacité de maintien d'une entreprise coloniale française en Amérique malgré un désavantage numérique énorme vis-à-vis la colonisation britannique. » (Delâge, 1991). Voilà une lecture bien différente de l'histoire nationale.



Mais surtout, la Nouvelle-France était un territoire immense. Imaginez! Elle s'étendait de l'Acadie jusqu'à la Nouvelle-Orléans. Comment la présence de quelques Français et de quelques petits forts construits çà et là aurait-elle pu permettre le maintien de cet « empire français » sur le continent? Impossible! La Nouvelle-France correspondait, en réalité, au territoire couvert par un ensemble d'alliances avec les nations autochtones. Dans ce vaste réseau d'alliances, on reconnaît maintenant que la relation était mutuelle et que le maintien de bonnes relations était de règle. D'ailleurs, la traite des fourrures aurait-elle été possible sans le maintien de ces bonnes relations? C'est l'évidence même!

« Les traiteurs se familiarisaient avec les langues et les coutumes autochtones et entretenaient soigneusement les bonnes dispositions de leurs clients dans le but de les inciter à échanger le plus de fourrures possible. Les agents qui allaient vivre chez les Indiens adoptaient souvent leurs modes de vie, épousaient des autochtones, et se joignaient à eux pour chasser, pêcher et faire la guerre. » (Delâge, 1991)

Loin de vivre dans des conditions peu enviables et de désirer s'intégrer et s'assimiler à la colonie française, les Autochtones, au contraire, ont exercé une fascination chez les Européens. Les mariages mixtes, par exemple, se sont faits plutôt, à une certaine époque, au détriment de la société française. Il est plus facile, disait Mère Marie de l'Incarnation, de faire d'un Français un Amérindien, que l'inverse.

NAISSANCE D'UNE IDENTITÉ « CANADIENNE »

À bien des égards, l'influence était réciproque, et sans doute cette influence mutuelle a-t-elle particulièrement contribué à la naissance d'une véritable identité canadienne, distincte de celle des Français métropolitains. L'adaptation à l'hiver, la connaissance de la géographie, de la flore, de la faune, l'apprentissage de la guérilla, voilà ce qui a longtemps assuré la supériorité des Canadiens sur les Britanniques en dépit de leur infériorité numérique (Delâge, 1991). Qui aurait cru que le « Canadien » avait en lui autant d'amérindien?

CONTRIBUTIONS ET FAITS MÉCONNUS

Un Montagnais (Innu) originaire de la région de Schefferville a été honoré en 1985 pour sa participation à la découverte d'importants gisements de minerai de fer sur le plateau du Labrador. En effet, en 1937, Mathieu André, trappeur et chasseur de métier, rapportait au géologue J.A. Retty, des échantillons de minerai à haute teneur, recueillis lors de ses expéditions de chasse. Une intense activité de prospection allait suivre, encouragée par la poussée industrielle de la Deuxième Guerre mondiale et en 1947, un autre Innu, Pierre Mckenzie permet la localisation du gisement de Schefferville situé sur le territoire de chasse de sa famille. En 1950, la compagnie Iron Ore entreprend la construction de la ville minière de Schefferville. La même année, l'IOC amorce la construction d'un chemin de fer de 600 kilomètres pour acheminer le minerai entre Schefferville et le port de Sept-Îles. Là aussi, plusieurs Amérindiens sont mis à contribution, « pour les premiers travaux d'arpentage et de défrichage dans cette région qu'ils connaissent à perfection » (Radio-Québec, 1984 : 39-40).

Durant les années 1950, ces découvertes et l'exploitation d'importants gisements de fer sur la Côte-Nord et au Labrador justifieront même la construction de la Voie maritime du Saint-Laurent. Ainsi, le Québec, mais aussi plusieurs villes industrielles des Grands Lacs allaient connaître une prospérité enviable.



Mathieu André, surnommé Mestenapeu (le grand homme) a été honoré en 1985 pour sa participation à la découverte du minerai de fer sur la Côte-Nord et au Labrador.

Photo : Pierre Grégoire

Les explorations, la découverte du territoire et de ses ressources n'auraient pu être réalisées sans la contribution des autochtones. Et pas seulement au tout début de la colonie! Il y a cinquante ans à peine, un Montagnais (Innu) de la région de Schefferville contribuait de façon significative à la découverte de gisements de fer au Labrador et sur la Côte-Nord. La prospérité industrielle qui en est résultée lui est certainement, du moins en partie, attribuable. Et pourtant, la nation innue a très peu retiré de cette contribution, notamment dans le domaine de l'emploi ou du développement économique.

Et nous sommes peut-être beaucoup plus redevables que nous le pensons aux Premières Nations. Les emprunts culinaires, allant de l'eau d'érable à la courge, au haricot, au maïs et même à la tomate... et la connaissance de plantes médicinales, voilà autant d'éléments sous-estimés. Qui oserait penser que l'idée même d'égalité, au cœur de nos chartes des droits et libertés, pourrait nous venir en partie de l'influence des Autochtones? Et l'esprit sportif? Y aurait-il de l'amérindien là-dedans aussi? Très certainement! Des auteurs affirment que des colons suivirent l'exemple des autochtones « et apprirent ainsi à développer un esprit d'équipe qui était peu valorisé dans les jeux européens ». (Côté et al., 1992 : 130)

En matière de protocole diplomatique, on aurait tort de penser que les Français et les Anglais ont pu imposer leur propre façon de faire aux nations autochtones. L'histoire nous montre que, contrairement aux idées reçues, le protocole diplomatique qui a longtemps régi les relations entre Européens et Premières Nations est demeuré essentiellement de nature autochtone, même s'il a subi quelques modifications. Cela fut particulièrement évident lors de la signature de la « Grande Paix de Montréal », un grand moment des relations franco-amérindiennes. À la conclusion de ce traité, en 1701,



PLANTES MÉDICINALES : LE THÉ DU LABRADOR SOUS LA LOUPE DES CHERCHEURS

Dans une entrevue qu'il accordait à la journaliste Chantale Potvin du journal *Innuvelle*, le professeur Pierre Haddad du département de pharmacologie de la faculté de médecine de l'Université de Montréal affirme que « pour conter les effets dévastateurs du diabète, les plantes les plus aptes à réguler le transport du glucose dans les parois intestinale sont le thé du Labrador mais aussi les cônes d'épinettes noires ».

Étudiante à la maîtrise du même département, Lisia Nistor Baldea, s'est intéressée à la façon dont les Cris de la Baie-James traitent, en médecine traditionnelle, les symptômes habituels associés au diabète. L'étude a permis d'identifier 17 plantes qui ont été soumises à des tests *in vitro* pour vérifier si elles allaient permettre d'abaisser le taux de sucre dans le sang. Le résultat en étonnera plusieurs : « Sept de ces plantes ont donné des résultats comparables, ou même légèrement supérieurs, aux médicaments chimiques. »... « Après d'autres tests sur des animaux avec ces plantes, le thé du Labrador, tout de suite avant les cônes d'épinettes noires, s'est nettement démarqué. »... « Elles diminuent l'absorption du glucose d'environ 50 %, un taux du même ordre qu'avec la phlorizine, un médicament utilisé pour traiter le diabète et l'hyperglycémie », de conclure M. Haddad. Voilà une excellente nouvelle! (Potvin, 2011 : 12)



Thé du Labrador,
région de Kuujuaq.

Photo : Pierre Lepage



Marie-Louise Fontaine (photo de gauche) et Kathleen André (photo de droite) sont deux guérisseuses traditionnelles des communautés innues de Uashat et de Mani-utenam sur la Côte-Nord. En 2011, à l'invitation du docteur Stanley Vollant alors responsable du volet autochtone à la faculté de Médecine de l'Université de Montréal, elles ont partagé leur savoir avec des étudiants dans le cadre d'un cours portant sur les médecines traditionnelles autochtones. À la connaissance du docteur Vollant, c'était la première fois que des autochtones livraient leur science à une classe de médecine : « À la fin du cours, les étudiants se sont approchés, sont venus sentir et toucher les herbes, goûter les tisanes, même celles confectionnées avec les rognons et les testicules de castor. J'étais surpris et ça m'a fait bien rire. Il y avait un très grand engouement. »

Photos : Jean-Louis Régis



quarante nations et mille ambassadeurs des Premières Nations furent réunis à Montréal. La ville ne comptait alors que 3 500 habitants. Les autorités françaises se sont fait un devoir de respecter à la lettre les nombreuses subtilités de la diplomatie autochtone. (voir Havard, 1992)

Avant l'arrivée des Européens, les sociétés autochtones étaient des sociétés organisées qui possédaient un système politique et un système complexe d'échanges commerciaux. Les sociétés autochtones n'étaient – et ne sont toujours – ni inférieures ni supérieures aux autres. Elles ont leur génie propre. Une méconnaissance de ces sociétés nous a longtemps empêchés d'en évaluer la grandeur et la complexité. C'est le cas du mode d'occupation des terres, de la relation intime que ces sociétés entretiennent avec la terre, de la connaissance de la faune et de la flore – et quoi encore...



CE QUE NOUS DEVONS AUX PREMIÈRES NATIONS

Démocratie et égalité

« La notion moderne de démocratie, fondée sur les principes d'égalité et sur un État composé de pouvoirs distincts, est le produit du mélange des idées politiques et des institutions européennes et indiennes qui fonctionnaient sur la côte Atlantique de 1607 à 1776. La démocratie moderne que nous connaissons aujourd'hui est davantage l'héritage des Amérindiens, et particulièrement des Iroquois et des Algonquiens, que celui des immigrants anglais, de la théorie politique française, ou de tous les vains efforts des Grecs et des Romains. »

(Weatherford, 1993 : 146)

Esprit sportif

« Chez les Amérindiens, la tradition sportive remonte à très loin, et les prouesses athlétiques ont toujours été une source de fierté. À l'arrivée des Européens sur le continent, les autochtones pratiquaient des centaines de jeu en plein air, dont certains pouvaient compter jusqu'à 200 participants...

« Warren Lowes affirme d'ailleurs que les Européens développèrent leur amour du sport et de la saine compétition au contact des autochtones. Sans aller jusque-là, force est de constater qu'avant les voyages de Colomb, les Européens pratiquaient des sports fort différents de ceux qu'ils pratiquent aujourd'hui. Avant la "découverte" des Amériques, l'Europe connaissait principalement trois types de jeux : les jeux intellectuels – échecs, cartes, charades, dames – qui procuraient une stimulation mentale; les jeux nécessitant de la dextérité physique – escrime, tir à l'arc, lancer du javelot – et qui étaient reliés de très près à l'art de la guerre; et les jeux impliquant une domination de l'homme sur l'animal, comme la chasse à courre ou les combats de chiens, de coqs et d'autres animaux.

« C'est pourquoi les premiers observateurs européens furent très surpris par la façon dont les Amérindiens meublaient leurs heures de loisir. Le nombre et surtout l'ardeur des participants, de même que l'atmosphère d'excitation et de joie collective entourant chaque événement sportif, ne manquèrent pas de les impressionner. Des colons suivirent leur exemple et apprirent ainsi à développer un esprit d'équipe qui était peu valorisé dans les jeux européens.

« Il est donc vrai d'affirmer que les Nord-Américains doivent en partie leur amour du grand air et de la compétition sportive à leurs compagnons amérindiens. »

(Côté, Tardivel et Vaugeois, 1992 : 129-130)



Gravure illustrant une partie de lacrosse (jeu de crosse) en 1872, entre les Mohawks d'Akwesasne et le Club Shamrock de Montréal.

L'Opinion publique, coll. Pierre Lepage



TRENTE-TROIS OUVRIERS MOHAWKS PÉRISSENT DANS L'EFFONDREMENT DU PONT DE QUÉBEC

Le 29 août 1907, le pont de Québec, alors en construction, s'effondre. Soixante-seize ouvriers perdent la vie dans la catastrophe. Parmi eux, trente-trois sont des Mohawks de Caughnawaga (aujourd'hui Kahnawake), vingt-six sont des Canadiens et dix-sept sont des Américains (L'Hébreux, 1986 : 61-63).

Réputés pour la construction des structures d'acier en hauteur, les Mohawks ont participé à la plupart des grands chantiers en Amérique du Nord : le pont Victoria à Montréal, le pont de Québec, l'Empire State Building et le World Trade Centre à New-York et bien d'autres. Voilà une contribution qui mérite d'être mieux connue.

Dans un livre consacré à l'histoire du pont de Québec, un ouvrier de la première heure témoigne de la bonne réputation des travailleurs mohawks et de leurs familles :

« J'ai connu plusieurs Indiens qui ont travaillé au pont. Une quinzaine de familles passaient l'été chez nous à New-Liverpool et ils étaient du bon monde. Les Indiens jouissaient d'une excellente réputation et étaient de bons travailleurs. Même s'il se vendait beaucoup de boisson à l'époque, ils faisaient preuve d'une sobriété exemplaire. Les Indiens d'aujourd'hui ont raison d'être fiers de leurs ancêtres. »
(Georges Charest, cité dans la préface de L'Hébreux, 1986 : 13)



Au cimetière de St-Romuald, sur la rive sud de Québec, une pièce du Pont de Québec effondré en 1907, rappelle que 76 ouvriers dont 33 Mohawks y ont perdu la vie.

Photo : Pierre Lepage



En 2007, la communauté de Kahnawake a érigé un important mémorial en souvenir de tous ces hommes qui sont morts, cent ans plus tôt, lors de l'effondrement du Pont de Québec. Quatre frères de la famille d'Aillaboust (Diabo) ont perdu la vie dans la catastrophe dont le grand-père maternel de Véronica Stacey (sur la photo), Angus d'Aillaboust et ses frères Joseph, James et Louis.

Photo : Pierre Lepage



Effondrement du pont de Québec en 1907.

Archives nationales du Québec à Québec



L'APPRENTISSAGE DU MÉPRIS : LES MANUELS D'HISTOIRE D'AUTREFOIS

Jusqu'aux années 60-70, les manuels d'histoire diffusés dans les écoles québécoises véhiculaient une image peu reluisante des peuples autochtones. C'est le cas en particulier du manuel rédigé par les pères Farley et Lamarche et qui a connu un grand succès au Québec. « Leur histoire du Canada a été lue pendant plus de trente ans par des milliers d'élèves... » (Smith, 1979 : 87)



En jetant un coup d'œil sur le manuel d'histoire du Canada des pères Farley et Lamarche, Marie-Louise André de Matimekush, Madeleine Dominique de Pessamit et Ben McKenzie de Mani-utenam n'en croient pas leurs yeux de constater l'image méprisante des peuples autochtones qui fut transmise à plusieurs générations d'élèves du Québec.

Photo : Madeleine Dominique

Portrait du sauvage

« Le sauvage américain était d'ordinaire fortement constitué au physique. Sa taille était élevée, ses muscles vigoureux, ses sens doués d'une grande acuité. Malgré la dureté de ses traits et l'aspect osseux de sa figure, il présentait souvent dans l'ensemble une belle apparence. Il se peignait le corps et la figure de dessins bizarres, qu'il faisait adhérer à la peau au moyen de procédés souvent très douloureux. Ce tatouage servait d'ornement et protégeait contre le froid.

« Au moral, le sauvage possédait certaines qualités peu profondes, qui le firent cependant apprécier des blancs. Ainsi il endurait volontiers les privations, le froid, la faim; devant la mort il manifestait souvent un courage digne d'admiration. Il exerçait l'hospitalité de la manière la plus cordiale. Il se montrait sensible aux misères et aux souffrances de ses voisins; il leur offrait volontiers le secours de ses propres biens.

« Mais ces qualités ne pouvaient faire oublier les défauts les plus graves. Le sauvage avait en effet un orgueil sans bornes. Il se croyait nettement supérieur aux blancs et cette disposition d'esprit l'empêcha souvent d'accepter la civilisation et l'Évangile...

« ... Le sauvage était sensuel. Il se livrait facilement à la débauche. Son goût pour les boissons alcooliques fut encore un des principaux obstacles à l'action des missionnaires. Enfin, il était sans force morale, sans caractère... » (Farley et Lamarche, 1945 : 13-14)

« Publié pour la première fois en 1934, ce manuel était devenu en 1944 pratiquement la seule Histoire du Canada employée dans les classes avancées du secondaire. » (Smith, 1979 : 87) Jusqu'aux années 60-70, *L'Histoire du Canada* des pères Farley et Lamarche constituait donc « Le manuel d'histoire par excellence ». L'extrait que nous venons de citer, en dit long sur le mépris qui y était véhiculé et sur la profondeur de l'ignorance manifestée à l'égard des premiers peuples.

Au moment de la conquête anglaise, les autorités britanniques ont reconnu l'importance des Autochtones sur le plan militaire et stratégique, de même que l'importance de maintenir, comme les Français l'avaient fait, de bonnes relations avec eux. C'était la seule façon d'assurer la paix dans les colonies. Dans le prochain chapitre, *Des droits ancestraux à découvrir*, nous verrons comment la première constitution du pays, la *Proclamation royale de 1763*, a confirmé que les nations autochtones jouissaient d'un statut particulier et de droits importants, qui ont une incidence jusqu'à nos jours.



SENTIMENT DE SUPÉRIORITÉ? UN CHEF MI'GMAQ DONNE UNE LEÇON AUX FRANÇAIS

Au père Le Clercq, qui s'est fait le porte-parole de certains Français en invitant les Mi'gmaq à se construire des maisons et à vivre à la française, le chef des Gaspésiens répond en ces termes :

« Je m'étonne fort que les Français aient si peu d'esprit qu'ils en font paraître dans ce que tu me viens de dire de leur part pour nous persuader de changer nos perches, nos écorces et nos cabanes en des maisons de pierre et de bois qui sont hautes et élevées, à ce qu'ils disent, comme ces arbres. Hé quoi donc! Pour des hommes de cinq à six pieds de hauteur, faut-il des maisons qui en aient soixante ou quatre-vingts? Car enfin, tu le sais bien toi, Patriarche, ne trouvons-nous pas dans les nôtres toutes les commodités et les avantages que vous avez chez vous, comme de coucher, de boire, de dormir, de manger et de nous divertir avec nos amis, quand nous voulons? »

Puis, s'adressant à l'un des Français présents :

« Ce n'est pas tout. Mon frère, as-tu autant d'adresse et d'esprit que les sauvages, qui portent avec eux leurs maisons et leurs cabanes pour se loger partout où bon leur semble, indépendamment de quelque seigneur que ce soit? Tu n'es pas aussi brave ni aussi vaillant que nous, puisque, quand tu voyages, tu ne peux porter sur tes épaules tes bâtiments ni tes édifices; ainsi, il faut que tu fasses autant de logis que tu changes de demeure, ou bien que tu loges dans une maison empruntée et qui ne t'appartient pas. Pour nous, nous nous trouvons à couvert de tous ces inconvénients et nous pouvons toujours dire plus véritablement que toi que nous sommes partout chez nous, parce que nous nous faisons facilement des cabanes partout où nous allons, sans demander permission à personne.

Canot mi'gmaq sur la rivière Restigouche,
gravure 1878.

L'Opinion publique, coll. Pierre Lepage





« Tu nous reproches assez mal à propos que notre pays est un petit enfer, par rapport à la France que tu compares au paradis terrestre, d'autant qu'elle te fournit, dis-tu, toutes sortes de provisions en abondance; tu nous dis encore que nous sommes les plus misérables et les plus malheureux de tous les hommes, vivant sans religion, sans civilité, sans honneur, sans société et, en un mot, sans aucune règle, comme des bêtes dans nos bois et dans nos forêts, privés du pain, du vin et de mille autres douceurs que, tu possèdes avec excès en Europe.

« Hé bien! mon frère si tu ne sais pas encore les véritables sentiments que nos sauvages ont de ton pays et toute ta nation, il est juste que je te l'apprenne aujourd'hui. Je te prie donc de croire que, tout misérables que nous paraissions à tes yeux, nous nous estimons cependant beaucoup plus heureux que toi, en ce que nous sommes très contents du peu que nous avons; et crois encore une fois, de grâce, que tu te trompes fort si tu prétends nous persuader que ton pays (est) meilleur que le nôtre. Car si la France, comme tu dis, est un petit paradis terrestre, as-tu de l'esprit de la quitter? Et pourquoi abandonner femme, enfants, parents et amis? Pourquoi risquer ta vie et tes biens tous les ans et te hasarder témérairement en quelque saison que ce soit aux orages et aux tempêtes de la mer, pour venir dans un pays étranger et barbare que tu estimes le plus pauvre et le plus malheureux du monde?

« Au reste, comme nous sommes entièrement convaincus du contraire, nous ne nous mettons guère en peine d'aller en France, parce que nous appréhendons avec justice d'y trouver bien peu de satisfaction, voyant par expérience que ceux qui en sont originaires en sortent tous les ans pour s'enrichir dans nos côtes. Nous croyons de plus que vous êtes incomparablement plus pauvres que nous et que vous n'êtes que de simples compagnons, des valets, des serviteurs et des esclaves, tout maîtres et tout grands capitaines que vous paraissiez, puisque vous faites trophée de nos vieilles guenilles et de nos méchants habits de castor qui ne nous peuvent plus servir, et que vous trouvez chez-nous, par la pêche de morue que vous faites en ces quartiers, de quoi soulager votre misère et la pauvreté qui vous accable. Quant à nous, nous trouvons toutes nos richesses et toutes nos commodités chez nous-mêmes, sans peines, et sans exposer nos vies aux dangers où vous vous trouvez tous les jours par de longues navigations; et nous admirons, en vous portant compassion dans la douceur de notre repos, les inquiétudes et les soins que vous vous donnez nuit et jour afin de charger votre navire; nous voyons même que tous vos gens ne vivent ordinairement que de la morue : morue au matin, morue à midi, morue au soir, et toujours morue; jusque-là même que, si vous souhaitez quelque bon morceau, c'est à nos dépens, et vous êtes obligés d'avoir recours aux sauvages que vous méprisez tant pour les prier d'aller à la chasse, afin de vous régaler.

« Or, maintenant, dis-moi donc un peu, si tu as de l'esprit, lequel des deux est le plus sage et le plus heureux : ou celui qui travaille sans cesse et qui n'amasse qu'avec beaucoup de peines de quoi vivre, ou celui qui se repose agréablement et qui trouve ce qui lui est nécessaire dans le plaisir de la chasse et de la pêche? Apprends donc, mon frère, une fois pour toutes, puisqu'il faut que je t'ouvre mon cœur, qu'il n'y a pas de sauvage qui ne s'estime infiniment plus heureux et plus puissant que les Français. »

(Le Clercq, sans date; cité dans Vachon, 1968 : 87-91)



**Titre : Deux Sauvages,
Gaspé, Qué.**

Photo : Ernestine L'Espérance,
Gaspé Bassin, carte postale,
vers 1910, coll. Pierre Lepage



OUR EN SAVOIR PLUS

CÔTÉ, L., L. TARDIVEL et D. VAUGEOIS, 1992 : *L'Indien généreux. Ce que le monde doit aux Amériques*. Boréal, Montréal, 287 p.

DELÂGE, Denis, 1992 : « L'influence des Amérindiens sur les Canadiens et les Français au temps de la Nouvelle-France » : *Lekton*, vol. 2, n° 2, p.103-191.

SIOUI, Georges E., 1999 : *Pour une histoire amérindienne de l'Amérique*. Les Presses de l'Université Laval, Sainte-Foy, 157 p.

WEATHERFORD, Jack, 1993 : *Ce que nous devons aux Indiens d'Amérique et comment ils ont transformé le monde*. Albin Michel, Coll. Terre indienne, Paris, 301 p.

Une équipe
de la Commission
géologique du Canada
accompagnée de
guides des Premières
Nations en 1892,
au lac Chibougamau.

Gracieuseté
de la Commission
géologique du Canada



CHAPITRE 2 DES DROITS ANCESTRAUX À DÉCOUVRIR

L'année 1760 marque la victoire en Amérique du Nord de l'Angleterre sur la France. Le roi George III émet alors ses directives sur la façon d'administrer les nouvelles colonies. Il utilise un document officiel, la *Proclamation royale de 1763*. Cet édit du roi et les divers traités conclus avec les Européens sont constamment cités par les Autochtones dans le mouvement d'affirmation de leurs droits ancestraux et de leur statut distinctif.

Ont-ils raison de se référer à de si vieux documents? Proclamations et traités, n'est-ce pas là de vieux textes poussiéreux que l'on ressort par opportunisme, disent certains? Pas du tout!

PROCLAMATION ROYALE ET DOCUMENTS D'ÉPOQUE

La *Proclamation royale de 1763* est, en fait, la première constitution du pays. Une constitution, c'est un ensemble de textes fondamentaux qui déterminent la forme du gouvernement d'un pays. C'est donc là que nous retrouvons le fondement ou les bases historiques de nos relations avec les peuples autochtones. Aux yeux des Britanniques, ces peuples avaient une importance primordiale. C'est pour cette raison que plus du tiers de la Proclamation traite en détail des relations avec eux.

D'ailleurs les plus hauts tribunaux du pays ont souvent fait référence à cette Proclamation comme étant la « Magna Carta », la Grande Charte des droits des Autochtones. Bien des chefs autochtones l'ont aussi considérée dans les mêmes termes.

La Province de Québec,
selon la Proclamation royale
du 7 octobre 1763.

Carte de Jonathan Carver,
publiée dans *The American Atlas*,
Londres, 1782.



Si certaines dispositions de cet édit royal ne sont plus valides aujourd'hui (la délimitation de la colonie de Québec telle qu'elle existait en 1763, par exemple), les clauses relatives aux Autochtones, elles, n'ont jamais été abolies. Elles ont donc, dans le jargon juridique, toujours force de loi au Canada. Or les traités, dont nous reparlerons plus loin, découlent en bonne partie de directives exprimées par le roi dans ce document officiel.

Vu l'importance du document, rien d'étonnant que des textes récents y fassent référence. La *Charte canadienne des droits et libertés* adoptée en 1982, par exemple, parle des « droits et libertés issus de la *Proclamation royale de 1763* » et des « droits et libertés issus de traités » (art. 25). De son côté, la Constitution canadienne de 1982 reconnaît et confirme les « droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada... » (partie II de la Constitution).

En somme ces documents d'époque, aussi vieux soient-ils, gardent toute leur actualité. Des documents récents confirment leur valeur et leur importance. Ce n'est donc pas par opportunisme que les Autochtones y font référence. Il s'agit du fondement constitutionnel de nos relations avec eux. N'ont-ils pas raison de nous rafraîchir la mémoire?

EXTRAITS DE LA PROCLAMATION ROYALE 7 octobre 1763

« ... Attendu qu'il est juste, raisonnable et essentiel pour notre intérêt et la sécurité de nos colonies de prendre des mesures pour assurer **aux nations ou tribus sauvages** qui sont en relations avec nous et **qui vivent sous notre protection**, la possession entière et paisible des parties de nos possessions et territoires qui ont été ni concédées ni achetées et ont été réservées pour ces tribus ou quelques unes d'entre elles comme territoires de chasse...

« Attendu qu'il s'est commis des fraudes et des abus dans les achats de terres des sauvages au préjudice de nos intérêts et au grand mécontentement de ces derniers, et afin d'empêcher qu'il ne se commette de telles irrégularités à l'avenir et de convaincre les sauvages de notre esprit de justice et de notre résolution bien arrêtée de faire disparaître tout sujet de mécontentement. Nous déclarons de l'avis de notre conseil privé, qu'il est strictement défendu à qui que ce soit d'acheter des sauvages des terres qui leur sont réservées dans les parties de nos colonies où nous avons cru à propos de permettre des établissements; **cependant si quelques uns des sauvages, un jour ou l'autre, devenaient enclins à se départir desdites terres, elles ne pourront être achetées que pour nous, en notre nom, à une réunion publique ou à une assemblée des sauvages qui devra être convoquée à cette fin par le gouvernement ou le commandant en chef de la colonie dans laquelle elles se trouvent situées.** » (Proclamation royale de 1763 ; nous soulignons.)

Mais qu'y a-t-il de si important dans le précieux document de 1763? La Proclamation reconnaît avant tout les peuples autochtones comme des sociétés organisées avec qui il faut négocier des traités. Les éléments-clés du document sont les suivants : la reconnaissance d'un statut de « nations et tribus », donc des groupes politiquement distincts; la reconnaissance d'une responsabilité de « protection » de la part de la Couronne; l'établissement d'une procédure de « consentement » par traité lorsqu'il s'agit de coloniser les terres.

C'est ainsi que les vœux exprimés par le roi George III vont donner lieu à la conclusion de nombreux traités et d'actes de cession touchant les terres autochtones. C'est précisément ce qui va se passer après la création de la Confédération canadienne en 1867. Car la formation d'un si vaste pays ne pouvait être réalisée sans des négociations ou même une

forme de consentement de la part des Premières Nations occupant le territoire. Nous verrons un peu plus loin que ce « consentement » fut très relatif, obtenu le plus souvent dans la confusion et la méprise. Quoi qu'il en soit, la construction du chemin de fer, la venue massive de colons d'est en ouest et le développement de certaines ressources nécessitaient la conclusion de traités.

N'oublions pas que les Autochtones ne sont pas les seuls à se référer à des documents très anciens pour affirmer leur caractère distinct. Pour les Québécois francophones en particulier, l'*Acte de Québec de 1774* est une référence aussi importante dans l'histoire de leurs institutions politiques et juridiques que l'est, pour les Autochtones, la *Proclamation royale de 1763*. Rappelons-nous que, malgré la conquête anglaise, c'est l'Acte de Québec qui a assuré aux colonies canadiennes-françaises leur liberté de culte et a permis de rétablir en particulier les lois civiles françaises. Rien de mal, en somme, à bien connaître son histoire. Et c'est par la *Proclamation royale de 1763* que fut créée la première colonie de Québec.

UNE RELATION FONDÉE SUR DES ALLIANCES ET DES TRAITÉS

Conclure des traités! Voilà une façon très ancienne mais aussi très moderne d'établir des relations pacifiques entre peuples et nations. Un traité implique un consentement, une adhésion volontaire, une reconnaissance réciproque et un respect mutuel des parties. En Amérique du Nord, il s'agit d'une pratique bien établie dans l'histoire des relations entre nations européennes et peuples autochtones.

MONTREAL FÊTE LE 300^e ANNIVERSAIRE DE LA GRANDE PAIX DE 1701

Le 4 août 2001, Montréal a été le théâtre de festivités d'envergure visant à souligner le 300^e anniversaire de la signature d'un grand traité conclu en 1701 entre le gouverneur Callière, représentant de la Couronne française, les représentants des Cinq Nations iroquoises et ceux de plus d'une trentaine de Premières Nations alliées aux Français. Ce traité de paix et d'amitié mettait fin à cent ans de guerres avec les Iroquois.

Connu sous le nom de Grande Paix de Montréal, ce traité fut un événement grandiose qui a réuni plus de 1 000 ambassadeurs autochtones, dans une ville qui comptait à peine 3 000 habitants. Parmi les principaux artisans de la Grande Paix, il faut souligner le rôle déterminant joué par le chef huron-wendat Kondiaronk. Celui-ci mourut d'ailleurs au cours de l'événement et des funérailles d'État furent célébrées en son honneur.

Dans un ouvrage fouillé sur la Grande Paix de Montréal, l'historien Gilles Havard (1992) révèle de façon admirable ce grand moment des relations franco-amérindiennes. Il s'agit d'un épisode qui méritait d'être réhabilité dans la mémoire collective.

Extrait du traité de paix et d'amitié signé à Montréal, le 4 août 1701. Les signes totémiques de 39 Premières Nations figurent au bas du document. On remarquera (au bas à gauche) la signature du chef huron-wendat Kondiaronk surnommé le Rat, grand artisan de la Grande Paix.

Archives nationales du Canada, C 137797



Échange de colliers de wampum entre un chef autochtone et le sieur Louis-Hector de Callière, lors de la cérémonie commémorant le 300^e anniversaire de la signature de la Grande Paix de Montréal.

Photo : René Fortin, Corporation des fêtes de la Grande Paix de Montréal



Par traité, il faut comprendre des ententes formelles, des accords entre des nations ou des États qui cherchent à concilier leurs intérêts et leurs aspirations. Les traités ont souvent pris la forme d'alliances militaires où les parties s'engageaient à se soutenir mutuellement et à se porter secours. Plusieurs traités visaient l'arrêt des hostilités, de même que la façon d'établir la paix et les relations amicales. Le commerce était aussi au centre des préoccupations car, dans les luttes que se livrent les grandes puissances coloniales (France, Angleterre, Hollande) pour assurer leur hégémonie sur le territoire, guerre et commerce sont intimement liés. C'est beaucoup plus tard que les traités toucheront les terres autochtones et les titres fonciers. C'est ce que nous verrons dans le chapitre 5.

Dès les premiers contacts, la pratique des alliances et des traités s'est imposée. Pour coloniser les terres et développer le commerce des fourrures, il fallait développer des rapports étroits et harmonieux avec les divers peuples autochtones.

C'est l'expédition française menée au Canada au printemps de 1603 qui aurait donné lieu à la toute première « alliance interculturelle » (Girard et Gagné, 1995). Champlain fit alors la rencontre des Montagnais (qui se nomment aujourd'hui Innus) à la pointe de Saint-Mathieu, près de Tadoussac. Y a-t-il eu alliance, pacte ou véritable traité? Les termes importent peu. Il y a bel et bien eu un engagement mutuel entre les parties. Du côté français, on désirait obtenir l'autorisation de s'établir sur les terres autochtones et organiser le commerce des fourrures pour lequel les Premières Nations constituaient un levier indispensable. Cette autorisation aurait, semble-t-il, été obtenue. En échange, le chef innu Anababijou aurait acquis l'assurance de l'appui militaire des Français dans les campagnes menées par sa nation contre ses ennemis, les Iroquois.



Nicolas Vincent Tsawenhohi, Grand Chef de la Nation huronne-wendat, tenant dans ses mains le collier de wampum qu'il présenta, en 1825 au roi Georges IV d'Angleterre.

Archives nationales du Québec à Québec



CÉLÉBRATION DE LA GRANDE ALLIANCE DE 1603

En mai 2003, le village de Baie-Sainte-Catherine près de Tadoussac célébrait la toute première alliance scellée en 1603 entre Samuel de Champlain et le chef innu Anadabidjou. Pour commémorer l'événement, un énorme panache de caribou, œuvre conjointe du sculpteur innu Christophe Fontaine et du sculpteur québécois Pierre Bourgault, s'élève aujourd'hui au cœur du petit village de Baie-Sainte-Catherine.



Sur la photo de gauche, un immense panache de caribou érigé au cœur du village de Baie-Sainte-Catherine rappelle qu'il y a plus de 400 ans Samuel de Champlain a signé, au nom des Français, une première alliance avec la nation innue. Sur la photo de droite, les créateurs de cette œuvre magistrale, Pierre Bourgault de St-Jean-Port-Joli et Christophe Fontaine de Uashat (Sept-Îles).

Photos : Pierre Lepage

Une telle alliance ne fut pas un événement isolé. Dans les mois qui ont suivi, le roi de France conférait les pouvoirs suivants à son lieutenant général, le sieur des Monts, chargé de le représenter : « Traiter et contracter à même effet paix, alliance et confédération, bonne amitié, correspondance et communication avec lesdits peuples et leurs Princes, ou autres ayant pouvoir et commandement sur eux : Entretenir, garder et soigneusement observer les traités et alliances dont vous conviendrez avec eux : pourvu qu'ils y satisfassent de leur part. » (Lescarbot, cité dans Grant 1911 : 491)

UNE POLITIQUE POURSUIVIE SOUS LE RÉGIME ANGLAIS

Cette façon de se comporter sous le Régime français s'est perpétuée sous le Régime anglais. Les autorités britanniques avaient eux aussi recours depuis longtemps au même procédé. Une tradition de pactes d'amitié s'étaient développée dans les colonies de Nouvelle-Angleterre et de New York. Cette tradition était symbolisée



par la « chaîne du Covenant », aussi appelée « chaîne d'alliance ». Encore aujourd'hui, des représentants mohawks et d'autres membres de la Confédération iroquoise nous rappellent cette alliance du début qui fut maintes fois renouvelée. Elle était fondée sur une relation d'égal en égal, de nation à nation.

Juste avant la Conquête, plusieurs traités de paix et d'amitié furent également conclus par les Britanniques, du côté de ce qui deviendra plus tard les provinces maritimes. Un traité conclu avec les Mi'gmaq de Nouvelle-Écosse, en 1752, renouvelait certaines promesses faites en 1725 et 1726, et affirmait leur « entière liberté de chasser et de pêcher comme de coutume ». Il y a quelques années à peine, la Cour suprême du Canada confirmait que ce document, si vieux soit-il, était toujours valide. Il s'agit d'un engagement solennel auquel les parties n'ont jamais renoncé. Il faut bien respecter sa parole!

De la même façon, du côté du Québec, la Nation huronne-wendat a remporté en 1990 une importante victoire devant les tribunaux. La Cour Suprême du Canada a reconnu qu'un document signé à Longueuil par le général James Murray au moment de la Conquête britannique en 1760, et qui garantissait à la Nation huronne-wendat le libre exercice de sa religion et de ses coutumes ainsi que la liberté de commerce avec les Anglais, avait valeur de traité au sens de la *Loi sur les Indiens* et avait donc préséance sur les lois provinciales d'application générale dont la *Loi sur les Parcs*.

LA CHAÎNE D'ALLIANCE

« C'est lors des premiers contacts qui s'établirent entre les colons hollandais et les Indiens riverains de la région de l'Hudson que la tradition de la chaîne d'alliance s'institua. Dès 1618, ces deux groupes contractèrent une alliance, représentée par un navire hollandais attaché à un arbre, d'abord avec une corde et, plus tard, avec une chaîne de fer. La corde représentait une alliance d'égal à égal; le fer soulignait sa solidité. Même si les Agniers (NDLR : Mohawks) prirent la place des Indiens riverains et que les Britanniques remplacèrent les Hollandais, la chaîne d'alliance demeura le symbole de l'alliance politique dans la région. Mais la chaîne de fer fut encore raffinée dans le langage des pratiques cérémonielles et, dès le début du XVIII^e siècle, elle est devenue une chaîne d'argent. »

(Fredrickson et Gibb, 1980 : 10-11)

EN 1761, DE « BELLES PROMESSES » FAITES AUX MI'GMAQ

« Protection et loyauté se tiennent comme les maillons d'une chaîne. Si un maillon cède, la chaîne est cassée. Vous devez, de votre côté, veiller à ce que cette chaîne demeure solidement soudée par votre fidélité et votre soumission au grand roi George III. Et alors vous pourrez être assurés que ce bras royal saura vous défendre.

« En ma qualité de serviteur de Sa gracieuse majesté, honoré d'être associé à son gouvernement, je vous rencontre aujourd'hui en son nom royal pour recevoir, sur le roc inébranlable de la sincérité et de la fidélité, votre serment public d'allégeance, dans le but de bâtir avec vous une alliance de paix pour vous libérer des chaînes de l'esclavage et vous admettre dans le vaste et fertile domaine des libertés anglaises.

« Les lois formeront comme un mur de protection autour de vos droits et de tout ce qui vous appartient. Si quiconque ose briser ce mur pour vous attaquer ou pour vous faire du mal, le poids des lois s'abattra sur lui comme une masse pour châtier son insoumission. »

Jonathan, Belcher, gouverneur de la Nouvelle-Écosse,
s'adressant aux Mi'gmaq, à Halifax, en 1761,
lors des cérémonies pour la reconduction du Traité de 1752.

(Cité dans Richardson, 1992 : 40)



Titre : Indiens des environs de Québec.

Gravure, Augustin François Lemaître, 1848, coll. Pierre Lepage

Le climat d'incertitude créé par la Conquête de 1760 a aussi amené les autorités britanniques à mettre les bouchées doubles dans la conclusion de traités. Un personnage important, William Johnson, sera nommé surintendant des Affaires indiennes. Il multiplie les conférences et tient des conseils qui aboutiront à de nombreux traités : Swaygatchy (août 1760), Caughnawaga (septembre 1760), Fort Pitt (septembre 1760), Detroit (décembre 1760), Albany (juin 1761), Niagara (juillet 1761), puis de nouveau à Detroit (août-septembre 1761), Caughnawaga (juillet 1763). Ces rencontres donnent lieu à une intense activité diplomatique. Au Conseil de Niagara du 17 juillet au 4 août, par exemple, vingt-quatre Premières Nations sont présentes. On y signe de nombreux traités ou l'on renouvelle les anciennes alliances.



LE TRAITÉ HURON-BRITANNIQUE DE 1760, TOUJOURS VALIDE!

Le 9 mai 1982 les frères Régent, Konrad, Georges et Hugues Sioui de Wendake ont été accusés d'avoir coupé des arbres, d'avoir établi un campement et fait des feux dans le Parc national de la Jacques-Cartier situé non loin de la ville de Québec. Le gouvernement du Québec prétendait qu'ils avaient contrevenu à un règlement provincial adopté en vertu de la *Loi sur les Parcs*. Dans leur défense les accusés ont invoqué que le droit d'exercer leurs coutumes sur le territoire visé était protégé par un document signé à Longueuil par le général James Murray au moment de la Conquête britannique, en 1760. Jugés coupables par deux instances juridiques inférieures, les frères Sioui ont été acquittés par la Cour d'appel du Québec, puis par le plus haut tribunal, la Cour suprême du Canada dans une décision unanime. Des discussions se poursuivent toujours entre le Conseil de la Nation huronne-wendat et les gouvernements du Canada et du Québec sur la portée de ce jugement et l'application contemporaine de ce traité.

Copie du document signé à Longueuil par le général James Murray le 5 septembre 1760 soit trois jours avant la capitulation de Montréal.

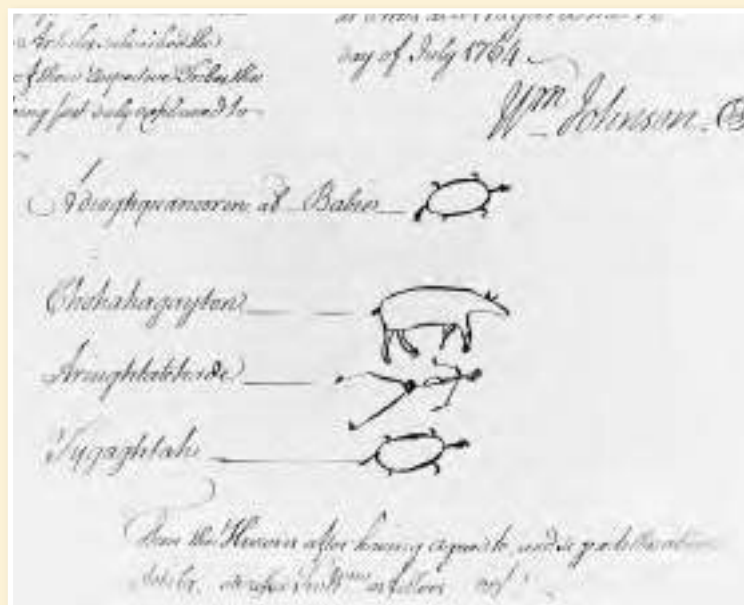
Photo : Archives du Conseil de la Nation huronne-wendat, collection François Vincent



Sous le Régime anglais cependant, tel que nous l'avons mentionné précédemment, la *Proclamation royale de 1763* va marquer un point tournant dans la nature des accords conclus. Celle-ci va d'abord confirmer que les Autochtones ont un droit incontestable sur les terres. Une reconnaissance noir sur blanc! Toutefois, malgré la générosité apparente du document, les autorités coloniales s'en serviront comme outil de dépossession. Désormais, les traités deviendront le procédé utilisé par la Couronne pour éteindre les titres fonciers des premiers habitants. Cette extinction étant acquise, les territoires pourront alors être ouverts à la colonisation. Et la Couronne se réserve pour elle-même le droit de conclure des traités. Après « les traités de paix et d'amitié », une nouvelle génération de traités prendra forme, les « traités territoriaux ». Dans le chapitre 5, *Un territoire à partager*, nous verrons comment de nombreux traités visant spécifiquement un règlement sur les terres ont pu être conclus sur une partie importante du territoire canadien, mais pas au Québec à une exception près. Ce bref retour dans l'histoire nous permettra d'en savoir plus long sur l'origine des revendications territoriales actuelles et, surtout, d'en mieux saisir la portée. Mais auparavant, regardons de plus près de quelle façon la Couronne britannique et, plus tard, le Gouvernement canadien se sont acquittés de leur responsabilité d'assurer la « protection » des nations autochtones. Nous verrons qu'un glissement majeur s'est effectué dans l'administration des Affaires indiennes.

LES TRAITÉS SE MULTIPLIENT AU MOMENT DE LA CONQUÊTE ANGLAISE

Ci-contre, un extrait d'un traité de paix et d'amitié conclu à Niagara, le 18 juillet 1764, entre les Hurons de Detroit et William Johnson, représentant de la Couronne britannique. Au moment de la Conquête de 1760, les autorités britanniques mettent les bouchées doubles en ce qui a trait à la conclusion de traités. William Johnson, nommé surintendant des Affaires indiennes, multiplie les conférences et les conseils qui aboutiront à de nombreux traités comme celui-ci. Le document comporte cinq articles, qui tiennent sur quatre pages à peine.



Archives nationales
du Canada,
C 135290



LA FÉDÉRATION DES SEPT FEUX DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT

Une alliance politique incontournable



Une rue de Kahnawake
(autrefois appelé Caughnawaga)
au début du siècle.

Carte postale, coll. Pierre Lepage

« Au temps des régimes français et anglais du Canada, des Amérindiens du Québec forgent une singulière alliance politique connue par la tradition écrite euro-américaine comme étant les Sept Nations du Canada. Cette alliance regroupait les Amérindiens catholiques des villages de la vallée du Saint-Laurent : Wendake, Pointe-du-Lac, Wôlinak, Odanak, Kahnawake, Kanehsatake et Akwesasne. Cette Fédération représentait l'alliance entre les nations, c'est-à-dire entre les conseils ou gouvernements autochtones de chaque village. Le pacte était fédératif parce qu'il existait une organisation politique centrale, en l'occurrence le grand conseil de Kahnawake, et que celle-ci partageait diverses compétences avec les différentes nations membres. Les fédérés s'assuraient, en principe, à la fois d'une cohésion et d'une autonomie gouvernementale et cela, sans remettre en question l'identité des communautés alliées. Ainsi, lorsque ces Amérindiens se réfèrent à la Fédération, ils font appel à l'unité et à une représentation commune. L'organisation politique des Amérindiens du Québec se structure au XVII^e siècle, vers 1660. L'alliance sera rompue au XIX^e siècle, vers 1860. » (Sawaya, 1998 : 14)

L'ouvrage de l'historien Jean-Pierre Sawaya (1998) nous révèle cette facette peu connue de l'histoire politique des Premières Nations. La Fédération des Sept Feux regroupe les « sauvages domiciliés », ainsi nommés sous le Régime français, c'est-à-dire les Amérindiens des missions établies à proximité de Montréal, Trois-Rivières et Québec. Dans cette alliance, le « grand feu de Kahnawake » occupait une position centrale assurant « le leadership des relations politiques et diplomatiques avec les autres gouvernements du nord-est de l'Amérique » (*ibid.* : 167). La Fédération joue un rôle incontestable, notamment dans le règlement de plusieurs conflits de nature territoriale. Sur le plan interne, les nations membres se servent aussi de la Fédération pour le règlement de leurs propres litiges. C'est en particulier le cas du « partage territorial entre fédérés » et de l'utilisation respective des territoires de chasse et des ressources. Quant à l'importance réelle de cette fédération, le chercheur a « constaté que les Sept Feux ont entretenu des relations politiques et diplomatiques constantes d'abord avec les Français, puis avec les Britanniques mais aussi avec la Fédération des Wabanakis, la Confédération des Six-Nations iroquoises et les différentes fédérations des Grands Lacs » (*ibid.* : 167).



Membres des Premières
Nations du Bas-Canada.

Auteur : Th. Kammere
d'après C. Krieghoff (A. Borum),
Archives nationales du Québec
à Québec



DES ARCHIVES DES PREMIÈRES NATIONS

Les colliers de wampum étaient utilisés comme documents officiels d'archives. Ils servaient à officialiser les traités entre Premières Nations ou ceux que celles-ci concluaient avec les nations européennes. Ils étaient utilisés également pour marquer divers événements de la vie sociale et politique des Autochtones. Le wampum est une perle fabriquée à partir de coquillages marins. C'est par extension que l'on appelle aussi wampums les colliers, ceintures et autres objets réalisés avec ces perles.

La couleur des perles utilisées, le nombre de rangées, leur longueur ainsi que les symboles et les motifs reproduits, tous ces éléments ont leur signification propre. Ces véritables pièces d'archives des Premières Nations sont aussi gardées précieusement. Au sein de la Fédération des Sept Feux de la vallée du Saint-Laurent par exemple, Kahnawake agissait à titre de « gardien » des wampums (Sawaya, 1998 : 113). Des colliers de wampum peuvent aussi être gardés par des individus à qui on a transmis le pouvoir d'interpréter ces ententes ou ces faits historiques. C'est le cas de l'ainé William Commanda, un Algonquin de Kitigan Zibi (Maniwaki) qui a eu en sa possession, jusqu'à son décès en 2011, trois colliers de wampum. Il était investi du titre de « gardien des wampums ».



Chefs des Six Nations décrivant



OUR EN SAVOIR PLUS

BEAULIEU, Alain, 1997 : *Les Autochtones du Québec. Des premières alliances aux revendications contemporaines*. Musée de la civilisation et Fides, coll. Images de sociétés, Montréal, 184 p.

HAVARD, Gilles, 1992 : *La Grande Paix de Montréal de 1701 : les voies de la diplomatie franco-amérindienne*. Recherches amérindiennes au Québec, coll. Signes des Amériques, Montréal, 222 p.

RECHERCHES AMÉRINDIENNES AU QUÉBEC, 2001 : « Le temps des alliances : la Grande Paix de Montréal de 1701 ». *Recherches amérindiennes au Québec XXXI (2)*, sous la direction de G. Havard, 128 p.

SAWAYA, Jean-Pierre, 1998 : *La Fédération des Sept Feux de la vallée du Saint-Laurent, XVII^e - XIX^e siècle*. Septentrion, Sillery, 220 p.



Vraisemblablement,
Louis Newashish
(à droite)
chef de Manawan,
photographié
à Weymontachie
(Wemotaci)
en juillet 2013
en compagnie
d'une personne
non identifiée.

Photo :
photographe inconnu,
collection Pierre Lepage



Titre : Montagnais
de la Pointe-Bleue
(Mashteuiatsh)

Photo :
photographe inconnu,
collection Pierre Lepage



Femme atikamekw et ses enfants
dans les environs de Sanmaur (Wemotaci),
1933.

Photo : Canadian National Railways,
coll. Pierre Lepage

CHAPITRE 3 UN OBJECTIF AVOUÉ D'ASSIMILATION

Pour le commun des mortels, il est difficile de comprendre qu'une catégorie de citoyens soit régie par le gouvernement fédéral. S'agit-il d'une anomalie historique ou d'une atteinte à l'égalité de tous les citoyens? La réponse n'est pas évidente et le recours à l'histoire est essentiel.

LES INDIENS, UNE COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU FÉDÉRAL

Commençons par le début. Contrairement à l'ensemble des citoyens, c'est un fait que « les Indiens et les terres réservées aux Indiens » relèvent de la *compétence exclusive du gouvernement fédéral*. Il s'agit d'une des caractéristiques de leur statut spécial. En somme, ils sont des citoyens à part. Ils l'ont d'ailleurs toujours été depuis le Régime français. Cependant, c'est depuis 1876 que le gouvernement fédéral régit leur vie par le biais d'une loi spéciale, la *Loi sur les Indiens*, anciennement appelée l'*Acte des Sauvages*. Toutefois, comme nous le verrons plus loin, cette loi d'exception ne s'applique pas à tous les Autochtones puisque les Inuits en sont notamment exclus.

Cette responsabilité exclusive du fédéral envers les Indiens découle encore une fois de la fameuse *Proclamation royale de 1763*, où la Couronne affirmait sa responsabilité de « protection » à l'égard des « nations ou tribus sauvages qui sont en relations avec nous ». Tels sont les termes employés par le roi.

Cependant, on doit dire de la *Loi sur les Indiens* qu'elle est en réalité une déformation de cette responsabilité de protection. Car, si au départ ils étaient des « nations et tribus » dont il fallait assurer la « protection », ils deviendront dans les faits des *citoyens mineurs* sous la *tutelle du gouvernement fédéral*. Au nom de la protection, on se permettra de décider ce qui est bien pour eux.

DE LA « PROTECTION » À LA COERCITION

Regardons brièvement ce qui s'est passé. Nous avons vu que, dans la lutte que se livrent les grandes puissances coloniales pour assurer leur hégémonie sur le continent nord-américain, guerre et commerce sont indissociables. On a besoin des Premières Nations et pour la



Groupe de personnes de la nation mohawk à un tournoi de lacrosse, 1869. Gravure d'après une photo de Inglis.

The Canadian Illustrated News, coll. Pierre Lepage



Inuits partant pour la chasse du printemps, photographiés en 1911 lors d'une expédition du capitaine Bernier.

Archives nationales du Québec à Québec

guerre et pour le commerce. Jusqu'à vers 1820, le commerce des fourrures occupe le premier rang dans le commerce extérieur du Canada. Il est primordial dans l'existence même de la colonie (Bilodeau et Morin, 1974 : 6). Les choses changent cependant, à partir de 1814, après la révolution américaine et la fin des hostilités entre les Américains et les Britanniques; plus besoin des Premières Nations pour faire la guerre. Quant au commerce des fourrures, il est en déclin. Les nations autochtones perdent donc leur position d'alliées stratégiques. Toutefois, si on n'a plus besoin d'elles pour la guerre ou pour le commerce, on a cependant besoin de leurs terres.

EN 1869, RENIER SON NOM INDIEN, UNE CONDITION À L'ÉMANCIPATION

En 1869, l'*Acte pourvoyant à l'émancipation graduelle des Sauvages et à la meilleure administration des affaires des Sauvages...* énonçait ainsi, à l'article 16, les devoirs des dits « Sauvages » quant à leur volonté d'émancipation :

« Chaque Sauvage devra, avant l'émission des lettres patentes mentionnées dans la treizième section du présent acte, déclarer au surintendant-général des Affaires des Sauvages, les nom et prénom sous lesquels il désire être émancipé et connu par la suite; et après avoir reçu les lettres-patentes, sous ce nom et prénom, il sera considéré comme émancipé, et il sera dès lors connu sous ces noms et prénoms, et sa femme et ses enfants mineurs non-mariés seront considérés comme émancipés; et à compter de la date de ces lettres-patentes, les dispositions de tout acte ou loi établissant une distinction entre les droits et obligations légitimes des Sauvages et ceux des autres sujets de Sa Majesté, cesseront de s'appliquer au Sauvage, ainsi qu'à sa femme et ses enfants mineurs déclarés émancipés comme il est dit ci-haut, lesquels ne seront plus réputés des Sauvages dans le sens des lois relatives aux Sauvages... »

(Acte sanctionné par le Parlement du Royaume-Uni,
le 22 juin, 1869)

C'est dans ce contexte qu'un vaste projet d'assimilation est élaboré. Comme le soulignent les anthropologues Savard et Proulx, à partir des années 1840, les autorités gouvernementales vont en effet chercher « à se doter de pouvoirs nécessaires à l'accélération de la dépossession territoriale des Indiens, et à la diminution du nombre de ceux-ci par voie d'assimilation au mode de vie blanc. De tels objectifs exigeaient que le gouvernement s'arroge le droit de décider lui-même qui serait indien et, surtout, à quel moment ce statut devient caduc » (Savard et Proulx, 1982 : 86-87). Les deux auteurs indiquent que le plan visant à « l'extinction progressive de la population indienne au Canada » fut élaboré entre 1840 et 1867 et qu'il « répondait à des objectifs de réduction des coûts ». C'est aussi ce plan qui donna lieu à la mise en place de tout un vocabulaire dont nous retrouvons les traces encore aujourd'hui : « émancipation, Indien enregistré, Indien sans statut, Métis, Indien sous-traité, etc. » (*ibid.* : 87).

Un encadrement administratif relatif aux « affaires des Sauvages » est donc mis en place, parallèlement à l'appropriation progressive des terres occupées par les Autochtones. Au moment de la création de la Confédération canadienne en 1867, les Autochtones ne sont ni présents, ni même consultés. À leur insu, un glissement encore plus grand s'effectue en ce qui a trait à l'administration de leurs affaires. Dans les discussions sur le partage des pouvoirs entre le fédéral et les provinces, c'est au fédéral que revient la compétence exclusive sur les affaires indiennes. Ce faisant, le fédéral se donne le pouvoir de légiférer sur « les Indiens et les terres réservées aux Indiens » (article 91.24 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*). De la « protection », la porte s'est ouverte vers la coercition.

Cette responsabilité exclusive du fédéral a trouvé son expression dans la *Loi sur les Indiens* de 1876. Il s'agit fondamentalement d'une loi adoptée par le Parlement du Canada qui confère aux Indiens, tel que souligné plus haut, un statut équivalent à celui de *citoyens mineurs*. En fait, la loi a consacré l'incapacité légale des Indiens dans presque tous les domaines et miné complètement leur autonomie.

LA VRAIE NATURE DE LA LOI SUR LES INDIENS

Comment en sommes-nous arrivés là? Au point de départ le statut d'Indien était vu comme un statut temporaire dont l'objectif ultime était l'intégration et l'assimilation complète à la société canadienne. Les populations autochtones étaient, en effet, en déclin au milieu du siècle dernier. On prévoyait leur disparition notamment face aux pressions de la colonisation et du développement. La *Loi sur les Indiens* devait faciliter cette transition vers l'assimilation.

Jusqu'à très récemment, la notion d'émancipation était au cœur de la *Loi sur les Indiens*. Cette disposition centrale de la loi était exprimée de la façon suivante :

« Article 109 : Lorsque le Ministre signale, dans un rapport, qu'un Indien a demandé l'émancipation et qu'à son avis, ce dernier a) est âgé de vingt et un ans révolus, b) est capable d'assumer les devoirs et les responsabilités de la citoyenneté, et c) pourra, une fois émancipé, subvenir à ses besoins et à ceux des personnes à sa charge, le gouverneur en conseil peut déclarer par ordonnance que l'Indien, son épouse et ses enfants mineurs célibataires sont émancipés. »



Titre : Jeune fille indienne de la tribu des Hurons.

Carte postale, ND Phot., vers 1906, coll. Pierre Lepage



Femmes de la nation crie fabriquant des raquettes au Grand Lac Mistassini, 1950.

Photo : M. G. Bédard, Archives nationales du Québec à Québec

L'émancipation était donc la voie privilégiée par la *Loi sur les Indiens* pour ne plus être légalement un Indien et pour acquérir tous les attributs de la citoyenneté. Notons qu'au Québec, le Code civil a pourtant fixé dès 1971 l'âge de la majorité à dix-huit ans accomplis. Tel que vu dans cet extrait de la loi, il n'en fut pas de même pour les Indiens. Jusqu'en 1985, on exigeait toujours de l'Indien qu'il ait l'âge de 21 ans révolus pour demander l'émancipation. Et si pour la majorité des gens l'acquisition de la citoyenneté était automatique et sans condition dès la naissance, il n'en fut pas de même pour l'Indien. Le ministre des Affaires indiennes, à titre de tuteur, devait être d'avis que cet Indien était capable d'as-

sumer les devoirs et les responsabilités de la citoyenneté. L'incongruité ne s'arrête pas là. Le ministre devait être aussi d'avis que cet Indien était en mesure de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille. Et la *Loi sur les Indiens* allait beaucoup plus loin en prévoyant, jusqu'en 1985, qu'une communauté entière puisse réclamer l'émancipation :

« Article 112 : Lorsque le ministre signale, dans un rapport, qu'une bande a demandé l'émancipation et a soumis un projet en vue de la disposition ou du partage des fonds de la bande et des terres comprises dans la réserve et qu'à son avis elle est capable d'administrer ses propres affaires comme municipalité ou partie de municipalité, le gouverneur en conseil peut, par ordonnance, approuver le projet, déclarer que tous les membres de la bande sont émancipés à compter de la date de l'ordonnance, et édicter des règlements en vue de l'exécution du projet et des prescriptions du présent article. »



Regroupement à Fort-Georges, 1896. À remarquer la forme très recourbée du canot d'écorce, de fabrication crie.

Photo : A. P. Low, gracieuseté de la Commission géologique du Canada

Du point de vue des droits de la personne et à l'heure de la promotion du droit à l'égalité, pareilles mesures apparaissent relever d'un autre siècle. Pourtant, tel que mentionné, ce n'est qu'en 1985 que cette disposition arriérée sur l'émancipation a été abolie. Incroyable, n'est-ce pas? En fait, les seuls choix réservés aux Indiens ont toujours été les suivants : la tutelle permanente ou l'assimilation. Pour les populations des Premières Nations qui désiraient garder leur identité et survivre comme collectivité, le choix ne se posait même pas. Tenir à son identité collective signifiait vivre sous tutelle. Pourtant la plupart des citoyens non autochtones ont été maintenus complètement ignorants de ces dimensions rétrogrades de la *Loi sur les Indiens*, se contentant plutôt d'y voir un statut spécial qui conférerait de multiples privilèges.



Une quarantaine de canots rassemblés au Grand Lac Victoria, vers 1930.

Carte postale, coll. Pierre Lepage

PATERNALISME, PERTE D'AUTONOMIE ET DÉPENDANCE

Quelques rappels historiques nous permettent de mesurer tout le paternalisme de la *Loi sur les Indiens*. Les premières lois relatives à ces populations ont en effet donné un très grand pouvoir au gouvernement de contrôler les Indiens vivant dans les réserves.

Les communautés des Premières Nations perdent d'abord la capacité politique de définir qui sont leurs membres. On décide pour eux. Ne seront désormais légalement des Indiens que ceux qui sont inscrits dans le grand livre (le registre) du ministère des Affaires indiennes. Le fédéral fixant les règles, définissant qui est Indien et qui ne l'est pas, c'est alors que

les catégories « Indiens avec statut » (ou Indiens inscrits) et « Indiens sans statut » (ou non inscrits) prennent toute leur importance.

D'autre part, nous l'avons vu, la Loi avait pour objectif ultime l'affranchissement, c'est-à-dire la perte du statut par émancipation. Selon les époques, diverses mesures ont été mises de l'avant. Très tôt une discrimination basée sur le sexe est apparue. Dès 1869, toute femme indienne mariant un non-Indien perdait automatiquement son statut. Les conséquences? Elle devait quitter la communauté, se voyait privée de participer à la vie politique et même du droit d'être enterrée parmi les siens. De plus, elle se voyait privée d'un autre droit fondamental sur le plan des droits de la personne, celui de maintenir et de faire progresser sa propre vie culturelle avec les autres membres de son groupe. Cette exclusion s'appliquait à elle et à ses descendants. Pourtant cette exclusion ne s'appliquait aucunement aux hommes indiens mariant des non-Indiennes. Ces dernières devenaient d'ailleurs légalement des Indiennes. On dit souvent de la *Loi sur les Indiens* qu'elle fut un « déni d'identité » pour des milliers de personnes et leurs descendants (voir Jamieson, 1978). Ce n'est donc qu'en 1985, par suite des luttes acharnées des associations de femmes autochtones et d'une décision du Comité des droits de l'homme de l'ONU, que le Canada a dû mettre fin à cette discrimination basée sur le sexe.



Naskapi avec son grand toboggan de 3 mètres de longueur, Fort Mackenzie, 1941.

Archives nationales du Québec à Québec, Fonds Paul Provencher

LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE D'ASSIMILATION

« La politique d'assimilation se fondait sur quatre *a priori* déshumanisants (et incorrects) au sujet des Autochtones et de leurs cultures :

- C'étaient des peuples inférieurs.
- Ils étaient incapables de se gouverner et les autorités coloniales étaient les mieux placées pour savoir comment protéger leurs intérêts et leur bien-être.
- La relation spéciale fondée sur le respect et le partage que consacraient les traités était une anomalie historique qui n'avait plus sa raison d'être.
- Les idées européennes de progrès et de développement étaient de toute évidence correctes et pouvaient être imposées aux Autochtones sans tenir compte des autres valeurs, opinions ou droits qui pouvaient être les leurs ».

(Canada, Commission royale
sur les peuples autochtones, 1996a : 1)



Jeune cri exposant fièrement l'hirondelle qu'il vient de tuer à la fronde, Waswanipi, 1955.

Photo : M. C. Laverdière, Archives nationales du Québec à Québec

COMMENT NE PLUS ÊTRE UN INDIEN			L'ÉMANCIPATION DE 1955 À 1975		
Période	Émancipation volontaire (Indiens adultes émancipés sur leur demande, avec leurs enfants mineurs non-mariés)		Émancipation involontaire (Indiennes émancipées à la suite de leur mariage avec des non-Indiens, avec leurs enfants non-mariés)		Nombre total (Indiens émancipés)
	Adultes	Enfants	Femmes	Enfants	
1955-1965	1 313	963	4 274	1 175	7 725
1965-1975	263	127	4 263	772	5 425
Total partiel	1 576	1 090	8 537	1 947	
Total	2 666		10 484		13 150

Certaines dispositions prévoyant la perte du statut avaient quelque chose de choquant. En 1880 par exemple, un amendement à la loi décrétait que tout Indien qui obtenait un diplôme universitaire serait automatiquement affranchi. Il n'était donc plus un Indien, ni lui, ni sa famille, ni ses descendants. Un amendement de 1933 ira encore plus loin. Il donnait en effet le pouvoir au gouverneur en conseil d'émanciper un Indien sans son consentement, sur simple recommandation du surintendant général des Affaires indiennes. L'émancipation obligatoire, quoique peu utilisée, est demeurée dans la loi jusqu'en 1951, malgré les protestations des premiers intéressés.

TOTAL DES ÉMANCIPATIONS DE 1876 À 1974

Période	Total
De 1876 à 1918	102
De 1918 à 1948	4 000
Années financières 1948 à 1968	13 670
Année financière 1968 - 1969	785
Année financière 1969 - 1970	714
Année financière 1970 - 1971	652
Année financière 1971 - 1972	304
Année financière 1972 - 1973	7
Année financière 1973 - 1974	460
Total	20 694

(Source : Jamieson, 1978 : 73)



EN 1923, UNE FEMME MOHAWK EXPULSÉE DE SA COMMUNAUTÉ

Le 15 avril 1923, parce qu'elle s'était mariée à un Blanc vingt-cinq années plus tôt, une mère mohawk de Caughnawaga (aujourd'hui Kahnawake) était expulsée de sa communauté d'origine. Sans le sou et ne parlant ni le français ni l'anglais, madame Joseph Boyer dut se réfugier à Montréal avec ses quatre enfants. Les commentaires accompagnant cette photo d'archives indiquent qu'elle serait le premier cas d'une femme indienne mariée à un non-indien qui fut expulsée d'une réserve par le gouvernement fédéral.

Photo : Atlantic Photo Inc., New York City, photo de Presse, 1923, coll. Pierre Lepage

ON ENLÈVE AUX PARENTS INDIENS LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉDUCATION DE LEURS ENFANTS

« Les récents amendements donnent le contrôle aux Affaires indiennes et retirent aux parents indiens la responsabilité du soin et de l'éducation de leurs enfants, et les meilleurs intérêts des enfants indiens sont promus et pleinement protégés. »

(Extrait du Rapport annuel 1921, du ministère des Affaires indiennes, cité dans Goodwill et Sluman, 1984 : 134, notre traduction)

Titre : Famille indienne, Val-d'Or, Qué.

Photo : Val-d'Or Studio, vers 1945, coll. Pierre Lepage



SELON LES ÉPOQUES, LES LOIS RELATIVES AUX INDIENS ÉTAIENT COIFFÉES D'UN TITRE ÉVOCATEUR

1857

Acte pour encourager la civilisation graduelle des tribus sauvages en cette Province, et pour amender les lois relatives aux Sauvages.

1859

Acte concernant la civilisation et l'émancipation des Sauvages.

1884

Acte à l'effet de conférer certains privilèges aux bandes les plus éclairées du Canada, dans le but de les habituer à l'exercice des pouvoirs municipaux ou Acte de l'Avancement des Sauvages.

1927

Loi concernant les Indiens.

La volonté d'assimilation était loin d'être un objectif caché. Lors des débats de 1920 à la Chambre des communes, sur l'opportunité de décréter l'affranchissement obligatoire, le grand artisan de la procédure, Duncan Campbell Scott, s'exprimait sans détour :

« Notre objectif est de poursuivre le travail jusqu'à ce qu'il n'y ait plus un seul Indien au Canada qui n'ait pas été absorbé dans le corps politique et jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de question indienne ni de département des Affaires des Sauvages, tel est l'objectif principal de ce projet de loi. » (APC, R.G. 19 1920)

DES ABUS DE POUVOIR

Sur le plan politique, les diverses nations autochtones avaient des structures politiques qui leur étaient propres. Le gouvernement fédéral s'est rapidement chargé de dicter les changements qu'il jugeait souhaitables. Les premières lois visant l'émancipation graduelle des Indiens prévoyaient le remplacement des systèmes politiques traditionnels par des systèmes électifs établis sur le mode des conseils municipaux. Le titre de l'Acte de l'avancement des Sauvages de 1884, adopté au profit des « bandes les plus éclairées » en dit long sur l'attitude gouvernementale de l'époque à l'égard de la vie politique à l'intérieur de ces collectivités. Facultatifs au début, les dispositions relatives aux systèmes électifs furent graduellement imposées. Dans deux cas au moins, la réserve d'Akwesasne

au Québec en 1899 (Confédération, 1983 : 10, et Richardson, 1987 : 37) et celle des Six Nations en Ontario en 1924 (Akwesasne, 1978; Weaver, 1978 : 533), les changements furent imposés par la force avec l'aide de la police.

EN 1923-24, LE CHEF DESKAHEH FAIT APPEL À LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Le gouvernement canadien contre-attaque et impose des élections

En 1923-24, le chef cayuga Levi General surnommé Deskaheh, de la réserve des Six Nations, en Ontario, séjourne toute une année à Genève dans l'espoir de faire entendre la cause de sa petite nation devant la Société des nations (SDN) et la Cour internationale de justice. Son but est de faire reconnaître sa nation comme entité souveraine. À l'origine, un différend oppose les autorités des Six Nations au gouvernement canadien relativement à leur indépendance envers les lois canadiennes, principalement la *Loi sur les Indiens*, que le gouvernement fédéral tente d'imposer.

Alors qu'à Genève Deskaheh obtient un certain succès diplomatique auprès de quelques pays membres de la SDN, la réplique du gouvernement canadien est implacable. Les diplomates de quelques pays ouverts à la revendication autochtone sont rappelés à l'ordre. Mais, surtout, le gouvernement canadien déstabilise les Six Nations en misant sur une faction dissidente à l'intérieur de la communauté. La faction en question réclame en effet depuis quelques années que les chefs politiques soient élus, comme le prévoit d'ailleurs la *Loi sur les Indiens* que le fédéral cherche à imposer. Ainsi, sur la foi d'une enquête portant sur la situation politique dans la réserve des Six Nations, confiée à un certain colonel Thompson, enquête qui fait référence à un groupe d'agitateurs prônant la séparation, le gouvernement ordonne la tenue d'élections. Celles-ci ont lieu le 21 octobre 1924 par arrêté en conseil et sous la surveillance du lieutenant-colonel Morgan et d'officiers de la Gendarmerie royale du Canada. Ces élections ayant eu lieu, la porte est désormais

ouverte pour déclarer Deskaheh inapte à représenter sa nation et sans autorité pour en être le porte-parole. Pour plusieurs, cette ingérence du gouvernement canadien constitue la pire injustice de l'histoire envers cette communauté. Elle allait certainement servir d'exemple pour les autres communautés.



Le chef cayuga Levi General surnommé Deskaheh de la réserve des Six Nations en Ontario, photographié à l'occasion de son séjour à Genève en 1923-24.

Bibliothèque publique et universitaire, Genève.
Phot. F. Martin



Affiche annonçant la tenue d'élections dans la réserve des Six Nations en Ontario, octobre 1924.

Archives nationales du Canada, C 33642



Le premier conseil élu de la réserve des Six Nations, en octobre 1924, entourant le lieutenant-colonel C. E. Morgan.

Archives nationales du Canada, C 33571

ROIS ET MAÎTRES À L'INTÉRIEUR DES RÉSERVES

« Jusqu'aux années 1960, les agents des Affaires indiennes, présents dans chacune des réserves, exerçaient un pouvoir quasi absolu à l'intérieur de ces communautés. Ils réglaient presque tous les aspects de la vie quotidienne, allant jusqu'à émettre des laissez-passer autorisant les indiens à quitter la réserve, même de façon temporaire. »

(Canada, Affaires indiennes et du Nord, 1990 : 86)

Sur les plans social et culturel, des célébrations et des rituels sont touchés d'interdiction, comme le prévoit la *Loi sur l'Avancement des sauvages* de 1884 :



L'agent des Affaires indiennes Charles Parker, dans la réserve atikamekw de Weymontachie (Wemotaci) en janvier 1933.

Photo : Wire Photo, coll. Pierre Lepage

« Tout sauvage ou autre personne qui participe ou assiste à la célébration de la fête sauvage désignée sous le nom de " Potlache ", ou à la danse sauvage désignée sous le nom de " Tananawas " est coupable de délit et passible d'incarcération pendant un terme de six mois ou plus, ou deux mois au moins dans toute prison ou autre lieu de détention; et tout sauvage ou autre personne qui encourage, directement ou indirectement, un sauvage ou des sauvages à organiser ou célébrer cette fête ou cette danse, ou qui y prend part, est coupable du même délit et passible de la même peine. » (Statuts du Canada, 1884, 47 Victoria, ch. 27, art. 3)

Ces interdictions ont été abolies en 1951 à la suite, dit-on, des pressions exercées par le lobby des organisateurs du Stampede de Calgary qui comptaient sur les danses indiennes pour rehausser le prestige de leur foire annuelle.

Cependant, c'est le système des agents des Affaires indiennes qui a symbolisé la véritable mainmise du Ministère sur la vie interne des communautés. Le système et l'encadrement administratif prévus par la loi ont véritablement miné toute forme d'autonomie au profit d'une approche paternaliste. On décidait pour l'Indien ce qui était bon pour lui.



LE GOUVERNEMENT DE LA NATION INDIENNE DE L'AMÉRIQUE DU NORD EST MIS SUR PIED EN 1945

En 1945, le gouvernement de la Nation indienne de l'Amérique du Nord est mis sur pied, à l'initiative de Jules Sioui, un Huron de Lorette. Au cours de la Deuxième Guerre mondiale, Jules Sioui s'insurge contre la volonté du gouvernement fédéral de soumettre les Indiens à la conscription obligatoire. Les Indiens n'ont pas droit de vote car ils ne sont pas considérés comme ayant les attributs de la citoyenneté. Lors de la guerre de 1914-1918, les Indiens avaient été expressément exclus de l'enrôlement obligatoire. Un grand nombre d'entre eux s'étaient tout de même portés volontaires. Le même scénario s'est produit à partir de 1939, mais Sioui estimait que si les Indiens choisissaient de se battre dans les forces armées, ce devait être en toute liberté et à titre d'alliés du Roi, et non à titre de sujets de Sa Majesté.

La campagne menée par Jules Sioui pour l'indépendance de sa nation amena la proclamation, en 1945, du Gouvernement de la Nation indienne de l'Amérique du Nord. C'est un Algonquin de l'Ontario, Bernard Commanda, qui en est nommé le chef suprême. Tour à tour, Francis Pegahmagabow et William Commanda, deux illustres personnages, occupèrent également cette fonction au cours des années suivantes. Lors de la tenue de la deuxième session de ce gouvernement en 1947, les délégués adoptèrent leur propre *Loi indienne*, un véritable pied de nez à la *Loi sur les Indiens* que le gouvernement fédéral s'apprêtait à réviser.

On constate avec intérêt qu'un passage de la Proclamation du Gouvernement de la Nation indienne de l'Amérique du Nord, diffusée en 1959, se réfère de façon explicite à la Charte constitutive de l'Organisation des Nations unies :



Carte d'enregistrement du Gouvernement de la Nation indienne de l'Amérique du Nord.

Photo : Terry Kennedy, avec la permission de M. Johnny Vachon de Mani-utenam.

« Les droits de l'homme reconnus dans la Charte internationale par l'Assemblée générale des Nations unies, couvrent toute l'humanité sans exception. Cette loi nous accorde les mêmes droits qu'à n'importe quelle autre nation. Soyons unis afin d'être reconnus comme une véritable nation. »

Ce mouvement politique, audacieux pour l'époque, prévoit même la création d'une Banque nationale indienne. Chaque Indien est en outre invité à se procurer une carte d'enregistrement ou carte de membre. Cette carte, que de nombreux membres des Premières Nations possèdent encore aujourd'hui, est signée par le secrétaire-trésorier de l'époque, Jules Sioui. On y indique, à l'endos, que son titulaire bénéficie de certains droits et privilèges, dont la liberté de circuler

entre le Canada et les États-Unis, l'exemption du service militaire, l'exemption de toute taxe imposée par un gouvernement provincial ou fédéral, le droit de chasser et de pêcher sur l'ensemble du territoire de l'Amérique du Nord et celui d'établir un campement n'importe où, tout en ayant soin de ne pas causer de dommages aux occupants.



Au centre, William Commanda, chef suprême du Gouvernement de la Nation indienne de l'Amérique du Nord. Cette photo apparaît sur le texte de la proclamation du gouvernement.

Photo : Terry Kennedy, avec la permission de M. Johnny Vachon de Mani-utenam.





Petite brochure du Gouvernement de la Nation indienne de l'Amérique du Nord, reproduisant la Loi indienne établie par les Indiens, adoptée en 1946.

Coll. Pierre Lepage



Le 12 septembre 1946, des représentants de 11 nations autochtones sont réunis à Détroit au Michigan afin de mettre sur pied un gouvernement indien au delà de la frontière canado-américaine. Sur la photo, à l'arrière plan, de gauche à droite, Michel Vachon, chef montagnais de Bersimis (Pessamit) et à sa droite, John Chabot, chef algonquin de Maniwaki (Kitigan Zibi). À l'avant, James Fox de la nation Chippewa, Jules Sioui huron de Lorette (Wendake) et Clarence Godfroi de la nation Miami.

Photo : Cleveland Press, coll. Pierre Lepage

Mais cette affirmation d'autonomie gouvernementale aura son prix. Le secrétaire trésorier Jules Sioui est arrêté et, avec quatre autres membres de l'organisation, il est accusé d'avoir conspiré « dans le but de semer le mécontentement et la haine parmi les sujets de Sa Majesté, les Indiens du Canada, en leur laissant croire qu'il avait institué un état spécial pour les Indiens de l'Amérique du Nord et que ceux-ci n'étaient plus astreints aux lois du pays ». Jules Sioui, ainsi que le chef Michel Vachon de Betsiamites, Michel Vachon de Sept-Îles (son homonyme), John Chabot de Maniwaki, un certain Gabriel de Sturgeon Falls et d'autres sont déclarés coupables de conspiration séditeuse et passibles d'un emprisonnement de deux ans (*Sioui c. Le Roy*, 1949).

Même si ce jugement fut cassé en appel, le gouvernement porta la cause en Cour suprême. C'est alors que Jules Sioui entreprit une grève de la faim qui dura soixante-douze jours. Finalement, le gouvernement mit alors fin à sa poursuite (Tsiewei, 1994 : 17). Ce mouvement politique, qui existe toujours aujourd'hui, a été particulièrement actif dans les années 1950 et 1960. Selon William Commanda (entrevue personnelle en 2009), ce mouvement politique a regroupé au cours de cette période jusqu'à 6 000 membres.

UN CONTRÔLE INDU DES MOUVEMENTS POLITIQUES

Nous savons maintenant qu'à plusieurs occasions les Affaires indiennes et ses agents locaux n'ont pas hésité à intervenir directement pour tuer dans l'œuf des mouvements politiques indiens dont les orientations pouvaient diverger des vues du Ministère ou constituer une menace à son pouvoir. Ce fut notamment le cas dans les années 1920. Un Indien, du nom de Fred O. Loft, met sur pied la Ligue des Indiens du Canada et tente de l'implanter à travers le pays (Goodwill et Sluman, 1984 : 128-136). Il rencontre aussitôt l'opposition systématique du Ministère. C'est alors qu'apparaît la menace de la perte automatique du statut d'Indien dans l'arsenal des moyens pour faire taire Loft. Le leader est discrédité, traité d'agitateur, et les réunions sont surveillées. Loft sollicite des fonds pour soutenir l'organisation. On interdit alors, par un amendement à la *Loi sur les Indiens*, toute possibilité de recueillir des fonds dans les réserves sans l'autorisation écrite du surintendant général des Affaires indiennes.



LES PENSIONNATS INDIENS, UN OUTIL PRIVILÉGIÉ D'ASSIMILATION

Marcelline Kanapé, qui a été directrice de l'École secondaire Uashkaikan de Pessamit, résumait, au cours d'une conférence sur l'éducation, la nature profonde du régime des pensionnats indiens, maintenu en vigueur jusqu'aux années 1970 : « On nous a enseigné que tout ce qui était indien était mauvais. »

Le régime des pensionnats indiens (connus aussi sous le nom d'écoles résidentielles) a été instauré officiellement, au Canada, en 1892. Il est le fruit d'ententes conclues entre le gouvernement du Canada et les Églises catholique romaine, anglicane, méthodiste et presbytérienne. Le gouvernement a mis fin à ces ententes en 1969 (Fondation, 1999 : 7).

Le but de ces établissements était simple : l'évangélisation et l'assimilation progressive des peuples autochtones : « À la fin de leurs études dans les pensionnats, les enfants, après avoir été resocialisés et baignés dans les valeurs de la culture européenne, seraient les prototypes d'une magnifique métamorphose : le "sauvage" devenu civilisé, prêt à accepter ses privilèges et ses responsabilités de citoyen. » (Commission royale, 1996b, 1 : 365).

En 1931, il y avait au Canada quatre-vingts écoles résidentielles, localisées principalement dans le Nord-Ouest et dans les provinces de l'Ouest. Pour des raisons mal connues, le système fut établi plus tardivement au Québec. Deux pensionnats indiens, l'un catholique et l'autre protestant, furent établis à Fort-George avant la Deuxième Guerre mondiale. Quatre autres furent créés après la guerre : Saint-Marc-de-Figuery, près d'Amos, Pointe-Bleue, au Lac Saint-Jean, Maliotenam, près de Sept-Îles et La Tuque, en Haute-Mauricie (*ibid* : 364).

La Commission royale sur les peuples autochtones qualifie cet épisode de « tragique histoire des pensionnats ». Depuis 1986 d'ailleurs, une à une, les Églises responsables des écoles résidentielles ont présenté des excuses publiques. Durant des décennies, des générations d'enfants ont été éloignées sciemment de leurs parents et de leurs villages, contraints à une discipline rigide, et on leur a même interdit de parler leur langue sous peine de punitions. Au cours d'une entrevue télévisée faisant état des pensionnats indiens, l'ex-juge en chef de la Cour suprême du Canada, Antonio Lamer, parlait de kidnapping : « On les a à toutes fins pratiqués incarcérés dans les écoles. Moi je ne suis pas trop fier de ça. » (Réseau Historia, mai 2001) L'histoire des pensionnats est aussi marquée par des récits innombrables de négligences, d'abus et de sévices physiques et sexuels. Bien qu'il ne faille pas généraliser, le constat est sévère. En 1998, le gouvernement du Canada s'engageait à consacrer un montant de 350 millions de dollars afin d'appuyer des initiatives dites de « guérison communautaire » pour les membres des peuples autochtones « qui ont souffert des séquelles laissées par les sévices physiques et sexuels subis dans les pensionnats ». Ce fonds est actuellement géré par la Fondation autochtone de guérison, un organisme autochtone indépendant. (Fondation, *op. cit.*)



La première communion au pensionnat de St-Marc-de-Figuery, vers 1950.

Photo : photographe inconnu, coll. Pierre Lepage



Élèves du pensionnat indien de Saint-Marc-de-Figuery, près d'Amos, dans les années 1950.

Société d'histoire d'Amos, Fonds H. Dudemaine

En 2006, suite à des recours intentés par des ex-pensionnaires contre le gouvernement du Canada et divers groupes religieux, un règlement approuvé par les tribunaux est intervenu constituant ainsi le plus important règlement de recours collectif de l'histoire du Canada. Au terme de cette entente, des compensations financières ont été versées aux anciens élèves des pensionnats et des sommes sup-





Enfants innus au pensionnat de Maliotenam, en 1952. En avant, au centre, les mains jointes et portant sa robe à carreaux, la petite Johanne Pinette, 7 ans.

Photo : coll. Jean-Claude Therrien-Pinette

plémentaires ont été accordées « aux élèves victimes de violence sexuelle, de sévices physiques graves ou d'autres formes de mauvais traitement leur ayant causé un préjudice psychologique sérieux. » (Walker, 2009) Mais plus important encore, cette entente a prévu la création de la *Commission de vérité et de réconciliation du Canada* qui s'est vue confier le mandat, entre autres, de documenter, de reconnaître les expériences, les séquelles et les conséquences découlant des pensionnats et d'explorer les voies de la réconciliation. Entre 2008 et 2015, les membres de cette Commission ont parcouru le pays et entendu plus de 6 750 témoignages, anciens pensionnaires, membres de leurs familles et autres personnes qui souhaitaient partager leurs connaissances sur le sujet. Dans son rapport rendu public en 2015, cette Commission a qualifié de « génocide culturel » l'épisode des pensionnats autochtones et formulé 94 recommandations ou appels à l'action. (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015a et b)

Il est important de mentionner qu'en juin 2008, le premier ministre du Canada avait présenté ses excuses au nom du gouvernement pour les préjudices subis par les Autochtones dans le cadre de ce vaste projet d'assimilation que constituaient les pensionnats. Dans son allocution, il a rappelé les objectifs principaux poursuivis :

«...isoler les enfants et les soustraire à l'influence de leurs foyers, de leurs familles, de leurs traditions et de leur culture, et les intégrer par l'assimilation dans la culture dominante. Ces objectifs reposaient sur l'hypothèse que les cultures et les croyances spirituelles des Autochtones étaient inférieures. » (citée dans Ottawa, 2010 : 116)

La politique des pensionnats indiens a laissé aux communautés des Premières Nations et chez les Inuits un lourd héritage. Les multiples rapports sur cette question convergent vers la même conclusion. Les séquelles des pensionnats sont à l'origine de nombreux problèmes sociaux observés aujourd'hui au sein de ces communautés.

Lors du Forum socioéconomique des Premières Nations tenu à Mashteuiatsh au Lac St-Jean en octobre 2006, Thaddée André qui était alors chef de la communauté de Matimekush, a résumé en une phrase percutante les effets sur sa vie de la politique d'assimilation poursuivie à travers les pensionnats indiens : « Toute ma vie j'ai voulu être un Blanc! ». Et il ajouta : « Mais je n'étais pas heureux! ».



Thaddée André (à droite) accompagné de son cousin, Luc André, au Pensionnat indien de Maliotenam, fin des années 1950.

Photo : coll. Institut Tshakapesh, fonds Père Jean Fortin

À la même époque, en réaction aux revendications territoriales qui se manifestent du côté de la Colombie-Britannique, le fédéral amende la *Loi sur les Indiens* (Daugherty, 1982 : 16). En conséquence, de 1927 à 1951, toute cueillette de fonds destinés à des poursuites relatives à des revendications territoriales constitue une infraction. Les collectivités indiennes sont prises au piège, privées de tout recours judiciaire.

En 1945, des membres des Premières Nations qui tentent d'affirmer leur souveraineté et leur désir d'autonomie gouvernementale feront face à une opposition aussi dure. Le Gouvernement de la

nation indienne de l'Amérique du Nord est mis sur pied. Au moment où le fédéral entreprend une révision de la *Loi sur les Indiens*, ce groupe adopte sa propre *Loi indienne*. Mais cette affirmation d'autonomie aura son prix. L'initiateur du mouvement, Jules Sioui, un Huron de Lorette, et quelques autres leaders seront condamnés à deux ans de prison pour conspiration séditeuse (*Sioui c. Le Roi*, 1949).

Ces quelques rappels historiques sont essentiels pour mieux comprendre la vraie nature de la *Loi sur les Indiens* et de la tutelle fédérale. Ces sombres moments d'une histoire encore récente sont malheureusement demeurés inconnus. L'opinion publique ne s'en est guère émue. Dans le prochain chapitre, « *Des droits différents à apprivoiser* », nous verrons que la *Loi sur les Indiens* est toujours en vigueur et que c'est à tort qu'elle est perçue comme un régime de privilèges qui existerait au détriment de la population en général. Si, à première vue, la tutelle semble comporter des avantages, elle comporte aussi de graves inconvénients.

OBTENTION DU DROIT DE VOTE

Le Québec a été la dernière province à accorder le droit de vote aux Indiens. Au fédéral, un droit de vote partiel avait été accordé en 1885, puis retiré en 1896. C'est ainsi que des Indiens de l'Ontario, du Québec et des Maritimes ont pu voter aux élections générales de 1887, 1891 et 1896. Si l'exercice de ce droit a été retiré, c'est qu'on le jugeait incompatible avec l'état de tutelle. Les « personnes sous tutelle », tels les Indiens, n'étaient pas considérées comme des sujets de droit (les femmes ne l'étaient pas non plus). En conséquence, « elles n'avaient pas droit à cette responsabilité » (Jamieson, 1978 : 51; voir également Hawthorn et Tremblay, 1966, I : chap. XIII).

Cependant, l'exercice du droit de vote a été un sujet de controverse au sein même des collectivités autochtones. Plusieurs considéraient que le fait de voter constituait une acceptation de la citoyenneté canadienne et une renonciation de leur droit de peuples souverains et indépendants :

« Si les Indiens votent, ils ne constitueront plus une nation souveraine, puisqu'ils deviendront par le fait même citoyens canadiens et sujets britanniques... Le PEAU- ROUGE est moralement tenu de ne pas voter aux élections fédérales ni aux élections provinciales... Il est malheureux qu'une bande de Peaux-Rouges irresponsables, affligés d'un complexe d'infériorité raciale, se rendent dans les bureaux de scrutin et *renoncent à jamais à leur souveraineté et à leur identité nationales!* » (Circulaire distribuée à Akwesasne, en 1963, citée dans Hawthorn et Tremblay, 1966, I : 291)

Encore aujourd'hui, au sein de plusieurs nations, l'exercice du droit de vote aux élections fédérales ou provinciales, est délibérément ignoré. Du côté des Inuits, la situation est différente puisqu'ils ont été expressément exclus de l'application de la *Loi sur les Indiens* comme nous le verrons au chapitre 4. Le droit de vote au fédéral leur sera accordé en 1950 alors que les membres des Premières Nations l'obtiendront 10 ans plus tard.

DROIT DE VOTE

Nouvelle-Écosse	Toujours	Saskatchewan	1960
Terre-Neuve	Toujours	Yukon	1960
Territoires du Nord-Ouest	Toujours	Nouveau-Brunswick	1963
Colombie-Britannique	1949	Île-du-Prince-Édouard	1963
Manitoba	1952	Alberta	1965
Ontario	1954	Québec	1969
Canada	1960		

(Sources : Hawthorn et Tremblay 1966, I : 292 ; Canada, 180 : 104)

L'ÉPIDÉMIE DE TUBERCULOSE AU MILIEU DES ANNÉES 50

Un Inuk sur sept, dans les hôpitaux du Sud

Au milieu des années 50, la tuberculose fait rage dans les communautés nordiques. Les deux photos ci-contre ont été prises en décembre 1956, à l'Hôpital Immigration (aujourd'hui Christ-Roi), près de Québec. Entre 1949 et 1965, les Affaires indiennes et du Nord relevaient en effet du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. En haut à droite, un groupe de femmes et d'enfants inuits; en bas, devant l'arbre de Noël, un groupe de jeunes innues originaires de la région de Sept-Îles.

Dans son livre sur *l'Histoire des autochtones du Nord canadien*, (1979) Keith Crowe mentionne qu'en 1950, un Inuk sur cinq était atteint de la maladie. « Au cours de l'année 1956, un Inuk sur sept séjourna dans un hôpital du Sud, et presque chaque famille indienne aussi vit quelqu'un être évacué dans le Sud pour des mois ou des années. »

« Chaque année, des équipes médicales allèrent dans le Nord, profitant des rassemblements des traités ou à bord des navires de ravitaillement ou de chalands fluviaux. Ils visitaient les camps éloignés, prenant des radiographies et donnant des vaccins, et un flot de patients étaient envoyés au sud dans leur sillage. »

Des tuberculeux revenaient chez eux handicapés et ne pouvaient plus s'adonner à la chasse. Des patients auraient été « perdus » pendant des années à cause d'erreurs administratives. On évoque la situation d'enfants ayant oublié leur langue maternelle et devenus incapables de communiquer avec leurs semblables au retour. On mentionne enfin la difficile réinsertion dans les communautés de patients ayant passé des années « dans des hôpitaux surchauffés et presque sans exercice, après avoir vécu dans une propreté constante et après avoir connu la nourriture préparée d'avance... » (Crowe, 1979 : 161, 215 et 216)



Photo : Louise Roy, coll. Pierre Lepage



Photo : Louise Roy, coll. Pierre Lepage



Campagne de détection de la tuberculose dans les années 1950 chez les Innus de Natashquan.

Photo : Musée régional de la Côte-Nord, Fonds Pauline Laurin

L'ampleur du traumatisme vécu par des membres de communautés des Premières Nations et par de nombreux Inuits qui ont séjourné à cette époque dans des hôpitaux du Sud a été porté à l'attention du grand public en 2008 avec la sortie du très beau film intitulé *Ce qu'il faut pour vivre*. Réalisé par Benoît Pilon d'après un scénario de Bernard Émond, le film raconte le périple d'un chasseur inuit atteint de tuberculose durant les années 1950. Ce film a été la révélation de l'année cinématographique québécoise en 2008 et a remporté de nombreux honneurs notamment sur la scène internationale. Natar Ungalaak, qui a incarné le rôle principal s'est vu mériter le prix du meilleur acteur aux prix Jutra de 2009.

OUR EN SAVOIR PLUS

CANADA, COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES, 1996 : *À l'aube d'un rapprochement : Points saillants du Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*. Ministre des Approvisionnement et Services Canada, 150 p.

DUPUIS, Renée, 1991 : *La question indienne au Canada*. Boréal, coll. Boréal express, Montréal, 124 p.

MOSS, W., et E. GARDNER-O'TOOLE, 1991 : *Les Autochtones : Historique des lois discriminatoires à leur endroit*. Canada, Librairie du Parlement, Division de la Recherche, 27 p.

OTTAWA, Gilles, 2010 : *Les pensionnats indiens au Québec : Un double regard*. Les éditions Cornac, Québec, 134 p.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR, 2010 : *Recueil d'histoires de vie des survivants des pensionnats indiens du Québec*. Édition CSSSPNQL, Wendake, 126 p.

*Classe d'enfants
atikamekw lors de
la mission à Sanmaur,
le 8 août 1935.*

*Photo : Canadian
National Railways,
coll. Pierre Lepage*



CHAPITRE 4 DES DROITS DIFFÉRENTS À APPRIVOISER

On fait beaucoup état des « privilèges » dont jouiraient les Autochtones en vertu de la *Loi sur les Indiens* : exemptions de taxes, d'impôt, mesures spéciales de toutes sortes en matière de santé, d'éducation, de logement, et quoi encore. En somme, ne seraient-ils pas mieux traités que la majorité des citoyens?

Cette interrogation s'exprime souvent sur un ton cru et agressif. « *La Loi sur les Indiens* en fait des enfants gâtés qui n'ont aucun intérêt à abandonner tous les privilèges fiscaux. » « On a fait d'eux des exploiters du système qui ne paient ni taxe ni impôt. » « Ils ont tous les privilèges et ne veulent aucune responsabilité. » « Ils nous coûtent cher, le fédéral devrait cesser de les entretenir. » « C'est ça l'autonomie, il y a des responsabilités qui vont avec. » « L'autonomie, qu'on leur donne au plus vite! Mais après, on coupe le robinet. »

De tels énoncés, exprimés ouvertement lors d'émissions radiophoniques de lignes ouvertes ou dans des lettres de lecteurs de grands quotidiens, portent un jugement dur et définitif sur les communautés autochtones. Et le ton est particulièrement blessant. Il s'y cache beaucoup d'ignorance et d'incompréhension.

Pourtant, une analyse approfondie de la *Loi sur les Indiens* révèle que, loin de constituer un régime de privilèges, celle-ci est un véritable régime de tutelle des Indiens. Si, à première vue, la tutelle semble comporter des avantages, elle comporte aussi de sérieux inconvénients.

UN RÉGIME DE TUTELLE

Nous avons vu dans le chapitre précédent que, depuis la création de la Confédération en 1867, *les Indiens et les terres réservées aux Indiens* relèvent de la compétence exclusive du gouvernement fédéral. Ce n'est pas le cas des autres citoyens qui relèvent à la fois du fédéral et des provinces.

Pour comprendre d'où vient cette particularité, il faut remonter à la Conquête où la Couronne britannique désire s'allier les nations autochtones, vu leur importance sur le plan militaire et stratégique. Dans un document officiel, la *Proclamation royale de 1763*, le Roi affirme sa volonté d'assurer la « protection » des « nations et tribus sauvages qui sont en relation avec nous ». Tels sont les termes employés. On y parle même de consentement des Autochtones lorsqu'il s'agit de coloniser leurs terres. Le document a une valeur constitutionnelle.

Cependant, lorsque le gouvernement du Canada adopte sa première *Loi sur les Indiens*, en 1876, un véritable glissement s'effectue dans l'administration des affaires indiennes. Ces « nations et tribus » dont il fallait assurer la « protection » seront placées sous la tutelle du gouvernement fédéral.

Jeunes filles portant des billots, Mistassini 1957.

Photo : Jos. Morin,
Archives nationales du Québec
à Québec



M^e Renée Dupuis, auteure d'un ouvrage sur la question indienne au Canada, résume bien ce régime de tutelle :

« Révisée en 1951, la loi fédérale constitue un véritable régime de tutelle des Indiens (tant individuellement que collectivement) et des terres qui leur sont réservées. En fait, les Indiens ont un statut équivalent à celui d'un enfant mineur, puisqu'ils sont soumis au contrôle du gouvernement qui a l'autorité de décider pour eux. Il s'agit d'un encadrement de tous les aspects



LA PRÉTENDUE « ÉGALITÉ » DU LIVRE BLANC DE 1969

En 1969, Jean Chrétien, alors ministre des Affaires indiennes et du Nord sous le gouvernement de Pierre Elliott Trudeau, rend public un document intitulé *La politique indienne du Gouvernement du Canada*. Ce Livre blanc suscita un refus unanime et provoqua une mobilisation sans précédent de tous les organismes autochtones à travers le Canada.



Photo : Duncan Cameron,
Archives nationales du Canada, PA 170161

La « société juste » promise par le gouvernement libéral exigeait, selon les auteurs du document, que l'on mette fin à la tutelle fédérale. Qu'avait-on à offrir en retour? L'égalité de tous les citoyens et la fin du statut spécial des Autochtones, comme en font foi ces deux extraits du Livre blanc :

« Le Gouvernement croit à l'égalité. À ses yeux tous les hommes et toutes les femmes ont des droits égaux. Il est résolu à ce que tous soient traités avec équité et que nul ne soit désormais écarté de la vie canadienne, surtout pour des motifs de caractère ethnique. »

« [...] À long terme il y a lieu de faire disparaître de la constitution toutes les allusions à l'Indien, faute de quoi on ne saurait supprimer la distinction juridique actuelle entre lui et les autres Canadiens. À court terme on peut chercher une solution au moins partielle au problème en révoquant la *Loi sur les Indiens* et en faisant adopter certaines dispositions de caractère transitoire en vue d'assurer une gestion rationnelle des terres indiennes. » (Canada, Affaires indiennes, 1969)

Généreuse en apparence, cette proposition d'égalité suscita la colère et l'indignation. La réaction fut d'autant plus vive que, l'année précédente, bon nombre de leaders autochtones avaient accepté, sur une base provinciale, de participer à des « comités consultatifs » institués par le ministère des Affaires indiennes. La réponse des milieux autochtones fut donc immédiate et virulente. Un leader autochtone de l'Alberta, Harold Cardinal, répliqua aussitôt par la publication d'un livre désormais célèbre : *The Injust Society. The Tragedy of Canada's Indians*. Dès la première page, l'auteur affirme que les Indiens du Canada, une fois de plus, sont « trahis par un programme qui



de la vie des individus et des communautés : de la naissance à la mort d'un Indien, de la création d'une bande à la cession d'une réserve. Responsable de ce régime au nom du gouvernement, le ministre des Affaires indiennes en détient tous les pouvoirs. Ce régime de tutelle détermine aussi bien le statut d'Indien que l'appartenance à la bande, la structure politique et administrative que la gestion des réserves, les exemptions de taxes et l'administration financière tout en faisant des Indiens des pupilles de l'État ». (Dupuis, 1991 : 42)

Jusqu'en 1985, la renonciation à l'identité indienne était le prix à payer pour acquérir tous les attributs de la citoyenneté. La loi prévoyait en effet qu'un Indien ou même toute une communauté indienne puisse demander l'émancipation, moyennant certaines conditions. Être émancipé signifiait ne plus



être légalement un Indien. Il fallait donc quitter sa communauté. Concrètement, cela signifiait l'assimilation. Tel était d'ailleurs l'objectif principal de la loi.

Malgré des correctifs apportés en 1985 et une politique gouvernementale favorisant une plus grande autonomie des Premières Nations, la *Loi sur les Indiens* est toujours en vigueur. Et c'est à tort qu'elle est considérée comme un régime de privilèges qui existerait au détriment de la population en général.



n'offre rien de moins que le génocide culturel ». La politique présentée en juin 1969 est « un programme à peine voilé d'extermination par le biais de l'émancipation ». Ne mâchant pas ses mots, Cardinal ajoute que pour survivre, « l'Indien doit devenir un bon petit blanc au teint foncé ». Et l'auteur poursuit en affirmant que si les Américains vivant plus au sud avaient inventé le dicton « Le seul bon Indien est un Indien mort », au Canada, on s'apprêtait à modifier légèrement la formule par « Le seul bon Indien est un non-Indien » (Cardinal, 1969 : 1, notre traduction).

Un peu plus loin, Harold Cardinal souligne l'étrange ressemblance de la proposition du Livre blanc avec la politique d'extinction (*policy of termination*) poursuivie aux États-Unis au début des années 50. Cette politique, amorcée sous le gouvernement Eisenhower, avait eu des résultats désastreux, notamment sur les terres indiennes. Elle fut finalement abandonnée (Cardinal, 1969 : 133).

En juin 1970, les chefs indiens de l'Alberta répliquent à leur tour en rendant public leur Livre rouge intitulé *Citizens Plus*, lors d'une rencontre à Ottawa avec le Premier ministre Trudeau et le ministre des Affaires indiennes (debout à droite sur la photo). Ils reprennent ainsi, à leur compte, par ce titre, une des recommandations principales du Rapport Hawthorn-Tremblay, publié en 1966. Dans leur étude sur la situation des Indiens du Canada, ces derniers avaient recommandé, non pas la fin du statut spécial des Indiens, mais plutôt leur reconnaissance en tant que « citoyens avantagés », puisqu'en plus « des droits et des devoirs qui découlent normalement de la citoyenneté, les Indiens détiennent certains droits supplémentaires en leur qualité de membres privilégiés de la collectivité canadienne » (Hawthorn et Tremblay, 1966, I : 11).

Les signataires du Livre rouge sont d'autant plus inquiets qu'ils représentent des nations qui ont signé des traités en 1876, 1877 et 1899. L'occasion est tout indiquée pour rappeler au gouvernement les promesses solennelles exprimées par les représentants de la Couronne lors des négociations de ces accords. Les commissaires de traités ont bel et bien indiqué que leurs promesses seraient honorées, « aussi longtemps que le soleil brillera et que les rivières couleront ».

La politique mise de l'avant dans le Livre blanc fut finalement abandonnée. Une des conséquences positives fut le développement et la consolidation des organisations politiques autochtones dans chacune des provinces et à l'échelle canadienne. En 1970, la Fraternité nationale des Indiens du Canada voit le jour. Elle deviendra, en 1980, l'Assemblée des Premières Nations, à l'occasion des discussions entourant le rapatriement de la Constitution canadienne. Le travail de ces nouvelles organisations a porté fruit. En 1982, le Parlement du Canada adoptait des dispositions constitutionnelles visant à mieux protéger les droits fondamentaux des peuples autochtones, un revirement complet si l'on considère la politique élaborée treize ans plus tôt.



DES AVANTAGES ET DES INCONVÉNIENTS

En réalité, il est beaucoup plus exact d'affirmer que les membres des Premières Nations vivant dans les réserves ont des droits différents des autres citoyens. Si à certains égards ils ont des avantages que d'autres n'ont pas (certaines exemptions de taxes par exemple), ils sont aussi privés ou limités dans l'exercice d'un certain nombre de droits.

Le droit fondamental de toute personne à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens en est un bon exemple. Ce droit est reconnu dans le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (ONU), pourtant ratifié par le Canada. Dans les domaines de juridiction québécoise, ce droit est aussi garanti dans la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec, à l'article 6.



LES MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT DANS UNE RÉSERVE ONT DES DROITS DIFFÉRENTS DES AUTRES CITOYENS

Ils sont aussi privés de certains droits

Situation d'une personne des Premières Nations HABITANT UNE RÉSERVE

Situation d'un citoyen À L'INTÉRIEUR D'UNE MUNICIPALITÉ

PROPRIÉTÉ ET POSSESSION DE TERRAINS

- Un droit de possession ou d'occupation
- Le ministre des Affaires indiennes et du Nord délivre des certificats de possession et d'occupation
- Un droit de transfert à la bande ou à un autre membre de la bande seulement, et ce transfert n'est valable que s'il est approuvé par le ministre
- Les terres de réserves ne sont assujetties à aucune saisie sous le régime d'un acte juridique
- Elles ne peuvent faire l'objet d'une hypothèque, ce qui limite la capacité d'emprunt

- Un droit de propriété
- Un propriétaire obtient un véritable titre de propriété
- Tout propriétaire d'un terrain peut vendre en toute liberté à qui il le désire, y compris à une ou des personnes résidant à l'extérieur de la municipalité
- Droit de saisie
- Droit d'hypothèque et capacité d'emprunt

TRANSMISSION DES BIENS PAR SUCCESSION

- La compétence sur les questions testamentaires relatives aux Indiens est l'exclusivité du ministre
- Un testament a un effet juridique seulement lorsqu'il est approuvé par le ministre

- Toute personne saine d'esprit peut léguer ses biens aux personnes de son choix
- Tout testament qu'il soit olographe ou fait devant notaire a généralement un effet juridique après le décès

BIENS DE PERSONNES MENTALEMENT INCAPABLES

- La compétence à l'égard des biens d'un Indien mentalement incapable est attribuée exclusivement au ministre

- La compétence sur les biens d'une personne mentalement incapable relève de sa famille ou, à défaut, du Curateur public.

BIENS DES ENFANTS MINEURS

- Le ministre peut administrer tous biens auxquels ont droit les enfants mineurs d'Indiens, ou en assurer l'administration, et il peut nommer des tuteurs à cette fin

- Les biens des enfants mineurs sont sous la responsabilité des parents de l'enfant ou, à défaut, de la personne qui en tient lieu (tuteur)

ALIÉNATION DES BIENS

- Les biens d'un Indien ou d'une bande situés à l'intérieur d'une réserve ne peuvent faire l'objet d'un privilège, d'un nantissement, d'une hypothèque ou d'une saisie

- Tout bien peut généralement faire l'objet d'une hypothèque ou d'une saisie

ACCÈS AU CRÉDIT À LA CONSOMMATION

- Les biens d'un Indien dans une réserve n'étant pas saisissables, l'accès au crédit à la consommation et l'obtention même d'une carte de crédit s'avère souvent impossible et ce, quels que soient son revenu et sa solvabilité

- Toute personne solvable ayant des biens meubles ou immeubles en garantie peut généralement avoir accès au crédit à la consommation et obtenir une carte de crédit

TAXATION

- Ordinairement, aucun Indien ou bande n'est assujéti à une taxation concernant la propriété, l'occupation, la possession d'un bien à l'intérieur d'une réserve. Cependant, le Conseil de bande peut émettre des règlements pour imposer des taxes à des fins locales sur les immeubles de la réserve de même que sur le droit d'occupation, de possession et d'usage

Vente au détail

- Exemption de la taxe de vente lorsque la vente est faite dans une réserve, entre Indiens ou à un Indien
- Un bien meuble autre qu'un véhicule automobile acheté en dehors d'une réserve par un Indien est exempt de taxes si livré par le vendeur dans la réserve pour y être consommé ou utilisé

- Dans une municipalité les propriétaires sont soumis à la taxation municipale et scolaire

Vente au détail

- Application de la TPS et de la TVQ sur la vente des produits et services partout sur le territoire du Québec

IMPÔT SUR LE REVENU

- Exemption d'impôt sur le revenu lorsque le travail est exécuté dans la réserve
- Exemption d'impôt sur le revenu lorsque le travail est situé hors réserve, mais seulement pour le compte d'un employeur situé dans la réserve
- Le revenu d'un Indien est imposable lorsque l'emploi est effectué en dehors de la réserve pour un employeur de l'extérieur de la réserve
- Les prestations d'assurance-emploi d'un Indien sont imposables seulement si elles découlent d'un revenu imposable

- Les revenus d'emploi ou de prestations sont imposables
- Les prestations d'assurance-emploi de tout citoyen sont imposables

(Synthèse préparée par Pierre Lepage, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, février 1994).

Pourtant l'exercice de ce droit n'est pas entièrement garanti dans les réserves autochtones qui relèvent de la juridiction fédérale. C'est le cas en matière de propriété et de transfert des biens immeubles, ou encore en matière testamentaire. Le tableau inclus dans le présent chapitre, comparant la situation d'un Indien habitant une réserve à celle d'un citoyen ordinaire à l'intérieur d'une municipalité, illustre bien la situation.

À l'intérieur d'une municipalité, toute personne qui en a les moyens peut acquérir un terrain. La transaction est simple et se fait entre particuliers. Ce n'est pas le cas dans les réserves autochtones. Les membres des Premières Nations sont privés du droit de propriété du sol. Ils n'ont qu'un droit limité de possession ou d'occupation. Le transfert des terrains n'est pas soumis non plus au libre marché comme dans le cas d'une municipalité.

Le droit de saisie dans les réserves est un autre exemple révélateur. Les biens personnels d'un Indien ou d'une bande ne peuvent faire l'objet d'une saisie. À première vue, cela pourrait ressembler à un avantage. En réalité, il s'agit plutôt d'un inconvénient majeur en matière de développement économique. Sans droit de saisie, une personne des Premières Nations ne peut emprunter, contracter une hypothèque ou avoir accès librement au crédit à la consommation. Rien d'étonnant que peu d'entreprises autochtones aient pu se développer.

« C'EST LE TEMPS DES REER » SAUF DANS LES COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS

Chaque année, dès janvier, les institutions financières et d'autres agences accréditées tel le *Fonds de solidarité des travailleurs du Québec* investissent dans des campagnes publicitaires afin d'inviter les consommateurs à acquérir des Régimes enregistrés d'épargne-retraite, appelés communément « des REER ». Nul doute qu'il s'agit d'une bonne façon de planifier ses revenus de retraite. Cependant, l'incitatif principal des campagnes annuelles REER demeure d'abord les économies d'impôt que ce régime permet aux particuliers et aux familles. Or une personne des Premières Nations qui travaille au sein de sa communauté ne peut pas bénéficier des avantages REER. Lorsqu'on ne paie pas d'impôt sur le revenu, on ne peut bénéficier d'une économie d'impôt. C'est simple! Ne soyons donc pas surpris si peu de membres des Premières Nations possèdent des placements de retraite.



Deux femmes autochtones devenues célèbres pour leur lutte contre une discrimination fondée sur le sexe, inscrite dans la Loi sur les Indiens. Membre de la nation Malécite du Nouveau-Brunswick, Sandra Lovelace (à gauche sur la photo) avait perdu son statut d'Indienne en 1970, suite à son mariage avec un non-Indien. Elle n'aurait pas perdu son statut si elle avait été un homme épousant une non-Indienne. À la même époque Janet Corbière-Lavell (à droite sur la photo), une Ojibwa de l'Ontario qui avait vécu la même situation, s'est adressée sans succès à la Cour Suprême du Canada pour faire invalider l'article discriminatoire de la Loi sur les Indiens. La Cour suprême avait jugé, dans une décision partagée rendue en 1973, que la Déclaration canadienne des droits n'avait pas préséance sur la Loi sur les Indiens. Cet échec et l'absence de recours internes, au pays, ont permis par la suite à Sandra Lovelace d'adresser sa requête au Comité des droits de l'homme des Nations Unies où elle a obtenu gain de cause. Réunies à Montréal en juin 1990, les deux femmes se sont méritées le prix Robert S. Litvack, décerné aux champions des droits de la personne.

Photo : Jean-Yves Létourneau, La Presse



La Confédération Haudenosaunee ou Confédération des Six Nations iroquoises, émet son propre passeport (à droite) affirmant ainsi son indépendance et sa souveraineté politique. Pour les représentants iroquois donc, pas question d'exhiber le passeport canadien.

Photo : Roger Lemoyne

D'autre part, on a grandement exagéré l'ampleur du privilège conféré par l'exemption de l'impôt sur les salaires. Dans la majorité des communautés des Premières Nations, on tient compte de cette exemption pour déterminer les salaires. Où se situe le privilège si les salaires sont nettement inférieurs? Il faut donc faire preuve de prudence dans ce domaine. Encore une fois, on ne saurait isoler un seul élément de la *Loi sur les Indiens* sans tenir compte de l'ensemble des composantes du régime de tutelle.

Attention! Les exemptions prévues à la *Loi sur les Indiens* ne s'appliquent pas à tous les Autochtones. Elles ne s'appliquent qu'aux seuls *Indiens inscrits*. Les Inuits pour leur part ne sont aucunement concernés par cette loi d'exception. Ils paient donc taxes et impôts comme tout le monde. Nous y reviendrons à la fin de ce chapitre.

L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE, UNE SOLUTION DE RECHANGE À LA TUTELLE

Comme nous l'avons vu, pour garder son identité, une seule possibilité s'offrait à l'Indien : la tutelle gouvernementale. La seule autre possibilité était l'assimilation par la demande d'émancipation. Cette disposition rétrograde de la loi, qui infantilisait les Premières Nations, a été abolie en 1985, tout comme la disposition discriminatoire en raison du sexe, qui faisait perdre leur statut d'Indiennes aux femmes mariant des non-Indiens.

Les discussions actuelles sur la création de gouvernements autochtones représentent une nouvelle voie pour eux, l'espoir de pouvoir survivre comme collectivités, et de se développer et s'épanouir. En fait, c'est la possibilité, enfin, d'être maître de son destin, la voie de la dignité collective. Cette nouvelle voie est d'autant plus justifiée que les Autochtones du Canada se sont vus reconnaître un statut de *peuples* dans la nouvelle constitution canadienne. De son côté, même si elle ne reconnaît pas l'entente constitutionnelle de 1982, l'Assemblée nationale du Québec a adopté une résolution en 1985, selon laquelle les Autochtones forment des nations et qu'à ce titre des

ententes d'autonomie gouvernementale doivent être conclues. Désormais, non seulement les politiques d'assimilation n'ont-elles plus leur raison d'être, mais elles sont interdites.

Malgré la persistance de la tutelle fédérale, nous sommes heureusement bien loin de l'époque où les agents des Affaires indiennes agissaient comme « rois et maîtres » dans les réserves. Des pas importants vers l'autonomie et l'autogestion ont été franchis. Au début des années 1970, la Fraternité nationale des Indiens du Canada choisit le domaine de l'éducation comme fer de lance du mouvement de « prise en charge » et publie alors *La maîtrise indienne de l'éducation indienne*. (Fraternité, 1972) Aujourd'hui, l'éducation primaire et secondaire est presque entièrement gérée par les conseils de bande. Même chose dans les domaines de la santé et des services sociaux, dans les domaines du loisir, de l'habitation, de la sécurité publique et du développement économique, où des ententes d'autonomie ont été conclues. Depuis la signature de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* et de la *Convention du Nord-Est québécois*, les Cris et les Naskapis ne sont plus régis par la *Loi sur les Indiens*. Ils sont désormais régis par la *Loi sur les Cris et les Naskapis* qui leur confère beaucoup plus d'autonomie.



Un groupe d'aspirants policiers autochtones lors de la cérémonie de remise des diplômes, en juin 2000, à l'Institut de police du Québec.

Photo : Pierre Lepage



L'AUTONOMIE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

Le régime des pensionnats indiens a pris fin en 1969. Au milieu des années 1970, le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada assurait l'administration d'une trentaine d'écoles primaires dans les communautés autochtones. Les élèves du secondaire et du post-secondaire devaient s'inscrire dans le réseau public québécois et le fédéral concluait des ententes de financement avec les institutions concernées (MEQ, 1998 : 5).

En l'espace de 20 ans, le réseau des écoles en milieu autochtone s'est radicalement transformé, d'abord grâce au mouvement de prise en charge lancé en 1972, par la Fraternité nationale des Indiens du Canada. En 1973, le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada entérine cette démarche et s'engage dans cette voie. Au Québec, la signature en 1975 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* et celle, en 1978, de la *Convention du Nord-Est québécois* mènent à la création de deux Commissions scolaires, une pour les Cris et l'autre pour les Inuits. Les Naskapis, de leur côté, voient à l'administration de leur école au sein de la Commission scolaire Central-Québec. Ainsi, en 1997-1998, neuf établissements scolaires sont administrés par la Commission scolaire crie, quatorze par la Commission scolaire Kativik et un par les Naskapis. Le financement vient des deux paliers de gouvernement. Ailleurs, les écoles fédérales ont été tour à tour prises en charge par les communautés des Premières Nations et le financement est entièrement assuré par les Affaires indiennes. En 1985, des communautés se regroupent au sein du Conseil en éducation des premières nations (CEPN) qui dispense certains services aux communautés membres. Du côté des communautés innues, à l'exception de Mashteuiatsh, le mandat de l'éducation est confié à l'Institut Tshakapash.



Autobus d'écoliers à Kangiqsualujuaq, au Nunavik.

Photo : Tourisme Québec, Heiko Wittenborn

ÉCOLES DES RÉSERVES ET DES VILLAGES AUTOCHTONES DU QUÉBEC DE 1977 À 1997 *

Année	Écoles fédérales	Écoles autochtones	Total
1977 - 1978	29	—	29
1987 - 1988	9	37	46
1997 - 1998	1	61	62

* (Source : Ministère de l'Éducation, 1998 : Bulletin statistique de l'Éducation. Un portrait statistique de l'évolution de la situation scolaire de la population autochtone du Québec. Données tirées du tableau 4, p. 5).

Le nombre d'écoles, en milieu autochtone, a doublé en vingt ans. « Ainsi, la presque totalité des Autochtones ont maintenant accès à des écoles primaires et secondaires dans leur communauté. » (*ibid* : 7). Toutefois, malgré ces progrès indéniables, le taux de décrochage et les retards scolaires demeurent particulièrement préoccupants.



LA SITUATION PARTICULIÈRE DES INUITS

Le caractère distinct des Inuits mérite d'être souligné. Les premiers contacts des Inuits avec les explorateurs européens, les baleiniers et les commerçants remontent très loin dans l'histoire. Cependant ces relations sont demeurées épisodiques. Avant leur sédentarisation, dans la seconde moitié du XX^e siècle, les Inuits du Nunavik tiraient leur subsistance principalement de la chasse aux mammifères marins, de la chasse au caribou et du piégeage des animaux à fourrure, principalement le renard arctique. Alors qu'au sud le commerce des fourrures avec les Premières Nations a joué un rôle de premier plan dès les débuts de la colonisation française, les commerçants de fourrures s'installent au Nord de façon permanente beaucoup plus tardivement.



Janvier 1957, un couple inuit venu échanger des peaux de renard contre des denrées de consommation courante au poste de la Compagnie de la Baie-d'Hudson de Port Harrison (aujourd'hui Inukjuak) situé sur les rives de la Baie-d'Hudson.

Photo : The Milwaukee Journal, coll. Pierre Lepage

Anciennement, le Nord du Québec faisait partie de la Terre de Rupert, un immense territoire qui avait été concédé à la Compagnie de la Baie-d'Hudson, en 1670, par le roi d'Angleterre. Ce territoire fut transféré au Canada en 1870. Toutefois, ce n'est qu'à partir de 1930 que le gouvernement du Canada met en place des programmes à l'intention des Inuits qui se retrouvaient à l'époque dans une situation difficile. L'effondrement du prix des fourrures et la famine sévissaient.

Le territoire actuel du Nunavik (l'ancien district de l'Ungava qui faisait partie des Territoires du Nord-Ouest) a été intégré au territoire du Québec en 1912. Ce transfert a été fait en vertu d'une loi qui prévoyait certaines conditions dont l'obligation pour le Québec de reconnaître « les droits des habitants sauvages » sur ce territoire. Le Québec était tenu de chercher un règlement relatif à l'extinction de ces droits selon une procédure identique à celle habituellement exercée par le gouvernement du Canada (soit par traité ou compensations financières). (2 George V. Chap.45 : 1912) Ces conditions

explicites n'avaient jamais été honorées. Cette faille a servi d'argument majeur dans les années 1970 dans le cadre de l'opposition des représentants des Inuits et de la nation crie au vaste projet de développement hydroélectrique de la Baie-James. Le projet avait été annoncé sans consultation et au plus grand mépris de l'existence des Premiers peuples et de leurs droits.

UN STATUT DIFFÉRENT

Au plan juridique, une incertitude planait sur le statut des Inuits du Nord du Québec et de l'ensemble du Canada. Étaient-ils de simples citoyens canadiens ou, comme les membres des Premières Nations, des pupilles de l'état fédéral? En 1939, la Cour suprême du Canada a statué que les Inuits étaient bel et bien sous la juridiction exclusive du gouvernement fédéral. L'expression « *Indiens et terres réservées aux Indiens* » inscrite dans la Constitution canadienne de 1876, incluait, selon la Cour, les Inuits. À partir de 1950 toutefois, les Inuits seront expressément exclus de l'application de la *Loi sur les Indiens* ce qui explique que contrairement aux membres des Premières Nations habitant sur les réserves, les Inuits paient des taxes à la consommation et de l'impôt sur le revenu. Le droit de vote leur sera accordé par le fédéral en 1950, alors que les membres des Premières Nations l'obtiendront 10 ans plus tard.

Le statut différent des Inuits du Nord du Québec s'est distingué davantage du statut des Premières Nations avec la signature, en 1975, de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*. Lors de la conclusion de ce premier traité de l'ère moderne, les représentants inuits ont choisi d'être administrés en vertu des lois du Québec et selon un régime de type municipal. La Convention, dont nous ferons état au chapitre 5, a donné lieu à la création de 14 municipalités inuites chapeautées par une administration publique régionale : l'Administration régionale Kativik.



La Loi sur les Indiens ne s'applique nullement aux Inuits. Ici un groupe de personnes de la communauté inuite de Puvirnituq photographiées en 1975-76 lors d'une réunion d'information sur la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. De gauche à droite, Markusi Qalingo, Nellie Nungak, Alacie Alasuak et Winnie Tulugak.

Photo : Gérald McKenzie

Il est important de mentionner que même si, historiquement, ils avaient été exclus de l'application de la *Loi sur les Indiens*, les Inuits ont été soumis aux mêmes politiques du gouvernement fédéral visant leur assimilation. En 2013, lorsque la *Commission de Vérité et Réconciliation* a tenu des audiences publiques à Montréal, la population québécoise a pu découvrir, à travers les témoignages de nombreux Inuits, qu'ils ont subi la même médecine dans ce passage par les pensionnats indiens, avec les préjudices qui en découlaient : interdiction de parler leur langue maternelle sous peine de punition, dévalorisation de la culture inuite, sévices physiques et sexuels, etc.

DES ATTAQUES RÉPÉTÉES À UN MODE DE VIE

Outre l'épisode des pensionnats, les leaders inuits font souvent référence à d'autres traumatismes majeurs vécus au sein de leurs communautés. Ce fut certainement le cas dans les années 1950 alors que 19 familles inuites de l'Inukjuak au Québec et trois familles de Pond Inlet sur l'Île de Baffin furent déplacées à 1 200 kilomètres de leur lieu d'origine dans l'Extrême Arctique. L'objectif du gouvernement fédéral était d'affirmer sa souveraineté sur les territoires arctiques. Amenées par bateau à Resolute Bay et Grise Fiord, ces familles ont été débarquées dans une région inconnue où elles durent affronter des conditions de survie extrêmes. Ce cas flagrant de déportation s'est déroulé dans le plus grand secret. Le public québécois et canadien est demeuré complètement ignorant de cette situation pendant des décennies. En 2010, le gouvernement du Canada a d'ailleurs présenté officiellement ses excuses aux Inuits pour les souffrances, les pertes et les préjudices subis à l'occasion de ces déplacements arbitraires.



Enfants inuits.

Photo : Aubrey Kyte, Roxboro, Qué., coll. Pierre Lepage

DES DÉCISIONS UNILATÉRALES

« Mon grand-père, qui s'est endormi un soir citoyen des Territoires du Nord-Ouest, s'est réveillé le lendemain matin, citoyen de la Belle province. »

Ces propos du leader inuit Zebedee Nungak, tenus au cours des conférences constitutionnelles sur les droits des peuples autochtones, à Ottawa dans les années 1980, illustrent de façon très imagée la succession des décisions unilatérales ayant eu des incidences majeures sur l'avenir de son peuple, dont la *Loi sur l'extension des frontières de Québec* de 1912.

Par ailleurs, les fondements de la culture des Inuits ont été durement affectés, au milieu des années 1950 et jusqu'à la fin des années 1960, par l'abattage massif des chiens de traineau, une attaque directe à la vie nomade.

À la demande de la Société Makivik qui représente les Inuits du Nunavik, le gouvernement du Québec a constitué un comité indépendant pour l'analyse de ce dossier particulièrement sensible et litigieux. Le mandat fut confié à M. Jean-Jacques Croteau, juge retraité de la Cour supérieure du Québec, ce qui a donné lieu au dépôt d'un rapport (Croteau, 2010) à la suite duquel le Québec et les représentants des Inuits ont conclu une entente de compensation le 8 août 2011. Québec y a reconnu sa responsabilité et l'effet préjudiciable qu'ont eu ces événements historiques relatifs à l'abattage des chiens sur la société inuite et sur son mode de vie.

DES CHIENS DE TRAÎNEAU ESSENTIELS À LA SURVIE DES INUITS

« L'hiver, les chiens nous transportaient vers de lointains territoires de chasse. Ils pouvaient aussi nous fournir des peaux pour fabriquer des vêtements. L'été, ils nous permettaient de transporter nos provisions. En hiver, les chiens sentent les animaux de très loin et dépistent les trous d'aération des phoques sur la banquise. De plus, par mauvais temps, nos chiens nous ramenaient au camp en toute sécurité »

(Qumaq, Taamusi, 1992)



Attelages de chiens de traîneau,
Baie-aux-Feuilles (Tasiujak) 1976.

Cartes postales, photographe inconnu,
coll. Pierre Lepage



CONCILIER DROITS DISTINCTS ET DROIT À L'ÉGALITÉ

L'existence ou la reconnaissance de droits distincts pourrait sembler à première vue incompatible avec le droit à l'égalité inscrit dans nos chartes des droits et libertés.

Dans ce domaine, on confond souvent égalité et similitude. À cet égard, le texte même de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec nous aide à mieux comprendre le véritable sens qu'il faut donner au droit à l'égalité. Dans le préambule, il est indiqué que tous les êtres humains sont avant tout

« égaux en valeur et en dignité ». On n'y indique donc nullement que tous les êtres humains doivent être semblables. Bien au contraire! Le respect des différences est à la base même de nombreux autres droits et libertés fondamentales, qu'il s'agisse du respect de la liberté de conscience, de la liberté des opinions, de la liberté de religion ou des croyances religieuses. Et le droit à sa propre vie culturelle est tout autant un droit de la personne qui peut notamment s'exprimer par un certain mode de vie relié à un territoire et à l'utilisation des ressources naturelles.

Par ailleurs les Autochtones ne sont pas des citoyens québécois et canadiens comme tous les autres. Ils ne l'ont jamais été au cours de l'histoire, tant sous le Régime français que sous le Régime anglais. Ils sont différents et il faut tenir compte de cette réalité incontournable dans l'interprétation que l'on doit donner au droit à l'égalité. Depuis 1982 en particulier, la Constitution canadienne indique clairement que les

Autochtones forment des « peuples » et qu'à cet égard ils ont des droits collectifs. En somme, on ne saurait invoquer un droit individuel à l'égalité pour prôner leur assimilation ou leur nier le droit d'exister, le droit de se développer et de s'épanouir en tant que collectivités. La question des droits des peuples autochtones fait notamment l'objet de dispositions spécifiques dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, élevant même au rang de droits et libertés, les « droits et libertés – ancestraux, issus de traités ou autres – des peuples autochtones du Canada... » (article 25).



Photo : Pierre Trudel

UN STATUT DISTINCT DEPUIS LE RÉGIME FRANÇAIS

Jusqu'en 1760 : Sous le Régime français,

des « *alliés de sa Majesté Très Chrétienne* ».
(Article 40 de l'Acte de capitulation de Montréal, 1760)

1763 : Sous le Régime anglais,

des « *nations et tribus* » dont il faut assurer la « *protection* ».
(Proclamation royale, 1763)

1867 : Dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,

des « *Indiens* » et des « *terres réservées aux Indiens* »,
sous la compétence exclusive du fédéral.
(Article 91.24 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867)

1876 : Dans la Loi sur les Indiens,

des pupilles de l'État sous la tutelle fédérale.

1935 : Dans un jugement de la Cour suprême,

le terme « *Indien* » comprend « *la race d'Esquimaux* ».
Par ce jugement, le statut des Inuits est précisé. Ils relèvent du fédéral
mais demeureront expressément exclus de l'application de la *Loi sur les Indiens*.

1982 : Dans la Constitution du Canada et dans la Charte canadienne des droits et libertés,

« *les Indiens, les Inuits et les Métis* » sont des « *peuples autochtones* »,
bénéficiant de « *droits ancestraux ou issus de traités* ».
(Article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 et article 25
de la Charte canadienne des droits et libertés)



Ghislain Picard, originaire de la communauté innue de Pessamit sur la Côte-Nord, occupe depuis plus de 20 ans la fonction de Chef régional de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador.

Photo : APNQL



Sur la photo, l'exécutif de l'Association des Indiens du Québec, fondée en 1965. Debout : les chefs Daniel Vachon, Smally Petawabano et Harry Kurtness, Mlle Whiteduck, secrétaire, les chefs William Wysote, José Sam et Tom Rankin. Assis : les chefs Max « Oné-Onti » Gros-Louis, Andrew Delisle et Mike McKenzie.

Photo : W. B. Edwards, 1966, coll. Institut Tshakapesh



C'est au début des années 1960 que l'on voit l'émergence des organisations politiques autochtones contemporaines. Sur cette photo, le comité provisoire du Conseil national des Indiens du Canada composé de Telford Adams, George Manuel, A. H. Brass, Marion Meadmore, David Knigh et Joe Keeper, à l'occasion d'une réunion tenue en Saskatchewan, à Regina, le 19 août 1961. Cette nouvelle organisation a regroupé autant les Indiens statuts que les Métis et les Indiens sans statut. Elle va en particulier jouer un rôle déterminant au Québec dans l'organisation et l'animation du Pavillon des Indiens du Canada situé sur les terrains d'Expo 67 à Montréal. Par la suite le Conseil national des Indiens du Canada se scindera en deux entités, donnant naissance en 1969, à la Fraternité nationale des Indiens du Canada qui représentera désormais les Indiens statuts. En 1971, les Métis et les Indiens non-statuts se sont regroupés au sein du Conseil national des autochtones du Canada.

À l'occasion des discussions entourant le rapatriement de la Constitution canadienne au début des années 1980, la Fraternité nationale des Indiens du Canada deviendra, l'Assemblée des Premières Nations, cette grande organisation que nous connaissons aujourd'hui et qui est composée d'associations régionales dont l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador.

Photo : Archives nationales du Canada, PA 164775



UNE RECONNAISSANCE INTERNATIONALE DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Selon l'UNESCO (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture), les populations autochtones à travers le monde comptent quelques 350 millions de personnes réparties dans plus de 70 pays. Elles représentent plus de 5 000 langues et cultures. Malgré leur nombre et la richesse de leur diversité, ces peuples se sont vu dénier leurs droits humains les plus fondamentaux. Ils étaient « les grands oubliés du droit international ». Toutefois, sur ce plan, les choses ont évolué rapidement depuis les années 1980.



Lors de son séjour à Genève en 1923-24, le chef Levi-General (Deskaheh) pose en compagnie des membres de la Commission des Iroquois, un réseau de soutien à sa cause. À droite, un membre de l'organisation tient dans ses mains le « wampum des voies parallèles », symbolisant un traité intervenu en 1634, entre Mohawks et Hollandais dans la vallée de l'Hudson.

Photo : Bibliothèque publique et universitaire, Genève. Phot. F. Martin

Ce n'est pas d'aujourd'hui que les peuples autochtones des Amériques ont cherché à utiliser des recours internationaux afin d'obtenir justice. Les premières démarches ont pris la forme d'appels, de pétitions et de requêtes auprès des autorités impériales des différents pays colonisateurs. Régulièrement, à partir du XVIII^e siècle, des délégations et différents ambassadeurs autochtones se sont rendus à Londres. Ce fut le cas en 1825, du Grand Chef huron Nicolas Vincent avec trois autres chefs de la Jeune-Lorette. Ils rencontrèrent le roi Georges IV dans l'espoir d'obtenir gain de cause dans un litige relatif aux terres de la Seigneurie de Sillery. Malheureusement la responsabilité de régler ce litige fut renvoyée aux autorités locales. La création de la Société des Nations en 1919 semblait offrir une voie prometteuse. Nous avons vu cependant, au chapitre précédent, que le chef iroquois Deskaheh a tenté sans succès d'y faire entendre la cause de sa petite nation.

En 1945, la création de l'Organisation des Nations Unies (ONU) allait susciter de nouveaux espoirs. La Charte constitutive de l'ONU affirme clairement le droit à l'égalité et à la liberté de tous les peuples et de toutes les nations grandes et petites, ainsi que la ferme détermination de mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes. Les Nations Unies ont régulièrement reçu des plaintes d'individus ou de groupes

autochtones alléguant des violations de leurs droits fondamentaux. Jusqu'aux années 1970 cependant, la porte leur a été systématiquement fermée. Le processus de décolonisation entamé par l'ONU au début des années 1960 a été restreint aux seuls territoires d'outre-mer, c'est à dire séparés géographiquement, et aux protectorats. C'est ainsi que le sort de nombreux peuples autochtones, ces « Nations à l'intérieur des États-Nations », allait échapper à tout contrôle international et relever du domaine sacré des affaires internes des États. (Voir Lepage, 1994)

Il faudra attendre au début des années 1970 pour qu'un intérêt marqué pour les questions autochtones se manifeste au sein des Nations Unies. La Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a réalisé une vaste étude sur la discrimination à l'égard de ces populations. Au terme de dix années de travaux, le rapport qui en a résulté est impressionnant et percutant comme en fait foi ce court extrait :

« On a enlevé aux populations autochtones la plus grande partie de leurs terres, et celles qui leur restent font l'objet d'intrusions constantes. Leur culture, leurs institutions et leurs systèmes sociaux et juridiques sont constamment attaqués à tous les niveaux par les moyens d'information, les lois et les systèmes officiels d'enseignement. Il est donc tout naturel qu'elles se soient opposées à ce qu'on leur enlève encore d'autres terres, qu'elles rejettent toute déformation ou négation de leur histoire et de leur culture et qu'elles réagissent, par la défensive ou l'offensive, contre les agressions linguistiques et culturelles permanentes



et contre les atteintes à leur mode de vie, à leur intégrité sociale et culturelle, voire à leur existence physique. Elles ont le droit de continuer d'exister, de défendre leurs terres, de conserver et de transmettre leur culture, leur langue, leurs institutions et leurs systèmes sociaux et juridiques ainsi que leur mode de vie qui font l'objet d'atteintes illégales et abusives ». (Martinez Cobo, 1987 : 31)

La création, en 1982, du Groupe de travail sur les populations autochtones, est l'élément le plus significatif de l'ouverture de l'ONU à la situation de ces peuples. Le Groupe de travail s'est attaqué rapidement à l'élaboration d'un projet de normes internationales. C'est ainsi qu'en 1993, il a mis la touche finale à un projet de *Déclaration des droits des peuples autochtones* en vue de son adoption éventuelle par l'Assemblée générale des Nations Unies. Entre-temps, l'Assemblée générale consacrait 1993 « Année internationale des populations autochtones » ainsi que 1994-2003, « Décennie internationale des populations autochtones ». Elle a également approuvé l'idée de créer au sein du système des Nations Unies, « une instance permanente pour les populations autochtones ».

Trente années d'efforts soutenus en vue d'une reconnaissance internationale, voilà qui méritait un dénouement heureux. Il est survenu le 15 septembre 2007 lorsque l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*. Les enjeux étaient importants puisque la déclaration reconnaît que les Autochtones constituent non pas des minorités raciales, ethniques, religieuses ou linguistiques mais bien des peuples libres et égaux à tous les autres peuples et qui « ont le droit à l'autodétermination » (article 3). En matière de développement des ressources sur les terres autochtones la Déclaration veut mettre fin aux politiques unilatérales des États. Son article 32, notamment, établit que les États sont tenus de consulter les peuples autochtones et de coopérer avec eux « en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires... » (Nations Unies, Assemblée générale, 2007)

Dans un article paru dans la *Revue générale de droit*, l'avocat d'origine crie, Roméo Saganash précise ce que représente pour les Autochtones la reconnaissance du droit à l'autodétermination : « Il n'est pas nécessaire toutefois d'être un expert en droit international pour déterminer ce qu'est le droit d'un peuple à l'autodétermination. C'est fondamentalement le droit d'exister, de s'épanouir comme peuple et d'être respecté comme tel par les autres peuples. C'est l'équivalent, au plan collectif, du droit à l'égalité, à la dignité et à la liberté pour une personne humaine. Vu dans cette perspective, le droit à l'autodétermination est un droit inaliénable, indivisible et universel. » (Saganash, 1993 : 87)



Le 21 juin 2001, un regroupement d'organisations non-gouvernementales pressait le Gouvernement du Canada d'appuyer l'adoption, par l'Organisation des Nations Unies du projet de Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Invité à prendre la parole au cours de la conférence de presse tenue à Montréal, Kenneth Deer, de Kahnawake (sur la photo ci-haut), explique la signification du Wampum des voies parallèles, un symbole puissant du respect mutuel et de l'égalité entre les peuples. Ce collier de wampum représente les deux peuples acceptant de vivre côte à côte, dans la paix et l'harmonie, sans ingérence dans les activités de chacun.

Photo : Pierre Lepage



Le chef cri Ted Moses est le premier autochtone dans l'histoire des Nations Unies à avoir occupé la fonction prestigieuse de Rapporteur d'un séminaire auprès de la Commission des droits de l'homme. Il reçoit ici la médaille de la Société québécoise de droit international, des mains de Jacques Lachapelle alors président de la Commission des droits de la personne du Québec.

Photo : Félix Atencio-Gonzales, CDPDJ

POUR EN SAVOIR PLUS

DUPUIS, Renée, 1991 : *La Question indienne au Canada*. Boréal, coll. Boréal express, Montréal, 124 p.

CANADA, COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES, 1996 : *À l'aube d'un rapprochement : Points saillants du Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*. Ministre des Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, 150 p.

MARTIN, Thibault, 2003 : *De la banquise au congélateur. Mondialisation et culture au Nunavik*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 222 p.

LEPAGE, Pierre, 1994 : « Les peuples autochtones et l'évolution des normes internationales : un bref historique ». *Des peuples enfin reconnus*. Sous la direction de Marie Léger, Écosociété, Montréal, p. 15-59.

Pavillon des Indiens du Canada.

Carte postale officielle, Dexter Press, coll. Pierre Lepage



Le Pavillon des Indiens du Canada construit sur le terrain d'Expo 1967 à Montréal a été pour les Premières Nations un élément de très grande fierté et le symbole d'un éveil au plan politique. Une jeune femme innue originaire de la communauté de Pessamit sur la Côte-Nord, a travaillé comme hôtesse à ce Pavillon durant toute la saison de l'Expo. Son nom? Philo Desterres. Dans les années qui ont suivi, madame Desterres a poursuivi sa carrière au sein de grandes organisations politiques autochtones dont l'Association des Indiens du Québec et le Conseil Attikamek-Montagnais.

Photo : Keystone Press Agency, New-York, coll. Pierre Lepage

Dans le cadre des discussions entourant le rapatriement de la Constitution canadienne au début des années 1980, les organisations politiques regroupant les Premières Nations, les Métis et les Inuits craignaient que la démarche initiée par le gouvernement fédéral puisse porter atteinte à leurs droits garantis par la Proclamation royale de 1763 ainsi qu'aux droits issus des traités conclus avec la Couronne britannique. Ainsi à cette époque, 300 chefs des Premières Nations se sont rendus à Londres pour manifester leurs inquiétudes. Dans la même perspective, le grand chef Max Gros-Louis de Wendake (à gauche sur la photo) ainsi que le grand chef de la communauté mohawk de Kahnawake, Andrew Delisle, se sont rendus à Paris en 1981 afin de consulter le texte original du Traité de Paris signé en 1763 par le roi Louis XV et conservé aux Archives du Quai D'Orsay. On les voit ici aux portes de la Mairie de Paris où ils ont été reçus.

Photo : Keystone Press Agency, New-York, coll. Pierre Lepage



CHAPITRE 5 UN TERRITOIRE À PARTAGER

Il est une question qui agace et qui fait peur, c'est bien celle des revendications territoriales des peuples autochtones. Pourtant, bien des mythes entourent cette question. Est-il vrai que les Autochtones réclament 80 % du Québec? Vont-ils partir avec une partie importante du territoire et nous priver de ses ressources? En somme, ces revendications n'ouvrent-elles pas la porte à un véritable dépeçage du Québec?

Mais d'où viennent donc ces revendications territoriales? Pourquoi n'en avons-nous pas entendu parler avant? N'est-il pas inconcevable, avancent même certains, qu'une poignée d'Indiens nomades qui couraient les bois sur des territoires aux contours flous réclament aujourd'hui la propriété entière de ces terres, et ce, à leur seul profit? Mais, surtout, plusieurs tiennent à affirmer que nous ne sommes pas responsables des erreurs du passé; il y aurait une limite à jouer sur la culpabilité.

UN DÉBAT PLEIN D'ÉMOTION

Voilà des questions qui suscitent bien des passions. Et pour cause! Car toucher au territoire, c'est toucher à l'identité collective, à ce qui fait qu'un peuple, une nation ou un groupe ethnique se sent différent et surtout se sent valorisé. Et s'il y en a qui s'identifient en termes de territoire, de grands espaces et de ressources naturelles, et qui en éprouvent la plus grande fierté, c'est bien les Québécois. En somme, chacun se sent concerné individuellement, mais nous n'avons pas à être étonnés si les Autochtones, de leur côté, ressentent exactement la même chose.

Pour s'y retrouver, mettons d'abord un peu d'ordre dans tout cela. À qui appartient la terre, le territoire? Cette question n'est-elle pas réglée depuis longtemps? Nous verrons, à travers le processus des traités, que le Québec, la Colombie-Britannique et les territoires du Nord se distinguent du reste du Canada. En effet, avant la signature de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* en 1975, aucun traité territorial ne prévoyait, au Québec, sauf à une exception près, la cession par les Autochtones de leurs « droits, titres ou intérêts » sur les terres. Étonnant? C'est pourtant la réalité. Si ces droits n'ont pas été éteints, se pourrait-il donc qu'ils subsistent encore aujourd'hui? En somme, les Autochtones détiendraient-ils une forme d'hypothèque sur le territoire?

Dans la deuxième partie de ce chapitre, nous tenterons de comprendre pourquoi les revendications actuelles touchent des territoires aussi vastes. Nous verrons que les négociations entamées en vue d'un règlement de ces revendications doivent être abordées sous l'angle du partage plutôt que sous l'angle de la privation. En somme, nous constaterons que le fait de reconnaître aux communautés autochtones le droit d'exister ne signifie pas que les Québécois doivent sacrifier quelque chose d'eux-mêmes. Les faits démontrent plutôt le contraire. Et c'est rassurant! Mais commençons par le début.



En octobre 1998, deux étudiantes de le Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot à Saint-Jean-sur-le-Richelieu, ont rédigé un traité de paix et d'amitié, à l'image des traités conclus entre européens et amérindiens aux 17^e et 18^e siècles. Des membres des Premières Nations de passage à leur école ont paraphé le document engageant les parties à développer un avenir en commun dans le respect mutuel et l'harmonie. Les représentants des étudiants, la direction de l'école, la représentante de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse en ont fait autant.

Photo : Rencontre Québécois-Autochtones, Pierre Lepage



Campement du chef cri Big Bear à Maple Creek, Saskatchewan, 1883.

Photo : G. M. Dawson, gracieuseté de la Commission géologique du Canada

UN CONSENTEMENT À RESPECTER

Si, dès les premiers contacts entre Européens et Autochtones, la nécessité de conclure des alliances et des traités s'est imposée, ces ententes ne touchaient pas les titres fonciers. Lorsque Champlain scelle une toute première alliance avec les Innus à Tadoussac en 1603, il obtient l'autorisation de s'établir sur les terres autochtones en échange d'un appui militaire. Mais nulle part les Autochtones ne cèdent leurs droits sur ces terres. Les premiers traités, tant sous le Régime français que sous le Régime anglais, visaient le développement de relations d'amitié et de paix. Dans ces ententes, l'établissement de liens commerciaux était au cœur des préoccupations. La colonie en dépendait.

Les choses changent après la conquête des colonies françaises par l'Angleterre en Amérique du Nord. Le roi George III émet ses directives sur la façon d'administrer les nouvelles colonies. C'est la *Proclamation royale de 1763*. Le document amorce l'ère des grands traités territoriaux. Il n'est plus question d'alliances militaires ou commerciales. Il faut préparer la voie à la colonisation d'une façon ordonnée et pacifique.

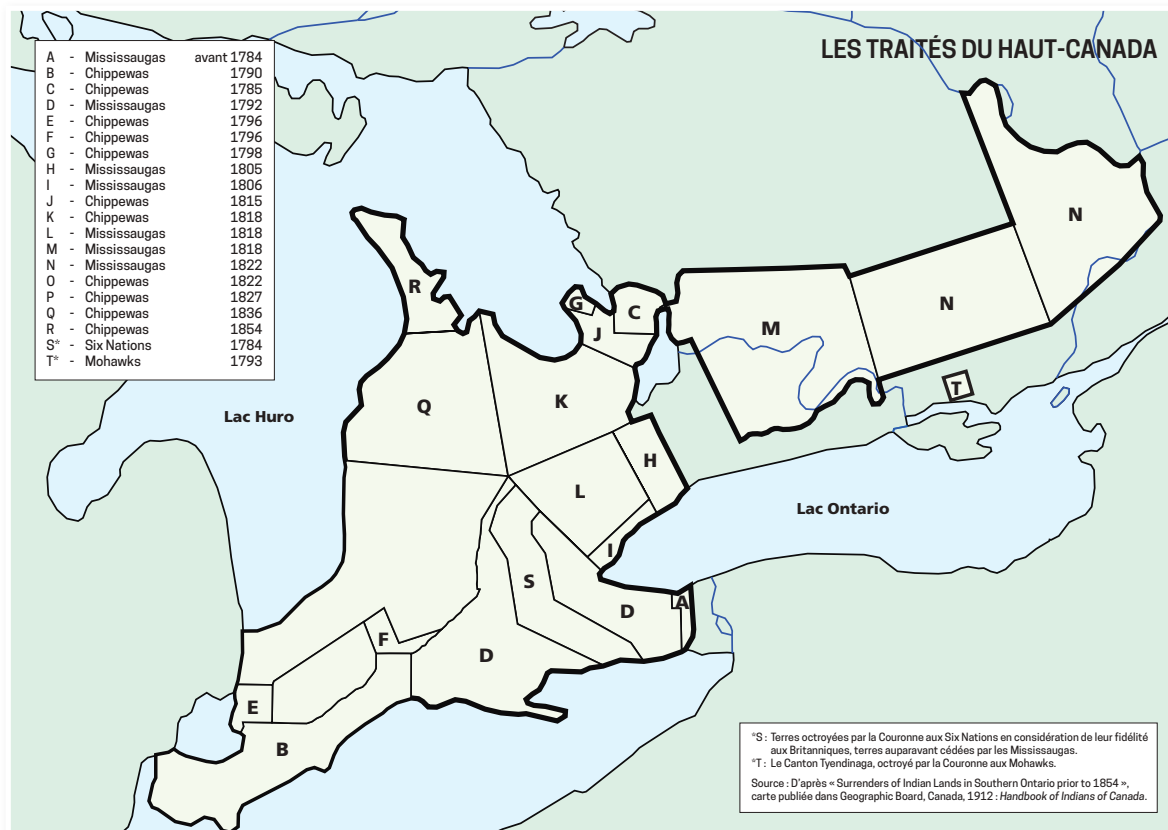
Le texte de la *Proclamation royale* est explicite. Pour coloniser les terres des Autochtones, il faut leur consentement. Une procédure y est même prévue :

« ...cependant si quelques-uns des sauvages, un jour ou l'autre, devenaient enclins à se départir desdites terres, elles ne pourront être achetées que pour nous, en notre nom, à une réunion publique ou à une assemblée des sauvages qui devra être convoquée à cette fin par le gouvernement ou le commandant en chef de la colonie dans laquelle elles se trouvent situées. »
(Extrait de la *Proclamation royale de 1763*)

LES TRAITÉS DU HAUT-CANADA : ON ACHÈTE EN ARGENT SONNANT

La première région touchée entre 1780 et 1850, est le sud de l'Ontario. C'est précisément dans cette région qu'ont cherché à s'établir les immigrants venus de Grande-Bretagne après la Conquête. Et c'est là aussi que viendront se réfugier une grande partie des Loyalistes. Ces derniers, des colons anglais fidèles à l'Angleterre, fuyaient en grand nombre les États-Unis après la guerre d'Indépendance des colonies américaines. Il fallait bien les loger quelque part.

Ce qu'il est convenu d'appeler les traités du Haut-Canada, c'est précisément toute une série d'accords de cession, des « surrenders », pour ouvrir ces régions à la colonisation. La Couronne achète ni plus ni moins des terres. Elle en fait l'acquisition en échange de paiements forfaitaires ou de versements annuels (des annuités). Si l'on se fie au *Rapport des Commissaires spéciaux pour s'enquérir des Affaires des Sauvages au Canada*, publié en 1858, une bonne partie des terres furent cédées pour des peccadilles. On y fait état de cessions de terres « ... pour une somme nominale... quelques fois pour des marchandises, quelques fois pour une annuité qui n'avait aucun rapport avec la valeur de la terre » (cité dans Savard et Proulx 1982 : 65). La Couronne s'en tire donc à bon compte.



Et c'est aussi le début de promesses non respectées. Par exemple, lors des discussions en vue de la signature d'un traité entre le représentant de la Couronne et des chefs de la nation ojibwa, en 1818, le chef Buckquaquet demandait spécifiquement que ses gens « ne soient pas privés du droit de pêcher, d'utiliser les cours d'eau et de chasser là où ils pourraient trouver du gibier ». Malheureusement, bien que ces propos aient été rapportés dans le compte rendu officiel des négociations, rien de tel ne fut inscrit dans le texte même du traité. Bien des années plus tard, une Cour de justice va statuer que les pratiques des Ojibwas n'étaient pas protégées. Elles étaient soumises à l'application des lois provinciales de l'Ontario. Amère déception! (Tilden 1978 : 7)

LES TRAITÉS ROBINSON, UN RAPPEL À L'ORDRE

En 1850, Sir William B. Robinson va conclure au nom de la Couronne britannique deux importants traités avec les Ojibwas du Lac Supérieur et ceux du Lac Huron. Ces traités porteront les noms de traités *Robinson-Supérieur* et *Robinson-Huron*.

La Couronne avait osé concéder des terres et des droits miniers au nord des lacs Huron et Supérieur, sans le consentement des Ojibwas. Ces derniers protestèrent et adressèrent des pétitions. Leurs réclamations étant ignorées, les Ojibwas de la région de Sault-Sainte-Marie passent aux actes en 1849. Ils occupent une mine et mettent les mineurs à la porte (Richardson, 1987 : 24). Rappelée à l'ordre, la Couronne comprit alors l'urgence de se conformer à la procédure prévue dans la *Proclamation royale de 1763*. Elle n'avait pas le choix. La paix était essentielle à la colonisation et au développement de l'industrie. Il fallait conclure des traités. C'était l'évidence même et une question de savoir-vivre aussi.



Portrait d'un groupe d'Ojibwas, 1916, Long Lake (Ontario).

Musée des civilisations, photo F. W. Waugh, MCC 36751

Les traités Robinson deviendront déterminants pour la suite des événements. Ce sont eux qui serviront de modèle pour les grands traités qui vont suivre la colonisation vers l'Ouest après la création de la Confédération canadienne en 1867.

LOUIS RIEL ET DE LA RÉVOLTE DES MÉTIS

En 1670, le roi d'Angleterre concédait à la Compagnie de la Baie d'Hudson le monopole de la traite des fourrures sur un immense territoire appelé Terre de Rupert. Ce territoire couvrait l'ensemble du bassin hydrographique de la baie d'Hudson et s'étendait, vers l'Ouest, jusqu'aux Rocheuses.

Dans ces régions, les nombreux mariages entre commerçants de fourrures et femmes autochtones ont favorisé avec le temps l'émergence d'une identité et d'une culture particulière, celle des Métis. Dans les Prairies, une langue proprement métisse s'est développée, le michif, mélange de français et de plusieurs langues autochtones. « Certains Métis ont formé des établissements permanents autour de postes de traite. La chasse au bison a aussi joué un rôle important dans l'organisation d'autres groupes métis plus mobiles. » (Commission royale, 1996 : 109)

En 1869, tout juste après la Confédération, la Compagnie de la Baie d'Hudson vendit ses droits sur la Terre de Rupert au gouvernement du nouveau Dominion, sans que les Métis et les tribus autochtones ne soient informés du sort qu'on leur réservait. En plus, alors que la transaction d'achat n'était pas encore complétée, des caravanes entières de colons venant de l'Est furent acheminés pour s'emparer de terres de bonne qualité. Craignant l'avènement d'une société agricole, sentant leur mode de vie menacé et leurs terres envahies, « les Métis, sous la direction de Louis Riel, expulsèrent, en 1869, une équipe d'arpenteurs envoyés par le « gouvernement du Canada pour tracer des routes à l'intention des colons. » (Canada, Affaires indiennes, 1997 : 81)

Le gouverneur nouvellement nommé pour voir à l'administration du territoire fut interdit d'entrée. Les événements se sont alors précipités, et le comptoir de la Baie d'Hudson à Fort Garry, fut occupé par les Métis. En position de force, les Métis mirent sur pied un gouvernement provisoire et adoptèrent une Déclaration des droits, réclamant notamment que les territoires connus

sous les noms de Terre de Rupert et du Nord-Ouest, ne puissent entrer dans la confédération sauf à titre de province. Le gouvernement dut entamer des négociations qui aboutirent en 1870 à l'adoption de l'Acte du Manitoba. Malheureusement, un prisonnier détenu par le gouvernement provisoire des Métis avait été exécuté et le gouvernement du Dominion envoya ses troupes au Manitoba. La promesse d'amnistie faite au cours des négociations ne fut pas tenue et Louis Riel dut s'enfuir.

L'Acte du Manitoba prévoyait l'octroi de terres aux Métis. Il y avait cependant loin de la promesse aux actes. Mécontents, les Métis rappelèrent Louis Riel qui s'était réfugié aux États-Unis et la rébellion éclata en 1885. Cette fois-ci, les chefs cris Big Bear et Poundmaker rallièrent leur peuple et s'unirent aux forces de Riel. Malheureusement, des colons furent tués au cours d'un affrontement impliquant les troupes de Poundmaker. Le gouvernement canadien envoya alors 8 000 soldats dans l'Ouest et la rébellion fut rapidement réprimée. « Riel fut accusé de trahison en 1885, et condamné à mort. Les chefs indiens Big Bear et Poundmaker furent emprisonnés pendant deux ans, et huit Autochtones furent pendus. » (Canada, Affaires indiennes, 1997 : 85)

L'histoire nationale a surtout retenu de la colonisation de l'Ouest canadien l'épisode de Louis Riel et de la révolte des Métis, laissant complètement à l'arrière plan la conclusion des grands traités avec les Premières Nations. Néanmoins Louis Riel demeure le symbole d'une résistance aux politiques du fait accompli et d'une lutte acharnée contre les visées d'assimilation.



Gravure de
Louis Riel, 1873.

L'Opinion publique,
coll. Pierre Lepage

Les traités Robinson impliquent d'abord des territoires considérables en étendue. Cela est nouveau. Autre nouveauté, selon les termes de ces traités, les Autochtones signataires renoncent à leurs titres fonciers en échange de portions de territoires qui sont désormais réservés pour leur usage exclusif. On y prévoit donc la création de vingt petites réserves. De cette façon les fameuses « réserves indiennes » deviendront un élément indissociable des grands traités qui vont suivre.



LA PETITE HISTOIRE DU TRAITÉ N° 6 : DES INDIENS HOSTILES BLOQUENT LA CONSTRUCTION DE LA LIGNE DU TÉLÉGRAPHE

Les faits débutent en 1873. Le gouvernement du Canada tarde à conclure des traités avec les Premières Nations de l'Ouest. Un membre de la Commission géologique est sommé de mettre un terme à ses activités par un groupe d'Autochtones hostiles. L'année suivante, le gouvernement fédéral autorise des contrats pour la construction de la ligne du télégraphe entre Thunder Bay en Ontario et Cache Creek en Colombie-Britannique. Il s'agit d'une ligne pionnière en vue de la construction du chemin de fer du Canadien Pacifique. Les autorités font de nouveau la sourde oreille aux avis pressants qui leur sont transmis indiquant que des troubles pouvaient être envisagés si l'équipe du télégraphe se dirigeait à l'ouest avant qu'un traité soit conclu.

Les chefs cris Mis-ta-wa-sis et Ah-tuk-u-koop et leurs troupes passent aux actes en juillet 1875. Ils empêchent l'équipe de construction du télégraphe d'aller plus loin, près du tournant de la rivière Saskatchewan-Nord, et ils arrêtent aussi l'équipe de la Commission géologique engagée dans l'exploration de sites favorables au forage de minéraux et de pétrole. Le train transportant l'équipement requis par l'équipe du télégraphe est rejoint près de Fort Carleton, et le responsable est sommé d'ordonner l'arrêt des travaux et avisé de ne couper, à l'ouest de la rivière Saskatchewan-Sud, aucun arbre devant servir comme poteau de télégraphe.

Une équipe travaillant plus à l'est rencontre aussi des difficultés. Vingt-cinq tentes autochtones sont érigées à proximité des travaux : les protestataires réclament des versements en argent pour les terres utilisées et le bois coupé, compte tenu qu'ils ne sont partie à aucun traité. Leur chef réclame le paiement de 50 sous par poteau. Il menace de faire détruire la ligne construite, si le paiement réclamé n'est pas effectué.

Ces actions ont un résultat immédiat. Un émissaire du gouvernement est dépêché dans la région. Celui-ci est un missionnaire méthodiste connu et très respecté. Il apporte la promesse du gouvernement de conclure un traité l'année suivante. Les Cris de l'Ouest acceptent la proposition et rappellent leurs guerriers et les travaux reprennent rapidement. L'année suivante, au cours de l'été 1876, un traité est effectivement conclu avec les Cris des Prairies, le traité n° 6.

(Événements rapportés dans Ronaghan, 1976)



Gravure du chef Abraham Mikaskokisén,
signataire du traité n° 6.

L'Opinion publique, coll. Pierre Lepage



Il faut comprendre que la Couronne cherche à tout prix à obtenir le consentement des populations des Premières Nations. Cela est loin d'être acquis. Voilà pourquoi les commissaires des traités donneront désormais l'assurance aux collectivités autochtones signataires qu'elles pourront continuer à exercer leurs activités de chasse et de pêche même sur les terres cédées *qui ne sont pas encore requises à des fins de colonisation*. On leur garantit donc, du moins verbalement, qu'au lendemain de la signature du document, elles pourront continuer à vivre « comme avant ». Pourquoi donc refuser de signer un traité qui garantit la protection de la Couronne et la possibilité de vivre comme avant. La confusion et la méprise s'installent.





L'Opinion publique, coll. Pierre Lepage

LES TRAITÉS NUMÉROTÉS DE LA CONFÉDÉRATION

En 1867, les pères de la Confédération signent l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cet acte confédératif nécessite de nouveaux traités. Le grand rêve canadien se construit en effet autour de la colonisation de terres à l'ouest des Grands Lacs. Ces terres sont occupées par diverses Premières Nations et par les Métis. Cela implique donc que l'on s'approprie ces terres pour les mettre à la disposition des colons dont on va favoriser d'ailleurs la venue massive. Pour attirer ces nouveaux colons, on leur offrira gratuitement des terres. Puis, un peu plus tard, on aura recours à une campagne publicitaire d'envergure. La conclusion de traités deviendra en même temps une nécessité pour pouvoir prolonger le chemin de fer jusqu'aux Rocheuses.

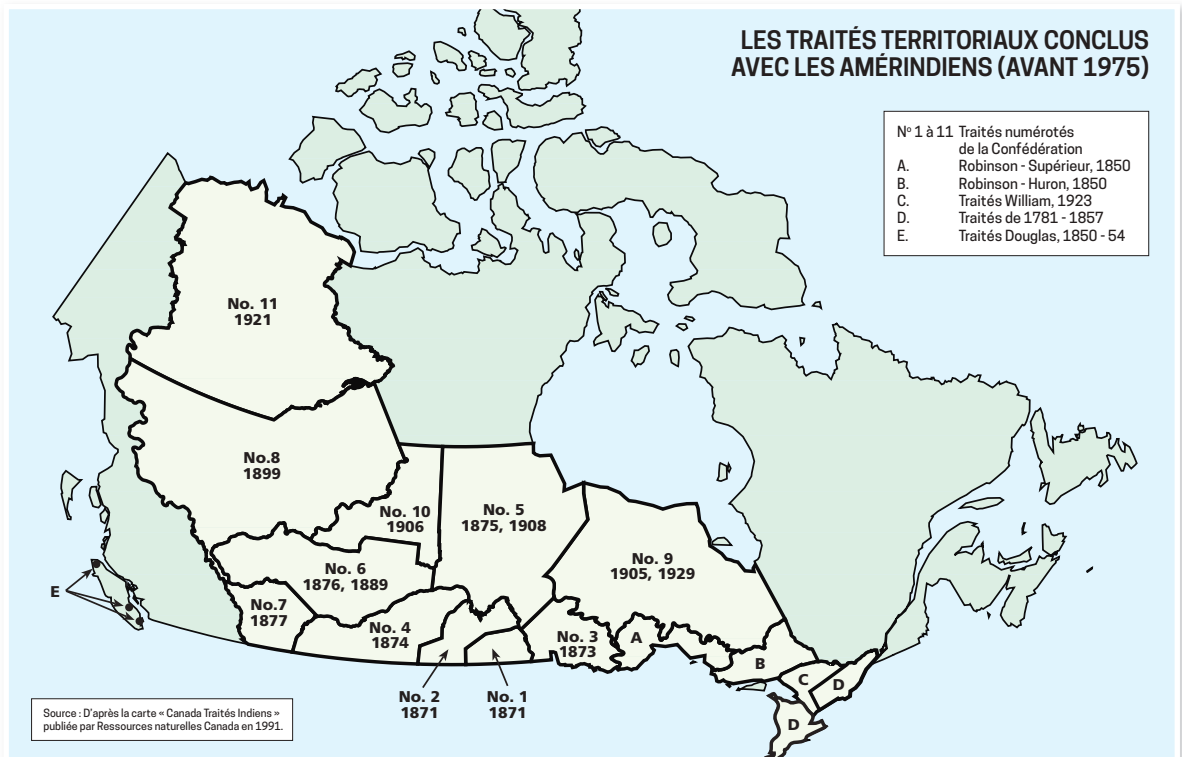
Sur une période de cinquante ans, onze grands traités sont conclus. Ce sont les onze *Traités numérotés de la Confédération*. La carte ci-contre permet d'en suivre l'évolution historique et de mesurer l'ampleur du territoire concerné.

Comment est-il possible que les Premières Nations de l'Ontario et des provinces de l'Ouest aient pu céder leurs droits sur d'aussi vastes territoires. Regardons ce qui s'est passé. Les traités numérotés ont généralement été conclus de façon plutôt expéditive. Des commis-



Pieds-Noirs
près du chemin de fer.

Photo : Archives nationales
du Canada, C 16717



saires nommés par le gouvernement quittaient habituellement Ottawa munis d'un document pré-établi. Il y avait peu de place pour une véritable négociation. Ces commissaires sillonnaient les lacs et les rivières à la rencontre des divers groupes des Premières Nations. S'il n'y avait pas de chefs ou de conseillers, les groupes étaient invités à élire leurs porte-paroles pour la signature du document. À l'aide d'un interprète et très souvent par l'intermédiaire du missionnaire, le traité leur était généralement présenté sur la base de « à prendre ou à laisser ». Bien souvent, on avisait les Autochtones que le fait de ne pas adhérer au traité n'empêcherait pas les colons d'envahir leurs terres et de surcroît les priverait des bénéfices du traité. Après quoi, les chefs et les conseillers, qui étaient généralement illettrés et peu au fait de la portée des clauses juridiques du document, étaient invités à apposer leur signature – le plus souvent au moyen d'un X.

LES BÉNÉFICES DES TRAITÉS

Au cœur même de tous ces grands traités, une phrase devenue célèbre, la clause de cession. Les Autochtones « cèdent, abandonnent, remettent et rendent au gouvernement de la puissance du Canada pour sa Majesté la Reine », tous leurs droits, titres et intérêts sur les terres décrites dans le document.

Qu'avait-on à offrir en retour? D'abord, des parcelles de terres réservées en exclusivité, « des réserves indiennes », mais des terres qui ne leur appartiennent pas en propre. Le Gouvernement fédéral en demeure l'unique propriétaire et en assure la gestion au nom des Peuples autochtones. Quant aux autres bénéfices du traité, les termes du traité numéro 8 nous en fournissent une bonne idée : la première année, un présent en argent de 30 dollars pour chaque chef, 22 dollars pour chaque conseiller et 12 dollars pour chaque « sauvage ». Chaque année subséquente, 25 dollars sera remis au chef, 15 dollars à chaque conseiller mais



Le commissaire Cain (représentant du gouvernement) s'adresse aux membres des Premières Nations rassemblés, pour les convaincre d'adhérer au traité n° 9, à Asnaburgh, Ontario, 1929. Il est assisté de l'interprète Larry Vincent.

Photo : Archives nationales du Canada, C 68926



La Commission du Traité n° 9. Première rangée, messieurs. Rae et Miende, deuxième rangée, messieurs Stewart, Mac Martin et Duncan Campbell Scott et debout, les constables Vanasse et Parkinson de la Police du Dominion. La présence de policiers accordait à l'événement un caractère officiel et avait un effet persuasif. La participation des missionnaires était également jugée essentielle pour instaurer un climat de confiance lors des négociations entourant la signature des traités.

Photo : Archives nationales du Canada, PA 59549



Canots des commissaires chargés de conclure le traité n° 9, arrivant à Long Lake, Ontario, 1909.

Photo : Archives nationales du Canada, PA 59577

ne devant pas dépasser quatre ou deux conseillers selon la grosseur de la bande, et 5 dollars à chaque « sauvage » de tout âge, payé au chef de famille. Après la signature du traité chaque chef se verra remettre une médaille en argent et un drapeau convenable, et toutes les trois années chaque chef et conseiller reçoit un habillement complet convenable. Le traité 8 prévoit aussi le salaire d'un maître d'école et, pour chaque chef qui choisira une réserve, dix haches, cinq scies, cinq tarières, une meule, des limes nécessaires et des pierres à aiguiser. De plus, pour chaque bande qui décidera de cultiver le sol, deux houes, une bêche, une faux et deux fourches à foin, une charrue et une herse, seront remis à chaque famille. Du bétail est prévu pour les bandes et les familles qui décident de faire de l'agriculture et de l'élevage. Pour les autres qui désirent continuer de pratiquer la chasse et la pêche, des munitions et de la ficelle pour faire des filets seront remises annuellement.



Le chef Moonias présent en 1905 pour la signature du traité n° 9 à Fort Hope, Ontario, demeure sceptique quant aux promesses des commissaires du traité.

Photo : Archives nationales du Canada, PA 59534

DES VUES OPPOSÉES SUR LES TERMES DES TRAITÉS

Dans l'esprit du gouvernement, les traités avaient pour objectif d'éliminer tout obstacle susceptible d'entraver la venue de colons, le défrichement des terres arables et le développement des ressources à l'ouest des Grands Lacs. Les Indiens devaient également être incités à abandonner graduellement leur mode de vie et à s'assimiler en adoptant l'agriculture. Du côté autochtone, une pré-



Cérémonie annuelle du paiement du traité, soit la remise d'une somme de 4 ou 5 dollars par année au bénéfice des membres des Premières Nations signataires des traités et de leurs descendants. Lieu inconnu, Canada, 1949.

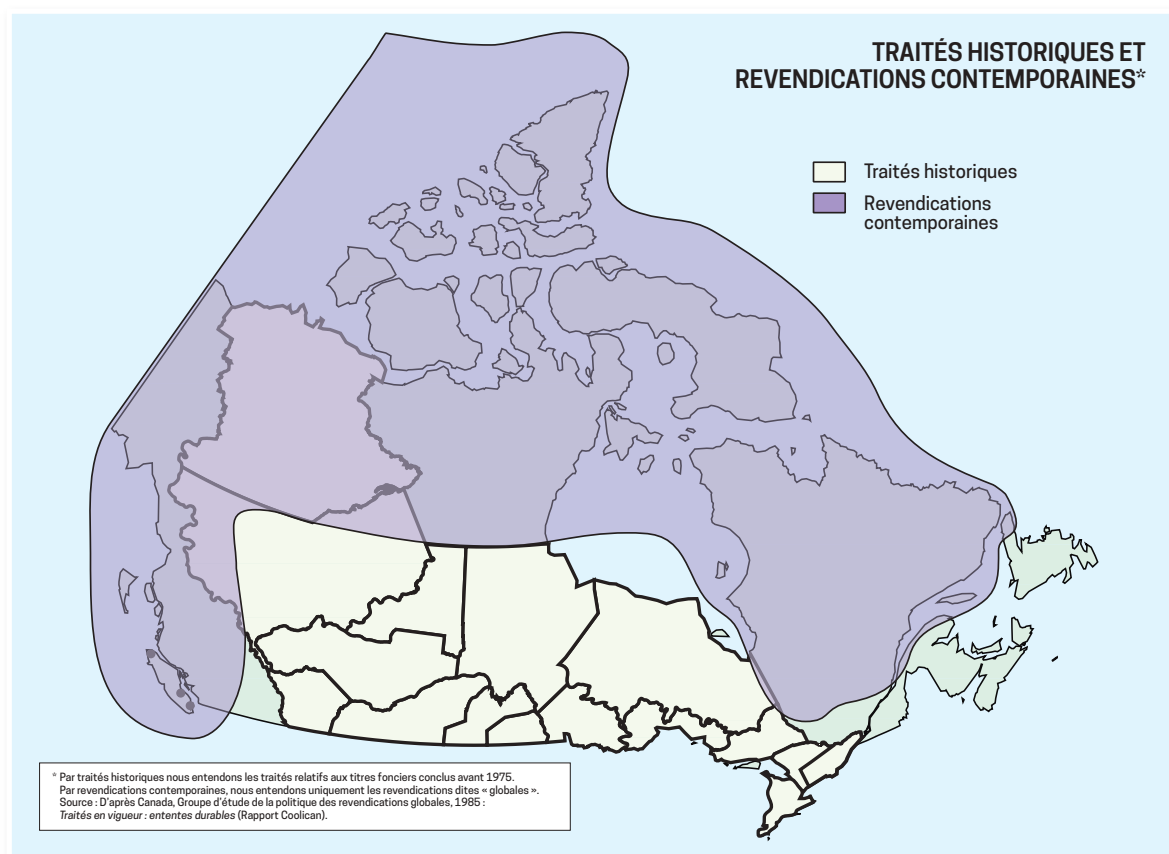
Photo : The Baltimore Sun, Tribune Photo Archives, coll. Pierre Lepage



La fameuse médaille d'argent remise à chaque chef et aux conseillers signataires des traités numérotés. À l'endos, l'effigie de la Reine Victoria.

Photo : Archives nationales du Canada, PA 123917

occupation était omniprésente dans toutes les discussions, celle de préserver leur mode de vie. Et c'était bien normal. Les parties aux traités avaient donc des vues complètement opposées sur les termes du document et ses objectifs. D'abord, les notions même de propriété privée et de cession de droits étaient complètement étrangères aux sociétés autochtones. Chez ces sociétés, les notions relatives à la terre font plutôt référence à un lien de responsabilité et de gardiennage à l'égard du territoire. La terre, elle, n'appartient à personne. « Comment pourrait-on céder ou vendre ce qui n'appartient à personne? »



LES TRAITÉS NUMÉROTÉS, DES DOUTES SUR UN CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ DE LA PARTIE AUTOCHTONE

« Plusieurs facteurs permettent de croire que le consentement de la partie autochtone à certains traités a pu être vicié. Le premier motif est évidemment l'inexistence du concept de propriété privée dans les conceptions autochtones traditionnelles des relations entre l'humain et la terre. Ainsi, il était nécessaire pour les commissaires gouvernementaux d'expliquer en détail quelle était la signification d'une cession de territoire. Or cela ne semble pas avoir été fait. Lors des négociations, l'accent a souvent été mis sur le droit illimité de chasser et de pêcher et sur le maintien du mode de vie des Autochtones. Une étude menée auprès d'anciens des tribus de l'Alberta a démontré que les Autochtones ne comprenaient peu ou pas la signification de la cession de territoire. Une décision judiciaire audacieuse a même déjà tenu compte de cette possibilité de « failure in the meetings of the minds ». Par ailleurs, une commission mise sur pied en 1957 pour enquêter sur la mise en œuvre des traités n° 8 et 11 a conclu que les Autochtones ne comprenaient pas le contenu de ces traités, notamment à cause d'une très mauvaise traduction des négociations et de la confiance que leur avait inspirée la présence des prêtres et de fonctionnaires hautement respectés. Même à cette époque relativement récente, les commissaires ont dû constater que les Autochtones ne savaient pas différencier le droit de chasse du droit de propriété de la terre. Puisque les négociateurs avaient assuré les Autochtones qu'ils pourraient toujours continuer à chasser, on peut inférer qu'il existe une distorsion majeure entre la compréhension autochtone et la compréhension européenne de ces traités. D'autres irrégularités semblent également avoir été commises, comme la désignation de chefs autochtones par les commissaires gouvernementaux et non par les Autochtones eux-mêmes. Il va sans dire que les individus choisis étaient favorables à la conclusion d'un traité favorable à la Couronne. »

(Grammond, 1995 : 107-108)

Dans son rapport rendu public en 1996, la Commission royale sur les peuples autochtones en arrive à la conclusion que les « comptes rendus des négociations qui ont mené à la conclusion des traités historiques sont truffés de malentendus et de contradictions ». Quant aux promesses verbales faites par les représentants du gouvernement lors des négociations, les preuves historiques sont indéniables : « les textes des traités ne sont pas la reproduction complète et fidèle des ententes conclues ». En somme, il est tout à fait douteux que les conditions essentielles à une vraie négociation et à un consentement libre et éclairé des diverses nations autochtones aient été réunies. Et au Québec, a-t-on fait mieux?

AU QUÉBEC, UN CONSTAT TROUBLANT

En visualisant la carte des traités territoriaux conclus au 19^e et au début du 20^e siècle, un constat troublant se dégage. Rien de tel, à l'exception des Abitibiwiinnik, n'a été conclu sur le territoire du Québec. C'est le cas aussi sur presque tout le territoire de la Colombie-Britannique, de la majeure partie des territoires du Nord et des provinces maritimes. Tel que mentionné au début de ce chapitre, c'est en 1975 seulement qu'un premier traité territorial, impliquant le Québec, a été conclu. La *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* a été signée avec la nation crie et les Inuits du Nord, dans le cadre des travaux entourant le développement hydro-électrique de la région de la Baie-James. C'est le premier traité de l'ère moderne. En 1978, la nation naskapie de la région de Schefferville a signé une entente similaire appelée *Convention du Nord-Est québécois*. Au Québec, aucun autre traité n'a été conclu depuis.

DES ACCORDS DE NATION À NATION

« Les traités ne consacrent pas une défaite ou l'assujettissement. Les signataires ne renoncent pas à leur identité nationale, ni à leur façon de vivre, de travailler et de se gouverner. Ils reconnaissent plutôt leur désir commun de vivre dans la paix et l'harmonie, conviennent de règles de coexistence, puis s'efforcent de remplir leurs engagements les uns envers les autres. »

(Commission royale sur les peuples autochtones, 1996)

La majorité des Premières Nations vivant au Québec affirment qu'elles n'ont jamais cédé leurs droits sur leurs terres ancestrales. Il faut leur donner raison sur ce point. Voilà pourquoi des négociations doivent être menées en vue d'un règlement de leurs revendications territoriales. Et sur quelle portion du territoire se situent ces revendications actuelles? Là précisément où aucun traité n'a été conclu. En fait, si nous superposons les régions touchées par les traités historiques portant sur les terres, et celles touchées par les revendications contemporaines, nous obtenons, en quelque sorte, une épreuve positive et négative d'une même photographie de la réalité. C'est aussi simple!

Plusieurs Québécois ressentent une certaine angoisse et même une certaine culpabilité en découvrant qu'ici les questions relatives aux titres fonciers des Autochtones n'ont jamais été réglées. Pour certains, c'est une véritable douche froide. Pourtant, si cette situation apparaît comme une anomalie de l'histoire, il y a aussi lieu d'en tirer le meilleur parti. Tel que nous avons pu le constater, la façon dont les traités numérotés ont été conclus sur le territoire canadien, n'a rien de très glorieux. Ce qui aurait pu être une démarche d'égalité fondamentale, de reconnaissance réciproque et de respect mutuel des parties, s'est avéré plutôt comme un processus entaché par un très grand déséquilibre dans le rapport de force, par la méprise et la mésestimation, voire le mensonge et la fraude. En somme, le Québec a la chance de faire mieux en matière de traités. Et il a fait mieux, sous plusieurs aspects, avec les premiers traités conclus avec les Cris, les Inuits et les Naskapis, il y a plus de quarante ans déjà.

LES ABITIBIWINNIK ET LE TRAITÉ N° 9, UN CAS D'EXCEPTION

Un grand nombre d'aînés vivant aujourd'hui dans la communauté algonquine de Pikogan, près d'Amos, viennent du Lac Abitibi. Ce très grand lac est situé de part et d'autre de la frontière séparant le Québec et l'Ontario. Les anciens racontent que tous les printemps, les Abitibiwinnik quittaient leurs territoires de chasse pour se rendre au Lac Abitibi :

« Ils se rendaient alors à la pointe Apitipik afin d'y passer l'été. C'est là que les familles réaffirmaient leur appartenance au groupe ainsi qu'à la tradition Abitibiwinnik, en y célébrant des mariages et en négociant des alliances politiques, comme les différents traités qui ont marqué leur histoire. À l'automne, ils retournaient sur leurs terrains de chasse respectifs. » (Conseil de la Première Nation Abitibiwinni, 2019)

C'est précisément en ce lieu de rassemblement, à la pointe Apitipik, située au Québec, que les Abitibiwinnik (appelés à l'époque le groupe Abitibi-Dominion) ont adhéré au Traité n° 9, le 7 juin 1906. Toutefois, les dispositions du traité n'allaient toucher, dans les faits, que les familles ayant leur territoire du côté de l'Ontario. C'est ainsi fut créée la réserve ontarienne de Wahgoshig. Le gouvernement du Québec refusa de reconnaître la validité du traité et de participer aux discussions. Devant le mécontentement des familles de l'Est, les commissaires chargés de conclure le traité au nom du gouvernement du Canada, n'eurent d'autres choix que de promettre l'établissement d'une réserve du côté québécois soit l'octroi d'un territoire d'un mille-carré par famille de cinq. Cela représentait un total de 34 milles carrés. Cette promesse ne fut jamais honorée.

Finalement, dans les années 1950, les pressions de la colonisation de même que le développement forestier et minier forcèrent les familles à quitter les alentours du Lac Abitibi. Le gouvernement fédéral fit l'achat de la terre d'un fermier pour y établir la nouvelle réserve, un territoire minuscule ne couvrant que quelques arpents. C'est ainsi que fut créée la réserve de Pikogan. En 1955, l'ouverture du Pensionnat indien de St-Marc-de-Figuery, près d'Amos, sonna le glas au nomadisme et accéléra la sédentarisation définitive des Abitibiwinnik. C'est en raison des promesses non tenues du gouvernement fédéral et du refus du Québec de reconnaître les droits des Abitibiwinnik et de participer aux négociations, que les Algonquins de Pikogan, qui ont jadis adhéré au Traité n° 9, se questionnent aujourd'hui sur sa validité. Les Abitibiwinnik du côté de l'Ontario ont obtenu les terres promises. Ceux du Québec, sur les 34 milles carrés de terres promises, n'auront finalement obtenu qu'un tout petit territoire de tout au plus un mille carré.

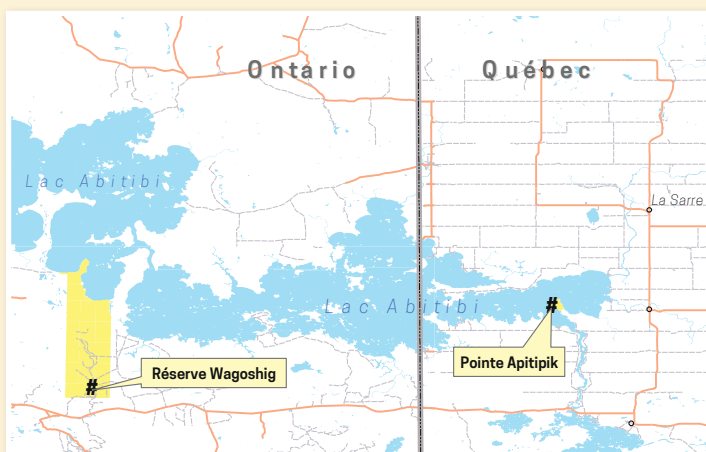
En 1996, la Commission des lieux et monuments historiques du Canada a désigné le site de la Pointe Apitipik lieu historique national.



Procession de canots au Lac Abitibi, 1906. Les Abitibiwinnik appelaient cet endroit *Ki8ack8e matcote8ia*.

Carte postale, Illustration Post Card, Montreal, coll. Pierre Lepage

POINTE APITIPIK ET LE TRAITÉ N° 9



Localisation de la Pointe Apitipik au Québec où fut signé le traité n° 9.

Gracieuseté, Conseil de la Nation Abitibiwinni, James Cananasso



LE QUÉBEC S'ENGAGE DANS LA VOIE DES TRAITÉS

En 1923, la signature du Traité n° 9 couvrant la partie nord de l'Ontario, marquait la fin d'une époque. Pendant plus de cinquante ans, aucun nouveau traité ne sera conclu. La politique du gouvernement du Canada a consisté à ignorer les droits ancestraux. En 1973 cependant, un jugement de la Cour suprême du Canada (arrêt Calder) a obligé le fédéral à mettre un terme à cette politique et à conclure de nouveaux traités.



Cérémonie de signature, le 11 novembre 1975, de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*. Le chef cri Billy Diamond et le président de la Société Makivik, Charlie Watt sont entourés du Premier ministre Robert Bourassa, du ministre fédéral des Affaires indiennes, Judd Buchanan ainsi que de ministres du gouvernement du Québec et de représentants des sociétés d'état parties à l'entente.

Photo : J. Kriebler, Archives nationales du Canada, PA 143013

En 1975, après un long conflit politique et juridique entourant le développement hydroélectrique de la Baie-James, le Grand Conseil des Cris du Québec et L'Association des Inuits du Nouveau-Québec concluaient une entente avec le Gouvernement du Québec, le Gouvernement du Canada, et trois sociétés d'État, la Société de développement de la Baie-James, la Société d'énergie de la Baie-James et Hydro-Québec. La *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* devenait ainsi le premier traité de l'ère moderne mais aussi, le premier règlement à intervenir au Québec, en ce qui a trait aux terres et aux titres fonciers autochtones. En 1978, une entente de même nature intervenait avec les Naskapis de Schefferville sous le nom de *Convention du Nord-Est québécois*.

Outre le versement d'indemnités financières importantes, ces conventions ont prévu l'établissement d'un régime de chasse et pêche visant à mieux protéger les droits

des Inuits, des Cris et des Naskapis. Des droits prioritaires ou même exclusifs leur ont été reconnus. Les ententes ont permis notamment l'établissement d'un programme innovateur de revenu annuel garanti pour les chasseurs et piégeurs. Les Autochtones signataires ont cherché, en particulier, à faire en sorte que le développement des régions nordiques se fasse désormais en concertation avec les nations autochtones touchées. La protection de l'environnement, la faune et la flore ont fait l'objet de préoccupations spéciales et des comités conjoints ont été créés. La *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* a donné lieu à l'application de mesures correctrices afin de réduire l'impact négatif



ABORDER LA QUESTION SOUS L'ANGLE DU PARTAGE

La *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* et la *Convention du Nord-Est québécois* illustrent bien que les revendications territoriales doivent être abordées sous l'angle du partage et de la coopération, plutôt que sous l'angle de la privation. D'abord, le Québec a beaucoup gagné par ces ententes, sur le plan de l'intégrité de son territoire d'abord, et aussi quant à la possibilité de développer les ressources de ces vastes régions qui représentent près des deux tiers du Québec, soit un peu plus que la superficie de toute la province de l'Ontario. C'est énorme!





des travaux liés au développement hydroélectrique. On y a prévu le déménagement de la communauté de Fort-George, les berges étant menacées d'érosion. Ces deux premiers grands traités de l'ère moderne ont favorisé la mise en place de plusieurs institutions. On désirait ainsi permettre aux Cris, aux Inuits et aux Naskapis d'exercer un meilleur contrôle de leur destin.

La persistance d'une vieille pratique coloniale

Traités anciens et traités modernes ne souffrent d'aucune comparaison, sauf sur un point fondamental. Tout comme les traités numérotés de la Confédération, ces deux conventions prévoient l'extinction préalable de tous les « droits, titres et intérêts » autochtones quels qu'ils soient sur les terres et dans les terres concernées. En échange de cette extinction de droits ancestraux, les nations signataires se sont vues reconnaître des droits et privilèges dont il est fait partiellement mention au paragraphe précédent. Jusqu'à maintenant, aucun règlement n'était possible si la partie autochtone refusait de se soumettre à la procédure d'extinction.

En 1978, la Commission québécoise des droits de la personne a dénoncé cette pratique d'extinction qu'elle jugeait contraire au droit à l'égalité. Elle a aussi remis en question le fait que la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* éteignait en plus les droits fonciers de nations qui n'étaient pas partie à l'entente mais dont les terres ancestrales chevauchent le territoire visé (Algonquins, Atikamekw, Innus du Québec et du Labrador et Inuits du Labrador). La Commission royale sur les peuples autochtones a recommandé l'abandon de cette pratique d'extinction. Il y a quelques années, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies jugeait cette pratique incompatible avec l'article 1 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* qui assure le droit inaliénable de tous les peuples de disposer d'eux-mêmes et de disposer librement de leurs richesses naturelles (Nations Unies, 1999).

Les traités d'aujourd'hui représentent une occasion unique de rétablir la dignité des premiers peuples, de corriger certaines erreurs du passé et d'entrevoir un avenir commun dans la paix et l'harmonie. D'autres développements récents semblaient indiquer que nous allions dans la bonne voie. Toutefois, le piétinement des négociations actuelles, au Québec, préoccupe grandement les Premières Nations concernées.



Les indemnités financières prévues à la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* ont permis aux autorités crie de développer des entreprises rentables telles Air Creebec.

Photo : Jimmy Sam, coll. MEQ



Le régime des terres, prévu dans ces traités contemporains, démontre bien que les Québécois sont loin d'y perdre quelque chose. Les terres dites de catégorie 3 représentent plus de 84,3 % de ce vaste territoire. Or, il s'agit de terres publiques accessibles en général à l'ensemble des citoyens. Les Autochtones y ont accès pour y exercer notamment leurs activités de pêche, de chasse et de piégeage comme par le passé, mais sans y détenir un droit exclusif sauf en matière de piégeage. Les droits exclusifs se limitent aux terres dites de catégories 1 et 2, qui représentent à peine 15,8 % du territoire. Et même là, le Québec pourrait utiliser certaines terres (celles de catégorie 2) à des fins de développement, à condition de les remplacer par des terres équivalentes. En somme, chacun semble y trouver son compte.



LE PARTAGE DU TERRITOIRE

« Les terres de catégorie I sont attribuées à chaque communauté crie et inuit pour leur usage exclusif. Elles sont situées au sein même et au pourtour des villages où Cris et Inuits vivent habituellement. Les terres de la catégorie II leur sont contiguës. Elles constituent une ceinture, un domaine exclusif de chasse et de pêche pour les bénéficiaires habitant les terres I. Il s'agit de terres du domaine public qui peuvent être développées à d'autres fins, à condition de remplacer les parcelles touchées par le développement. Quant aux terres de catégorie III, ce sont des terres publiques sur lesquelles les Autochtones ne reçoivent pas un droit d'occupation exclusif, mais où ils peuvent, sans contrainte légale, y poursuivre comme par le passé, à longueur d'année, leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage. »

(Beauchemin, 1992 : 19)



Le cas des rivières à saumon représente un autre exemple frappant de coopération et d'interdépendance à établir entre la majorité québécoise et les Autochtones. Il existe au Québec plus de 110 rivières à saumon. Comme aucun traité territorial n'a été conclu au Québec avant 1975, on pourrait s'attendre à ce que la majorité des rivières à saumon tant convoitées fassent l'objet de revendications. Or il n'en est rien. Les revendications actuelles ne touchent, en réalité, qu'une dizaine de ces rivières. Est-ce vraiment trop? Et même parmi les rivières visées, l'exercice des droits de pêche ne

s'applique, dans plusieurs cas, qu'à une portion du cours d'eau, sans mettre en cause l'accès des autres utilisateurs. Soyons concrets, y a-t-il une différence significative entre une rivière à saumon gérée par le Québec et une autre gérée par les Autochtones, si l'ensemble de la population québécoise continue d'y avoir accès? Encore une fois, chacun y trouve son compte, à condition de partager, bien sûr.

LE TERRITOIRE DU NUNAVUT, LE PLUS IMPORTANT RÈGLEMENT DE REVENDICATIONS TERRITORIALES AU CANADA

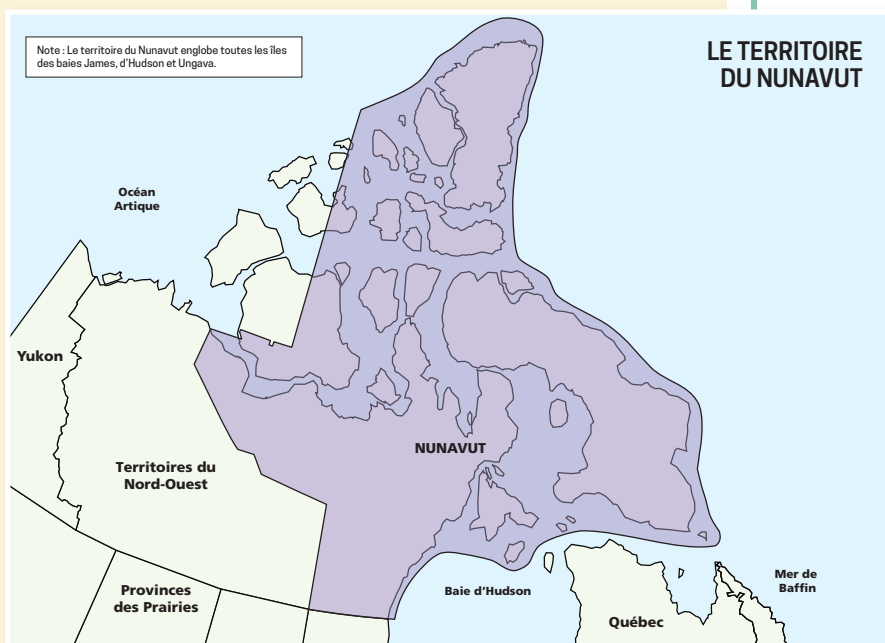
Depuis le 1^{er} avril 1999, le Canada possède un nouveau territoire, le Nunavut, qui signifie dans la langue des Inuits, « notre terre ». Le territoire est gigantesque. Il représente le cinquième du Canada avec une superficie de 2 millions de kilomètres carrés. Sur cette vaste étendue vit, en 2017, une population totale de 35 600 personnes, inuites à plus de 76 %. Le Nunavut comprend 28 collectivités, dont la capitale, Iqaluit qui regroupe 21 % de la population.

La création de ce vaste territoire découle du règlement des revendications territoriales présentées par les Inuits de l'Arctique de l'Est. « L'accord du Nunavut est le plus important règlement des revendications territoriales autochtones jamais conclu au Canada. Il reconnaît aux Inuit du Nunavut le titre de propriété à une région totalisant quelque 360 000 kilomètres carrés dans l'est et le centre de l'Arctique, et précise les règles

de propriété ainsi que les mécanismes de gestion des terres, des eaux, des mers et des ressources du nouveau Territoire du Nunavut. La création du Nunavut, territoire distinct doté de son propre gouvernement, remplit une aspiration longtemps entretenue par les Inuit de l'est et du centre de l'Arctique, à savoir la prise en main de leur propre destinée. » (Inuit Tapirisat, 1995 : 12-13)

Le territoire est dirigé par « un gouvernement populaire », c'est-à-dire élu par tous les résidents qu'ils soient inuits ou non. Dans les faits cependant, comme les Inuits sont nettement majoritaires, le parlement élu a toutes les chances de refléter leur culture et leurs préoccupations. En 2017, au Nunavut, les trois quarts des Inuits ont moins de 40 ans. La création d'emplois pour ces jeunes est un défi des plus importants. Le coût de la vie est « de deux à trois fois plus élevé que dans le sud du Canada ».

(Sources : Government of Nunavut, 2017; Canada, Affaires autochtones, 2017; Inuit Tapirisat, 1995)



LA CRISE D'OKA DE L'ÉTÉ 1990 : UN LITIGE TERRITORIAL PARTICULIER

Sous le titre *Un déluge d'informations souvent inutiles* l'anthropologue Serge Bouchard avait très bien résumé l'enflure médiatique qui a marqué la célèbre Crise d'Oka au cours de l'été 1990 : « Nous le savions sur l'heure lorsqu'un Warrior (un guerrier mohawk masqué et armé) digérait mal son souper mais nous restions sur notre faim sur les enjeux inexpliqués. » (Bouchard 1990 : B-3) Comment comprendre l'émergence de cette crise qui a marqué le Québec tout entier?



Photo : Pierre Lepage

Au petit matin du 11 juillet 1990, la Sûreté du Québec lança une opération policière d'envergure dans la pinède d'Oka située à proximité du Club de Golf. Le but de l'opération était d'y déloger des protestataires mohawks, qui s'opposaient à l'agrandissement du golf (de 9 à 18 trous) et à la construction de maisons de luxe en bordure. Par solidarité, des Mohawks de Kahnawake ont aussitôt bloqué le Pont Honoré-Mercier, un lien névralgique pour des milliers d'automobilistes qui se rendaient quotidiennement au travail dans la grande région de Montréal. Du côté d'Oka, après des ultimatums et quelques heures d'attente, l'escouade tactique de la Sûreté du Québec a reçu l'ordre de lever les barricades mohawks. (Trudel, 2009) La violence a éclaté aussitôt. Un échange nourri de coups de feu s'en est suivi et un policier, le caporal Marcel Lemay, y a perdu la vie. La Sûreté du Québec a dû



Barricade mohawk à Oka le 19 juillet 1990.

Photo : Pierre Lepage

battre en retraite. Ce fut la crise. Une crise majeure, hautement médiatisée, qui allait trouver son dénouement le 26 septembre suivant, suite à l'intervention de l'armée canadienne.

Ce 11 juillet 1990, la société québécoise ignorait qu'elle assistait à l'aboutissement dramatique d'un litige territorial vieux de plus de 200 ans. (Rochon et Lepage, 1991)

Un litige relatif à la propriété des terres de la Seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes

Pour comprendre la profondeur et la nature du litige, il faut remonter jusqu'au Régime français, et même plus loin, selon la tradition orale mohawk. (Gabriel-Doxtater et Van Den Hen, 2010) La Congrégation des pères de Saint Sulpice avait établi une mission au Fort de la Montagne, à Montréal. Des autochtones de diverses nations, majoritairement des Mohawks (ainsi que des Algonquins, des Népissings et des Hurons) y étaient regroupés (voir Lepage, 2009). Dans le but de soustraire

ceux-ci aux mauvaises influences de la ville, les Sulpiciens les ont convaincus de quitter leur établissement de la Montagne pour la nouvelle mission du Sault-au-Récollet, où ils s'établirent en 1704. Mais voilà que vingt ans plus tard, alors que ces Autochtones avaient défriché ces terres, les Sulpiciens auraient promis des terres bien à eux s'ils déménageaient de nouveau, près d'Oka, en bordure du Lac-des-Deux-Montagnes. Il semble que ce soit là, en bonne partie, le nœud du problème. Entretemps, en 1717, le roi de France concédait au Séminaire de Saint-Sulpice de Paris des droits « en toute propriété » sur la seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes, à la condition, notamment, d'y établir une mission à l'usage des Autochtones.

Lors de la création de la seigneurie, la possibilité de donner une partie des terres en propriété aux Autochtones et une autre partie aux Sulpiciens a été nettement envisagée. (Boileau, 1991 : 98) Les Sulpiciens s'y sont opposé, avec pour résultat, une concession seigneuriale dont les titres de propriété et d'usufruit n'étaient pas conformes aux promesses faites aux Autochtones. À la petite communauté mohawk établie à Oka allaient se joindre des Algonquins, des Népissings et des Hurons. (voir Lepage, 2009)



Titre : Kannasatakee, or Two Mountain - Indian Village, Ottawa River, Canada.

Gravure, Illustrated News, 1853, coll. Pierre Lepage

L'histoire d'une résistance

L'historien Serge Laurin, résume bien ce qui allait devenir un douloureux chapitre de l'histoire régionale quand il affirme : « Pendant plusieurs décennies, les Indiens d'Oka conduits par les Iroquois de l'endroit mèneront une lutte farouche tant sur le plan légal que par certains actes de délinquance pour obliger la société blanche, ses gouvernements et les Sulpiciens, seigneurs en titre de Deux-Montagnes, à reconnaître leurs droits de propriété sur cette seigneurie, ses terres, ses bois et ses richesses. » (Laurin 1989 : 64-65)



Après l'abolition du régime seigneurial, les Sulpiciens se sont départis d'une grande partie des terres de la Seigneurie. La vente des terres s'est accélérée autour de 1870 suite à une escalade dans les conflits et au départ des Algonquins pour le nouvel établissement de rivière Désert (Maniwaki).

Le chef Joseph Onasakenrat (1845-1881) joua un rôle important dans les revendications mohawks des terres de la Seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes. » (Lainey, 2013 : 102) On le voit ici portant un collier de wampum qui aurait été fabriqué au moment du déménagement des Mohawks, en 1721, vers la nouvelle mission du Lac-des-Deux-Montagnes. À quelques occasions après la Conquête britannique, notamment en 1781, ce wampum aurait été présenté aux autorités coloniales pour attester des droits de propriété des Mohawks sur les terres de la Seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes. Les Mohawks se sont butés au refus des autorités coloniales pour qui le wampum n'avait aucune valeur et « ne pouvant servir de titre de propriété ». (Pariseau, 1975) Ce fut l'amorce d'une longue lutte menée au rythme des protestations, des pétitions et des requêtes diverses qui ont continué d'affluer tantôt des Mohawks, tantôt des Algonquins ou des Népissings.

Photo : coll. Jean Tanguay

En 1912, un jugement du Conseil privé de Londres qui a reconfirmé les droits du Séminaire de Saint-Sulpice, n'a pas mis fin au litige. Finalement, en 1936, une bonne partie des terres de la Seigneurie a été vendue à la Compagnie immobilière belgo-canadienne. Jamais cependant les Autochtones n'ont cessé d'affirmer que ces terres leur étaient destinées et qu'en vertu de leur responsabilité fiduciaire, les Sulpiciens n'avaient pas le droit d'aliéner leurs biens, de vendre ce qu'ils estimaient être leurs terres.

Une base territoriale morcelée

En 1945, le gouvernement du Canada a récupéré une bonne partie de ce qui restait des terres de l'ancienne Seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes qui n'avaient pas été vendues par les Sulpiciens dans les années 30. Les Autochtones ont été autorisés à y demeurer et à y exercer un certain nombre d'activités. Ils se sont vus remettre un titre individuel équivalent à un « certificat de possession ». Mais ces terres n'ont jamais eu le statut d'une réserve indienne en vertu de la *Loi sur les*

Indiens, privant ainsi le conseil de bande mohawk de toute autorité administrative sur ces terres. Il s'agissait d'enclaves fédérales à l'intérieur de deux municipalités, celle du Village d'Oka et celle de la Paroisse d'Oka. Le gouvernement fédéral demeurant propriétaire du fond de terrain, c'est lui qui payait aux deux municipalités des indemnités, tenant lieu de taxes. (Lepage, 1991 : 99-100).



Un simple coup d'œil sur la base territoriale des Mohawks de Kanesatake avant la crise de l'été 1990 montre très bien l'état de fragilité dans lequel se trouvait cette communauté. Le territoire se résumait globalement à 47 parcelles de terres séparées les unes des autres, un véritable « damier ». Cette base territoriale morcelée était le reflet d'un long processus de dépossession et de réduction que subirent les Autochtones, impuissants à y mettre un terme malgré de nombreuses protestations. (Rochon et Lepage, 1991 :108)

(Source : Beaulieu 1986 : 121)

Dans les années 1980, malgré le rejet de deux demandes de revendications territoriales de la part des Mohawks, le ministre des Affaires indiennes a tout de même reconnu la responsabilité morale du gouvernement fédéral d'établir une meilleure base territoriale pour les Mohawks d'Oka et amorcé un programme de rachat des terres. Les terres de la Commune d'Oka, traditionnellement utilisées par la communauté mohawk, étaient particulièrement ciblées dans la démarche. C'est précisément sur ces terres que la municipalité du Village d'Oka a entrepris le projet d'agrandissement de son terrain de golf et la construction de maisons de luxe, donnant lieu aux événements de l'été 1990.

Finalement en 2008, soit 18 ans après la crise, le gouvernement fédéral a admis qu'il avait failli à sa responsabilité fiduciaire et qu'il aurait dû empêcher les Sulpiciens de s'accaparer et de vendre dans les années 1930 les terres de la Commune d'Oka utilisées par les Autochtones et qui étaient au cœur du litige territorial de l'été 1990. (MAINC, 14 avril 2008 : Lettre adressée au Grand chef Stevens Bonspille et au Chef Clarence Simon). Cet aveu du gouvernement fédéral a eu le mérite d'ouvrir les discussions en vue d'un règlement à tout le moins partiel du litige. Ces discussions se poursuivent toujours.

UN RÉVEIL BRUTAL ET DES BLESSURES PROFONDES

La crise d'Oka a laissé des blessures profondes au sein de la société québécoise tout comme au sein des communautés mohawks et chez les Autochtones en général. Il faut se souvenir d'abord qu'un policier a perdu la vie dans l'exercice de ses fonctions et que les communautés de Kanesatake et de Kahnawake ont vécu un état de siège pendant plus de deux mois. Tout le tissu social de ces communautés a été profondément touché. La présence en face à face de policiers et des guerriers fortement armés, ainsi que le déploiement de l'armée canadienne et de véhicules blindés ont donné aux événements l'allure d'un climat d'insurrection et d'état de guerre dont le dénouement était tout à fait incertain.

Le blocage du Pont Honoré-Mercier a duré 56 jours, perturbant la circulation de milliers d'automobilistes. Alors que les nombreuses tentatives de négociations en vue d'un règlement pacifique du conflit n'aboutissaient à aucun résultat, le Québec a été témoin de manifestations quotidiennes de citoyens en colère et de débordements, en particulier dans des émissions radiophoniques de lignes ouvertes.

Les divisions au sein même de la nation mohawk et de la communauté autochtone d'Oka et l'emphase mise sur la souveraineté de la nation au détriment du litige sur les terres à Oka rendaient pratiquement impossible la conclusion d'une entente. Dans une entrevue accordée à l'anthropologue Pierre Trudel, un ancien guerrier mohawk de Kanesatake, Clifton Nicholas, qui était âgé de 18 ans à l'époque, affirme ce qui suit avec le recul du temps :

« Il est vrai qu'à la table des négociations, on a perdu de vue la question du développement du golf et que certains mettaient l'emphase sur la souveraineté... Je comprends que les nôtres voulaient tirer profit de cette visibilité quotidienne et faire la promotion de la souveraineté; il s'agissait aussi de donner un sens politique à nos actions ». (Nicholas et Trudel, 2017)

Pourtant au lendemain du déclenchement de la crise, au début de juillet 1990, une majorité de Québécois manifestaient une certaine sympathie à la cause des Mohawks. Au fil du temps, l'échec des négociations a de toute évidence contribué à exacerber les tensions entre Autochtones et non-Autochtones. En outre, la crise a donné lieu à des actes de violence et à des événements dramatiques inacceptables. Le 28 août 1990, des voitures transportant des femmes, des enfants et des personnes âgées qui cherchaient à quitter Kahnawake ont été lapidées par des manifestants non-Autochtones en colère. Plusieurs personnes ont été blessées et, ce qui est peu connu, un résident de Kahnawake âgé de 71 ans, monsieur Joseph Armstrong, qui a reçu une pierre à la poitrine, est décédé le jour suivant d'un infarctus, (St-Amand, 2015 : 63) une deuxième perte de vie découlant de cette crise historique. En somme les victimes de la Crise d'Oka ont été multiples et les coûts humains inestimables. Mais plus que tout, la crise d'Oka aura constitué un terreau fertile au développement d'une perception populaire négative envers les peuples autochtones basée sur la méconnaissance des enjeux même du conflit et de la situation de ces peuples en général.

Avant la crise de l'été 1990, la question autochtone ne suscitait que peu, voire aucun intérêt dans le grand public. Malgré l'enflure médiatique qui l'a accompagnée, cette période difficile aura certainement sonné l'éveil du Québec à l'égard des Premiers Peuples partageant le territoire. Cette crise aura suscité de nombreuses prises de conscience au sein de la population tout comme au sein des élites politiques. N'oublions pas que c'est dans la foulée de la Crise d'Oka que le gouvernement fédéral a mis sur pied la Commission royale sur les peuples autochtones. La crise a aussi engendré de multiples initiatives de rapprochement entre la société québécoise et les Premières Nations comme nous le verrons dans les derniers chapitres.

OUR EN SAVOIR PLUS

BEAUCHEMIN, Georges, 1992 : « L'univers méconnu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ». *Forces* 97 : 14-35.

CANADA, COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES, 1994 : *Conclure des traités dans un esprit de coexistence, une solution de rechange à l'extinction du titre ancestral*. Ministre des Approvisionnement et Services Canada, Ottawa.

GRAMMOND, Sébastien, 1995 : *Les traités entre l'État canadien et les peuples autochtones*. Yvon Blais, Collection Minerve, Montréal.

LEPAGE, Pierre, 2009 : « Oka, 20 ans déjà! Les origines lointaines et contemporaines de la crise ». *Recherches amérindiennes au Québec* XXXIX (1-2) : 103-111.

SAVARD, R., et J.-R. PROULX, 1982 : *Canada, derrière l'épopée, les autochtones*. L'Hexagone, Montréal, 234 p.



Un grand geste d'humanité et un exemple remarquable de résilience : Francine Lemay (3^e personne à partir de la gauche) est la sœur du caporal Marcel Lemay, cet officier de la Sûreté du Québec qui a perdu la vie de façon dramatique à Oka le 11 juillet 1990. Madame Lemay s'est engagée dans une démarche de réconciliation avec la communauté mohawk de Kanehsatake. Traductrice de métier, elle s'est donnée comme mission de permettre au grand public d'avoir accès en français à une version mohawk de l'histoire de Kanehsatake et, par le fait même, aux origines profondes de la crise d'Oka. On la voit ici photographiée en 2010, lors du lancement de la version française intitulée *À l'Orée des Bois : Une Anthologie de l'Histoire du Peuple de Kanehsatà:ke*. Madame Lemay est accompagnée ici par, de gauche à droite, Hilda Nicholas, responsable du Centre culturel de Kanehsatake, Arlette Kawanatatie Van Den Hende, l'une des deux auteures, et la militante et artiste mohawk Ellen Gabriel, alors présidente de Femmes autochtones du Québec.

Photo : Daniel Lacasse

Groupe de la nation
Stoney à Banff,
Colombie-Britannique,
1915.

Photo : E.M. Kindel,
gracieuseté de
la Commission
géologique du Canada.



CHAPITRE 6 DES PRÉJUGÉS À DÉPASSER

Les événements d'Oka de l'été 1990 dont nous avons fait état au chapitre précédent, ont joué un rôle déterminant dans la perception d'une majorité de Québécois à l'égard des Premiers peuples. L'idée que les Autochtones seraient des privilégiés et même qu'ils auraient des droits supérieurs aux autres citoyens vivant sur le territoire du Québec fait partie des croyances populaires et du discours quotidien. Cela a d'ailleurs été confirmé par deux sondages d'opinion réalisés en 1992 et en 1994 soit, peu de temps après la crise.

Dans un premier sondage réalisé par le groupe Léger et Léger pour le compte du *Journal de Montréal* (décembre 1992), 66,5 % des répondants affirmaient que les Autochtones du Québec avaient des droits supérieurs aux autres citoyens. En mars 1994, la firme SOM qui sondait l'opinion des francophones et des anglophones du Québec pour le compte de *La Presse* et de Radio-Québec, révélait que 52 % des francophones interrogés se disaient d'avis que la qualité de vie dans les réserves était « bien meilleure » ou « un peu meilleure » que celle des Québécois vivant dans le reste du Québec. Plus étonnant encore, seulement 9 % des répondants francophones étaient d'avis que les conditions de vie étaient beaucoup moins bonnes dans les réserves.

Des sondages plus récents marquent cependant une évolution dans les perceptions du public. Dans un sondage Léger Marketing commandé en 2006 par l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL), 55 % des citoyens du Québec jugeaient la situation socio-économique des Autochtones inférieure à celle des Québécois; parmi eux, 19 % la croyaient très inférieure. Par contre, 15 % des Québécois étaient d'avis contraire, jugeant la situation des Autochtones supérieure et 23 % estimaient qu'elle était similaire. (APNQL, 2006 : 6) Les auteurs du rapport indiquaient en particulier que les répondants qui trouvaient les conditions socio-économiques des Autochtones similaires à celles des Québécois étaient significativement plus nombreux parmi les francophones. (*idem.*)

Un autre sondage, dont les résultats sont également révélateurs, a été réalisé en octobre 2016 par l'Institut Angus Reid en collaboration avec CBC, mais cette fois-ci à l'échelle canadienne. On y indiquait que 41 % des Canadiens croyaient que le Canada devrait abolir les statuts spéciaux des Autochtones et tous les programmes qui leur sont destinés. Cependant c'est dans les provinces de l'ouest que cette opinion est la plus répandue. Au Québec, cette opinion récoltait tout de même un appui de 35 %. (Radio-Canada, 2016a)



En septembre 1994, s'appuyant sans doute sur un sondage d'opinion publié quelques mois auparavant, une compagnie ne s'est pas gênée pour exploiter des préjugés populaires à l'égard des Autochtones. En fait foi cette annonce parue, pleine page, dans les grands journaux francophones de la région de Montréal. En plus petit caractère, nous pouvons lire la note suivante qui laisse entendre que les Mohawks jouissent de passe-droits et de privilèges indus : « Avec Super Écono, pas de passe-droit! Tout le monde profite du meilleur service aux meilleurs prix possibles et du plan d'entretien le moins cher de l'industrie. Parce qu'avoir chaud en hiver, ce n'est pas un privilège, c'est une nécessité ».

UNE PERCEPTION DISTORDUE

Où se situe donc la vérité? Les Autochtones jouiraient-ils d'un traitement de faveur? Seraient-ils aussi privilégiés qu'on le prétend et auraient-ils plus de droits que la majorité des citoyens? Reçoivent-ils un chèque tous les mois, une « prestation d'Indien » en quelque sorte? Et combien coûtent ces Autochtones supposément « privilégiés » aux contribuables québécois et canadiens?

Dans un chapitre précédent, *Des droits différents à apprivoiser*, nous avons été à même de constater que, loin de représenter un régime de privilèges, la *Loi sur les Indiens* constitue plutôt un véritable régime de tutelle des Premières Nations. Qui dit tutelle dit contrainte, dépendance, absence d'autonomie et privation ou limites à l'exercice de certains droits et libertés, notamment en matière testamentaire, en matière d'accès à la propriété et en ce qui a trait à la libre disposition de certains biens personnels.

L'idée que les Autochtones sont comblés de privilèges était si fortement répandue il n'y a pas si longtemps qu'il n'est pas surprenant qu'une majorité de gens en soient arrivés à croire que les Autochtones vivaient mieux ou aussi bien que les Québécois. Pourtant la réalité quotidienne dans la majorité des communautés autochtones est tout à fait à l'opposé de cette perception.



En situation de crise, la frontière entre la manifestation des idées et l'intolérance est facile à franchir. Au cours d'une contre-manifestation, en août 1998, des citoyens des environs de Pointe-à-la-Croix ont bloqué l'accès au Nouveau-Brunswick pour protester contre les barricades dressées quelque temps plus tôt par des Mi'gmaq de Listuguj. Cette photo, qui a fait la une des grands quotidiens, en dit long sur l'état d'esprit des manifestants. L'affiche, on le voit, véhicule un préjugé fort répandu voulant que les Autochtones, sans distinction, soient des éternels « exploités du système ».

Presse canadienne

DANS LES RÉSERVES DES PREMIÈRES NATIONS, UN MARCHÉ IMMOBILIER INEXISTANT

Aucune chance de trouver une affiche semblable dans une communauté des Premières Nations. Les contraintes imposées par la *Loi sur les Indiens* font que très peu d'autochtones sont susceptibles de devenir propriétaires de leurs maisons. Lorsque c'est le cas, ces maisons sont bâties sur des terrains dont ils ne peuvent détenir un véritable titre de propriété. Tout au plus détiennent-ils des certificats de possession ou d'occupation. Ces terrains ne sont donc transférables qu'à la communauté ou à une autre personne ayant un statut d'Indien. Il n'y a donc pas de libre marché, et les habitations n'ont pas, à proprement parler, de valeur marchande.



Photo : Marie-Soleil Laquerre

LE VRAI VISAGE DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

En 1991, par exemple, tout juste avant la parution des premiers sondages cités plus haut, le ministre québécois responsable des Affaires autochtones qualifiait de « sous-développement dans presque tous les secteurs » les conditions de vie des Autochtones. Il mettait en relief « le fait que les Autochtones ont un taux d'analphabétisme fonctionnel quatre fois plus élevé que le taux québécois, une mortalité infantile trois fois et demie plus grande, un taux de suicide six fois plus élevé pour les moins de 20 ans, des revenus inférieurs de 33 %... » (Gouvernement du Québec, 1991)



LE FINANCEMENT DES CONSEILS DE BANDE, UN DOMAINE QUI ALIMENTE LES PRÉJUGÉS

On s'étonne souvent de l'ampleur des budgets consentis aux conseils de bande, qui gèrent les services dans les réserves des Premières Nations, prenant à témoin la situation de municipalités de taille comparable. Pourtant, aucune municipalité du Québec n'a la responsabilité d'assurer les services de santé, l'éducation et les services sociaux. En matière d'habitation notamment, les restrictions découlant du régime de tutelle de la *Loi sur les Indiens* obligent les conseils de bande à assumer des responsabilités importantes dans les domaines du financement, de l'accès à la propriété, de la gestion des immeubles et de la gestion de la totalité des terres des réserves. Pour les conseils de bande, ces responsabilités s'ajoutent aux autres services habituellement assumés par les municipalités. C'est cependant en matière de financement que les réserves indiennes et les municipalités se distinguent le plus, tel qu'en fait foi un article de Louise Séguin paru en 1995 dans la revue *Municipalité* :

« Au Québec, les revenus des petites municipalités proviennent principalement des taxes foncières perçues auprès de leurs citoyens. Ces revenus leur permettent de s'autofinancer à 90 % et plus. Ceci leur confère, dans leur domaine moins étendu de juridiction, une autonomie financière plus grande que celle des communautés amérindiennes. Les conseils municipaux sont reconnus comme un palier de gouvernement; leur relation avec le ministère des Affaires municipales du Québec n'en est pas une de dépendance financière, ni de tutelle, même si le Ministère conserve tout de même la responsabilité générale du bon fonctionnement du régime municipal.

« Le financement des conseils de bande provient en grande partie du gouvernement fédéral, désigné comme "fiduciaire" des Amérindiens par la *Constitution du Canada* et la *Loi sur les Indiens*. Ces derniers ne sont pas propriétaires des terres de la réserve. En plus de fonds gouvernementaux, certaines communautés peuvent compter sur des revenus provenant des entreprises qu'elles possèdent. Les compensations financières reçues à la suite de projets de développement pouvant affecter la vie de leur population constituent également une source de revenus pour quelques-unes d'entre elles. La proportion des contributions de la communauté peut varier énormément, mais elle dépasse rarement 25 % du budget. »

(Séguin, 1995)



Photo : Pierre Lepage





Photo : Pierre Lepage

Une autre étude réalisée à cette époque par le sociologue Pierre Drouilly comparait la situation dans les réserves des Premières Nations et les villages nordiques avec la situation dans l'ensemble du Québec. Elle concluait à « des conditions économiques désastreuses » qui contribuent à détériorer les rapports sociaux. (Drouilly, 1991 : 44)

Quelques années plus tard, en 1998, des données partielles sur la situation sociale et économique des Autochtones vivant au Québec, ont été mises en relief par le gouvernement du Québec. (Gouvernement du Québec, 1998 : 9-10) La situation y était jugée très préoccupante avec un « taux de chômage se maintenant au double du taux moyen des autres Québécois », un revenu moyen des ménages autochtones « ...de 20 % inférieur à celui des ménages québécois, alors que les ménages autochtones comptent presque deux fois plus d'individus... » et une poussée démographique chez les Autochtones susceptible « dans un proche avenir de causer de sérieux problèmes sociaux... ». L'accroissement de population, dans un contexte socio-économique difficile, pouvait, selon l'étude « générer des tensions entre le milieu autochtone et l'ensemble du Québec » ...(*Ibid.*)

En marge du Forum socio-économique des Premières nations de Mashteuiatsh d'octobre 2006, Ghislain Picard, chef régional de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, a sonné l'alarme à propos de l'« immense fossé » entre les conditions de vie des Québécois et celles des peuples autochtones. S'inspirant des résultats d'une vaste enquête réalisée auprès de 4 000 Autochtones, le chef Picard mettait en relief certains faits : « La moitié des adultes n'ont pas terminé des études secondaires et la moitié des enfants ont redoublé une année scolaire. L'obésité touche 52 % des enfants, 42 % des adolescents, 67 % des adultes et 67 % des aînés. Le taux de diabète des jeunes est de 15 %, il est trois fois plus important que celui du Québec... Dix pour cent des maisons sont surpeuplées et une sur trois est infestée de moisissures... L'assurance-emploi et l'aide sociale comptent pour 44 % des revenus, même si le taux d'emploi a légèrement augmenté. » (Picard, 2006)

Du côté du Nunavik, soulignons que la Conférence Katimajit (Kuujjuaq, août 2007) visait spécifiquement l'amélioration des conditions de vie des Inuits. À une croissance démographique exceptionnelle, à un surpeuplement des logements et à bien d'autres difficultés s'ajoutait un coût de la vie considérablement plus élevé qu'ailleurs au pays, « les prix des aliments dépassant en moyenne de 57 % ceux du sud du Québec ». (Société Makivik, 2007) Cette rencontre au sommet a donné lieu à la signature, le 9 décembre 2013, de l'Entente sur le finan-



Groupe de jeunes dans la communauté de Kitcisakik, 2005.

Photo : Pierre Lepage

cement de mesures visant la réduction du coût de la vie au Nunavik, conclue entre le gouvernement du Québec, la Société Makivik et l'Administration régionale Kativik (ARK). En vertu de cette entente, le Québec a consenti à verser des sommes importantes entre 2014 et 2017 afin d'atténuer les effets du coût de la vie élevé sur les Inuits du Nunavik (les Nunavimmiuts), tout en confiant aux organisations inuites l'autorité d'établir leurs propres priorités et l'administration des programmes mis en place. (ARK, 2017)

Toutefois, un rapport de recherche publié en 2016 sur le coût de la vie dans 6 villages nordiques en comparaison avec le coût de la vie pour un ménage à Québec, nous permet de constater que malgré les mesures de réduction du coût de la vie déjà en vigueur dans la région, « ...le panier d'épicerie est 48% plus cher au Nunavik; les dépenses courantes sont 43 % plus chères au Nunavik; les boissons et le tabac, 37 % plus cher; les loisirs, 32 % plus chers, etc. Seul le logement affiche un indice moins élevé au Nunavik. » (Robitaille, Guénard et Duhaime, 2016 : i) Le directeur de la recherche, le sociologue Gérard Duhaime précisait, en entrevue au quotidien *Le Soleil*, que « Le prix du logement est moins cher parce que les gens du Nunavik habitent des habitations publiques, qui appartiennent soit à l'employeur, soit à l'Office municipal de l'habitation ». (Lévesque, 2016). Malgré tout, les dépenses pour la nourriture et le logement comptent pour 60 % des revenus allant même jusqu'à 70 % des revenus dans le cas des moins bien nantis. Au Québec par contre, l'alimentation et le logement grugent autour de 40 % du budget des familles. (*idem*)

INDICES DE PAUVRETÉ CHEZ LES PREMIÈRES NATIONS

- « Le taux de décès des enfants autochtones est le triple de celui des enfants allochtones (Canada);
- L'espérance de vie est plus courte de 6 à 7 ans (Québec);
- Le diabète est deux à trois fois plus fréquent (Québec);
- Le risque de vivre, dès sa plus jeune enfance, des situations de pauvreté, de négligence et de placement est de trois à cinq fois plus élevé (Québec);
- Près de la moitié des familles sont monoparentales (44 %) (Québec);
- Deux femmes sur trois ont un revenu inférieur à 10 000 \$ (Québec);
- Un adulte sur quatre est aux prises avec le chômage (Québec);
- En 2006, 4 200 maisons des Premières Nations sur un total de 12 500 étaient surpeuplées et 6 700 avaient un urgent besoin de réparations et/ou décontamination (Québec);
- Incidence élevée de la shigellose et de la tuberculose, des maladies associées au surpeuplement et que l'on retrouve surtout dans les pays du tiers-monde (cas de tuberculose à Uashat-Mani-utenam); (CSSSPNQL)
- Près de 30 % des individus résidant en communauté se disent victime de racisme. (CSSSPNQL) »

Source : Commission de la Santé et des Services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL), 2011.



Groupe d'enfants à Salluit, au Nunavik.

Photo : Michèle Morel

COÛT DE LA VIE AU NUNAVIK EN 2016 EN COMPARAISON À QUÉBEC (VILLE)			
Aliments	Ameublement	Logements	Vêtements
+ 48 %	+ 42 %	- 28 %	+ 15 %
Transports	Soins personnels	Boissons alcoolisées et tabac	Loisirs
+ 17 %	+ 24 %	+ 37 %	+ 32 %

(Source : Robitaille, Guénard et Duhaime, 2016)

DES ÉCARTS PERSISTANTS ENTRE AUTOCHTONES ET NON-AUTOCHTONES

Les données les plus récentes nous sont fournies par Statistique Canada et confirment les tendances déjà identifiées dans les analyses et les recensements précédents. L'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 révèle ces points saillants :

- La population autochtone du Québec demeure très jeune alors que les moins de 14 ans représentent 23,7 % de celle-ci et que cette proportion n'atteint que 16,1 % chez les non-Autochtones. Si l'âge médian des Autochtones varie de 31 à 41 ans, celui des Inuits est de 21 ans.
- Une proportion de 29,7 % des enfants autochtones de moins de 14 ans vivent en famille monoparentale alors qu'elle correspond à 18,6 % chez les enfants non autochtones.
- En matière d'éducation, si plus de la moitié (51,8 %) des membres des Premières Nations âgés de 25 à 64 ans détiennent un titre d'études postsecondaires, c'est le cas de près des deux tiers (65,9 %) des Non-Autochtones.
- Une proportion de 16,9 % des Premières Nations possède un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent alors que 31,3 % n'ont aucun certificat, diplôme ou grade. Ce taux grimpe à 55,8 % chez les Inuits. En comparaison, seulement 14,5 % des non-Autochtones du Québec ne possèdent aucun certificat, de diplôme ou de grade.
- C'est au niveau universitaire que la disparité apparaît avec le plus d'acuité : seulement 2,6 % des Inuits atteignent le niveau du baccalauréat ou un diplôme de niveau supérieure alors que c'est le cas de 23,5 % des non-Autochtones. Un écart important existe également pour les Premières Nations (8,9 %) et pour les Métis (11,1 %).
- Le surpeuplement des logements demeure plus répandu dans les réserves et dans le Nord.

Source : Statistique Canada, *Les peuples autochtones au Canada et au Québec : Premières Nations, Métis et Inuit*, Résultats de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011. pp 17-31.

En matière d'emploi, l'étude réalisée par l'économiste Régent Chamard pour le compte du *Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits relatif au marché du travail*, (Chamard, 2016) nous révèle des écarts persistants entre Autochtones et Non-autochtones. Chez les Premières Nations, le taux d'emploi en comparaison avec l'ensemble de la population au Québec affiche un écart moyen de 10,8 points de pourcentage pour les années 2001, 2006 et 2011. Chez les Inuits, pour ces trois



DES LOGEMENTS SURPEUPLÉS ET VÉTUSTES

- « Au Québec en 2011, 26 % des Premières Nations vivant dans une réserve et 42 % des Inuits habitaient un logement surpeuplé, c'est-à-dire un logement comptant plus d'une personne par pièce. Chez les Métis et les Premières Nations hors réserve, cette proportion était de 2 %. Le chiffre comparable pour la population non autochtone se situait à 3 %... »
- « Près d'un tiers des Premières Nations vivant dans une réserve (34 %) et des Inuits (36 %) habitaient un logement nécessitant des réparations majeures, soit des proportions qui étaient beaucoup plus élevées que pour les Premières Nations hors réserve (12 %) et les Métis (14 %). Le chiffre correspondant pour la population non autochtone était de 7 %. »

Source : Statistique Canada, 2016a



Maisons jumelées en construction, Kuujuaq, 2010.

Photo : Pierre Lepage

« Il est impensable qu'en 2010, jusqu'à une vingtaine de personnes s'entassent dans un même logement. Pourtant, il s'agit de la triste réalité que vivent des milliers d'Inuits du Nord du Québec. Les tensions liées au phénomène de surpeuplement augmentent les risques de violence et d'agressions sexuelles. Nous avons le devoir de mettre fin à cette situation inacceptable », déplorait le président de la Société Makivik de l'époque, monsieur Pita Aatami. (Société Makivik, 2010)

Photo : Pierre Lepage



mêmes années, cet écart moyen est de 8,7 points. Au niveau du taux de chômage, pour ces trois mêmes années, autant chez les Premières Nations que chez les Inuits, il dépasse le double de celui observé pour l'ensemble de la population.

L'étude de monsieur Chamard révèle également qu'en 2010, plus d'une personne sur cinq (22,6%) au sein des Premières Nations et des Inuits possède un revenu se situant sous le seuil de la pauvreté. En comparaison, 16,7% de la population totale du Québec dispose d'un revenu en dessous du seuil de la pauvreté.

Il faut toutefois mentionner l'existence de disparités régionales importantes comme le signale cette étude. Dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, à titre d'exemple, le taux de chômage moyen au sein des communautés des Premières Nations est de 33,3 % en 2011 atteignant même jusqu'à 54,5 % dans la communauté algonquienne de Long Point, et 42,2 % dans celle du Lac Simon. Réalité semblable sur la Côte-Nord en ce qui a trait aux communautés innues et à la communauté naskapie de Kawawachikamach. Enfin, cette étude nous permet de constater qu'ailleurs au Canada, les provinces et les territoires sont aux prises avec des écarts beaucoup plus grands que ceux constatés au Québec.



COMPARAISON DES TAUX D'EMPLOIS ET DE CHÔMAGE DES PREMIÈRES NATIONS, DES INUITS ET DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION DU QUÉBEC EN 2001, 2006 ET 2011

Taux d'emploi	2001	2006	2011
▪ Premières Nations	45,2 %	50,7 %	50,8 %
▪ Inuit	49,7 %	50,8 %	52,6 %
▪ Ensemble de la population	58,9 %	60,4 %	59,9 %

Taux de chômage	2001	2006	2011
▪ Premières Nations	19,5 %	15,5 %	15,0 %
▪ Inuit	18,7 %	19,7 %	16,2 %
▪ Ensemble de la population	8,2 %	7,0 %	7,2 %

Source : Régent Chamard, 2016 : L'état du marché du travail au Québec pour les Premières Nations et les Inuit. Situation récente et tendances. P. 46.

L'INDICE DE BIEN-ÊTRE DES COLLECTIVITÉS

Afin de permettre une meilleure comparaison entre la situation des communautés autochtones et celle des communautés non-autochtones, le ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada a développé *L'Indice de bien-être des collectivités* (IBC). Cet outil permet de classer les communautés à partir de quatre indicateurs : le revenu, la scolarité, le logement et l'activité sur le marché du travail. Pour l'année 2011, sur un total de 975 collectivités au Québec ayant participé à l'étude, 36 des 50 collectivités présentant les indices de bien-être les plus faibles sont des communautés autochtones. Si l'on considère seulement les Premières Nations, 24 de leurs collectivités sur 32, qui ont participé à l'étude, se retrouvent dans cette catégorie alors que chez les Inuits la proportion est de 12 sur 14. (Canada, Affaires autochtones, 2011)



Jeunes filles de Kitcisakik lors d'un souper sous le shaputuan à l'École Notre-Dame de Fatima à Val-d'Or, 2005.

Photo : Pierre Lepage

La *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* conclue en 1975 avec la Nation crie Eeyou, les Inuit du Nunavik et les gouvernements du Québec et du Canada a indéniablement favorisé l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires de ce premier grand traité moderne. Les communautés crie et inuite ont pu bénéficier d'investissements importants dans les infrastructures et la mise en place de services publics. L'entente connue sous le nom de *Paix des Braves*, conclue en 2002 entre le gouvernement du Québec et la nation crie, a en outre permis aux communautés crie de bénéficier d'une participation importante dans les emplois et les contrats générés par le développement du territoire dans les secteurs minier, forestier ou hydroélectrique. Cela se reflète

d'ailleurs au niveau de l'*Indice de bien-être des collectivités* où les communautés crie obtiennent, en 2011, une valeur plus élevée au niveau du revenu de même qu'au niveau de l'activité sur le marché du travail. Toutefois, tel que le mentionnait en 2011 le journaliste de La Presse André Dubuc, tout n'est pas rose et la Nation crie fait face à de grands défis :

« La moitié de la population crie âgée de 15 ans et plus n'a pas de diplôme d'études secondaires. L'occurrence de problèmes de santé comme le diabète y est élevée. Il y a pénurie de logements. La distribution de la richesse reste inéquitable. Le taux de familles en situation de faible revenu est près de trois fois plus élevé que dans l'ensemble du Québec. » (Dubuc, 2011)

Il est donc tout à fait exagéré de prétendre, telle que le veut une croyance fortement enracinée, que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes chez les Cris-Eeyou de la Baie-James et que tous les Cris sont riches depuis la signature d'ententes avec les gouvernements. Les sommes versées découlant de ces ententes sont d'abord destinées au développement social et économique des communautés.



En 2003, l'organisme Femmes autochtones du Québec (FAQ) mettait sur pied un Réseau des maisons d'hébergement autochtones. Aujourd'hui, ce réseau compte 11 maisons d'hébergement situées autant sur le territoire de communautés autochtones qu'en milieu urbain, hors communautés. Trois sont situées en milieu inuit. Sur cette photo, un groupe de représentantes de ces maisons d'hébergement à l'occasion d'une formation, au bureau de Femmes autochtones du Québec, à Kahnawake.

Photo : Pierre Lepage

LA TENDANCE AUX GÉNÉRALISATIONS ABUSIVES

L'étude de l'économiste Régent Chamard, citée plus haut, nous a permis de constater l'existence de disparités importantes selon les régions du Québec mais aussi au sein d'une même nation. Dans son étude, Chamard invite le lecteur à la plus grande prudence quant à l'interprétation des données disponibles. Le fait que les trois communautés mohawk de Kahnawake, d'Akwesasne et de Kanesatake ainsi que la Nation huronne-wendat n'aient pas participé aux recensements, ne permet pas de dresser un portrait global de la situation des Autochtones au Québec avec toutes les nuances qui s'imposent. Il est clair que certaines communautés autochtones ont de meilleures conditions de vie et sont plus prospères que d'autres. Au niveau de l'*Indice de bien-être des collectivités* auquel nous avons fait référence précédemment, les communautés abénaquises d'Odanak et de Wolinak sont en meilleure position comparativement à d'autres communautés autochtones couvertes par l'étude. Il en va de même au sein de la Nation innue où la communauté de Mashteuiatsh au Lac St-Jean affiche une situation plus avantageuse. Au sein des communautés crie, ce sont les communautés de Némaska, d'Oujé-Bougoumou, et d'Eastmain qui sont en tête de liste. Quant à la nation algonquienne, les communautés de Kitikan Zibi et de Kebaowek semblent plus avantagées et pour les Inuits, c'est la communauté de Kuujuaq.

Néanmoins, les quelques données comparatives mentionnées dans ce chapitre devraient suffire à nous convaincre que, malgré tous les efforts consentis, les conditions de vie des Autochtones, dans leur ensemble, sont loin d'être enviables. Soutenir sans nuances que les Autochtones sont des citoyens privilégiés qui vivent mieux ou aussi bien que l'ensemble des Québécois, tient véritablement de l'ignorance et parfois même de la désinformation.

LES AUTOCHTONES COÛTENT-ILS CHER AUX CONTRIBUABLES?

Il existe une croyance profondément ancrée, devenue certitude dans certains milieux, selon laquelle les Autochtones vivant au sein de leurs communautés ont automatiquement droit à un chèque mensuel du gouvernement fédéral, une forme de « prestation d'Indien » en quelque sorte. Rien de plus faux! La réalité est la suivante. Les personnes qui ont droit à l'assurance-emploi reçoivent une prestation d'assurance-emploi, les personnes démunies reçoivent une prestation mensuelle d'aide sociale tout à fait conforme aux normes en vigueur pour tous les résidents du Québec. Les personnes qui travaillent ou celles qui sont à la retraite reçoivent les sommes auxquelles elles ont droit, un point c'est tout.

Selon un autre point de vue largement répandu, les Autochtones coûtent cher aux contribuables canadiens et québécois. Quelques nuances s'imposent. Ce ne sont pas les Autochtones qui coûtent cher mais bien la situation déplorable et la marginalité économique dans laquelle se trouve la majorité de leurs communautés qui coûtent cher, tel que le confirmait la *Commission royale sur les peuples autochtones* dans son rapport rendu public en 1996. Les services dispensés par les différents niveaux de gouvernement aux Autochtones coûtent plus cher en comparaison aux services dispensés à l'ensemble des Québécois et des Canadiens. La Commission royale estimait que les dépenses

publiques par habitant étaient plus élevées de 57 % pour les Autochtones en comparaison aux dépenses engagées pour chaque résident canadien. (Canada, Commission royale, 1996)

LE BUDGET DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD

« Plus de 80 % des dépenses pour les programmes autochtones du ministère des Affaires indiennes et du Nord sont liées à des services de base comme ceux fournis aux autres Canadiens par les gouvernements provinciaux, territoriaux et par les administrations municipales. »

(Canada, Affaires indiennes et du Nord, 2000 : *Fiche documentaire. Financement autochtone*)

Mais la Commission royale indiquait du même coup pourquoi ces dépenses étaient plus élevées. « Un nombre disproportionné d'autochtones vivent dans de petites communautés situées dans les régions éloignées du Nord. » Le coût de la vie dans ces régions isolées est démesurément élevé, « de 25 à 100 % supérieur à la moyenne canadienne ». Ce coût élevé se répercute inévitablement sur les salaires et les allocations des fonctionnaires qui y travaillent. (*ibid.*)

Cependant c'est au chapitre de l'utilisation des services gouvernementaux que l'écart entre Autochtones et non-Autochtones reflète l'accroissement de coûts. Au niveau

des études primaires et secondaires, les dépenses publiques « sont deux fois plus élevées pour les Autochtones que pour les Canadiens ». Cela est dû au nombre plus élevé d'enfants autochtones, « les enfants âgés de 5 à 19 ans représentent 33 % de la population autochtone comparativement à seulement 20 % de la population générale ». (*ibid.*)

Par ailleurs, les Autochtones sont « surreprésentés dans le système judiciaire et les programmes sociaux et de soutien du revenu... » selon la *Commission royale*. Dans les prisons provinciales par exemple, la Commission rapportait que le taux d'incarcération des Autochtones était, en 1996, « 11 fois plus élevé que celui des autres Canadiens ». Cette tendance est tout à fait observable au Québec et génère des coûts importants de services pour ces collectivités. Cette réalité est confirmée d'ailleurs dans un rapport publié en 2016 par le Protecteur du citoyen du Québec sur les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik :

« Un constat s'impose : les Inuits sont surreprésentés dans les systèmes de justice et correctionnel. Ces dernières années, cette surreprésentation n'a fait d'ailleurs que s'accroître. En 2015, le nombre d'Inuits ayant séjourné dans un établissement de détention a augmenté

de 64 % par rapport à 2010. Rien, par ailleurs, ne laisse entrevoir une amélioration de la situation pour les années à venir. Le taux de criminalité continue d'augmenter au Nunavik, alors qu'il tend à diminuer pour l'ensemble du Québec. L'inadéquation du système de justice avec la réalité des Nunavimmiuts et le peu de ressources en matière de prévention de la criminalité, notamment celles visant le traitement des dépendances sur le territoire, participent à la surreprésentation de ces personnes au sein des instances correctionnelles et judiciaires. » (Protecteur du citoyen, 2016 : 12)



Jeunes innus dans la cour de leur école, à Pakua Shipi sur la Basse-Côte-Nord.

Photo : Pierre Lepage

Les problèmes de santé, les difficultés d'ordre social et économique engendrent aussi des coûts importants pour les gouvernements. Or, indiquait la *Commission royale*, si des efforts ne sont pas déployés pour sortir les communautés autochtones de la marginalisation économique, les coûts des services vont monter en flèche. (*ibid.*)

Fait intéressant, dans son analyse de l'évaluation des coûts, la Commission royale a tenu à rappeler qu'en plus de ce qu'il en coûte à l'ensemble des Canadiens et des Québécois, on oublie trop souvent de prendre en considération ce qu'il en coûte aux premiers intéressés. Les conditions de vie inférieures et la marginalisation économique coûtent en effet très cher aux Premières Nations, aux Métis et aux Inuits en termes de revenus inférieurs, d'obstacles au développement économique, de faible participation au marché du travail, de sous-utilisation de la main-d'œuvre active, etc.

LE SOUS-FINANCEMENT DE PROGRAMMES DESTINÉS AUX AUTOCHTONES

Tel que mentionné plus haut, la *Commission royale sur les peuples autochtones* estimait que les dépenses publiques par habitant étaient, à cette période, plus élevées de 57 % pour ce qui est des Autochtones. Elle indiquait du même coup que des facteurs tels l'éloignement, la jeunesse de la population et la situation sociale et économique défavorable des Autochtones étaient grandement responsables de cet état de fait. Or cela ne signifie pas pour autant que les programmes destinés aux Autochtones soient plus généreux que pour la population non-autochtone. Loin de là! Dans un feuillet d'information publié en 2011, la Commission de la santé et des services sociaux du Québec et du Labrador s'est attaquée au « mythe de l'Indien gâté par le système » qui, selon l'organisme, est bien loin de refléter la réalité :

« Une étude réalisée par l'Assemblée des Premières Nations démontre le sous-financement chronique des programmes destinés aux Premières Nations. Les conclusions de cette étude mettent en lumière ce que le Bureau du vérificateur général du Canada affirme depuis plusieurs années : les programmes destinés aux Premières Nations sont non seulement sous-financés, mais ils sont également inférieurs aux normes en vigueur dans la plupart des provinces canadiennes. C'est notamment le cas pour le programme d'éducation, le programme de soutien à l'enfance et aux familles et le programme de logement social. Au plan international, l'ONU a maintes fois dénoncé au sein de ses instances ou dans des rapports les politiques du gouvernement fédéral à l'égard des peuples autochtones. » (CSSSPNQL, 2011 : 3)

UN ÉCART IMPORTANT EN ÉDUCATION

En 2007, le Conseil en Éducation des Premières Nations (CEPN) a lancé une vaste campagne de sensibilisation auprès de la population en général au sujet du sous-financement des écoles des communautés des Premières Nations. Plusieurs personnalités publiques se sont aussi fait entendre sur cette question. Ce fut le cas de l'ancien premier ministre du Québec, Jean Charest qui, à l'occasion de la rencontre annuelle du Conseil de la fédération, confirmait publiquement que « le financement des écoles des Premières Nations était insuffisant. » (CEPN, 2008). Ce fut le cas également de l'ancien premier ministre du Canada, Paul Martin, qui, après son retrait de la politique active, en a fait un combat personnel. En février 2016, il « soulignait que le gouvernement fédéral dépensait de 30 % à 50 % de moins par élève dans les 500 écoles sises dans les réserves des Premières Nations que dans les écoles gérées par les provinces. » Le directeur parlementaire du budget à la Chambre des communes lui



Jeux de rue à Mani-utenam pour marquer la fin de l'année scolaire.

Photo : Pierre Lepage

UN TIERS DE MOINS POUR DES ÉLÈVES AUTOCHTONES

« Une étude menée par le Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN) en 2005 a démontré que la communauté atikamekw de Manawan a reçu, pour ses deux écoles, un montant moyen par élève de 8 056 \$ pour l'année scolaire 2002-2003. Pour la même année scolaire, une école intégrée à la province et présentant les mêmes facteurs de défavorisation a reçu, en moyenne, 12 874 \$ par élève. »

(Source : CSSSPNQL, 2011 : 4)

L'École primaire Simon P. Ottawa, de Manawan

Photo : CEPN-FNEC



donnait entièrement raison. Constatant, à l'échelle du Canada, l'écart important entre les sommes consenties aux écoles autochtones et celles consenties aux écoles des réseaux des provinces, il prévoyait que cet écart était susceptible de se creuser davantage pour l'année 2016-2017. Pourtant un consensus existe autour du fait que le fonctionnement des écoles autochtones coûte beaucoup plus cher compte tenu de l'éloignement et de l'isolement géographique, des conditions sociales et économiques plus difficiles et des besoins qui en découlent en matière d'éducation spécialisée, de recrutement et rétention d'enseignants qualifiés. (Radio-Canada, 2016b)

UN TRAITEMENT DISCRIMINATOIRE EN MATIÈRE D'AIDE À L'ENFANCE

Privilegiés les Autochtones? Ce n'est certainement pas ce que soutenaient en 2007, la Société de soutien à l'en-

fance et à la famille des Premières Nations ainsi que l'Assemblée des Premières Nations lors du dépôt d'une plainte pour discrimination auprès de la Commission canadienne des droits de la personne au nom de 160 000 enfants autochtones. En janvier 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne leur a donné raison en statuant que les enfants autochtones vivant au sein des réserves recevaient des services à l'enfance et à la famille inférieurs à ceux offerts par les provinces aux autres enfants. (Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations et al. c. Procureur général du Canada (représentant le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien), 2016 TCDP)

Cela étant, le Tribunal a jugé que les modèles de financement étaient structurés « de telle sorte qu'ils défavorisent les enfants et les familles des Premières Nations, plus précisément en incitant au placement des enfants hors de leur famille ». (par. 349) L'Enquête nationale auprès des ménages publiée en 2011 par Statistique Canada, nous donne une idée de l'ampleur du phénomène : « En 2011, il y avait plus de 14 000 enfants autochtones âgés de 14 ans et moins en famille d'accueil. Les enfants autochtones représentaient 7 % de tous les enfants au Canada, mais presque la moitié (48 %) de tous les enfants en famille d'accueil. » (Statistique Canada, 2016b : 1) Et au Québec, quoiqu'en proportion moindre, l'étude nous révélait que les enfants autochtones de 14 ans et moins représentaient 2,7 % des enfants alors que les enfants autochtones placés en famille d'accueil représentaient 15,4 % de tous les enfants en famille d'accueil. (*ibid.*)

En vertu de ce jugement qualifié d'historique par les organismes de défense des droits de la personne, le gouvernement fédéral est tenu de revoir les ententes conclues avec les gouvernements des provinces, notamment celle de 2009 avec le Québec, afin d'y éliminer la discrimination autant dans le financement que dans les modalités de prestation des services d'aide à l'enfance.



Groupe d'enfants de Uashat et Mani-utenam sur la Côte-Nord.

Photo : Pierre Lepage

LES PRÉTENDUS « PASSE-DROITS » EN MATIÈRE DE CHASSE ET DE PÊCHE

Les Autochtones ont toujours conservé des droits importants en matière de chasse, de pêche et de piégeage, des droits distincts de ceux reconnus aux autres résidents du Québec. Dans certains cas ces droits sont prioritaires voire même exclusifs. Des groupes d'intérêt ont souvent cherché à présenter cette situation comme une forme de « passe-droit », une « discrimination » qui s'exercerait au détriment du « citoyen ordinaire ». Nous avons pourtant vu au chapitre 4 qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre l'existence de droits distincts et l'exercice du droit à l'égalité tel qu'inscrit dans nos chartes des droits et libertés. Des situations particulières peuvent en effet exiger que certains groupes aient des droits distincts parce que c'est une façon de leur assurer une égalité réelle. C'est ainsi que depuis 1982, la Constitution canadienne reconnaît aux « peuples autochtones » des droits particuliers du fait qu'ils ont occupé le territoire avant l'arrivée des Européens. C'est ce qu'il faut entendre par l'expression « droits ancestraux ». En ce qui concerne les Cris, les Inuits et les Naskapis, signataires de traités avec les gouvernements du Québec et du Canada, nous parlons de « droits et libertés issus de traités » selon les termes utilisés à l'article 35 de la Constitution.

Par ailleurs, le droit de maintenir sa propre vie culturelle et ses coutumes, constitue un droit de la personne protégé par l'article 43 de *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec. Il est aussi protégé par le droit international, notamment par l'article 27 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*. En ce sens, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies faisait observer que « la culture peut revêtir de nombreuses formes et s'exprimer notamment par un certain mode de vie associé à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier, dans le cas des populations autochtones ». (Nations Unies 1994 : 3-4)

La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, adoptée en 2007 et dont nous avons fait état au chapitre 4, va beaucoup plus loin au plan de la reconnaissance des droits des premiers peuples. Il y est clairement indiqué que les Autochtones, en tant que peuples distincts, ont le droit « de disposer en toute sécurité de leurs propres moyens de subsistance et de développement et de se livrer librement à toutes leurs activités économiques, traditionnelles et autres. » (art. 20-1) En outre, ces peuples « ...ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis. » (art. 26-1) À cet égard, les États ont la responsabilité d'accorder « ...reconnaissance et protection juridiques à ces terres, territoires et ressources...en respectant dûment les coutumes, traditions et régimes fonciers des peuples autochtones concernés. » (art. 26-3) (Nations Unies 2007)



Préparation d'un souper communautaire à Waswanipi. Castor et outarde sont au menu.

Photo : Shirley Sarna, août 2003

Chez les Autochtones, la pratique de la chasse, de la pêche et du piégeage témoigne d'un mode particulier d'occupation du territoire. À partir des années 1930, les gouvernements ont cherché à encadrer ces activités. À cette époque, la faune et le mode de vie des Autochtones étaient mis en péril par des abus perpétrés par des non-Autochtones. Pour contrer cette réalité, le Québec, en collaboration avec le gouvernement fédéral, établissait un vaste réseau de « réserves de chasse aux animaux à fourrure ». Ce réseau de sanctuaires et de réserves, connu familièrement sous l'expression « réserves de castors », est toujours en vigueur. Il correspond à un territoire impressionnant, 232,500 km², et couvre près de 80 % de la superficie du Québec. Chaque réserve de castors est subdivisée en lots familiaux et les Autochtones y détiennent l'exclusivité du piégeage

des animaux à fourrure. Cependant, ce régime n'a pas protégé les Autochtones contre le développement d'activités concurrentes. Trop souvent dans le passé, des familles autochtones se sont retrouvées dans la « cour à bois » de compagnies forestières, d'autres ont vu leurs territoires inondés ou affectés par des activités de développement, au mépris de leur existence.

Ce régime particulier, peu connu du grand public, démontre que les droits et les activités des Autochtones s'exercent bien au-delà des territoires restreints que constituent les réserves autochtones. Ces dernières sont des lieux de résidence permanente de la majorité des communautés des Premières Nations. L'existence de ce régime indique aussi que le territoire du Québec n'est pas un terrain vague, mais un territoire à l'égard duquel les Autochtones conservent un lien d'appartenance et de responsabilité.

Par ailleurs l'idée fortement répandue à l'effet que les Autochtones ne se soumettent à aucune règle ni à aucune restriction en matière de chasse et pêche est loin de correspondre à la réalité. La communauté ilnu (innue) de Mashteuiatsh au Lac-Saint-Jean a fait preuve de leadership il y a plusieurs années en mettant sur pied un système d'agents territoriaux et en adoptant par la suite un code de pratiques en matière de prélèvements fauniques. Et il ne s'agit pas d'un cas unique. Plusieurs communautés des Premières Nations ont adopté un encadrement serré des activités de prélèvement des espèces fauniques. Sur la Côte-Nord, en 2014, la communauté innue d'Ekuanitshit « a adopté un règlement de pêche visant à favoriser la pérennité du saumon de la Romaine et la poursuite de la pêche alimentaire sur cette rivière. » (Conseil des Innus, 2014) Sur la rivière Moisie, la communauté innue de Uashat mak Mani-utenam est aussi soumise à un code pour la pêche au saumon. Là comme ailleurs des agents territoriaux veillent aux bonnes pratiques. Du côté de la Gaspésie, la nation mi'gmaq de Listuguj a adopté sa propre réglementation sur la pêche interdisant la capture des saumons adultes afin de contribuer aux efforts de conservation du saumon dans le bassin des rivières Restigouche et Kedgwick au Nouveau-Brunswick. (Radio Canada, 2013) Enfin, du côté de la Nation huronne-wendat, depuis 2015, des gardiens de territoire ont été formés comme assistants à la protection de la faune. « Principalement attirés au secteur Tourilli (dans le parc des Laurentides), cette nouvelle qualification leur donne le pouvoir de s'assurer que pêcheurs et chasseurs respectent les quotas prescrits, mais aussi d'intervenir lors de braconnage ou d'actes illicites. » (Conseil de la Nation huronne-wendat, 2017) Ce ne sont là que quelques exemples.



Au début des années 1950, le castor fut réintroduit dans certaines régions du Québec où l'animal avait complètement disparu. Aidé de deux membres des Premières Nations, des naturalistes capturent ici des castors à l'aide de paniers-pièges. De l'Abitibi, ils sont par la suite transportés en avion pour peupler d'autres régions. L'opération s'est avérée un succès de même que l'établissement du régime des réserves de chasse aux animaux à fourrure, communément appelées « réserves de castors ».

Photo : Jos Morin, Archives nationales du Québec à Québec



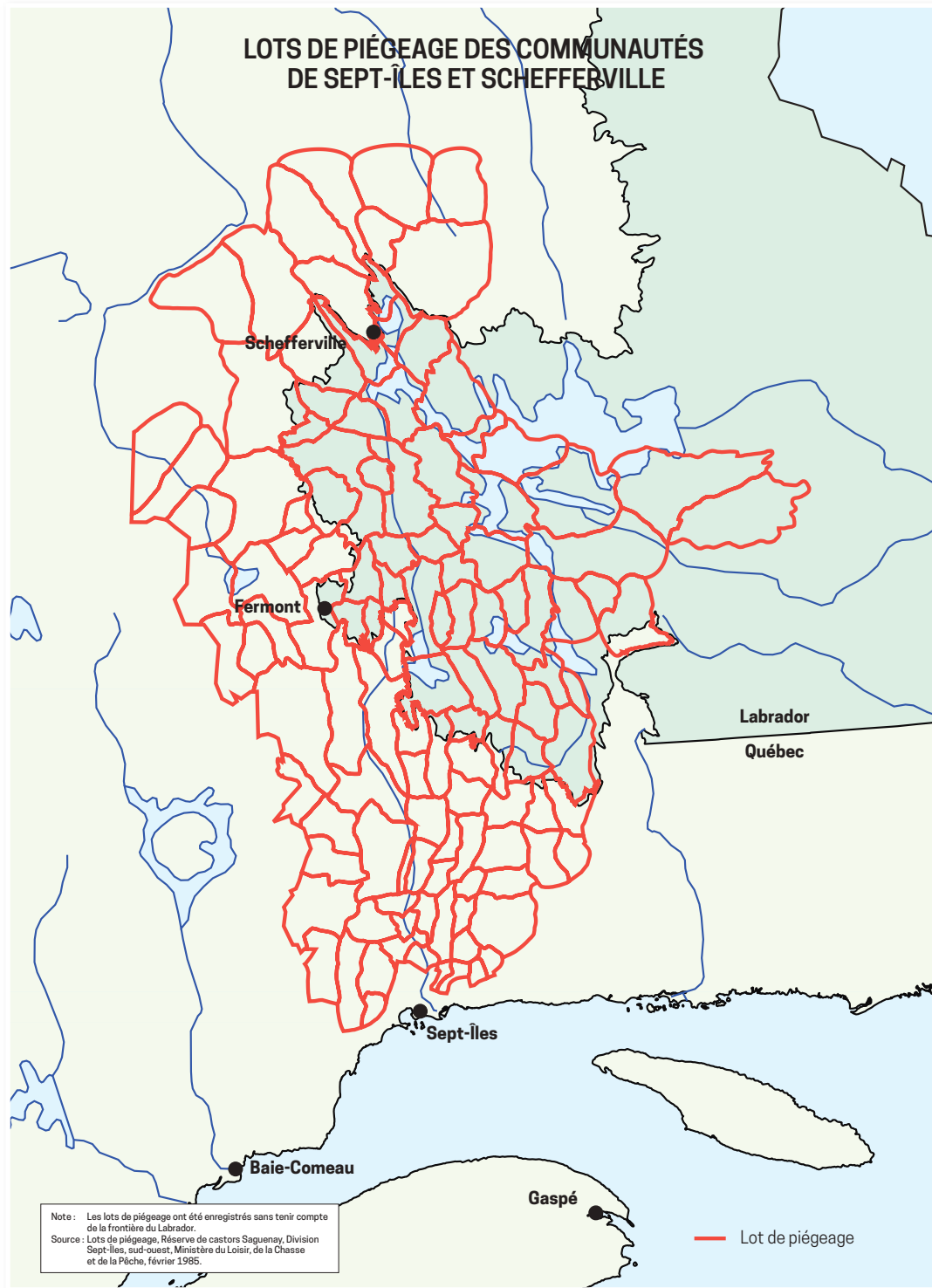
La création de la Réserve de castors de Mistassini remonte à 1948.

Photo : Jos Morin, Archives nationales du Québec à Québec



Enfin, mentionnons que depuis 2016 les nations autochtones du Québec et du Canada font front commun pour la mise sur pied d'un Réseau national des gardiens de territoires autochtones.

« Déjà, plus de 30 communautés autochtones au Canada ont établi ou sont en voie d'établir un programme de gardiens de territoire, qui combine les forces des systèmes de gouvernance, des cultures et des connaissances autochtones à la science occidentale afin de protéger et de



surveiller les terres et les eaux qui assurent la survie des peuples autochtones depuis des millénaires, mais sont aujourd'hui menacées par les pressions du développement des ressources, et les changements environnementaux. » (Initiative de leadership autochtone, 2016)

Ce réseau, qui est une initiative menée par des autochtones d'ici, compte sur l'aide financière du gouvernement du Canada. En Australie, un programme semblable connaît un énorme succès.



DES AGENTS TERRITORIAUX QUI VEILLENT AUX BONNES PRATIQUES

En 1985, la communauté ilnu (innue) de Mashteuiatsh a mis sur pied une équipe d'agents territoriaux et s'est dotée de codes de pratiques en matière de chasse, de pêche et de piégeage des animaux à fourrure. Le message transmis aux membres de la communauté était important : les individus pris en infraction en vertu des lois provinciales relatives à la faune, à la chasse et à la pêche ne pourraient recevoir le soutien du Conseil de bande s'ils n'avaient pas respecté le code d'éthique lors de la pratique de leurs activités. Ils pourraient même se voir imposer des pénalités allant jusqu'à une suspension de leur droit de pratique pour une période déterminée. (*Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*, 2008) Le code de pratique sur les prélèvements fauniques, actuellement en vigueur, prévoit des mesures tels l'enregistrement des prises, les calibres autorisés pour la chasse et la description des pratiques interdites. Le code encadre la vente, le don, l'échange et le partage de gibier, la délimitation de périodes de chasse ou de pêche interdites, etc. De plus, un code d'occupation et d'utilisation établit des règles environnementales concernant la construction de camps et décrit de quelle façon la gestion des territoires traditionnels, incluant les Réserves de castor, s'exerce. Ce dernier dicte également les devoirs et responsabilités des gardiens des territoires familiaux. Chacun de ces codes est précédé par un code d'éthique faisant partie intégrante des règles de conduite.

L'exemple du système d'agents territoriaux et du code de pratiques est particulièrement intéressant en matière d'autonomie gouvernementale. Les règles mises en vigueur prennent leur source dans la tradition ilnu et les pratiques de conservation des espèces fauniques.



Photo : Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
(Conseil des Ilnus de Mashteuiatsh)



Agent territorial en territoire.

Photo : Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Conseil des Ilnus de Mashteuiatsh)



UNE ENTENTE HISTORIQUE SUR LA PROTECTION ET LA GESTION DU CARIBOU

Le 17 octobre 2017, sept nations autochtones ont signé une entente visant la protection et la gestion du caribou de la péninsule de l'Ungava. Ces dernières années, les troupeaux de caribou de la rivière Georges et de la rivière aux Feuilles au Québec, qui avaient atteint un sommet en 1990, ont connu un déclin dramatique. Cette entente est le fruit de quatre années de discussions au sein de la Table ronde autochtone du caribou de la péninsule d'Ungava (TRACPU). Elle réunit les représentants des Inuits du Nunavik, des Inuits du Nunatsiavut au Labrador et du Conseil communautaire NunatuKavut du sud du Labrador, de la Nation naskapie de Kawawachikamach, du Grand Conseil des Cris Eeyou Istchee, de la Nation innue du Labrador ainsi que de la Nation innue du côté québécois. Le coprésident de la table de concertation, Adamie Delisle Alaku, de la Société Makivik, fait état d'une entente historique et sans précédent : « Nous ne croyons pas qu'il existe une autre entente du genre au Canada

entre des peuples autochtones pour la gestion concertée de la faune. Le caribou a toujours été d'une importance vitale dans nos cultures autochtones, tant sur le plan spirituel que culturel en plus d'être une source de nourriture, et de servir à la confection d'abris et de vêtements. » (Uashat mak Mani-utenam, 2017) L'entente prévoit notamment, en plus du partage de la ressource, un plan de recherche et de suivi ainsi qu'un plan de gestion de l'habitat du caribou et des impacts environnementaux.



Les représentants de sept nations autochtones lors de la cérémonie de signature de l'entente historique sur la protection et la gestion du caribou de l'Ungava.

Photo : gracieuseté TRACPU



Photo : Jean Lafrance

OUR EN SAVOIR PLUS

AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD CANADA, 2011 : *Base de données de l'Indice de bien-être des collectivités (IBC) de 2011* : Québec.

CHAMARD, Régent, 2016 : *L'état du marché du travail au Québec pour les Premières Nations et les Inuit. Situation récente et tendances*. Comité consultatif des Premières Nations et des Inuit sur le marché du travail, mars 2016, 105 p.

ROBITAILLE, Jean, Enrico GUÉNARD et Gérard DUHAIME, 2016 : *Coût de la vie au Nunavik, rapport de recherche*. Québec, Chaire de recherche du Canada sur la condition autochtone comparée, Université Laval, 25 pages et annexes.

SÉGUIN, Louise, 1995 : « Municipalités et communautés amérindiennes : deux mondes, deux missions ». *Municipalité*, avril-mai, p. 4-7.

Joueurs de tambours
atikamekw à l'occasion
de la Journée nationale
des Autochtones,
le 21 juin 2008,
Auberge du trappeur,
St-Mathieu du Parc.

Photo : Pierre Lepage



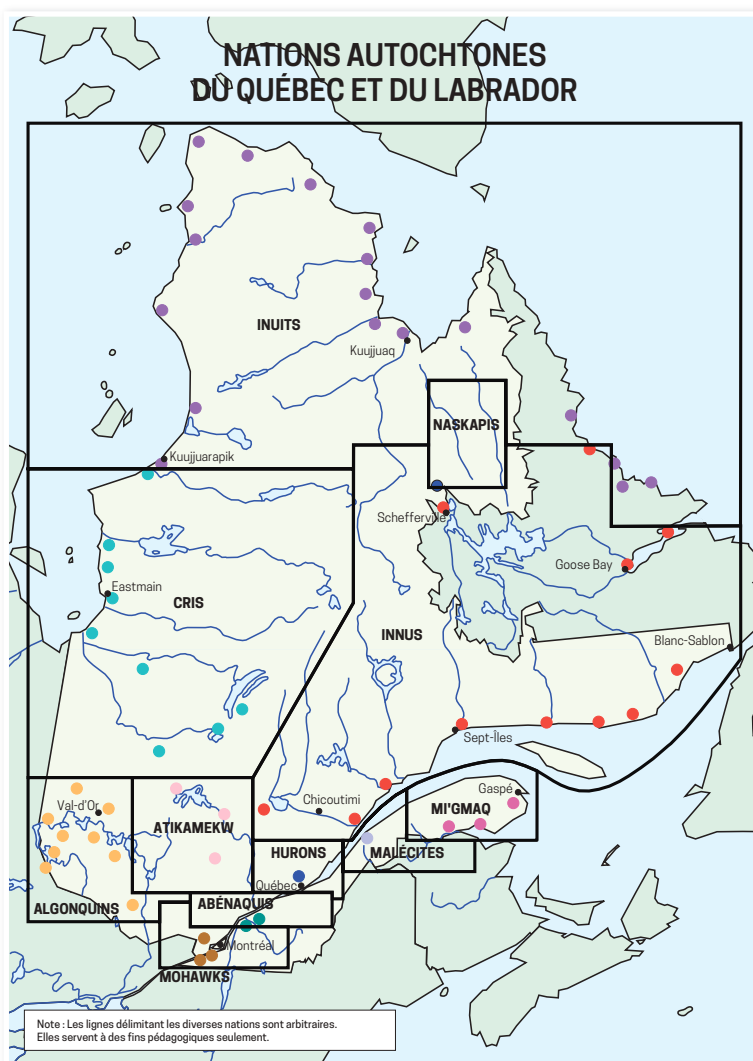
CHAPITRE 7 DES NATIONS À MIEUX CONNAÎTRE

ONZE NATIONS SOUS LE SIGNE DE LA DIVERSITÉ

Le Québec compte 11 nations autochtones, qui sont divisées en 55 communautés dont les tailles varient de quelques centaines à quelques milliers de personnes. Ces communautés vivent dans des environnements très différents. Certaines sont établies à proximité de grands centres urbains, d'autres ne sont accessibles que par des chemins forestiers, par avion ou par bateau.

Ces 11 nations appartiennent à 3 grandes familles linguistiques et culturelles. Les Inuits se rattachent à la famille eskaléoute. Les Kanien'kehá:ka (Mohawks) et les Hurons-Wendat font partie de la famille iroquoienne, traditionnellement sédentaire. Les 8 autres nations relèvent de la famille algonquienne, traditionnellement nomade.

La diversité est au cœur de la réalité autochtone au Québec. Elle se manifeste de plusieurs manières, dans la langue, les traditions, les styles de vie, les croyances, et elle se trouve à la base d'identités spécifiques à chaque nation. C'est par leur appartenance nationale que se définissent la plupart des membres des Premières Nations ainsi que les Inuits. Avant d'être autochtones, ils sont Innus, Atikamekw, Mi'gmaq, Hurons-Wendat, Kanien'kehá:ka, Inuits...



Notons qu'en 2011, le Québec comptait 141 915 personnes ayant déclaré une identité autochtone (Indiens inscrits, Indiens sans statut, Métis et Inuits) ce qui représentait 2 % de la population totale de la province. (Statistique Canada, 2016 : 1)

Les Abénaquis (Waban-Aki) Le peuple au cœur de frêne

Les Waban-Aki vivent aux abords des rivières Saint-François et Bécancour dans la région du Centre-du-Québec, près de Trois-Rivières.

Jean-Paul Nolet, qui a marqué les débuts de la télévision française de Radio-Canada, était un fier Abénaquis originaire d'Odanak. Il a été aussi, en 1975, la première personne issue des Peuples autochtones à être nommée membre de la Commission des droits de la personne du Québec.

Photo : CDPDJ





De gauche à droite, Patricia Lachapelle, Raymonde Nolett et Nicole O'Bomsawin lors de leur prestation d'un chant abénaquis au Musée Pointe-à-Callière, à Montréal, à l'occasion de l'événement Solstice des Nations, le 21 juin 2005.

Photo : Pierre Lepage

Habitant un milieu semi-urbanisé, les Waban-Aki développent à Odanak des projets à vocation touristique qui préservent leur culture et leurs traditions. Autrefois source de revenus importante, la vannerie demeure aujourd'hui une activité traditionnelle pratiquée et valorisée. Le monde culturel prend beaucoup d'importance au sein de la nation et de nombreux organismes s'emploient à diffuser cette culture. C'est le cas de la troupe de danseurs Aln8bak, de la troupe de chants et tambours Aw8ssiak Akik et du groupe de femmes au tambour Noji Pakoliskwak. En outre, le Musée des Abénakis d'Odanak, fondé en 1962, est la première institution muséale autochtone de l'histoire du Québec. C'est également à Odanak qu'est situé le tout nouveau Collège Kiuna, un établissement post-secondaire qui accueille depuis 2011 des étudiants de toutes les nations autochtones.

Les communautés d'Odanak et de Wôlinak sont régies par un conseil de bande, membre du Grand Conseil de la Nation waban-aki. Les questions

concernant la santé publique, la sécurité, l'éducation, l'obtention d'un territoire de chasse et de pêche et l'agrandissement du territoire figurent au premier plan de leurs négociations actuelles.

Les Algonquins (Anishinabeg) Le peuple des terres

Les 9 communautés anishinabeg (algonquines) sont situées dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais, dans l'ouest du Québec. Les Anishinabeg ont historiquement adapté leurs modes de vie en fonction des vastes espaces boisés et de la profusion de lacs.

Les activités économiques des Anishinabeg se concentrent autour de l'exploitation forestière, du tourisme, de l'artisanat, de la construction et du transport. Ayant vu le jour en 2005, le Centre culturel de Kitigan Zibi Anishinabeg offre un lieu de partage pour la culture, l'histoire, la langue et les traditions de cette nation.

Le chef autochtone de chaque conseil de bande (nommé « Okima » dans la langue anishinabe, ce qui signifie « personne sage ») ainsi que ses conseillers sont élus par les membres de leurs communautés respectives. Les intérêts des Anishinabeg sont protégés et défendus par deux organismes nationaux : le Conseil tribal de la nation algonquine-anishinabe et le Secrétariat de la nation algonquine.



Roger Wylde de Pikogan, pose fièrement avec sa mère, Lassie Wylde.

Photo : Pierre Lepage

Les Atikamekw Nehirowisiwok Le peuple de l'écorce

Les Atikamekw Nehirowisiwok habitent le Nitaskinan, territoire ancestral situé dans les régions de la Haute-Mauricie et de Lanaudière. Plusieurs d'entre eux vivent dans des centres urbains comme La Tuque, Roberval, Senneterre, Trois-Rivières et Joliette. Le territoire des Atikamekw Nehirowisiwok s'avère un lieu propice pour les activités de chasse, de pêche et de cueillette.

Tournée vers des pratiques de développement durable, cette nation concentre ses activités sur la foresterie. Les femmes participent à la vie économique en fabriquant des paniers d'écorce et plusieurs s'illustrent dans les secteurs de l'enseignement, de la santé, de la politique et de l'administration. Les Atikamekw Nehirowisiwok déploient des efforts considérables pour assurer leur développement économique en créant différents services.

Les 3 communautés sont régies par un conseil de bande qui assure les services à la population. De son côté, le Conseil de la Nation atikamekw poursuit diverses missions, dont la promotion des droits et intérêts de ses membres sur le plan politique, social, économique et culturel.



Marcheuse atikamekw à l'occasion d'une manifestation à Montréal, en 2008, visant à réclamer du Gouvernement du Canada son appui à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Photo : Pierre Lepage



Un rite de passage important, la cérémonie des premiers pas chez les Cris.

Photo : Claudette Fontaine, coll. MEQ

Les Cris (Eeyou) Le peuple des chasseurs

Parsemé d'innombrables plans d'eau, le vaste territoire fréquenté par les Eeyou se situe à l'est de la Baie d'Hudson et de la Baie-James. La beauté de ces terres fascine toujours bien des gens et des voyageurs.

Les Eeyou ont su préserver leur langue et leur culture. L'intérêt marqué envers leur patrimoine a donné lieu à la création de l'Institut culturel Aanischaaukamikw qui, par ses activités, allie les traditions autochtones à la vie moderne.

Depuis la signature de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* en 1975 et de l'adoption de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec* en 1984, les Eeyou évoluent dans un cadre juridique différent de celui des autres nations autochtones. Le gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James leur procure une autonomie, notamment au regard de la gestion du territoire et des ressources naturelles. Le Grand Conseil des Eeyou Istchee les représente auprès des différents gouvernements.

Les Hurons-Wendat Le peuple du commerce

Établis à Wendake, en périphérie de la ville de Québec, les Hurons-Wendat constituent l'une des Premières Nations les plus urbanisées. Depuis 2010, cette communauté a acquis des terrains pour doubler la superficie de son territoire de réserve dans le Nionwentsio. Les Hurons-Wendat espèrent ainsi contrer l'exode de plusieurs membres de leur nation.



Membres de la Nation huronne-wendat participant à Québec, en 2008, aux festivités marquant le 400^e anniversaire d'un premier établissement français en Amérique du Nord.

Photo : Jean-Louis Régis

L'économie de Wendake est florissante dans plusieurs secteurs d'activité et le tourisme constitue un apport économique considérable. L'habileté des Hurons-Wendat pour la fabrication d'objets artisanaux et traditionnels comme les mocassins, les canots et les raquettes est reconnue mondialement.

Le conseil de la Nation huronne-wendat est formé d'un Grand Chef et de 8 chefs familiaux élus par la communauté. Le conseil entretient des relations avec tous les paliers de gouvernements, dans l'esprit du traité Huron-Britannique de 1760 reconnu par la Cour suprême du Canada. Ses champs de compétences couvrent plusieurs secteurs comme l'éducation, les services de santé, les loisirs, les territoires et le logement.

Les Inuits Le peuple du Nord

Les villages inuits sont situés au nord du 55^e parallèle dans une région caractérisée par la toundra. Le Nunavik, qui signifie en inuktitut « le territoire où nous vivons », s'étend sur une superficie de plus de 560 000 km².

La culture des Inuits est toujours bien vivante. Elle se traduit notamment par l'utilisation de la langue ancestrale, l'inuktitut. La plupart des villages côtiers ont des activités économiques axées sur la pratique de la pêche, mais aussi le transport aérien et maritime, la protection de la faune ainsi que l'art et l'artisanat.

Les Inuits sont rattachés aux institutions québécoises depuis la signature, en 1975, de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ). Ils ne sont pas régis par la *Loi sur les Indiens*. Comme les municipalités québécoises, le conseil du village nordique est constitué d'un maire et de ses conseillers élus pour des mandats de deux ans. Porte-parole des Inuit, la Société Makivik veille à la protection de leurs droits liés à la CBJNQ.



Photo : Tourisme Québec, Heiko Wittenborn

POPULATIONS INDIGÈNE ET INUITE AU QUÉBEC - ANNÉE 2017

Nation	Total	Nation	Total
ABÉNAQUIS		MALÉCITES	
Odanak	2 462	Cacouna et Whitworth	1 188
Wôlinak	351	Total	1 188
Total	2 813	MI'GMAQ	
ALGONQUINS		Gaspé	785
Eagle Village-Kipawa	994	Gesgapegiag	1 502
Hunter's Point	232	Listuguj	4 021
Kitcisakik	494	Total	6 307
Kitigan Zibi	3 241	MOHAWKS	
Lac-Simon	2 153	Akwesasne	—
Pikogan	1 059	(Québec seulement)	
Rapid Lake	791	Kahnawake	10 982
Timiskaming	2 132	Kanesatake	2 513
Winneway	865	Total	13 495
Total	11 961	NASKAPIS	
ATIKAMEKW		Kawawachikamach	773
Manawan	2 706	Total	773
Opitciwan	2 955	LISTE GÉNÉRALE	138
Wemotaci	1 922	Indiens inscrits et non associés à une nation	
Total	7 783	INDIENS INSCRITS	87 416
CRIS		INUITS	
Chisasibi	4 591	Akulivik	655
Eastmain	877	Aupaluk	209
Mistissini	3 992	Chisasibi	90
Nemiscau	783	Inukjuak	1 766
Oujé-Bougoumou	875	Ivujivik	372
Waskaganish	2 840	Kangiqsualujuaq	887
Waswanipi	2 187	Kangiqsujuaq	753
Wemindgi	1 585	Kangirsuk	593
Whapmagoostui	980	Kuujuuaq	2 122
Total	18 710	Kuujuuarapik	666
HURONS-WENDAT		Puvirnituq	1 667
Wendake	4 040	Quaqtaq	404
Total	4 040	Salluit	1 490
INNUS (MONTAGNAIS)		Tasiujaq	329
Betsiamites	3 948	Umiujaq	473
Essipit	746	Total	12 512
La Romaine	1 180	TOTAL GLOBAL	99 928
Mashteuiatsh	6 619		
Matimekossh-Lac-John	986		
Mingan	633		
Natashquan	1 118		
Pakua Shipi	366		
Uashat et Malietenam	4 612		
Total	20 208		

Source : Canada, Affaires autochtones et du Nord Canada 2017 : Populations indienne et inuite au Québec, 2017

Les Malécites (Wolastoqiyik) **Le peuple de la belle rivière**

Situées dans la région du Bas-Saint-Laurent, près de Rivière-du-Loup, les réserves de Cacouna et de Whitworth ont la particularité d'être habitées temporairement. En effet, les Wolastoqiyik ne sont pas regroupés en communauté, mais vivent dispersés sur le territoire du Québec. La réserve de Cacouna s'étend sur 0,201 hectare, ce qui en fait la plus petite au Canada.

L'industrie de la pêche, les arts, l'artisanat et le tourisme constituent les principales activités économiques. Le territoire de la communauté compte aussi un centre d'interprétation sur l'histoire des Wolastoqiyik ainsi que des sentiers de randonnée et d'interprétation.



Ce n'est qu'en 1989 que l'Assemblée nationale du Québec reconnaît les Wolastoqiyik comme Première Nation. Le conseil de bande formé d'un grand chef et de

La maison Denis Launière située à Cacouna, au Bas St-Laurent, est le dernier vestige de la présence historique de la Nation malécite dans cette région. Construite vers 1890, elle abrite aujourd'hui le centre d'interprétation des Malécites. Les bureaux du conseil de bande de la nation sont situés tout à côté.

Photo : Pierre Lepage



Pierre Morais et Suzanne Parent de la Nation malécite de Viger photographiés lors de l'événement KWE! À la rencontre des peuples autochtones, édition 2018.

Photo : Pierre Lepage

quatre conseillers siège à Cacouna. L'expérience des aînés est mise à contribution, notamment par le Conseil des sages. Ces derniers veillent à ce que le respect des coutumes et des traditions soit maintenu.

Les Mi'gmaq (Micmacs) **Le peuple de la mer**

Les Mi'gmaq sont établis dans la péninsule gaspésienne. Cet environnement est baigné à la fois par les eaux de l'estuaire de la baie des Chaleurs et celles du golfe du Saint-Laurent.

La pêche, les pourvoires, la foresterie, la construction, les arts, l'artisanat et le tourisme figurent parmi les secteurs les plus productifs de l'activité économique des Mi'gmaq. En collaboration avec la municipalité de Pointe-à-la-Croix, la communauté de Listuguj a réalisé un projet permettant aux jeunes des deux communautés de participer ensemble à diverses activités interculturelles.

Les Mi'gmaq des 3 communautés sont représentées par le Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi qui traite les questions de revendications territoriales et le dossier des consultations. C'est aussi cet organisme qui régit les services communautaires, le corps de police, le service de pompiers volontaires. Pour sa part, le conseil de bande s'assure notamment du bon fonctionnement des services d'aqueduc, d'égout et de déneigement.



Démonstration de fabrication de paniers de frêne par Harry Condo, de Gesgapegiag, lors d'un événement de sensibilisation aux réalités autochtones en 2004, à l'École des Deux-Rivières de Matapédia.

Photo : Rencontre Québécois-Autochtones, Pierre Lepage

Les Mohawks (Kanien'kehá:ka) **Le peuple du silex**

Situées au sud-ouest de la région de Montréal, les 3 communautés Kanien'kehá:ka sont reconnues comme urbaines et semi-urbaines. Soulignons que le territoire de la réserve d'Akwesasne chevauche le Québec, l'Ontario et l'État de New York aux États-Unis.



Un sculpteur mohawk de Kahnawake participe en 2017, près du Musée Pointe-à-Callière, aux festivités entourant le 375^e anniversaire de Montréal.

Photo : Pierre Lepage

L'économie des Kanien'kehá:ka est axée sur le transport routier, l'excavation, la construction et ses dérivés comme les structures d'acier, l'agriculture, la foresterie ainsi que l'art et l'artisanat. La communauté de Kahnawake a conclu une entente avec le gouvernement du Québec qui lui octroie la gestion de son hôpital, de son corps de police et de l'enseignement dans ses écoles.

Akwesasne dispose d'un code électoral particulier, régi par le Mohawk Council d'Akwesasne. Les membres de la communauté élisent tous les trois ans, quatre chefs par district pour un total de douze individus. Le grand chef est élu par l'ensemble de la communauté. Kahnawake élit également un grand chef et onze conseillers au suffrage universel pour des mandats de trois ans. À Kanesatake, les mandats sont également de trois ans pour le grand chef et les six conseillers élus au suffrage universel.

Les Innus (Montagnais) **Le peuple au vaste territoire**

Réparties sur un vaste territoire, les communautés de cette nation se distinguent les unes des autres. Sept d'entre elles se retrouvent dans la région de la Côte-Nord. Une est située près de Roberval au Lac-Saint-Jean et une autre, aux abords de Schefferville.

Le développement d'activités économiques structurantes demeure un défi important pour ces communautés. Le principal employeur demeure le conseil de bande. L'économie repose en partie sur les entreprises spécialisées dans la construction, le transport, le piégeage, la foresterie, la pêche ainsi que le commerce artisanal et artistique. À cela s'ajoutent des projets d'exploitation des ressources minières, de développement de l'énergie éolienne et hydroélectrique pour certaines communautés. La majorité des Innus parle encore la langue innue.

Chaque communauté est régie par un conseil de bande constitué d'un chef et de ses conseillers, élus par les membres de la communauté. Les Innus peuvent aussi compter sur deux conseils tribaux qui offrent des services de conseil et de gestion à leurs membres.



Aînés innus de la Basse-Côte-Nord à l'occasion du 30^e anniversaire de l'Institut culturel et éducatif montagnais ICEM, aujourd'hui Institut Tshakapesh.

Photo : Pierre Lepage

Les Naskapis Le peuple du caribou

L'unique communauté de cette nation est installée dans le village de Kawawachikamach inauguré en 1984 à la suite des accords de la *Convention du Nord-Est québécois*. Celui-ci se trouve à une quinzaine de kilomètres au nord-est de Schefferville.

LA LOI C-31 FAIT GRIMPER LE NOMBRE D'INDIENS INSCRITS

Nous avons vu au Chapitre 3 qu'historiquement la *Loi sur les Indiens* avait pour objectif ultime l'affranchissement c'est-à-dire, la perte du statut d'Indien par l'émancipation. Cette loi a été un déni d'identité pour des milliers de personnes, notamment pour les femmes indiennes qui mariaient des non-indiens. Cette injustice a été corrigée en partie, en 1985, avec l'adoption de la loi fédérale C-31. De nombreuses personnes et leurs descendants ont pu recouvrer leur statut d'Indien et leur appartenance à des communautés autochtones. Dans l'ensemble du Canada, la population des Indiens inscrits s'est accrue de 19% en cinq ans du seul fait de ce changement à la loi. (Canada, Commission royale 4, 1996 : 38) Au Québec, on estime que la population des Indiens inscrits s'est enrichie de 9 000 personnes pour cette même raison. (Québec, SAA, 1997 : 8).



Photo vraisemblablement prise à Fort Mackenzie, un lieu régulièrement fréquenté par les Naskapis, vers 1940-1950.

Photo : photographe inconnu. Coll. Pierre Lepage

L'art et l'artisanat, le piégeage, le tourisme, les pourvoiries, la construction et le transport se révèlent les principaux secteurs du développement économique de la nation. Les Naskapis ont conservé de nombreux aspects de leur mode de vie traditionnel comme la chasse, la pêche et le piégeage. La langue naskapi est couramment utilisée dans la communauté.



Adoptée en 1984, la *Loi sur les Cris et les Naskapis* du Québec a soustrait les Naskapis à la *Loi sur les Indiens*, leur accordant ainsi une plus grande autonomie administrative. Élus pour un mandat de trois ans, le chef et ses cinq conseillers veillent à la bonne gestion du territoire, de ses ressources naturelles et des finances de la nation tout en veillant aux services communautaires et à la préservation de la culture.

Aîné naskapi montrant la technique du dépeçage d'un caribou.

Photo : coll. MELS

LES MÉTIS ET LES INDIENS SANS STATUT

En plus des Indiens inscrits et des Inuits, il existe, au Québec une population importante d'Indiens sans statut et de Métis. Les Indiens sans statut sont des personnes indiennes qui ne sont pas inscrites au sens de la *Loi sur les Indiens*, soit parce que leurs ancêtres n'ont jamais été inscrits ou qu'elles ont perdu leur statut d'Indien ou d'Indienne, en vertu des anciennes dispositions de la loi. On désigne habituellement comme Métis les personnes d'ascendance mixte, autochtone et non-autochtone. La situation de ces deux groupes est encore mal connue.

La question des Métis est particulièrement complexe au plan constitutionnel. Depuis 1982, la Constitution du Canada reconnaît les Métis comme un des trois peuples autochtones au Canada. Qui sont alors ces Métis visés par la Constitution? La Cour suprême du Canada a énoncé en 2003, certains critères essentiels à la reconnaissance de ce statut et des droits qui en découlent : « Le mot « Métis » à l'art. 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 ne vise pas toutes les personnes d'ascendance mixte indienne et européenne, mais plutôt les peuples distincts qui, en plus de leur ascendance mixte, possèdent leurs propres coutumes et une identité collective reconnaissables et distinctes de celles de leurs ancêtres indiens et inuits, d'une part, et de leurs ancêtres européens, d'autre part. Une communauté métisse est un groupe de Métis ayant une identité collective distinctive, vivant ensemble dans la même région et partageant un mode de vie commun ». (R.c Powley, (2003) 2 R.C.S. 207)



Manifestants Métis devant l'édifice de la Cour Suprême, à Ottawa.

Photo : Presse canadienne, Sean Kilpatrick

Plus récemment, une décision importante de la Cour suprême du Canada (Daniels c. Canada, 2016) a permis de préciser que le gouvernement fédéral avait une responsabilité constitutionnelle non seulement à l'égard des Indiens inscrits mais également à l'égard des Métis et des Indiens sans statut. Toutefois la cour a rappelé les restrictions imposées en 2003 dans l'arrêt Powley pour ce qui est des critères essentiels à la reconnaissance d'un statut de Métis.

Dans la foulée des jugements de la Cour Suprême de 2003 et 2016, le nombre de personnes ayant déclaré une identité de Métis au Québec a presque doublé entre 2006 et 2011, soit une augmentation de l'ordre de 47 %. (Statistique Canada, 2016 :1) Plus d'une vingtaine d'organisation au Québec se définissent actuellement sous le vocable Métis. La pluralité de ces organisations pose un défi aux gouvernements et témoigne de la complexité que constitue, au Québec, la reconnaissance du statut juridique de Métis compte tenu des critères restrictifs définis par l'arrêt Powley, cité plus haut.

LES AUTOCHTONES VIVANT EN MILIEU URBAIN

Un nombre de plus en plus grand de personnes d'origine autochtone vivent en milieu urbain. Certaines, par choix, en ont fait leur milieu de vie et elles n'en sont pas moins des personnes autochtones conscientes et fières de leur identité. D'autres sont attirées par les villes pour diverses raisons mais souvent parce qu'il n'y a pas d'opportunités d'emploi ou de logements disponibles dans leurs communautés. D'ailleurs, tel qu'illustré dans le tableau à la page suivante, chez certaines nations, une proportion importante de personnes vivent à l'extérieur de leur communauté d'origine et cette proportion est en nette croissance au sein de toutes les nations à l'exception des Inuits. Pour l'ensemble des nations, entre 2007 et 2017, le pourcentage de non-résidents a subi une augmentation de 25,3 % à 33,1 %.

PROPORTION DES INDIENS INSCRITS ET DES INUITS EN 2017 SELON LA RÉSIDENCE EN COMMUNAUTÉ OU À L'EXTÉRIEUR (NON-RÉSIDENTS)			
Nations	Population	Résidents %	Non-résidents %
Abénaquis	2 813	13,5%	86,5%
Algonquins	11 961	51,8%	48,2%
Atikamekw	7 783	80,8%	19,2%
Cris	18 710	84,0%	16,0%
Hurons-Wendat	4 040	37,2%	62,8%
Innus (Montagnais)	20 208	61,6%	38,4%
Malécites	1 188	—	100,0%
Mi'gmaq	6 307	43,6%	56,4%
Mohawks	13 495	69,2%	30,8%
Naskapis	773	86,8%	13,2%
Inuits	12 512	92,8%	7,2%
Autres non affiliés	138	—	100%
Total	99 928	66.9%	33.1%

(Source : Canada, Affaires autochtones et du Nord Canada, 2017 : *Populations indienne et inuite au Québec*.)

Dans un texte consacré à l'urbanisation des Autochtones au Québec, Carole Levesque, professeure à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) et Édith Cloutier, directrice du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, donnent la mesure de l'ampleur du phénomène et des réalités nouvelles qui l'accompagne :

« Une cinquantaine de villes comptent de nos jours une population autochtone relativement nombreuse, parmi lesquelles on retrouve de grands centres et des pôles régionaux, dont Montréal, Québec, Trois-Rivières, Gatineau, Baie-Comeau, Val-d'Or et Saguenay. Seize fois plus nombreuse en 2008 qu'elle ne l'était en 1980, cette population s'est accrue en moyenne de 70 % entre 2001 et 2006 et représente plus de 60 % de la population autochtone totale de la province. Dans une ville comme Val-d'Or, la population autochtone a augmenté de 270 % entre 1996 et 2006 (Statistique Canada, 2008). C'est une population diversifiée puisqu'elle se compose de personnes issues des Premières Nations, du peuple inuit et du groupe métis. Tous groupes confondus, il est possible d'estimer qu'en 2010 au moins 80 000 personnes autochtones résident, de manière temporaire ou permanente, dans les villes et villages du Québec; quelque 70 % se retrouveraient en région alors que Montréal et Québec accueilleraient 30 % d'entre elles. » (Lévesque et Cloutier, 2013 :281)

Les auteurs distinguent quatre modes de migration ou de circulation chez les personnes qui quittent les communautés autochtones vers les villes et villages du Québec : les « déplacements occasionnels ou transitoires » qui sont la réalité de la majorité des personnes autochtones, les déplacements découlant de « situation de violence ou des conditions de vie difficile », les déplacements involontaires découlant par exemple de placements d'enfants vers des communautés non-autochtones ou le départ de personnes trouvées coupables de délit et incarcérées à l'extérieur de leurs communautés et enfin, le dernier groupe composé de personnes qui quittent délibérément leur milieu d'origine. (*ibid* :283-286).

En outre, plusieurs organismes autochtones se sont établis en milieu urbain et offrent des opportunités d'emplois intéressants. C'est le cas, par exemple, du Conseil de la nation atikamekw - Atikamekw Sipi qui maintient un important centre de services à La Tuque. Les bureaux de Femmes autochtones du Québec sont établis depuis plusieurs années à Kahnawake, de même que le siège social de la

Commission des ressources humaines des Premières Nations du Québec qui a déployé également des points de services dans plusieurs centres urbains régionaux. La Maison Waseskun, un centre résidentiel pour des autochtones aux prises avec la justice, le Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal, le Grand conseil des Cris, la Commission scolaire crie, la Société Makivik, la Commission scolaire Kativik, la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec, l'Institut culturel Avataq, l'Association des Inuits de Montréal, le Réseau de télévision des Peuples autochtones (APTN) et plusieurs autres ont pignon sur rue à Montréal même ou en périphérie.

De nombreux organismes autochtones sont établis dans la région de Québec, principalement à Wendake où l'on retrouve les bureaux du Secrétariat de l'Assemblée des Premières nations du Québec et du Labrador, ceux du Conseil en éducation des Premières Nations, de l'Association d'affaire des premiers peuples, de Tourisme autochtone Québec et de la Société de communication atikamekw-montagnaise pour n'en nommer que quelques uns. Le siège social des Services parajudiciaires autochtones du Québec, un service d'aide aux Autochtones aux prises avec le système judiciaire criminel et pénal, est situé également à Wendake tout en maintenant des points de services dans la plupart des régions du Québec.



Kim Kangatookalook, photographiée ici en compagnie de sa fille Mila, a grandi à Lachine dans la grande région de Montréal. Cette jeune maman est née d'un père inuit originaire du village de Kuujuarapik au Nunavik, et d'une mère innue originaire de Pessamit sur la Côte-Nord. Elle travaille actuellement au Centre administratif de la Commission scolaire Kativik dont les bureaux sont situés dans l'arrondissement Saint-Laurent de la Ville de Montréal. Dans le cadre de ses fonctions, elle se consacre au développement des bibliothèques des écoles de la commission scolaire, ce qui lui permet un contact constant avec les communautés inuites.

Photo : Pierre Lepage

LE RÔLE ESSENTIEL DES CENTRES D'AMITIÉ AUTOCHTONES

Les Centres d'amitié autochtones jouent un rôle primordial dans la dispensation de services aux Autochtones vivant en milieu urbain. On retrouve de tels centres à La Tuque, Chibougamau, Senneterre, Val-d'Or, Loretteville (Québec), Montréal, Joliette, Sept-Îles, Chicoutimi, Roberval et Maniwaki. Le Centre d'amitié de La Tuque tient également un point de service à Trois-Rivières. Il s'agit d'organismes communautaires à but non lucratif et qui offrent une gamme de services tels l'hébergement, la référence, les services sociaux, l'aide à l'emploi, le développement d'activités à caractère culturel et artistique, l'aide aux devoirs, et bien d'autres. Ils sont de véritables lieux d'accueil et de ressourcement. Créé en 1976, le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec réunit aujourd'hui la majorité des centres d'amitié autochtones du Québec. Ce regroupement a joué un rôle clef dans le démarrage et le soutien au développement de nouveaux centres d'amitié au cours des dernières années.

Des centres plus anciens, notamment le Centre indien cri de Chibougamau (aujourd'hui Centre d'amitié Eenou de Chibougamau) et le Centre d'entraide et d'amitié autochtone de Senneterre, ont vu leur mission changer considérablement au cours des ans. Durant des décennies ces centres ont maintenu des services d'hébergement sept jours sur sept. Le Centre d'entraide et d'amitié de Senneterre



Photo : Pierre Lepage

qui a ouvert ses portes en 1978 a d'abord cherché à « venir en aide à une population nomade composée de Cris, d'Algonquins et d'Atikamekw recherchant en priorité un site d'hébergement. » (Bordeleau et Mouterde, 2008 : 50) Senneterre étant situé au carrefour de la route 113 et de la voie ferrée, bon nombre d'Autochtones y étaient de passage pour accéder à des services et s'approvisionner dans les commerces. Aujourd'hui, les services sont d'abord orientés en fonction des besoins des personnes et des familles autochtones résidentes temporaires et résidentes permanentes souvent depuis des générations à Senneterre et les environs.



Le conseil d'administration pour l'année 2017 du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or et sa directrice générale (à l'extrême gauche), Édith Cloutier.

Photo : Pierre Lepage

Il en est de même du Centre d'amitié Eenou de Chibougamau créé en 1969, et qui a été le tout premier centre d'amitié à ouvrir ses portes au Québec. Avant la construction de la communauté crie d'Oujé-Bougoumou en 1989, les familles crie de la région vivaient dispersées. Le nouveau centre d'amitié allait donc devenir un lieu de rencontres et de rassemblement pour les Cris mais également un lieu de transit pour de nombreuses personnes des communautés de Mistissini, Waswanipi et Nemaska.



Journée autochtone 2017 au Centre d'amitié Eenou de Chibougamau. De gauche à droite, Sarah Mark-Etapp, Lea Voyageur et Ashley Shecapio-Blacksmith.

Photo : Frieda Shyengo, Centre d'amitié Eenou de Chibougamau

Durant de nombreuses années, le centre a accueilli entre autres, les femmes crie de Mistissini, communauté située à 90 kilomètres plus au Nord, en attente pour leur accouchement à l'Hôpital de Chibougamau. Sur une population totale d'environ 8 000 personnes, la ville de Chibougamau compte approximativement 800 personnes autochtones, majoritairement des Cris. Depuis la construction du village d'Oujé-Bougoumou et la prise en charge des services aux patients par les services de santé cris, le centre d'amitié de Chibougamau peut maintenant se consacrer davantage à développer des activités répondant aux besoins des Autochtones de la région et de ceux qui y résident de façon temporaire.

ENTRE LA VANNERIE, LA FORÊT ET L'ACIER, QUELQUES EXEMPLES

LA VANNERIE AUTOCHTONE AU CŒUR DES FOYERS QUÉBÉCOIS

Paniers dédiés à la cueillette des petits fruits, paniers de couture, paniers à balles de laine, corbeilles à usages multiples et plus encore, nos arrières-grand-parents et nos grand-parents les achetaient d'abord pour leur utilité. Composés de lamelles de frêne noir et de foin d'odeur, ces paniers finement fabriqués sentaient bon. On se les procurait en période estivale, souvent le long des routes aux abords des communautés des Premières Nations mais aussi dans des endroits particulièrement fréquentés par les touristes comme les quais de



Sur cette photo prise en 1925 à la Pointe de Rivière-du-Loup, des touristes montrent fièrement les paniers qu'ils se sont procurés auprès d'artisans et d'artistes des Premières Nations.

Photo : photographe inconnu, coll. Pierre Lepage

Tadoussac et de Rivière-du-Loup. Plusieurs familles autochtones d'Odanak fréquentaient assidument La Malbaie et la côte de Charlevoix, mais aussi des états de la Côte-Est américaine tels le Maine et le New Hampshire pour y vendre leurs produits durant l'été.

L'art de la vannerie que l'on pratique encore de nos jours provient des nations situées plus au sud et à l'est. Cette activité commerciale a été une source de revenus substantielle pour plusieurs familles chez les Mohawk, les Mi'gmaq, les Malécites, les Abénaquis, les Algonquins et les Hurons-Wendat. Malheureusement, cette industrie jadis florissante est aujourd'hui gravement menacée par un insecte ravageur : l'agrile du frêne.



Dans les années 1980, la vannerie est une industrie florissante au sein de la Coopérative des Mi'gmaq de Maria en Gaspésie (aujourd'hui Gesgapegiag).

Photo : Pub. Unik, Carte postale, coll. Pierre Lepage



Annette Nolet, aînée de la nation abénaquise, initie une jeune atikamekw, Lisa Petiquay, à la fabrication de paniers de frêne, à l'Institution Kiuna d'Odanak.

Photo : Pierre Lepage

DES MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS AU SERVICE DE LA FORÊT QUÉBÉCOISE

Garde-feu, un métier hautement valorisé

Jusqu'à la fin des années 1970, la surveillance des forêts québécoises était assurée par un réseau de tours de garde-feu déployées sur une grande partie du territoire du Québec. C'était la fin d'une époque puisque sur la Côte-Nord les tours de garde-feu allaient être remplacées par des patrouilles aériennes et par des équipes de choc hélicoptérées spécialement entraînées pour des interventions rapides pour l'extinction des foyers d'incendies. Au sein de l'Association protectrice des forêts laurentiennes, dont le quartier général était situé à Baie-Comeau, des équipes de choc exclusivement composées d'Innus se sont mérité, au fil des ans, une solide réputation. Lors de compétitions annuelles, les équipes innues remportaient les épreuves d'habileté haut la main. On y retrouvait notamment, de la communauté de Pessamit, les frères Robert et Paul-Émile Dominique, Jean-Marie-Kanapé, et Pierre Benjamin, Zacharie Bellefleur de la Romaine et plusieurs autres.



Une équipe de choc composée d'Innus de la Côte-Nord ayant pour mission d'intervenir rapidement pour éteindre des feux de forêts, fin des années 1960.

Photo : Archives familiales, Paul-Émile et Madeleine Dominique



Une tour de garde-feu érigée sur la montagne à l'ouest du barrage hydroélectrique Manic 5 alors en construction, en 1967.

Photo: Pierre Lepage

Robert Dominique, chef de l'une de ces équipes à cette époque témoigne du rôle utile joué par les Innus de la Côte-Nord dans la lutte aux feux de forêt : « À l'exception des équipes de choc, les Innus n'étaient pas habituellement sollicités pour combattre les incendies de forêt. Mais lorsque le feu était bien pris, là on venait nous chercher. Les gens de Pessamit d'une certaine génération se souviennent tous de ces moments où le camion des garde-feu sillonnait les rues du village et y embarquait les volontaires pour aller combattre un incendie de forêt. Pourquoi recruter des Innus? Parce qu'ils étaient travailleurs, persévérants et qu'on savait qu'ils pouvaient passer de longues périodes en forêt. À cette époque, le métier de garde-feu, était hautement valorisé au sein des nos communautés. » (Robert Dominique, entrevue personnelle)

Des experts du reboisement

En 2008, un regroupement de travailleurs forestiers d'Obedjiwan formait la Coopérative inter-nations dans le but de créer de l'emploi au sein de leur communauté. « Parmi les activités de la coopérative, le reboisement est en tête de liste. Ce métier, les Atikamekw le connaissent bien. La plantation est une activité toujours en forte demande d'emploi au sein de la communauté. » (Awashish, 2011) Contremaître dans les activités de reboisement, Anthony Dubé témoigne qu'il s'agit d'un métier difficile et qui comporte des risques tels que « foulures, cassures de cheville, entorses et coups de chaleur ». Selon monsieur Dubé, le travail d'équipe et le sens de la coopération facilitent l'exécution de ce dur

labeur : « C'est amusant de se retrouver en gang. On aime ça. L'ambiance est bonne. On fait des blagues. C'est bien parce qu'il n'y a pas d'animosité entre nous dans la coopérative. » Si la vie de forestier en reboisement ou en débroussaillage n'est pas de tout repos et qu'elle se fait presque toujours en terrain accidenté, « c'est un travail valorisant surtout pour les amoureux de la forêt. » (*ibid.*)

(Source : AWASHISH, 2011 : Capsule WEB disponible sur You Tube)



Photo : coll. MELS

TRAVAILLEURS DE L'ACIER : UNE LONGUE TRADITION QUI SE PERPÉTUE

La grande réputation des travailleurs mohawks dans la construction de ponts et de structures en hauteur se confirme encore de nos jours. En 2008 le Consortium Mohawk Bridge de Kahnawake obtenait des gouvernements du Canada et du Québec un important contrat de réfection du Pont Honoré-Mercier, l'un des ponts les plus achalandés d'accès à l'ouest de Montréal. Certains obstacles à la mise en œuvre du contrat ont cependant dû être aplanis. Comme le territoire de la nation mohawk chevauche la frontière Ontario-Québec et la frontière Canada-USA, l'autorité de la Commission de

la construction du Québec (CCQ) qui régit, au Québec, les conditions de travail dans l'industrie de la construction, constituait un irritant majeur tout comme l'application de règles en matière de santé et sécurité sur les chantiers. Puisque la nation mohawk dispose en effet depuis plus de 20 ans de son propre régime en matière santé et sécurité au travail, une entente avec le gouvernement du Québec, survenue en 2011, a reconnu l'autonomie et l'autorité de la nation mohawk dans ce secteur. (Dutrisac, 2011) Cette entente a ainsi permis d'harmoniser les relations dans un secteur d'activités jugé névralgique pour le développement de l'économie des communautés mohawks.



Photo : Pierre Lepage

Monteur d'acier et de structure pendant près de 30 ans, John Stacey de Kahnawake confirme (entrevue privée) qu'il est récent que les travailleurs de l'acier mohawks ont acquis la possibilité de travailler au Québec. Au cours de sa carrière, monsieur Stacey a travaillé sur de grands chantiers en Amérique du Nord principalement aux États-Unis dans plusieurs États dont le Texas, la Pennsylvanie, le Maine, New-York, le Minnesota, le New-Jersey, le Vermont et le New-Hampshire. Pour lui, ce qui distingue l'habileté des travailleurs Mohawks dans ce secteur à haut risques c'est : « notre capacité de mémoriser, d'être attentif aux directives de travail et au travail à effectuer, une qualité inhérente à notre peuple ».



John Stacey de Kahnawake (au centre), possède une longue carrière comme monteur d'acier et de structure, un secteur d'activité qu'il considère comme un « héritage » de ses ancêtres et de sa nation. Il est photographié ici en 1995 sur le toit du Rams Stadium à St-Louis au Missouri en compagnie (à gauche) d'un collègue de Kahnawake, Bryan K. Stacey et d'un ouvrier dénommé Dean, originaire de St-Louis.

Photo : John Stacey

L'habileté et le savoir-faire mohawk dans l'industrie du montage de l'acier sont aussi à l'honneur depuis une quinzaine d'années lors du Ultimate Ironworkers Festival. L'événement qui se tient en juillet dans la communauté d'Akwesasne, réunit des centaines de personnes et offre des compétitions de grand calibre. Pour John Stacey, c'est un rendez-vous à ne pas manquer et l'occasion de rencontrer ses amis. « On se raconte des

histoires » dit-il et avec un brin d'humour : « un peu comme des histoires de pêche, la structure la plus haute, l'anecdote la plus succulente... ». C'est aussi un temps pour célébrer la mémoire de grands travailleurs de l'acier qui ont marqué l'histoire, dont certains y ont laissé leur santé et nombreux y ont perdu la vie.



Âgé de 21 ans, Kade Karhi:io Stacey fait partie de la 4^e génération des travailleurs de l'acier de Kahnawake. Il est le fils de Bryan K. Stacey (à gauche sur la photo du haut), un journalier monteur d'acier qui possède plus de 40 ans d'expérience dans ce domaine. Encouragé par ses parents à poursuivre ses études, Kade a complété un programme de 3 ans en technologie de génie civil au Collège Dawson à Montréal. Travaillant au service de la compagnie Halmar International, on le voit ici photographié au sommet de la structure du Pont Bronx-Whitestone, à New-York. Dans le futur, le jeune diplômé aimerait accéder au poste de surintendant dans le montage de l'acier (steel superintendent). Comme ce poste est habituellement occupé par un travailleur de l'acier d'expérience, Kade sait qu'il a encore beaucoup à apprendre dans ce domaine.

Photo : gracieuseté Kade Karhi:io Stacey

OUR EN SAVOIR PLUS

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR, 2007 : *Regard sur les Premières nations et les Inuits au Québec*. Wendake, 87 p.

BORDELEAU, Louis et Pierre MOUTERDE, 2008 : *Pashkabigoni, Une histoire pleine de promesses. Mémoires du Mouvement des centres d'amitié autochtones du Québec (1969-2008)*. Regroupement des centres d'amitié autochtones, Wendake, 103 p.

INUIT TAPIRISAT DU CANADA, 1995 : *Les Inuit du Canada*. Inuit Tapirisat du Canada, Ottawa, 32 p.

QUÉBEC, SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES, 2011 : *Amérindiens et Inuits : Portrait des nations autochtones du Québec*. 2^e édition. Gouvernement du Québec, 62 p.

Originaire de la communauté atikamekw de Manawan, César Newashish, était un expert de la construction de canots d'écorce. Artiste réputé, il est décédé en 1994, à l'âge de 91 ans. Le Musée de la civilisation à Québec conserve une de ses œuvres magistrales, un rabaska de 32 pieds de longueur.

Photo : photographe inconnu, coll. Pierre Lepage



CHAPITRE 8 DES INTÉRÊTS COMMUNS

Dans les tout premiers chapitres, nous avons évoqué qu'une logique d'alliances s'est imposée dès les premiers contacts entre nations autochtones et nations européennes. Cela signifiait qu'il fallait se lier d'amitié et entretenir des relations de bon voisinage. Toutefois, entre 1820 et 1840 les choses ont particulièrement mal tourné pour les Premières Nations. Ayant perdu leur position d'alliées stratégiques, un vaste projet visant leur disparition par voie d'assimilation a été mis en place par les autorités coloniales. Les Premières Nations étaient désormais perçues comme un obstacle potentiel à la colonisation et au développement, une nuisance sur le territoire. Quant aux Inuits, ils ont été longtemps ignorés par les autorités coloniales. L'éloignement et l'isolement les ont maintenus à l'écart des mouvements de colonisation et, jusqu'à récemment, des grandes activités de développement.

DES RELATIONS D'ENTRAIDE ET DE BON VOISINAGE

Dans le cas des Premières Nations, malgré les difficultés dans les relations avec les pouvoirs publics, sur le terrain, une tradition d'entraide et de bon voisinage s'est tout de même perpétuée. Il suffit de fouiller l'histoire de plusieurs régions du Québec pour s'en convaincre. En voici quelques exemples.

Dans les recherches qu'il a effectuées sur la vie traditionnelle dans la vallée du Saint-Laurent, l'historien Jean Provencher découvre avec un certain étonnement l'entraide et la coopération qui existaient entre Autochtones et non-Autochtones à l'époque des cageux, ces hommes qui veillaient au transport du bois par flottage, sur les grands cours d'eau. (Provencher, 2012) Durant tout le XIX^e siècle, des personnes intrépides assuraient la descente du bois, en provenance de l'Ontario et de l'Outaouais jusqu'à Québec. Provencher cite à cet égard le journal *La Patrie* du 15 juillet 1905, tout en soulignant qu'il s'agissait de la fin d'une grande époque où l'industrie du bois pour la construction navale était à son apogée :

Devant l'entrée principale de l'hôtel du Parlement à Québec, une imposante fontaine rend hommage aux Premières Nations. On y retrouve deux bronzes, œuvres magistrales du sculpteur Louis-Philippe Hébert, Le pêcheur à la nigogue et La halte dans la forêt. Ce lieu porte désormais le nom de Porte de la Famille-Amérindienne.

Photo : Pierre Lepage



Image plutôt inédite, des membres de la nation crie (Eeyou) hissant le drapeau du Québec devant la tente du chef Shicapio, au Grand Lac Mistassini. L'image a été croquée en 1950 lors de la réintroduction du castor dans la région.

Photo : Gustave Bédard, Archives nationales du Québec à Québec



« ...Chaque train est monté d'une vingtaine d'hommes, solides compagnons que n'effraie pas le danger. Ce sont, ordinairement, seize rameurs, un guide, un contremaître, un second et un cuisinier.

« Le premier rapide que rencontrent les trains de bois, après leur départ de l'Île aux Jardins, est celui du Long Saut. À leur approche, des sauvages de Saint-Régis, avertis d'avance, vont à leur rencontre pour en prendre la direction. Les cages sont séparées les unes des autres et sautent les rapides l'une après l'autre.

« Le saut des rapides du Côteau, des Cèdres et des Cascades se fait sous la direction de Canadiens de Saint-Zotique, qui demeurent à bord des cages jusque vis-à-vis de l'île Perrot.

« Généralement, on reste à l'ancre à Châteauguay en attendant le beau temps et le vent du nord favorables pour sauter les derniers rapides, ceux de Lachine.

« Les sauvages qui dirigent les opérations mettent pied à terre à Laprairie... »



À gauche sur la photo, le célèbre pilote et homme de rivière Big John Canadian de Kahnawake et, à sa droite, Baptiste Taiaiake qui aurait été le premier à piloter un bateau à vapeur de la compagnie Richelieu à travers les eaux tumultueuses des rapides de Lachine.

Carte postale, vers 1910, coll. Pierre Lepage

L'une des figures marquantes de cette époque est sans contredit Jean-Baptiste Canadien, surnommé Big John Canadian (Raientonni), de la communauté mohawk de Kahnawake. « Ses connaissances des cours d'eau difficiles, spécialement des rapides de Lachine situés en face de son village, firent de Raientonni un excellent draveur pour la descente des radeaux de bois (ou cages) de même qu'un des plus fameux pilotes de bateaux à vapeur sur le Saint-Laurent, entre Montréal et l'Ontario, pour diverses compagnies de navigation. » (Ratelle, 1998)

Dans son récit sur les aventures de Big John Canadian, Johnny Beauvais raconte que dès son jeune âge le célèbre personnage a été inspiré par Jean-Baptiste Taiaiake Rice. Ce dernier, un intrépide homme de rivière, œuvrait à une époque où quelques personnes seulement de Kahnawake détenaient les secrets des passages des embarcations à travers les rapides de Lachine. (Beauvais, 1985 : 11)



Dans les années 1920, passagers et touristes se rejoignent sur le pont des navires à vapeur pour ne pas manquer la descente des rapides de Lachine.

Carte postale, Montreal Import, coll. Pierre Lepage

L'historien Pierre Frenette (1947-2011) relatait, pour sa part, l'amitié profonde à l'égard d'Innus qu'ont entretenue plusieurs grands personnages marquant l'histoire de la Côte-Nord, dès sa colonisation après 1850. C'est le cas des Napoléon-Alexandre Comeau, Robert McCormick, fondateur de Schelter-Bay/Port-Cartier puis de Baie-Comeau, et Henry de Puyjalon. Ce dernier, naturaliste averti, chasseur et amateur de la nature a su profiter de l'expérience millénaire des Innus et des Naskapis. Puyjalon leur rend d'ailleurs un hommage tout particulier dans son livre *Guide du chasseur de pelleterie* :

« Toutes (nations montagnaise et naskapie) sont de relations sûres et de mœurs douces. Peut-être existe-t-il dans leur sein quelque mauvais drôle, mais j'en doute, tous les sauvages que j'ai connus étaient de parfaits honnêtes gens et lorsque ma mauvaise étoile m'a mis en présence d'un coquin, il était blanc. »



PAUL PROVENCHER, UN PIONNIER DE LA RENCONTRE QUÉBÉCOIS-AUTOCHTONES



Joseph Benoit initie l'ingénieur forestier Paul Provencher aux rudiments de la langue innue, vers 1940.

Photo : Paul Provencher, Archives nationales du Québec à Québec

En 1943, l'ingénieur forestier Paul Provencher est chargé d'enseigner les techniques de survie en forêt aux commandos de l'armée canadienne. Sur les photos ci-dessous, il transmet deux techniques autochtones, celle de la pêche sous la glace et celle du cabanage.

En 1925, alors qu'il était encore étudiant, Paul Provencher parcourait le Témiscamingue avec des arpenteurs. Il y a vécu, comme il le dit si bien, « toutes sortes d'aventures extraordinaires en compagnie de guides hurons (les Sioui, de Lorette). » (Provencher et La Rocque, 1974 : 14). Il obtient son diplôme d'ingénieur forestier la même année. Après avoir parcouru en tous sens le bassin de la rivière Saint-Maurice, Provencher est chargé, en 1929, de dresser les inventaires forestiers de plusieurs bassins hydrographiques de la Côte-Nord (*ibid.* : 28). C'est lors de ces voyages en forêt qu'il fait la rencontre des Montagnais (les Innus), avec lesquels il se liera d'amitié et pour lesquels il gardera un profond respect. À une époque marquée par les politiques d'assimilation et la marginalisation des nations autochtones, Paul Provencher est un véritable pionnier de la rencontre Québécois-Autochtones. Muni d'une caméra et d'un appareil photographique, celui que les Innus surnomment « Utshimau-Paul » ramène des images touchantes des personnages qu'il a côtoyés et des familles qui

l'ont accueilli. Ses récits constituent un témoignage éloquent de son amour pour les Autochtones et pour la vie en forêt. Paul Provencher a légué une documentation photographique remarquable et des films d'archives dont une partie a été mise en valeur par le cinéaste Jean-Claude Labrecque dans le film intitulé : *Les Montagnais* (Vidéodio, 1979).



Photo : Paul Provencher, Archives nationales du Québec à Québec



Photo : Paul Provencher, Archives nationales du Québec à Québec



Frenette poursuivait en démontrant que cette relation d'entraide a marqué tout autant l'exploration et le développement de l'arrière-pays. « Albert Peter Low, le célèbre explorateur et naturaliste de la Commission canadienne de géologie qui parcourt et cartographie en long et en large le Nord québécois entre 1883 et 1904, compte sur les compétences du guide Sylvestre McKenzie de Sept-Îles pour utiliser les sentiers traditionnels qui relient les grandes rivières de la Côte-Nord, de la Baie-James et du Labrador. » À la fin des années 1920, c'est au tour du jeune ingénieur forestier Paul Provencher de pouvoir compter sur les services des guides innus lorsqu'il entreprit l'inventaire forestier des bassins de plusieurs rivières, Manicouagan, aux Rochers, Toulhoustouc et Outardes. Pierre Frenette mentionnait enfin la contribution essentielle du célèbre trappeur et chasseur de métier, Mathieu André, dont nous avons évoqué le nom au premier chapitre et qui, avec le géologue J.A. Retty, a joué un rôle déterminant dans la découverte de minerais de fer à haute teneur sur le plateau du Labrador dans les années 1930. (Pierre Frenette, 2010, entrevue personnelle)



Le Cercle des anciens, au Festival du Conte et de la légende de l'Innucadie, édition 2018, photographié près des Galets, à Natashquan.

Photo : Festival du Conte et de la légende de l'Innucadie

C'est précisément cette entraide et cette amitié que l'on tient à célébrer, annuellement, à Natashquan, sur la Côte-Nord, où cohabitent des Innus et des descendants des premiers Acadiens venus des Îles-de-la-Madeleine. Depuis plus de dix ans, en août, le *Festival du conte et de la légende de l'Innucadie* réunit Autochtones et non-Autochtones qui partagent leur histoire à travers des contes et des légendes. Lors de la toute première édition de l'événement, en 2006, la poétesse et conteuse innue, Joséphine Bacon, a raconté avec émotion l'hospitalité, les échanges et l'entraide qui ont marqué le début de ces relations, une réalité profondément ancrée dans la tradition orale des Innus de Natashquan.



Du côté de l'Abitibi, l'algonquin Gabriel Commanda est devenu, ces dernières années, un symbole marquant de collaboration et d'amitié entre les peuples. D'ailleurs, une marche annuelle dans les rues de Val-d'Or porte son nom, la *Marche annuelle Gabriel Commanda*, une initiative du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or dans le cadre de la Semaine d'actions contre le racisme. Commanda est un personnage légendaire né en 1891 dans la communauté algonquine Kitigan Zibi. Il a été trappeur, pêcheur, guide et



En mars 2017, la marche annuelle Gabriel-Commanda dans les rues de Val-d'Or a revêtu un caractère particulier puisqu'elle a été précédée de la deuxième Rencontre des Maires et des Centres d'amitié autochtones du Québec où une entente de collaboration a été signée.

Photos : Pierre Lepage

prospecteur. «C'est lui qui le premier aurait indiqué aux prospecteurs, en 1920, la localisation du célèbre filon d'or de Lamaque qui fut à l'origine de la ruée vers l'or dans le Nord-du-Québec». (Conseil tribal de la nation algonquaine-anishinabeg, 2016) Décédé en 1967, sa contribution a été reconnue quelques années plus tard par la Ville de Val-d'Or «qui le considère aujourd'hui comme l'un des fondateurs de la ville.» (*idem*)

Ces quelques exemples incarnent bien les relations d'entraide et de collaboration essentielles à la survie des populations et au développement du territoire qui prévalaient dans une histoire commune pas si lointaine et que nous avons tout intérêt à redécouvrir.



En mars 2017, dans le cadre de la Semaine d'actions contre le racisme, le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or était fier d'offrir aux écoles la Trousse pédagogique Gabriel-Commanda, destinée aux élèves du primaire et du secondaire. Le lancement a eu lieu à la Polyvalente le Carrefour de Val-d'Or.

Photo : Pierre Lepage

UNE RUPTURE ET DES RELATIONS CONFLICTUELLES

Cela dit, il est indéniable qu'il y a eu, à divers moments de l'histoire, rupture dans les relations. La coopération et le bon voisinage ont laissé place à la méfiance, à la construction de préjugés, parfois même à une hostilité ouverte.

Un recueil des récits de vie des aînés de la communauté algonquaine de Pikogan publié en 2011 par des chercheuses de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (Loiselle et al., 2011) confirme qu'il y a bel et bien eu entraide au tout début entre les Autochtones et les « colons agriculteurs blancs » durant la période de colonisation de la région. Certains de ces aînés déplorent que cette réalité ne soit pas mieux connue. Plusieurs des premiers colons étaient très pauvres, vivaient dans la misère et étaient mal vêtus pour affronter le climat rigoureux de l'Abitibi. L'entraide aurait été mutuelle. Toutefois tel que l'indique l'étude : « Les blessures, les déceptions, voire la frustration des aînés au sujet du morcellement et de la dépossession de leur territoire par le gouvernement est palpable dans les récits recueillis (...). Le mécontentement et la déception des répondants s'expriment davantage à l'égard de la politique du gouvernement que des colons eux-mêmes qui, selon leurs propos, ont aussi souffert de la politique de colonisation, quoique de façon différente des Abitibiwinnik. » (*idem*, p. 23)

L'ALGONQUIN GABRIEL COMMANDA, UN MODÈLE DE COLLABORATION

L'algonquin Gabriel Commanda est assurément inconnu pour la plupart d'entre nous. À Val-d'Or toutefois, il est un personnage célèbre. Les élèves du primaire et du secondaire participent nombreux depuis les dernières années à une marche annuelle qui porte son nom. Gabriel Commanda représente un modèle de bon voisinage et de collaboration. Jean Ferguson, auteur d'une biographie romancée du personnage (Ferguson, 2003) raconte que « Commanda avait une manière bien personnelle de chercher et de découvrir des veines minérales : (...) Commanda partait seul en canot... rendu au lieu d'exploration, il commençait par une incantation. Ensuite, à l'aide d'un bâton en forme de fourche ansée qu'il avait découpé dans un panache d'orignal, il marchait sur le terrain et, là où il le plantait, on pouvait être sûr de trouver une veine minérale importante. »



Une des rares photos de l'algonquin Gabriel Commanda, trappeur, guide et prospecteur.

Photo : Bibliothèque, UQAT



TOM MOAR DE LA POINTE-BLEUE : COURAGE ET GÉNÉROSITÉ

Les événements sont rapportés dans la revue National Geographic de novembre 1929, à l'époque où les premiers avions sillonnent les régions nordiques. Un beau matin de janvier de cette même année, le capitaine Kenneth Saunders, accompagné d'un ingénieur et d'un représentant de la Compagnie de la Baie d'Hudson, quitte Roberval en direction du poste de traite situé sur la rivière Ashuapmushuan. À l'atterrissage, c'est la catastrophe. La couverture glacée cède, les passagers ont à peine le temps de sortir de la carlingue et le fuselage se retrouve soudainement sous l'eau.

Tom Moar de Pointe-Bleue (aujourd'hui Mash-teuiatsh) est chargé de ce petit poste de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Il porte immédiatement secours à ces infortunés et les accueille dans sa modeste cabane en bois rond où il vit avec sa famille. Sans hésiter, il se porte volontaire pour aller chercher du secours au premier village situé à une centaine de milles plus loin, aux abords du Lac-Saint-Jean. Vingt minutes plus tard, il est déjà en route. Il n'apporte que sa hache, quelques allumettes et un morceau de viande gelée d'orignal. Il fera le voyage à pied, en un temps record de cinq jours, ne dormant que deux nuits dans un abri de fortune, un simple trou dans la neige recouvert de branches de sapin.

Quelques semaines plus tard, l'avion est sorti de l'eau et remis en marche. Le capitaine Saunders et son équipage ne tarissent pas d'éloges à l'égard de l'hospitalité et de la générosité de Tom Moar et sa famille. (Wilson, 1929)



Photo : National Geographic, novembre 1929, coll. Pierre Lepage



Photo : National Geographic, novembre 1929, coll. Pierre Lepage



Au début des années 1980, le président du Conseil algonquin de l'Ouest du Québec, Richard Kistabish, rendait publique une lettre de 1941 particulièrement significative, d'un haut fonctionnaire du Service de la Chasse et de la Pêche du ministère des Mines et des Pêcheries du Québec au sujet de la présence non désirée de familles autochtones aux abords de la route reliant Senneterre et Mont-Laurier.

« Le 6 mars dernier, Mr. Harold W. McGill, directeur de la Branche des Affaires Indiennes d'Ottawa acceptait les suggestions de notre Département proscrivant le campement de familles indiennes en dedans d'une limite d'un mille de la route. Je ne doute pas que dans le moment les indiens parcourent les endroits propices pour faire la chasse au rat musqué, mais je crois qu'il serait bon que vous les avertissiez qu'une fois la chasse terminée, ils devront se retirer plus à l'intérieur, afin que l'entente soit respectée et qu'aucune famille ne soit sur le bord de la route lorsque le touriste ou le public voyageur commenceront à circuler de façon plus dense. » (Kistabish, 1986)



L'AMORCE D'UN DIALOGUE

Ce n'est là qu'un exemple parmi tant d'autres. À Senneterre, en Abitibi, le troisième règlement adopté par la municipalité, fondée en 1919, « interdit aux sauvages » de résider dans les limites de la ville. (Bordeleau et Matte) Heureusement, nous n'en sommes plus là aujourd'hui. À l'aube des célébrations du 100^e anniversaire de la petite municipalité, prévues pour 2019, le conseil municipal et le Centre d'entraide et d'amitié autochtone de Senneterre ont signé un *Engagement mutuel pour l'amélioration des conditions de vie des Autochtones en milieu urbain*. Lors de la conférence de presse soulignant l'événement, le maire de Senneterre, Jean-Maurice Matte, a tenu à préciser « que les deux organismes collaborent depuis plusieurs années pour le rapprochement social, culturel et économique. Cette entente sert donc à officialiser ce partenariat qui est déjà bien réel. » (Deshaies, 2017) Pour Valentin Méquish, président du conseil d'administration du centre d'entraide, « L'accès à des logements de qualité, surtout pour les aînés, fait partie de nos actions communes ». Autre priorité, le projet Shabogamak II, la transformation de l'ancien chalet municipal acquis par le centre d'entraide pour en faire un lieu de transmission de la culture, un projet que compte soutenir pleinement la municipalité dans l'aménagement de l'accès au site. Il s'agira aussi d'un lieu d'hébergement touristique profitable pour l'ensemble de la région.



Famille autochtone, Senneterre, vers 1950.

Photographe inconnu, coll. Pierre Lepage



Le maire de Senneterre Jean-Maurice Matte (à gauche), et le président du Centre d'entraide et d'amitié autochtone de Senneterre, Valentin Méquish, lors de la signature de l'*Engagement mutuel pour l'amélioration des conditions de vie des Autochtones en milieu urbain*.

Photo : TC Média-Archives

Lorsqu'il est question de cohabitation entre Autochtones et non-Autochtones, on ne saurait passer sous silence l'événement qui a déclenché une profonde crise sociale dans la région de Val-d'Or en mars 2015. Dans le cadre de l'émission *Enquête* diffusée sur les ondes de la télévision de Radio-Canada, des femmes autochtones ont affirmé avoir été victimes d'abus sexuels, d'intimidation et d'inconduites de la part de policiers dans cette région. Le témoignage troublant de ces femmes a ému le Québec tout entier et provoqué une véritable onde de choc. Les enquêtes sur ces allégations n'ont pas donné lieu au dépôt d'accusations mais le gouvernement du Québec a résolu d'instituer une commission d'enquête spéciale sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (Commission Viens). En marge de ces événements,

plusieurs personnalités de la région ont voulu rappeler qu'il y avait, en Abitibi-Témiscamingue, un long passé de cohabitation avec les Autochtones. Cette position a cependant fait réagir plusieurs intervenants du côté des Premières Nations qui trouvaient essentiel de questionner la nature même de cette « cohabitation ». Dans une entrevue qu'il accordait au journaliste Thomas Deshaies (*L'Écho Abitibien. Le Citoyen*, 27 sept. 2017) Lucien Wabanonik, membre du Conseil de la Nation Anishnabe de Lac-Simon, trouvait inapproprié qu'on affirme que les Allochtones et Autochtones ont toujours cohabité à Val-d'Or, un point de vue partagé par l'anthropologue Marie-Pierre Bousquet. « Dépossession, destruction, incompréhension et racisme » sont des mots employés par la professeure Bousquet pour qualifier une partie de l'histoire de la région qu'on omet de rappeler. (*idem*) Soulignant les efforts qui sont faits pour améliorer les relations depuis la « crise de Val-d'Or », monsieur Wabanonik veut se tourner vers l'avenir mais croit, pour ce faire, qu'il faut regarder l'histoire telle qu'elle est : « C'est ça qu'on trouve malheureux. Il faudrait faire un effort de reconnaître l'histoire anishnabe ».



Le maire de la Ville de Val-d'Or, Pierre Corbeil (à gauche) en compagnie de Oscar Kistabish, président du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, à l'occasion de la 2^e Rencontre des Maires et des Centres d'amitié autochtones, mars 2017.

Photo : TC Média-Thomas Deshaies

Aussi désolants qu'ils puissent être, les événements de Val-d'Or évoqués plus haut ont créé une occasion privilégiée d'une prise de conscience et d'une mobilisation remarquable des intervenants locaux, tant autochtones que non-autochtones, afin d'améliorer les relations. Soulignons que c'est à Val-d'Or, en mars 2017, que les maires de neuf municipalités et les directions de neuf centres d'amitié autochtone au Québec ont signé en engagement mutuel afin d'améliorer les conditions de vie des Autochtones en milieu urbain.

L'HARMONIE RETROUVÉE

Les conflits sur les rivières à saumon d'il y a quelques décennies constituent un autre exemple de rupture, de relations conflictuelles, mais ils ont entraîné l'amorce d'un dialogue et de recherche d'intérêts communs dans les relations entre Autochtones et non-Autochtones. Rappelons brièvement les

faits. Entre 1975 et 1983, en Gaspésie et sur la Côte-Nord, des incidents violents relatifs à la pêche au saumon se sont multipliés entre Autochtones et non-Autochtones: arrestations, saisies de filets, coups de feu, manifestations, gestes de défiance, interventions de l'escouade anti-émeute, mobilisation d'associations de chasseurs et de pêcheurs sportifs, campagne de salissage dans la presse sportive, propos incendiaires lors d'émissions de lignes ouvertes de stations de radio locales, etc. C'était la « Guerre du saumon ».



Comment comprendre cette escalade survenue sur certaines rivières au milieu des années 1970? D'abord les Mi'gmaq de la Gaspésie et les Innus de la Côte-Nord étaient devenus en quelque sorte « des étrangers sur leurs propres rivières ». (voir à ce sujet, Panasuk et Proulx, 1981) Mais l'*Opération gestion faune* ou opération dite de « déclubbage »

Au début des années 1980, le chef Philippe Piétacho, d'Ekuanitshit, accompagne au tambour le geste symbolique des membres de sa communauté. Appuyés par René Simon, président du Conseil Attikamek-Montagnais (à l'extrême droite), ils déploient un filet de pêche dans la rivière Mingan.

Photo : Ghislain Picard

amorcée au Québec au début des années 1970 y est également pour quelque chose. Un mouvement tout à fait légitime s'était amorcé au sein de la population québécoise pour l'abolition des clubs privés et la restitution de territoires jusque là inaccessibles aux citoyens du Québec. Cependant, au moment où le « déclubbage » des rivières à saumon est allé de l'avant, les communautés des Premières Nations ont été laissées pour compte. Elles n'étaient pas les bienvenues. C'est dans un tel contexte que les conflits ont éclaté. Heureusement un dialogue entre Autochtones et non-Autochtones s'est amorcé et a donné lieu à des ententes profitables à tous, tout en visant un objectif commun, la préservation et la valorisation du saumon de l'Atlantique, une ressource menacée.

Le cas de la rivière Mingan sur la Côte-Nord mérite d'être cité en exemple. Jusqu'en 1984, cette rivière appartenait à des intérêts américains. Il s'agissait d'une propriété privée découlant de vieux droits seigneuriaux non éteints. Les pêcheurs québécois n'y avaient pas accès et les Innus y étaient considérés comme hors la loi. À la suite des pressions de la communauté innue d'Ekuanitshit (Mingan), le gouvernement fédéral a acheté la rivière et l'a annexée au territoire de la réserve. La *Loi*



L'escouade anti-émeute de la Sûreté du Québec intervient aussitôt afin de permettre aux agents de conservation de la faune (à l'arrière-plan) de retirer le filet de la rivière.

Photo : Ghislain Picard

sur les Indiens prévoit qu'un Conseil de bande peut réglementer la faune sur la réserve. Comme la rivière était dans un piètre état, la communauté a accepté de respecter un moratoire sur toutes formes de pêche sur les rivières Mingan et Manitou. Un suivi scientifique et des travaux de restauration des deux rivières ont été entrepris. Résultat ? Depuis plusieurs années, la communauté d'Ekuanitshit a en main un outil de développement économique et gère la Pourvoirie du complexe Manitou-Mingan. Celle-ci accueille, chaque année, un grand

nombre de pêcheurs québécois, ce dont il faut se réjouir. En 1986, le Conseil de Bande de Mingan s'est vu remettre un trophée *Salar*, prix prestigieux décerné par la Fédération québécoise pour le saumon atlantique, soulignant ses efforts dans la préservation et la mise en valeur de la ressource.

Du côté de la Gaspésie, les Mi'gmaq de Gesgapegiag (Maria) et certaines municipalités riveraines de la rivière Cascapédia ont travaillé à la création, au début des années 1980, de la Société de gestion de la rivière Cascapédia. Il s'agit d'une société de gestion mixte composée en parts égales d'autochtones et de non-autochtones. La société administre et loue aux sportifs des camps de pourvoirie pour la pêche au saumon. Ses activités sont désormais une source d'emploi importante pour des membres de la communauté micmaque qui y travaillent comme guides, gardes-pêche ou cuisiniers. La pourvoirie constitue un levier de développement économique pour toute la région.

Pour résumer, ces quelques exemples démontrent bien que la recherche d'intérêts communs est gage de paix et d'harmonie. Sur les rivières à saumon en particulier, les différents intervenants ont vite réalisé que ce n'était pas en transformant les rivières en champs de bataille que les objectifs de la préservation du saumon de l'Atlantique et le respect des droits des différents utilisateurs pouvaient être garantis. Une approche de concertation entre tous les utilisateurs, sans exception, s'imposait. Et cela a été fait !



Une image qui contraste avec les précédentes. En 1986, le Conseil de bande d'Ekuanitshit (Mingan) recevait un Salar, prix décerné par la Fédération québécoise pour le saumon atlantique (FQSA). Le chef Philippe Piétacho (au centre) tient dans ses mains le fameux trophée. Sur la photo, à droite, le président de la FQSA, Bernard Beaudin et, à gauche, Edmond Malec, de la nation innue, vice-président du Conseil régional Basse-Côte-Nord de la Fédération. À cette même époque, plusieurs communautés innues ont joint la FQSA.

Photo : Gracieuseté FQSA



AUX ESCOUMINS, INNUS ET QUÉBÉCOIS TRAVAILLENT À UNE CAUSE COMMUNE

La paix est revenue et le saumon aussi

Au tournant des années 1980, aux Escoumins sur la Côte-Nord, des conflits entre Autochtones et non-Autochtones relatifs à la pêche au saumon auraient pu tourner au drame. Un membre de la Fédération québécoise pour le saumon atlantique raconte comment les parties en présence ont pu mettre fin aux hostilités : « (...) Les gens ont alors commencé à se parler, à imaginer un *modus vivendi*. En 1991, ces discussions permettaient la création d'un comité bipartite rassemblant en parts égales les représentants du conseil de bande et de la municipalité. Coprésidé par un délégué de chaque groupe, le comité a fait ses classes pour finalement se transformer en véritable société de gestion. Compte tenu de l'ancien climat d'affrontement, c'était une véritable révolution tranquille que d'en arriver à parler ensemble d'aménagement. » (Vézina, 1994)

Mais tout n'était pas gagné, car la rivière était peu propice à la remontée du saumon. L'industrie forestière en particulier, avait laissé ses marques avec ses barrages et des décennies de flottage du bois. « Les artisans de son renouveau ont ensemencé, modernisé un vieux barrage, construit une "passe migratoire" pour faciliter les remontées, fait échec au braconnage. Une pisciculture a même été mise sur pied pour contrôler la qualité des alevins. » C'est finalement en août 1992 que la pêche sportive put reprendre sur la rivière avec les retombées économiques qui l'accompagnent. Aujourd'hui, de conclure Paul Vézina, « ... seule la rivière gronde, signe de sa vitalité et de l'harmonie retrouvée. »

La Corporation de gestion de la rivière à saumon des Escoumins formée du Conseil de la Première Nation des Innus d'Essipit, de la Municipalité Les Escoumins et de représentants des pêcheurs veille au grain. En 2013, une étape importante a été franchie : le vieux barrage construit en 1846 a été démantelé et la rivière a pu reprendre son lit naturel.



LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES, UN MAILLON IMPORTANT DES ÉCONOMIES RÉGIONALES



En 1992, on s'inquiétait à Chibougamau des répercussions économiques de la fermeture de la mine Westminier. Depuis le début des années 80, la population de la ville était en déclin constant. De 12 000 habitants, elle était passée à 9 000. En ces temps difficiles, comme le rapportait le journaliste Pierre Gingras, ce sont les Cris qui se portaient à la rescousse de l'économie de la région : « Il n'y a aucun doute pour personne à Chibougamau : les Cris font vivre une bonne partie de la ville. En réalité, depuis la fermeture progressive des mines, la principale 'ressource naturelle' de la ville, ce sont les Amérindiens. » Le maire de Chibougamau de l'époque abondait dans le même sens : « Sans l'apport des Cris, je me demande sérieusement ce qui arriverait à nos commerces. » (Gingras, 1992).

Le commentaire inscrit à l'endos de cette photo d'archives prise à Chibougamau, en 1950, en dit long sur l'état d'esprit qui régnait à cette époque. Le photographe croyait prendre un cliché « des derniers Indiens existant dans le Nord de la Province de Québec »... Qui aurait cru qu'un demi-siècle plus tard, les Cris (Eeyou) se porteraient à la rescousse de l'économie de la région et que le magnifique village d'Oujé-Bougoumou verrait le jour?

Photo : Paul Louwers, coll. Pierre Lepage

À cette époque, Chibougamau était entourée de trois communautés autochtones : Mistissini qui comptait, en 1992, environ 2 300 habitants, Waswanipi avec un peu plus de 700 personnes et le nouveau village Oujé-Bougoumou, alors en construction, qui devait abriter plusieurs centaines de personnes. Voilà une population dont le pouvoir d'achat était très important (*ibid.*). De nombreux commerçants l'ont compris. Certains d'entre eux se sont même inscrits à des cours de langue crie, conscients de l'importance de satisfaire cette clientèle particulière.

À Mashteuiatsh, au Lac-Saint-Jean, une étude réalisée il y a plusieurs années à la demande du Conseil de bande révélait que près de 80 % des achats étaient effectués à l'extérieur de la communauté autochtone. « Les Amérindiens font rouler l'économie », affirmait Alain Nepton, alors conseiller à Mashteuiatsh (entrevue personnelle). Et alors que plusieurs s'inquiètent du fait que les « régions se vident », notamment sur le plan de la démographie, les populations autochtones, elles, semblent bien là pour rester avec un taux de natalité généralement deux fois supérieur à la moyenne québécoise.



Construit à l'occasion des festivités marquant le 400^e de Québec, l'Hôtel-Musée des Premières Nations de Wendake impressionne par son architecture et son décor enchanteur en bordure de la rivière St-Charles.

Photo : Jean-Louis Régis

Soulignons l'apport appréciable de certaines communautés comme Wendake, près de Québec, dont les entreprises, au milieu des années 90, procuraient de l'emploi à près de 400 personnes non-autochtones. (Forum paritaire, 1993). Même son de cloche aux Escoumins. En 2008, sur plus de 200 emplois générés par la petite communauté innue d'Essipit, 60 % étaient occupés par des non-autochtones des villages environnants.

Ces quelques exemples démontrent bien les liens inévitables d'interdépendance entre communautés autochtones et communautés environnantes. Des communautés autochtones qui se développent, ce sont des communautés non-autochtones également qui se développent. L'entreprise KEPA TRANSPORT, dont le siège social est situé à Val-d'Or, est un excellent exemple de cette situation. Cette société, spécialisée dans le transport de marchandises en région nordique, est la propriété de deux communautés crie, celle de Chisasibi et celle de Wemindji. Il s'agit d'une entreprise dynamique, incorporée en 1987, et qui a maintenant à son actif une flotte de plus de 150 unités à la fine pointe de la technologie. Kepa Transport

KEPA TRANSPORT, CHEF DE FILE EN TRANSPORT PAR CAMION, CRÉATEUR D'EMPLOI ET PARTENAIRE RÉGIONAL

En 2013, KEPA TRANSPORT a procédé à la construction d'un nouveau centre des opérations dans le parc industriel de Val-d'Or. Il s'agit d'un bel exemple de construction non résidentielle en bois, rendue possible grâce à l'ingéniosité et au talent d'entreprises de la région : « De l'architecte à l'entrepreneur général, en passant par l'ingénieur et les compagnies spécialisées dans les fermes de toit, les murs préfabriqués et les poutres en bois lamellé-collé, les acteurs de ce projet viennent tous de la région. » Le centre opérationnel de KEPA Transport est devenu « ... une autre fierté de la filière régionale de la construction en bois ! » (Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue, 2013)



Photo : Pierre Lepage



LE GROUPE UMEK, UN DES PLUS GROS JOUEURS DANS L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE NORD-CÔTIÈRE

À la suite d'un important jugement rendu en 1999 par la Cour suprême du Canada concernant les droits de pêche des Autochtones (arrêt Marshall), Pêche et Océans Canada a entrepris une démarche visant à faciliter l'accès des communautés autochtones à la pêche commerciale. Au Québec, les communautés mi'gmaq de Listuguj, de Gesgapegiag et de Gespeg, de même que la communauté malécite de Viger ont pu conclure dès 2002 des ententes avec Pêches et Océans Canada leur permettant de se lancer dans ce secteur d'activités.



Dans la foulée de ce jugement, plusieurs communautés innues de la Côte-Nord et du Lac-Saint-Jean ont pu également bénéficier des programmes mis en place et s'orienter dans la pêche commerciale. Aujourd'hui, la majorité des communautés innues possèdent des bateaux de pêche et certaines sont partenaires dans plusieurs usines de transformation des produits de la mer. Dans un numéro spécial de la revue *Nikan* consacré aux pêcheries commerciales, (octobre 2011) la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador trace un portrait sommaire de cette réussite, c'est à dire comment le Groupe Umek est devenu au fil des ans, « un des gros joueurs de l'industrie de la pêche nord-côtière et du Québec ».

« Le groupe Umek possède, entre autres, une usine de transformation de crabe ... qui appartient en parts égales aux communautés d'Essipit, de Pessamit et d'Uashat mak Mani-utenam (70%) ainsi qu'à un groupe de pêcheurs indépendants (30 %). Au total l'usine emploie environ 120 employés saisonniers, dont 70 % sont des membres des différentes nations et communautés autochtones...

« En plus d'être propriétaire de l'usine de transformation Umek, le Groupe Umek est propriétaire à 51 % de l'entreprise *Pêcheries Manicouagan*, par le biais de laquelle il possède quatre poissonneries situées entre Baie-Comeau et Tadoussac et une autre au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le groupe est aussi propriétaire à 30 % de l'usine *les Crabiers du Nord*. En ce qui concerne cette dernière entreprise, en plus de la partie détenue par le Groupe Umek, 19 % des parts restantes appartiennent à un regroupement de pêcheurs autochtones, ce qui fait de l'entreprise une propriété à 49,9 % autochtone. » (CDEPNQL, 2011)

En 2011, le Groupe Umek exportait environ 70 % de sa production aux États-Unis, 15 % au Québec, 10 % au reste du Canada et 5 % en Asie et le plus gros client de l'usine Umek était, cette même année, « une chaîne américaine de restaurants bien connue de tous, *Red Lobster*. » (*idem*)



Photos prises au quai de Mingan où la communauté innue possède deux bateaux de pêche.

Photos : Pierre Lepage



compte plus d'une centaine d'employés, majoritairement non-autochtones, dont 75 chauffeurs professionnels, 8 mécaniciens et 21 employés de bureau et quelques autres. L'entreprise mène des affaires autant en milieu cri (21 %) qu'en milieu non-cri (79 %). Elle est considérée comme un acteur important dans le développement de l'économie de l'Abitibi-Témiscamingue et même au-delà.

DES PARTENARIATS PROFITABLES À TOUS



De gauche à droite, Marc Hubert de l'Association des produits forestiers du Canada, Christian Awashish, chef du Conseil des Atikamekw d'Opitciwan et J.P. Gladu, du Conseil canadien pour le commerce autochtone.

Photo : Fanny Bédard/Radio-Canada

En septembre 2013, l'Association des produits forestiers du Canada et le Conseil canadien pour le commerce autochtone décernaient à la Scierie Opitciwan le Prix du leadership des entreprises autochtones pour son engagement envers les valeurs traditionnelles autochtones et l'environnement, ainsi que pour les emplois qu'elle génère dans la communauté. Cogérée par le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan qui détient une participation majoritaire de 55 % et l'entreprise Produits Forestiers Résolu, « la scierie emploie 125 personnes, dont 65 % dans le département de la fabrication... » rapporte Marc Awashish, président de la scierie, dans une entrevue accordée à la Presse Canadienne (Laguë, 2013) « Cela représente 60 % des résidents de la communauté. » En 2013, le revenu annuel de l'entreprise était de 20 millions \$. (*idem*) Pour J-P. Gladu, président directeur général du Conseil canadien pour le commerce autochtone, cela démontre que « des partenariats sensés et rentables sont possibles (...) La communauté atikamekw a une connaissance approfondie du territoire et une main-d'œuvre talentueuse alors que Résolu apporte son expertise en matière de foresterie et de vente. » (ici.radio-canada.ca/nouvelles, 24 sept. 2013)

PARTENARIAT

« Le mot partenariat implique l'abandon du pouvoir que l'un a sur l'autre. »

(Propos du juge Jean-Charles Coutu, à l'occasion de la conférence Henri-Capitant, avril 1991)



LA CAISSE POPULAIRE KAHNAWAKE

Un succès issu de la collaboration entre Mohawks et Québécois

« Ce n'est pas tous les jours qu'on entend parler d'une expérience réussie de collaboration entre Mohawks et Québécois. Mais quand on y met créativité et compréhension, presque tout devient possible. C'est en tout cas une des leçons que l'on peut tirer de notre expérience de caisse populaire à Kahnawake. » (Rice, 1994)

Michael L. Rice est membre fondateur et, en 1994, gérant de la Caisse populaire de Kahnawake. Dans un article paru dans la revue *Relations*, il résumait ainsi la situation économique vécue dans sa communauté :

« Jusqu'en 1987, notre communauté fonctionnait sans sa propre institution financière. Bien des banques, ignorantes de nos lois et coutumes, étaient hésitantes ou mal équipées pour répondre aux besoins de nos gens. De plus, il était extrêmement frustrant d'essayer d'obtenir des fonds du gouvernement pour le développement des entreprises. Nous avons donc besoin d'une source de financement et le Conseil mohawk de Kahnawake décida de mettre sur pied une institution financière autochtone. En 1987, la Caisse populaire de Kahnawake ouvrait ses portes. » (Rice, 1994)



Photo : Pierre Lepage

Le « modèle de Kahnawake »

Michael Rice indiquait que l'impact de la création de la caisse fut immédiat sur le développement économique de la communauté. Mais l'institution se caractérise de façon particulière par la création d'un système de fiducie autochtone, qui permet de contourner les obstacles découlant de la *Loi sur les Indiens* qui « interdit de grever n'importe quel bien meuble ou immeuble appartenant à un Indien d'une charge (Hypothèque, gage, garantie, etc.) en faveur d'un non-Indien. Ainsi, il est impossible pour un Indien de donner sa maison, son terrain ou tout autre bien semblable en garantie à sa banque ou à sa caisse populaire en vue d'obtenir un prêt. Par contre, rien n'interdit de donner de tels biens en garantie à un autre Indien. C'est cela qui est à la base du "modèle de Kahnawake". » Selon ce modèle, une fiducie autochtone composée de trois personnes très respectées de la communauté, sert « d'intermédiaire entre l'emprunteur indien et le prêteur non-indien (la caisse populaire) ». Il s'agit du « principe d'une garantie fournie par un tiers ». Cependant, cette tierce partie n'étant pas un gouvernement (fédéral, provincial ou conseil de bande), cela permet de replacer la responsabilité du remboursement des prêts sur les épaules de l'emprunteur lui-même.

Le gérant de la Caisse de Kahnawake concluait que l'impact économique de la caisse a été considérable : « On estime qu'à peu près tous les prêts commerciaux, les deux tiers des prêts hypothécaires et plus de la moitié des prêts personnels n'auraient sans doute pas été accordés par des institutions financières extérieures. » (*Idem*)

Pourquoi avoir choisi le modèle des caisses populaires? « Quand nous avons choisi d'ouvrir une caisse plutôt qu'une banque, c'était surtout en raison de la structure coopérative de propriété et de contrôle, plus démocratique et plus proche de nos valeurs culturelles, de même qu'en raison des avantages fiscaux offerts aux caisses. » (*idem*)

Une santé financière enviable, 30 ans après sa création

Trente ans après sa création, la Caisse populaire Kahnawake affiche, au 31 décembre 2016, un avoir de 23,9 millions \$ soit une augmentation de 11,6 % par rapport à l'année financière 2015. Alors que le portefeuille de prêts s'élevait, en 1994, à 16 millions \$, il s'élève, pour l'année financière 2016, à 55 millions \$ dont 43 millions en prêts hypothécaires et 8,5 millions en prêts commerciaux. (Caisse populaire Kahnawake, 2016 : 5-8) Voilà un exemple concret de coopération qui profite autant aux Mohawks qu'aux Québécois.



DES SOLIDARITÉS ET DES VALEURS SOCIALES COMMUNES

Entre 1991 et 1993, un groupe de réflexion composé de représentants de syndicats, de mouvements religieux, de coopératives, de mouvements sociaux et de peuples autochtones s'est donné pour mandat de travailler au rapprochement entre Québécois et Autochtones. Mesurer et mettre

LE FORUM PARITAIRE QUÉBÉCOIS-AUTOCHTONE

Comment vivre ensemble dans le respect mutuel

Le groupe de réflexion du Forum paritaire québécois-autochtone a adopté et diffusé à l'automne 1993, un manifeste commun qui, au-delà de divergences constatées, a mis en évidence plusieurs zones de rapprochement. Dans un article publié dans la *Revue Notre-Dame*, René Boudreault, coanimateur du Forum, soulignait notamment :

- Le Québec et les nations autochtones sont à la recherche d'une reconnaissance de droits collectifs et même nationaux. Ils recherchent plus d'autonomie dans la gouverne de leurs affaires. La reconnaissance en tant que peuples et celle du droit à l'autodétermination dominent le paysage politique.
- Le règlement des revendications territoriales autochtones est favorable à une paix sociale et au développement économique. Des voisins qui se développent sont sûrement plus intéressants que des voisins qui subissent la pauvreté.
- Le mouvement de décentralisation du pouvoir de décision souhaité largement par les régions du Québec intéresse aussi les autochtones.
- La notion sacrée de l'intégrité du territoire québécois n'apparaît pas nécessairement incompatible avec les droits des peuples autochtones. Des accommodements sont possibles dans la mesure où l'exercice de la souveraineté autochtone ne va pas nécessairement à l'encontre de celle de l'Assemblée nationale ou du régime juridique canadien.
- Le développement économique des Autochtones et l'amélioration de leur niveau de vie sont un actif puissant pour l'essor même des régions. Le développement, par les Autochtones, du secteur récréotouristique, en est un exemple.
- Les valeurs fondamentales promues par le mouvement écologique rejoignent facilement la philosophie traditionnelle des Autochtones.
- Les Autochtones ont besoin de l'expertise des Québécois pour amorcer leur développement et pour former leur propre main-d'œuvre. Cette situation amène des échanges, une réciprocité qui pourra être créatrice et qui pourra développer une nouvelle convivialité. (Boudreault, 1995 : 10-13)

Les signataires du Manifeste insistaient en conclusion : « Nous sommes conviés par l'histoire et la géographie à relever le défi de vivre ensemble et à identifier rapidement les assises de nos relations mutuelles. »

Les signataires du Manifeste :

Gérard Drainville, **Assemblée des Évêques du Québec**; Jackie Kistabish, **Femmes autochtones du Québec**; Lorraine Pagé, Daniel Lachance et Henri Laberge, **Centrale de l'enseignement du Québec**; Julien Harvey, **Centre justice et foi**; Michel Doray et Claude Têtu, **Confédération des caisses Desjardins**; Gérald Larose, **Confédération des syndicats nationaux**; René Simon et Arthur Robertson, **Conseil des Atikamekw et des Montagnais**; Denis Landry, **Grand conseil de la nation Waban-aki**; Diom Roméo Saganash, **Grand conseil des Cris du Québec**; Gérald McKenzie et Sylvie Paquerot, **Ligue des droits et libertés**; Édith Cloutier, **Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec**; Bernard Cleary, **Personne-ressource**; Pierre Bonnet et René Boudreault, **Animation et coordination du Forum**. (Forum paritaire, 1993)



Gérald Larose, alors président de la Confédération des Syndicats nationaux (CSN) et Diom Roméo Saganash alors vice-président du Grand conseil des Cris du Québec, participent, à l'automne 1993, à une conférence de presse du Forum paritaire québécois-autochtone, un groupe de réflexion qui veut contribuer à la création d'une véritable alliance entre les deux groupes.

Photo : Alain Chagnon

en valeur les points de convergence, mais aussi identifier les points de divergence et chercher les moyens pour les surmonter, tels étaient les objectifs fixés par la vingtaine de participants au *Forum paritaire québécois-autochtone*, qui ont tenu une quinzaine de rencontres.



LE SOLSTICE DES NATIONS, UN PONT ENTRE LA FÊTE NATIONALE DES AUTOCHTONES ET LA FÊTE NATIONALE DES QUÉBÉCOIS

Génial! Il fallait y penser. En 2005, l'organisme Terres en vues (Société pour la diffusion des cultures autochtones), le Comité de la Fête nationale à Montréal et le Mouvement national des Québécoises et Québécois s'associaient pour créer un pont entre la Fête nationale des Autochtones célébrée le 21 juin et le 24 juin, Fête nationale des Québécois.

La cérémonie était simple mais hautement symbolique. La journée du 21 juin, qui correspond au Solstice d'été, des membres d'une ou de plusieurs nations autochtones procédaient à Montréal à une cérémonie traditionnelle du feu. Par la suite, les braises de ce feu étaient transportées jusqu'à Québec, sur les plaines d'Abraham, et servaient à allumer, le 23 juin, le feu de joie du spectacle de la Fête nationale des Québécois.

Lors de la cérémonie du 21 juin, des personnalités publiques étaient invitées à participer à l'événement où chants et tambours se faisaient entendre au milieu de discours officiels. En 2005, le parolier et chanteur québécois Claude Gauthier, des Mohawks de Kahnawake et de Kanesatake ainsi que des chanteuses abénaquises d'Odanak étaient parmi les invités spéciaux. En 2009, ce fut le tour du conteur québécois Michel Faubert et de la chanteuse inuite Elisapie Isaac de participer à la cérémonie. Ce rendez-vous annuel, qui visait à renforcer les liens d'amitié entre les peuples qui partagent le territoire du Québec, s'est malheureusement terminé en 2011. À une période marquée par une volonté de réconciliation, n'y aurait-il pas lieu de faire revivre un événement aussi symbolique et porteur d'espoir?



Lors de l'édition 2005 du Solstice des Nations, les nations abénaquise et mohawk étaient représentées. Sur la photo de gauche, Éric Cardinal, un des principaux organisateurs de l'événement est accompagné de Nicole O'Bomsawin et de Annette Nolet d'Odanak. Sur les photos de droite, la chanteuse mohawk Sedalia Fazio et une personnalité bien connue et très respectée de la communauté de Kahnawake, Billy Two Rivers.

Photos : Pierre Lépage



FEMMES AUTOCHTONES ET FEMMES QUÉBÉCOISES, MÊME COMBAT

Solidaires lors de la Marche mondiale des femmes contre la pauvreté et la violence

C'est principalement au milieu des années 1970 que la solidarité s'est développée entre femmes autochtones et femmes québécoises. Thérèse Casgrain était devenue une alliée indéfectible de Mary Two-Axe Earley, une mohawk de Kahnawake, qui militait au sein de l'organisme Indian Rights for Indian Women. Une ancienne présidente de la Fédération des femmes du Québec, Ghislaine Patry-Buisson, se souvient de ces tout premiers moments de solidarité, notamment en 1975, à Mexico, lors de la première Conférence des Nations unies sur les droits de la femme. Mary Two-Axe Earley était de la délégation des femmes canadiennes au Forum des femmes, une tribune parallèle réunissant des femmes issues d'organisations non gouvernementales. Son intervention à Mexico, appuyée par les femmes du Canada, a été particulièrement percutante.

Photographiées à l'occasion de la Marche mondiale des femmes contre la pauvreté et la violence, Michèle Audette, alors présidente de Femmes autochtones du Québec, et la militante Madeleine Parent, une « grande amie des femmes autochtones ».

Photo : Michèle Audette



C'est donc dans ce contexte qu'est née, en 1974, l'Association des Femmes autochtones du Québec. L'Association a tissé des liens importants avec la Fédération des femmes du Québec, et développé une solidarité qui ne s'est jamais estompée. Lorsque les Femmes autochtones du Québec ont osé briser la loi du silence et dénoncer la violence et les abus à l'intérieur de plusieurs communautés autochtones, elles ont eu de nouveau l'appui des mouvements des femmes. Lors de la Marche de l'an 2000 contre la violence et la pauvreté, femmes autochtones et femmes québécoises avançaient côte à côte, solidaires et fières du chemin parcouru.

Les liens de solidarité entre femmes autochtones et femmes québécoises se poursuivent toujours. En 2016, l'organisme Femmes autochtones du Québec et le Conseil du statut de la femme ont lancé une brochure afin de mieux faire connaître les réalités vécues par les femmes autochtones. Sous le titre *À la rencontre des femmes autochtones du Québec*, la publication met en lumière le fait qu'elles « vivent dans des conditions inférieures à celles du reste de la population... » et que cette réalité doit être connue et corrigée. Au tout début de la publication, Julie Miville-Dechéne, présidente du Conseil du statut de la femme de 2011 à 2016 s'exprime



Photo : Michèle Audette



Une militante engagée qui croit à l'action solidaire, Viviane Michel, présidente de Femmes autochtones du Québec.

Photo : Femmes autochtones du Québec

de la façon suivante : « Nous nous connaissons peu. Le rapprochement entre femmes autochtones et femmes non-autochtones, voire avec toute la population, passe par la connaissance et la compréhension. » De son côté, la présidente de Femmes autochtones du Québec, Viviane Michel, insiste : « Pour travailler ensemble, il y a tout d'abord une histoire et une réalité qui doivent être connues. Apprenons à nous connaître et brisons le mythe. C'est ainsi que le chemin vers la réconciliation pourra débuter. » (Conseil du statut de la femme, 2016 : 6)



DIALOGUE — LES QUÉBÉCOIS, LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUITS

Chaque été l'Institut du Nouveau Monde (INM) réunit à Montréal des jeunes de toutes les régions pour discuter démocratie, engagement citoyen et enjeux du Québec contemporain. Nouveauté

en 2008, l'ouverture d'un Dialogue - Les Québécois, les Premières Nations et les Inuits et la participation d'une cinquantaine de jeunes autochtones à l'événement. L'objectif : Identifier des intérêts communs, proposer des actions et tisser des liens de solidarité.



À gauche, Steve Papatie de la communauté de Kitcisakik et Alexis Wawanoloath, alors député d'Abitibi-Est, s'impliquent activement dans l'action solidaire québécoise-autochtone. Pour souligner le 400^e de Québec, l'Institut du Nouveau Monde tenait sa session 2008 à l'Université Laval.

Photo : Pierre Lepage



La question de l'égalité homme-femme est un autre point de convergence qui mérite d'être soulignée. Au Canada, au milieu des années 1970, la situation des femmes des Premières Nations qui perdaient leur statut d'Indiennes par suite de leur mariage avec des non-Indiens était au centre des préoccupations. Une discrimination selon le sexe perdurait dans la *Loi sur les Indiens*, malgré l'adoption en 1960 par le gouvernement fédéral de la *Déclaration canadienne des droits*. Les femmes qui avaient perdu leur statut d'Indiennes étaient expulsées de leurs communautés respectives. Les femmes autochtones se sont mobilisées afin de faire invalider par les tribunaux canadiens l'article 12 1) (b) de la *Loi sur les Indiens*, qui engendrait une discrimination fondée sur le sexe. À l'époque, les femmes des Premières Nations pouvaient difficilement compter sur le soutien des conseils de bande ou des organisations politiques autochtones. Ce soutien, essentiel à leur lutte, elles l'ont d'abord reçu des mouvements féministes établis au Québec et ailleurs au Canada.

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Nous avons vu précédemment que les préoccupations écologiques constituent l'un des points importants de convergence entre Québécois et Autochtones. Les préoccupations face à l'environnement et au développement durable rejoignent facilement la philosophie traditionnelle des Autochtones. (voir à ce sujet Forum paritaire, 1993)



De leur côté, les chefs de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) ont créé, en 1997, l'*Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador* (IDDPNQL). Simultanément, ils adoptèrent une stratégie de développement durable qui fut mise à jour en 2006. (IDDPNQL, 2006)



LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, UNE PRÉOCCUPATION COMMUNE

« La *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* marque l'éveil du souci de l'environnement au Québec.

« Si, en 10 ans, le territoire de la Baie-James est devenu la région la plus étudiée et la mieux connue du Québec et du Canada, c'est d'abord parce que les premiers groupes d'environnementalistes et les autochtones ont fait pour la première fois cause commune pour exiger le respect de l'environnement et des droits aborigènes. Voilà l'histoire de l'environnement à la Baie-James. C'est presque l'histoire de l'environnement au Québec ! »

(Lacasse, 1983 : 511)



Des Cris visitent le complexe hydroélectrique de la Baie-James. L'inscription « VISITEUR » sur leur casque de sécurité a un petit quelque chose d'ironique.

Photo : Pierre Trudel



Depuis sa mise en place, l'Institut offre un support à l'Assemblée des chefs sur les dossiers relatifs à son domaine d'expertise. L'Institut met aussi à la disposition des communautés des Premières Nations des services-conseils en matière de gestion durable du territoire et de ses ressources et un soutien aux initiatives locales.

Régulièrement, depuis plusieurs années, l'Institut est invité à siéger « en tant qu'observateur à plusieurs tables et comités ayant pour mandat de conseiller les ministres ou leurs représentants, concernant la conservation et la mise en valeur de la faune. » Ces groupes de travail sont l'occasion, pour l'organisation, de mettre de l'avant les intérêts des Premières Nations sur les sujets qui leur tiennent particulièrement à cœur. (Rapport annuel 2016-2017, IDDPNQL) L'Institut siège notamment à des tables et des comités tel que le Comité environnement maritime d'Ouranos, le Comité directeur du projet Agir sur les changements climatiques : Innovations autochtones, la Table nationale de la faune (TNF), les tables sur le saumon, les oiseaux migrateurs, et sur l'Équipe de rétablissement du caribou forestier. « Ces rencontres sont également l'occasion pour l'IDDPNQL d'être au fait des positions et intérêts des différents acteurs du territoire sur ces sujets et ainsi d'évaluer leurs éventuelles convergences et divergences avec celles des Premières Nations. » (*idem*)

Au Nunavik, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en 1978. C'est un comité tripartite composé de représentants du gouvernement fédéral, du gouvernement québécois et de l'Administration régionale Kativik (ARK). Cet organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik est issu de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*. Le CCEK est donc l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec, ainsi que de l'Administration régionale Kativik et des villages nordiques.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, NOTRE AVENIR À TOUS

Une leçon de la Commission Brundtland

« Les peuples qui vivent en tribus et les populations autochtones devront être l'objet d'une attention particulière à mesure que les forces du développement économique viendront perturber leurs modes de vie traditionnels, des modes de vie qui d'ailleurs pourraient donner d'utiles leçons aux sociétés modernes en ce qui concerne la gestion des ressources présentes dans les écosystèmes complexes des forêts, des montagnes et des terres arides. Certaines de ces populations sont pratiquement menacées d'extinction par un développement indifférent à leur sort et sur lequel elles n'ont aucun contrôle. Il faudrait que leurs droits traditionnels soient reconnus et qu'elles puissent jouer un rôle décisif dans la formulation des politiques touchant à la mise en valeur de leur territoire. »

(Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement : 1988 : 14)

Dans son plan d'action quinquennal 2015-2020 le CCEK entend poursuivre les actions qui témoignent de ses préoccupations liées notamment au développement durable, au maintien de la biodiversité, aux changements climatiques et à la qualité de vie des résidents du Nunavik. (CCEK, 2015)

En matière de développement des ressources sur les terres traditionnelles des Autochtones, la Cour suprême du Canada est venue confirmer, à travers plusieurs décisions (en particulier dans les arrêts Nation haïda 2004, Première nation Tlingit de Taku River 2004 et Clyde River 2017) l'obligation pour les gouvernements et les entreprises de consulter et de permettre des mesures d'accommodement à l'égard des revendications autochtones ou des droits ancestraux ou issus de traités touchés.

Il va sans dire que ces développements sur le plan juridique ouvrent une voie prometteuse aux Premiers peuples susceptible de leur permettre de jouer un rôle de premier plan en ce qui a trait aux ressources des territoires, à leur utilisation et à leur préservation.

UN PARTENARIAT INNOVANT ENTRE WEMOTACI ET BIONEST DANS LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

« On veut être premiers dans quelque chose de positif. On a été premiers dans beaucoup de choses négatives. » Tels ont été les propos tenus par Dany Chilton, représentant du chef de la communauté atikamekw de Wemotaci, à l'occasion de la conférence de presse tenue à Shawinigan en septembre 2017 pour annoncer la mise en marché d'un produit innovateur pour le traitement des eaux usées. (Vaillancourt, 2017)

Ce nouveau produit porte le nom de Kamak, un mot atikamekw qui signifie lac vivant. Il est le résultat d'un partenariat entre la compagnie Bionest, une PME québécoise qui se spécialise dans le traitement des eaux usées et la communauté atikamekw de Wemotaci. Bionest décrit ainsi l'avantage de l'utilisation du produit Kamak : « Elle est maintenant la seule technologie du Canada qui s'intègre dans les bassins existants évitant ainsi d'importants coûts d'infrastructures. Pour son côté innovateur et exceptionnel, Kamak a reçu le prix *Phénix de l'environnement* remis par le ministère de l'Environnement, Éco Entreprises Québec et la Fondation québécoise en environnement ainsi que la *Distinction Gustave Prévost* de Réseau Environnement. » (Bionest, 2017)



De gauche droite, Dany Chilton, représentant du chef de la communauté atikamekw de Wemotaci, Pierre St-Laurent de Bionest et Constant Awashish, grand chef de la Nation atikamekw, sont particulièrement fiers de présenter leur nouveau produit, Kamak, qui pourrait permettre aux municipalités et, par le fait même, aux contribuables de faire des économies substantielles dans le traitement de leurs eaux usées.

Photo : TC Media/Patrick Vaillancourt

OUR EN SAVOIR PLUS

BOUCHARD, D., É. CARDINAL et G. PICARD, 2008 : *De Kebec à Québec : cinq siècles d'échanges entre nous*. Les Intouchables, Montréal, 206 p.

BOUDREAULT, René, 2003 : *Du mépris au respect mutuel : clefs d'interprétation des enjeux autochtones au Québec et au Canada*. Écosociété, Montréal, 224 p.

FORUM PARITAIRE QUÉBÉCOIS-AUTOCHTONE, 1993 : *Manifeste concernant l'avenir des relations entre les Autochtones et les Québécois*. Forum paritaire Québécois-Autochtones, Montréal, 19 p.

TRUDEL, Pierre, dir. 1995 : *Autochtones et Québécois : la rencontre des nationalismes*. Actes du colloque tenu les 28 et 29 avril 1995, au Cégep du Vieux-Montréal. Recherches amérindiennes au Québec, Montréal, 230 p.



Une grande passion commune, le hockey sur glace. Sur cette photo, de jeunes joueurs du Pensionnat indien de St-Marc-de-Figuery, près d'Amos, se font photographier avec leur idole, le grand Jean Béliveau. Témoignant des années difficiles qu'il a passées au Pensionnat de St-Marc, Dominique Rankin confie que le hockey fut son « moyen d'évasion favori entre tous ». (Rankin et Tardif, 2011 : 11) Dans son livre sur les pensionnats indiens au Québec, Gilles Ottawa mentionne que ces institutions ont causé de graves préjudices, mais qu'elles ont aussi apporté certains bienfaits comme la pratique des sports qui y était encouragée, et du hockey en particulier, discipline dans laquelle les jeunes des Premières Nations excellaient. L'auteur trace un portrait, en particulier, d'un jeune « joueur hors pair », Arthur Quoquochi, originaire de la communauté atikamekw de Wemotaci, qui a fréquenté le Pensionnat d'Amos (St-Marc) puis celui de Pointe-Bleue au début des années 1960. Après une carrière impressionnante au sein d'équipes comme les Castors de Dolbeau puis celle du Canadien junior de Montréal avec laquelle il a remporté la Coupe Memorial en 1970, il a été repêché, la même année par les Bruins de Boston, devenant ainsi le premier autochtone à s'introduire dans le hockey professionnel. (Ottawa, 2010 : 92-95)

Photo : BAnQ Rouyn-Noranda, Fonds de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

CHAPITRE 9 UN AVENIR REMPLI D'ESPOIR

Prendre la place qui nous revient, affirmer plutôt que revendiquer, reprendre ce qui nous appartient, établir nos relations sur une base de nation à nation, ne plus accepter les gestes unilatéraux et subir les contre-coups du développement, affirmer notre droit de se développer, de se gérer, de travailler, de générer des revenus autonomes qui vont assurer notre épanouissement et notre autonomie, voilà des aspirations légitimes qui ne sont pas sans rappeler le célèbre slogan « Maîtres chez nous », lancé le 11 novembre 1962, par le premier ministre de l'époque, Jean Lesage. Du côté québécois, ce simple slogan allait marquer le début d'une période emballante, celle de *La Révolution tranquille*.

Les Premières Nations et les Inuits sont aujourd'hui à un tournant qui ressemble étrangement à la Révolution tranquille des Québécois. Émergence d'une nouvelle génération de leaders, développement d'institutions qui leur sont propres, éveil sans précédent aux plans politique, social, économique, émergence d'une grande fierté identitaire et une volonté de reconnaissance aux plans national et international, et bouillonnement dans l'expression et le développement artistique et culturel.

UNE LONGUE GESTATION

Pourtant, comme nous l'avons mentionné au chapitre 3, il fut un temps pas très lointain où s'affirmer en tant que nation et, en plus, revendiquer des droits à ce titre étaient des actes jugés irrecevables. L'assimilation était l'objectif ultime des politiques fédérales. Pour les Premières Nations et les Inuits, il faut remonter au début des années 1970 pour assister à une véritable coupure avec ce passé peu glorieux. C'est à cette époque que la Fraternité nationale des Indiens du Canada et ses organisations provinciales affiliées, dont l'Association des Indiens du Québec, lançaient le *Mouvement de prise en charge* dans un secteur névralgique pour la survie des Premiers Peuples, celui de l'éducation. Il fallait mettre fin au régime des pensionnats autochtones, outil privilégié d'assimilation. Le mot d'ordre était sans ambiguïté : l'éducation indienne par les Indiens. Rapidement, le *Mouvement de prise en charge* allait s'étendre à d'autres secteurs d'activités, santé, services sociaux, développement économique, services policiers, etc.



À l'occasion d'une manifestation tenue à Montréal en 2008 afin de demander au Gouvernement du Canada d'appuyer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ce jeune des Premières Nations porte un message on peut plus clair à l'effet que l'état de tutelle est contraire au droit des peuples à l'égalité, une disposition fondamentale inscrite dans cette Déclaration des Nations Unies.

Photo : Pierre Lepage



La rencontre de deux femmes inspirantes, Fanny Wylde et Eva Ottawa, lors du Rassemblement des Premières Nations, à Mash-teuiatsh, en juillet 2018. Madame Wylde (à gauche) est une algonquienne originaire de la communauté de Pikogan en Abitibi. En 2007, elle est devenue la première avocate de la nation algonquienne et la première procureure de la Couronne autochtone du Québec. Après avoir travaillé avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales du bureau d'Amos, elle a notamment assumé différents mandats au sein des nations crie et algonquienne. En janvier 2017, Fanny Wylde s'est jointe à l'équipe de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Eva Ottawa de son côté est une atikamekw originaire de Manawan détentrice de baccalauréats, en sociologie depuis 1996 et en droit depuis 2002. Elle a occupé diverses fonctions stratégiques au sein de sa communauté et de sa nation. En 2006, elle a été élue par suffrage universel Grand chef de la Nation atikamekw et réélue en 2010, poste qu'elle a occupé jusqu'en 2013. Aujourd'hui elle complète, à l'Université d'Ottawa, une maîtrise en droit sur l'adoption coutumière tout en assumant divers mandats relatifs à la gouvernance au sein de sa nation.

Photo : Eva Ottawa



Denise Wylde de la communauté algonquaine de Pikogan près d'Amos est la première femme autochtone, au Québec, à devenir policière. On la voit ici à sa graduation en 1986 au Centre de formation du Service de police amérindienne de Pointe-Bleue (Mashteuiatsh) au Lac St-Jean en compagnie de Benoit Bouchard, alors député de Roberval et ministre du gouvernement à la Chambre des Communes.

Photo : Collection Denise Wylde



La communauté algonquaine de Pikogan, près d'Amos, se considère aujourd'hui mieux outillée pour lutter contre le crime organisé depuis le retour de la policière Annick Wylde (à gauche sur la photo) qui a suivi une formation et a œuvré pendant deux ans au sein de l'Unité mixte d'enquête sur le crime organisé autochtone (UMECO-A) de la Gendarmerie royale du Canada. Cette unité, qui se spécialise dans la lutte contre les organisations criminelles sur les territoires des Premières Nations, est chapeautée par la GRC qui met en commun ses ressources avec celles de la Sûreté du Québec et des services de police des communautés autochtones. Sur cette photo, prise en 2013, Annick Wylde (à gauche) est accompagnée de sa collègue de travail, Lydiane Caron.

Photo : Pierre Lepage

Chez les Inuits, le mouvement de prise en charge s'est véritablement amorcé au début des années 1960 grâce au développement marqué du mouvement coopératif. Les Inuits pouvaient désormais s'impliquer directement dans l'avancement de leurs propres communautés. C'est d'ailleurs au Québec, en 1959, à Kangiqsualujjuaq, qu'une première coopérative inuite était formée. Deux ans plus tard, des coopératives étaient lancées à Kuujuaq, à Kangirsuk, à Puvirnituk et à Kuujuarapik au Québec et une autre à Port-Burwell dans les Territoires du Nord-Ouest. (Fédération des coopératives, 2014 : 4) En 1967, les coopératives locales se regroupaient et fondaient la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec (FCNQ).



LE MOUVEMENT COOPÉRATIF, UN FLEURON DE L'ÉCONOMIE DU NUNAVIK

« La Fédération des coopératives du Nouveau-Québec appartient à un groupement de 14 coopératives membres des communautés inuites situées le long des côtes de la Baie d'Hudson et de l'Ungava au Nouveau-Québec (ou Nunavik, tel qu'on le nomme actuellement). » (Fédération, 2014)

Selon la FCNQ, « Le but principal de chaque coopérative est d'unir la communauté et d'agir en tant que porte-parole de leurs intérêts. » Les coopératives constituent un puissant levier de développement économique et social, ce qui est évident lorsque l'on observe le succès remporté dans de nombreuses activités telles que : la vente au détail, les services bancaires, la poste et les télécommunications, la promotion de l'art inuit, l'hôtellerie et le tourisme, la distribution des approvisionnements en carburant ainsi que les projets de construction de logements et d'écoles.

« Le mouvement coopératif est maintenant le plus grand employeur non gouvernemental dans la région avec plus de 400 employés à temps plein et 140 employés saisonniers au Nunavik, en plus des 160 employés à temps plein à Montréal. » « (...) Les coopératives sont gérées exclusivement par le personnel inuit et cri, ce qui assure le maintien de l'expérience acquise dans la communauté. » « (...) Le commerce géré par le mouvement coopératif du Nunavik a grandi chaque année passant de 1,1 million de dollars en 1967 à 231 millions de dollars en 2013. » « (...) Ces résultats démontrent clairement que la philosophie coopérative du travail collectif pour se développer en tant que peuple, sans que personne soit oublié, représente une solution rentable et socialement équitable pour le développement futur du Nunavik. »

(Fédération des coopératives du Nouveau-Québec, 2014)



Photo : Tourisme Québec, Heiko Wittenborn



L'ÉMERGENCE D'UNE ÉLITE INTELLECTUELLE

Dans la foulée du *Mouvement de prise en charge*, le Collège Manitou, premier collège autochtone au Québec, a vu le jour en 1973. L'institution allait regrouper des étudiants des Premières Nations, mais aussi des Inuits et des Métis. La vie du collège fut intense et emballante. Malheureusement, elle fut de courte durée. Même si l'institution ferma ses portes 3 ans après son ouverture, son influence fut considérable. Dans son récent documentaire intitulé *L'éveil du pouvoir*, le cinéaste René Sioui-Labelle retrace comment cet établissement d'enseignement favorisa l'émergence de toute une génération de leaders, dont le chef actuel de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, Ghislain Picard. L'anthropologue Pierre Trudel, qui a publié en 2009 une série d'entretiens avec le chef Picard, insiste également sur le rôle crucial de cette institution d'enseignement. D'entrée de jeu, le chef Picard se remémore l'atmosphère qui régnait dans ce tout premier collège autochtone au Canada :

« C'est dans les années 1970, au Collège Manitou, qui réunissait entre 700 et 800 Autochtones à La Macaza, dans les Laurentides, que s'est produit pour moi le choc de la rencontre des multiples identités amérindiennes. Les élèves du collège provenaient de partout au Canada, même des États-Unis. Ce fut un réveil total. Autant pour la diversité amérindienne que pour ce que nous avons en commun. » (Trudel, 2009 : 20)

Plusieurs personnalités publiques, dont Lise Bastien, directrice actuelle du Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN), Bernard Hervieux, qui fut directeur général jusqu'en 2014 de la Société de communication Atikamekw-Montagnais (SOCAM) et plusieurs autres furent parmi les étudiants du Collège Manitou. De nombreuses fondatrices de l'association Femmes autochtones du Québec (FAQ) sont issues également du collège. Pour n'en nommer que quelques-unes : Sylvia Watso et la militante Monique Sioui (1951-1997), toutes deux de la nation abénaquise, Évelyne St-Onge et



Évelyne St-Onge (à droite sur la photo), de Mani-utenam sur la Côte-Nord, a fréquenté le Collège Manitou. Elle fait partie du groupe de femmes qui a fondé, en 1974, l'Association des femmes autochtones du Québec (FAQ). En novembre 2015, l'Université du Québec à Montréal lui a décerné un doctorat honoris causa, pour sa contribution exceptionnelle au développement de la nation innue et de l'ensemble des nations autochtones. Elle est photographiée ici en présence de l'honorable Jody Wilson-Raybould, alors ministre de la Justice et procureur général du Canada qui était de passage à Sept-Îles.

Photo : Évelyne St-Onge (2015)

Mérilda St-Onge, de la nation innue et bien d'autres auront profondément été marquées par leur court passage au collège et vont demeurer des femmes profondément engagées au sein de leurs communautés et à l'extérieur. Comme le faisait remarquer Pierre Trudel, c'est là que se rencontrèrent plusieurs de celles et de ceux qui formeront une certaine élite intellectuelle amérindienne et qui aujourd'hui occupent des postes de commande. (ibid. : 13)

PRIORITÉ À LA FORMATION DES MAÎTRES

La formation d'enseignants autochtones était l'une des grandes missions du Collège Manitou. En 1972, le ministère de l'Éducation du Québec a confié à l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) le mandat de la mise en place du programme d'« amérindianisation » des écoles proposé par l'Association des Indiens du Québec. (Centre d'études amérindiennes, 2005 : 3) Le travail à réaliser était immense : remplacer le régime des pensionnats autochtones par des écoles gérées par les communautés des Premières Nations et des Inuits, des lieux où la survie des langues et des cultures autochtones serait désormais au centre des préoccupations. Entre 1975 et 2003, l'UQAC a décerné le nombre impressionnant de 579 diplômes, des certificats en sciences de l'éducation ou en

technolinguistique autochtone et, pour près de la moitié, des baccalauréats en éducation préscolaire et en enseignement primaire. (ibid. : 3)

Du côté anglophone, la signature de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* en 1975 a permis à l'Université McGill de jouer un rôle prépondérant dans la formation des enseignants au bénéfice des communautés crie et inuites. Actuellement, McGill et son *Bureau de la formation des maîtres inuits et des Premières nations* continuent leur collaboration étroite avec les Commissions scolaires crie et Kativik, mais également avec les services éducatifs de plusieurs communautés ayant l'anglais comme langue seconde comme Kahnawake, Kanesatake et Listuguj.



Marie-F. Raphaël, de la communauté innue de Mashteuiatsh au Lac St-Jean, fait partie des premières personnes autochtones diplômées en pédagogie à l'Université du Québec à Chicoutimi. Après l'obtention de son baccalauréat en enseignement (Brevet A) elle a enseigné pendant deux ans dans la communauté atikamekw d'Opitciwan et deux autres années dans la communauté crie de Mistissini. Par la suite, elle a poursuivi sa carrière à Mani-otéman sur la Côte-Nord où elle a assumé plusieurs fonctions dont celle d'enseignante, de conseillère pédagogique et de directrice de l'École Tshishteshinu. Avec Huguette Courtois de Mashteuiatsh et Marcelline Picard-Kanapé de Pessamit, madame Raphaël fait partie des premières diplômées autochtones à assumer la direction d'une école au sein des communautés des Premières Nations. Elle est photographiée ici en 2008 à l'UQAC alors qu'elle assurait la direction intérimaire du Centre des Premières Nations Nikanite.

Photo : Pierre Lepage



LE CENTRE DES PREMIÈRES NATIONS NIKANITE, AU CŒUR DE LA RÉUSSITE SCOLAIRE

Le travail de pionnier de l'Université du Québec à Chicoutimi en matière de formation universitaire pour les membres des Premières Nations, s'est poursuivi avec la création en 1991 du *Centre d'études amérindiennes* qui sera rebaptisé plus tard *Centre des Premières Nations Nikanite*. Toujours à l'affut des besoins des communautés des Premières Nations, ce centre a développé une multitude de programmes, en administration, en art et culture, en éducation et en intervention, en plus de programmes de formation générale ou spécifique. La question de la persévérance scolaire est une préoccupation majeure du centre qui a tenu, en octobre 2017, son 3^e Colloque de la persévérance et la réussite scolaire chez les Premiers Peuples. En cette matière, l'UQAC fait preuve d'imagination en mettant sur pied des camps d'été et des ateliers qui s'adressent aux jeunes des Premières Nations de troisième, quatrième et cinquième secondaire. Ainsi, à la fin mai 2018, des jeunes ont pu participer à une mini-école de médecine où l'*Atelier de dissection et de sutures* a été animé par nul autre que le Dr Stanley Vollant, tout premier chirurgien autochtone du Québec. Comme le mentionne la direction du centre Nikanite : « Le Dr Vollant est d'ailleurs l'instigateur, ici à l'UQAC, des activités de camps de découvertes des carrières dans le domaine de la santé pour les jeunes des Premières Nations. » (Nikanite.uqac.ca/)



En novembre 2016, l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) a inauguré son nouveau Pavillon de la culture des peuples autochtones Rio Tinto. Le pavillon abrite notamment le Centre des Premières Nations Nikanite.

Photo : UQAC



En 2014, l'UQAC a inauguré un pavillon universitaire à Sept-Îles offrant ainsi aux Nord-Côtiers et particulièrement aux Innus la possibilité de compléter une formation supérieure dans leur propre région.

L'équipe dévouée du Centre des Premières Nations Nikanite de l'UQAC. De gauche à droite (haut) Marco Bacon, directeur, Hélène Leclerc, Lydia Robichaud, Mathieu Gravel, (bas) Caroline Lester, Nathalie Carter, Sophie Riverin et Lynda Courtemanche.

Photo : Samuel Taillon, UQAC



En 2016, l'Université McGill innovait en offrant un baccalauréat en enseignement entièrement donné au sein d'une communauté des Premières Nations, une première au Canada. Dix-huit étudiants ont suivi cette formation sur le territoire même de la communauté micmaque de Listuguj en Gaspésie. (Bérubé, 2016 : 1)

L'expérience a porté fruit puisqu'à l'automne 2018, un partenariat entre McGill et la communauté de Kahnawake va permettre aux enseignants mohawks d'obtenir un baccalauréat en éducation sans quitter la réserve. Les enseignants de la communauté qui ont un certificat en enseignement pourront travailler le jour et étudier le soir pour l'obtention de leur « bac ». (Nadeau, 2018)



L'école Alaqsite'w Gitpu de Listuguj en Gaspésie.

Photo : Pierre Lepage



Photo : Pierre Lepage

LA VOIE DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

Au début de la période dite de « prise en charge » (années 1970), le défi était colossal. Outre le changement de cap dans le domaine de l'éducation, tout, en quelque sorte, était à construire : consolidation des organisations politiques autochtones, négociations d'ententes relatives au transfert des responsabilités dans des domaines aussi complexes que la santé, les services sociaux, la sécurité publique, le développement économique, l'administration des terres et quoi encore. Il y avait une fonction publique à imaginer, des organismes multiples à mettre sur pied et surtout du personnel à former.

Pour la nation crie et le peuple inuit en particulier, la signature d'un traité en 1975, la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ), a signifié de grands bouleversements, tout en accélérant la mise en place d'administrations régionales d'envergure. C'est ainsi que furent créés simultanément l'Administration régionale crie, la Commission scolaire crie et le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James. Du côté québécois, signe d'une évolution importante, en 2014, la *Loi sur l'administration régionale crie* a été abrogée pour être remplacée par la *Loi sur le Gouvernement de la nation crie*. Un autre développement majeur est survenu le 17 juin 2017, alors que le Gouvernement du Canada et les Cris d'Eeyou Istchee ont signé l'*Entente sur la gouvernance de la Nation crie*. Cet accord, sanctionné par une loi (L.C. 2018, ch. 4. 1), permet au Gouvernement de la Nation crie d'adopter ses propres lois plutôt que de simples règlements administratifs au sein de ses neuf communautés membres, ce qui implique que ces lois ne seront plus soumises au ministère des Affaires autochtones. Ce gouvernement aura notamment la possibilité, s'il le désire, de percevoir des taxes et des impôts auprès des bénéficiaires cris de la CBJNQ.



Photo : Pierre Lepage



Au centre, le grand chef du Grand Conseil des Cris, Matthew Coon Come et la ministre des Affaires autochtones et du Nord Canada, Carolyn Bennett, lors de la signature de l'entente sur la gouvernance des Cris, le 18 juillet 2017.

Photo : Radio Canada/AANC

Chez les Inuits, la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* a tracé la voie à la création de l'Administration régionale Kativik, de la Commission scolaire Kativik et de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik. D'autres organisations d'importance s'y sont greffées dont l'Institut culturel Avataq, créé en 1980, et qui a acquis au fil des ans une solide réputation.

Malgré ces progrès en matière d'autonomie gouvernementale, l'unité du peuple inuit était loin d'être acquise. En 1974, lors de la discussion du projet de Convention, les



L'honorable Charlie Watt assume de nouveau, depuis 2018, la présidence de la Société Makivik, l'organisme mandaté pour représenter et promouvoir les intérêts des Inuits du Nunavik. En 1972, il a été le président fondateur de l'Association des Inuits du Nord québécois dans le cadre des débats entourant le développement hydroélectrique de la Baie-James. C'est cet organisme qui a signé, en 1975, au nom des Inuits, la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Au moment de l'entrée en vigueur de la convention, en 1978, l'association a été remplacée par la Société Makivik et monsieur Watt en a assumé la présidence. En 1984, il a été nommé sénateur à Ottawa, une fonction qu'il a exercée pendant 34 ans.

Photo : Jean Louis Régis

Inuits des villages de Puvirnituq, Ivvujivik et une partie des habitants de Salluit ont mis sur pied une association dissidente, l'Inuit Tunngavingat Nunamini (ITN). Ce regroupement contestait en particulier la clause dite « d'extinction des droits territoriaux » prévue à la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*. L'ouverture d'un dialogue entre Inuits signataires et Inuits dissidents s'est cependant amorcée en 1983, à Québec, à l'occasion d'une commission parlementaire où les représentants des deux parties furent invités à s'exprimer. « Durant cette rencontre, Elyassie Sallualuk, le représentant d'ITN, s'adressa au premier ministre René Lévesque et lui demanda si la porte était toujours ouverte pour la négociation d'un gouvernement autonome. » (voir à ce sujet, Hervé, 2016) René Lévesque lui répondit par l'affirmative, mais à la condition que l'unité revienne au sein du peuple inuit. En janvier 1984, lors d'une rencontre à Puvirnituq, les représentants de la Société Makivik et d'ITN discutèrent des modalités de leur collaboration en vue de créer un gouvernement régional. (idem)

Les décennies qui ont suivi ont amené d'intenses pourparlers : - formation du Comité constitutionnel du Nunavik en 1987 et ébauche d'un projet de constitution, - mise en place, en 1997, de la Commission du Nunavik, composée de représentants du Nunavik et des gouvernements du Québec et du Canada, - tenue d'audiences et dépôt d'un rapport, - négociations soutenues entre les parties, signature d'une entente de principe en 2007, et organisation, en 2011, d'un référendum auprès de la population pour la mise en place d'un gouvernement régional. Toutefois, selon la professeure Caroline Hervé : « Ce qui devait être une ratification de routine surprit tout le monde puisque les Inuits répondirent massivement "non" à cette entente le 27 avril 2011. » (idem)

Malgré des espoirs déçus, les discussions sur l'autonomie des Inuits ont pris une orientation nouvelle, celle du rôle décisif et incontournable du peuple inuit et de ses institutions dans le développement du territoire du Nunavik, particulièrement en matière de développement économique. Cette nouvelle orientation s'est imposée en mai 2011 à la suite de l'annonce du *Plan Nord* par le premier ministre du Québec de l'époque, Jean Charest. Par un geste significatif d'affirmation, les organisations inuites ont aussitôt répliqué par le dépôt du *Plan Nunavik*, indiquant du même coup

les priorités des Nunavimmiuts (résidents inuits du Nunavik) au cours des 25 prochaines années. Comme l'explique la professeure Hervé, des consultations tenues en 2013 dans les villages inuits ont mené, en 2015 : « à la *Déclaration des Inuits du Nunavik* dans laquelle ils affirment la volonté d'être acteurs de leur développement et de créer une nouvelle structure de gouvernance au Nunavik qui les place dans une relation d'égalité avec le gouvernement du Québec et du Canada. » (*Idem*)

LES INUITS PRENNENT LE LEADERSHIP DANS LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES AU NUNAVIK

Le 21 février 2017, les représentants des deux principaux organismes de développement économique de la région du Nunavik, la Société Makivik et la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec (FCNQ), ont signé un accord qualifié de « moment historique » pour la création d'une co-entreprise consacrée à l'expansion des énergies renouvelables au Nunavik. Actuellement, selon le communiqué de presse émis, « 100 % de l'électricité produite dans la région du Nunavik provient de génératrices alimentées au diesel. » Avec cette entente, les Inuits veulent s'inscrire dans la politique du gouvernement du Québec visant à réduire de 40 % la consommation de combustibles fossiles d'ici 2030. « Un des objectifs premiers est de développer des projets locaux d'énergie renouvelable en partenariat avec les coopératives et les sociétés foncières de la

région pour fournir de l'énergie aux communautés. D'autres projets énergétiques pourraient être réalisés pour les entreprises minières. Parmi les énergies envisagées pour l'exploitation, notons les énergies éolienne, solaire et même marémotrice – en effet, certaines des plus hautes marées au monde déferlent au large de quelques communautés du Nunavik. » (Fédération des coopératives, 2017)



Photo : Fédération des coopératives du Nouveau-Québec

DES ORGANISATIONS AUTOCHTONES QUI ONT ATTEINT UNE PLEINE MATURITÉ

Les Cris et les Inuits dont nous venons d'évoquer brièvement le parcours, de même que les Naskapis qui ont signé, en 1978, la *Convention du Nord-Est québécois*, ont vu un développement accéléré de leurs organisations. Il en va de même pour les autres nations autochtones du Québec et de leurs institutions respectives. Les chefs de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) ont, entre autres, mis sur pied des organisations sectorielles où l'on trouve, aujourd'hui, des équipes de jeunes particulièrement dynamiques et de plus en plus scolarisés. Des non-autochtones tout aussi engagés œuvrent également au sein de ces équipes. Nous avons évoqué, dans les chapitres précédents, le nom de plusieurs de ces organisations qui oeuvrent en éducation, santé et services sociaux, développement économique, durable et des ressources humaines et auprès de la jeunesse.

Au sein des conseils de bande des Premières Nations, orientés plus que jamais vers l'action, les projets émergent, les partenariats se construisent et les succès se multiplient. Nous en avons fourni plusieurs exemples au chapitre précédent.



UNE DOUCE REVANCHE SUR L'HISTOIRE : LA COURSE DE CHIENS DE TRINEAU IVAKKAK

Comme évoqué au chapitre 4, l'abattage massif des chiens de traîneau par les autorités fédérales et provinciales durant les années 1950 dans les villages inuits, constitue l'une des pages les plus sombres de l'histoire des relations avec ce peuple.



Photos : Pierre Dunnigan/Société Makivik

Aujourd'hui cependant, sur la colline, en retrait du village de Kuujuaq, le visiteur peut voir des enclos regroupant une quantité impressionnante de chiens de traîneau qui attendent avec impatience le retour de la saison froide. Au grand plaisir des Inuits du Nunavik, les chiens de traîneaux gagnent en popularité depuis plusieurs années. La course Ivakkak en est le témoignage le plus éloquent et représente une douce revanche sur l'histoire.

Depuis 2001, la Société Makivik organise cet événement annuel sur un parcours de 400 kilomètres entre les villages de Kangisujuaq et de Tasiujaq. Au passage des équipes dans chacun des villages situés sur le parcours de la course, c'est la fête et l'expression d'une grande fierté tant chez les jeunes que chez les adultes.

Une participante déterminée, Minni Ninguruvik partenaire dans la course avec son père Noah de Kangirsuk.



En milieu urbain, où le nombre d'Autochtones croît de façon importante, comme nous l'avons mentionné au chapitre 7, la mobilisation et l'engagement sont aussi au rendez-vous. En 2008, à titre d'exemple, le Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal a vu le jour. En 2017, 900 membres en font partie. Ils sont issus de la communauté autochtone de Montréal, d'organismes du milieu et des deux paliers de gouvernements. Afin d'améliorer la qualité de vie des autochtones de la grande région de Montréal, le réseau offre, en matière de services, une approche de coordination et concertation dans les secteurs suivants : art et culture, communications, employabilité et éducation, santé, services sociaux et jeunesse. (voir à ce sujet, ReseauMtlNetwork)



Vitrine culturelle innue 2018.

Photo : Marie-Pier Carré, Institut Tshakapesh

D'autres organismes d'importance ont vu le jour. C'est le cas notamment de Tourisme autochtone Québec qui connaît une croissance enviable.

Au sein de la nation innue, l'Institut Tshakapesh (autrefois Institut culturel et éducatif montagnais ICEM) compte, en 2018, une longue feuille de route. « Depuis son inauguration en 1978, Tshakapesh ne cesse d'évoluer. De la mise sur pied d'un Conseil des aînés, en passant par la création d'outils pédagogiques, la formation, la publication de livres, le soutien aux artistes et l'interprétation de



la culture innue, l'Institut Tshakapesh contribue à la transmission des savoirs d'une génération à l'autre... » (Tshakapesh, 2018)

Vouée à la préservation, à la valorisation et au développement de la langue et de la culture innue, cette organisation remplit aussi un mandat d'éducation en assurant un soutien pédagogique et administratif aux écoles de sept communautés innues de la Côte-Nord. L'Institut Tshakapesh est également le grand artisan de *La rencontre Québécois-Autochtones : Sous le shaputuan*, un programme novateur de sensibilisation aux réalités autochtones en milieu scolaire québécois.



Grand rassemblement annuel des nouveaux diplômés innus du secondaire 2018.

Photo : Adélard Joseph, Institut Tshakapesh



LA RENCONTRE QUÉBÉCOIS-AUTOCHTONES : SOUS LE SHAPUTUAN

En 1998, l'Institut Tshakapesh a répondu avec empressement à l'invitation de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) d'élaborer et de mettre en œuvre un programme conjoint de sensibilisation aux réalités autochtones en milieu scolaire québécois. Il a fallu faire preuve d'audace dans les moyens pédagogiques utilisés : mise sur pied d'une équipe de tournée, érection d'un campement de rassemblement (shaputuan), dans la cour des écoles visitées, périodes-classes dans cette grande tente en compagnie d'animateurs innus, spectacle, jeux, souper communautaire, soirée pour les parents et même campement de nuit, tout a été mis en œuvre pour créer un contact sincère et positif pour les élèves. La venue de l'équipe de tournée était aussi une occasion privilégiée pour tenir des ateliers de sensibilisation aux réalités autochtones auprès du personnel des écoles visitées. C'est dans le cadre de ces perfectionnements qu'a été réalisée la présente publication, *Mythes et réalités sur les Peuples autochtones*, un outil pédagogique qui a reçu un accueil favorable du milieu scolaire et qui est depuis disponible pour le grand public. Sur une période de dix ans, l'entente de coopération entre la CDPDJ et l'Institut Tshakapesh a permis de visiter 85 écoles secondaires à travers le Québec. Durant cette période, grâce à un financement des gouvernements du Québec et du Canada et à une contribution financière minimale des écoles visitées, l'équipe de tournée a accueilli, sous le shaputuan, au-delà de 100 000 élèves et environ 2 500 enseignants ont pu bénéficier d'un perfectionnement. Aujourd'hui encore, l'Institut Tshakapesh assure la poursuite de ce programme plutôt exceptionnel.



Activité Sous le Shaputuan à l'École secondaire du Tournesol de Windsor en Estrie, novembre 2006.

Photo : Pierre Lepage



En septembre 2018, l'équipe du programme Sous le Shaputuan tenait quatre journées d'activités à l'École Wejgwapniag de Gesgapegiag en Gaspésie. Sur cette photo, un groupe d'élèves mi'gmaq, Mystie et Anastasia (à l'arrière) ainsi que (de gauche à droite) Ocean, Kimora, Parker, Patience et Nancy apprécient grandement, avec leur professeur Hank Gromelski, cette visite particulière de membres de la nation innue.

Photo : Mathias Mark



L'équipe du programme éducatif Sous le Shaputuan de l'Institut Tshakapesh s'est vue décerner en 2017, le Prix Droits et Libertés. De gauche à droite, Kathleen André, Évelyne St-Onge et Marjolaine Tshernish, directrice générale de l'Institut Tshakapesh.

Photo : Marjolaine Tshernish, Institut Tshakapesh



LE TOURISME AUTOCHTONE EN PLEIN ESSOR

Le tourisme autochtone au Québec est en pleine croissance. Entre 2002 et 2016, le nombre d'entreprises touristiques autochtones a plus que doublé. Annuellement, le tourisme autochtone crée près de 3500 emplois chez les 11 nations tout en totalisant des retombées économiques de l'ordre de 169 millions de dollars. (Tourisme Autochtone Québec, 2016)

La demande des visiteurs pour le tourisme autochtone au Québec évolue tout autant. On pourrait croire de prime abord que la clientèle européenne constitue la majorité des visiteurs. Ce n'est pas le cas même si elle constitue une clientèle majeure et intéressée. Tout comme pour l'Australie et la Colombie-Britannique, deux destinations comparables pour leur tourisme autochtone, la majorité des touristes proviennent du pays d'origine et non de l'international. La clientèle québécoise compte pour 65 % des visiteurs alors que les touristes venus d'Europe, des États-Unis et d'autres pays, représentent 27 % de la clientèle. Désormais, plus de 1,2 million de visiteurs annuellement choisissent d'inclure dans leur voyage une expérience de tourisme autochtone.



Les pourvoiries autochtones sont parmi les secteurs d'activités les plus prisés du tourisme autochtone. Ici, les Pourvoiries du Lac Mistissini, en territoire cri.

Photo : TAQ/Hooké



L'authenticité, la culture et les traditions sont au cœur du tourisme autochtone. Ici, Rita Mestokosho à la Maison de la Culture innue d'Ekuanitshit (Mingan), en territoire innu.

Photo : TAQ/Luc Leclerc

Depuis 2002, bien que le Québec ait connu une baisse marquée des investissements de l'ensemble de l'industrie touristique, et une baisse des dépenses touristiques de l'ordre de 7,3 %, le dynamisme des entreprises autochtones a contribué à maintenir, d'année en année, le niveau des retombées économiques dans certaines régions les plus affectées.

PROVENANCE DES TOURISTES FRÉQUENTANT LES ENTREPRISES AUTOCHTONES

Clientèle québécoise	64 %
Clientèle européenne (France, Belgique, Suisse, Allemagne, Royaume-Uni)	19 %
Clientèle canadienne hors Québec	9 %
Clientèle des États-Unis	3 %
Autres pays	5 %

(Source : Tourisme Autochtone Québec, 2016)

Le tourisme en milieu autochtone est une occasion privilégiée pour découvrir la richesse et la diversité des Premiers Peuples. Particulièrement en région éloignée, ce secteur d'activités est souvent névralgique au plan du développement socio-économique, tout autant pour l'affirmation et le renforcement d'une identité culturelle distincte.

La découverte des territoires, des grands espaces et la proximité de la nature sont des motifs fréquents pour choisir le tourisme autochtone. Le Nunavik, terre des Inuits, répond parfaitement aux attentes des touristes, qui viennent de partout.

Photo : TAQ/Hooké



LE LEADERSHIP DES FEMMES AUTOCHTONES

Traçant un portrait de l'Association des femmes inuites du Nunavik Saturviit, l'anthropologue Lisa Koperqualuk faisait remarquer que si les femmes inuites occupaient une place vitale au sein des familles avant la sédentarisation, à l'époque des campements familiaux, elles sont aujourd'hui toujours aussi actives. Citant les résultats d'une enquête publiée en 2006 par l'Administration régionale Kativik, l'anthropologue inuite constatait que les femmes occupaient 42 % des emplois à temps plein et 55 % des emplois à temps partiel. L'enquête démontrait également qu'entre 1998

et 2005 le nombre d'emplois à temps plein occupés par des femmes avait progressé de 84 % : « Cela s'explique, notamment, par la création en 2005 d'un grand nombre d'emplois dans le réseau des centres de la petite enfance du Nunavik. » (Koperqualuk, 2008) Un pourcentage de 22 % des femmes inuites qui occupent un poste à temps plein se retrouvent dans le domaine de l'éducation, 36 % dans celui de la santé et des services sociaux, incluant les centres de la petite enfance, 20 % dans les organismes sans but lucratif et 22 % dans le secteur privé (coopératives locales, entreprises détenues par les Inuits, etc.). Il n'est pas étonnant, de poursuivre madame Koperqualuk, « que de nombreuses femmes se définissent, à juste titre, comme les protectrices de la société inuite. »



Photo : Association des femmes inuites du Nunavik Saturviit



L'anthropologue
Lisa Koperqualuk.

Photo : Caroline Montpetit

L'Association Saturviit a été fondée à l'automne 2004, à Puvirnituq. L'intensification de la violence (physique, psychologique et sexuelle) dans les communautés et les moyens de l'enrayer étaient au centre des préoccupations. Les femmes ont alors rédigé un manifeste décrivant « l'urgence de briser le silence et le cycle de la violence pour mettre un terme à l'apparence de normalité qui entoure les actes de violence au sein de la société. » Dès la fondation de leur organisation, les femmes inuites ont souligné l'importance de protéger les enfants des abus et de la négligence dont ils sont victimes au sein de nombreuses familles. Nous avons vu notamment, au chapitre 6, à quel point les défis sont grands pour les communautés inuites et surtout pour les femmes qui doivent composer avec des logements surpeuplés et l'insécurité alimentaire découlant en grande partie d'un coût de la vie très élevé.

Outre l'engagement au quotidien de ces femmes, certaines se sont démarquées par leur leadership. C'est le cas notamment de Mary Simon, née dans la communauté de Kangiqsualujuaq. Elle a été tour à tour présidente de la Société Makivik, l'organisation représentant les intérêts des Inuits du Nunavik puis, au niveau national, présidente de l'Inuit Tapiriit Kanatami et, à l'international, présidente du Conseil circumpolaire inuit (Inuit Circumpolar Council). Enfin elle fut ambassadrice du Canada pour les Affaires circumpolaires. Autre personnalité remarquable, Sheila Watt-Cloutier, originaire de Kuujuaq, également représentante politique pour les Inuits à différents niveaux, y compris à l'international comme présidente du Conseil circumpolaire inuit. Elle est particulièrement connue en tant que militante écologique engagée dans la lutte aux changements climatiques, une réalité qui touche particulièrement le peuple inuit : fonte des glaces et du pergélisol, dangers d'érosion des côtes et bouleversements de la faune arctique. L'actuelle directrice de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, madame Minnie Gray, fait aussi partie de ces personnes d'exception qui ont une longue feuille de route au sein des organisations inuites. Ces femmes ne constituent que quelques exemples de leadership au sein du peuple inuit.



Personnalité bien connue, Michèle Audette a été tour à tour présidente de Femmes autochtones du Québec puis présidente de l'Association des femmes autochtones du Canada. Madame Audette, est originaire de la communauté innue de Mani-utenam au Québec. Depuis 2016, elle siège comme commissaire à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées.

Photo : Pierre Lepage

Du côté des Premières Nations et des Autochtones vivant en milieu urbain, il importe de souligner la persévérance manifestée par l'organisme Femmes autochtones du Québec (FAQ) qui a su mobiliser ses troupes en lien avec d'autres groupes de femmes autochtones au Canada pour obtenir la tenue de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées. En 2015, FAQ a en particulier rendu publics les



Sur cette affiche grand format située à l'entrée de la communauté algonquine de Pikogan, une photo de *Sindy Ruperthouse* portée disparue depuis avril 2014.

Photo : Pierre Lepage



LA COMMUNAUTÉ ALGONQUINE DE KITIGAN ZIBI, UN EXEMPLE DE PROSPÉRITÉ ET DE DYNAMISME

La Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador (CDEPNQL), présente la communauté Kitigan Zibi, située à proximité de la Ville de Maniwaki en Outaouais, comme particulièrement prospère et dynamique. Avec une population, en 2017, de 3 241 membres inscrits, elle est la plus peuplée parmi les 11 communautés algonquines au Canada dont 9 sont situées au Québec. Elle compte en outre plus de 50 entreprises autochtones sur le territoire de la réserve et plus de 30 entreprises hors réserve. (CDEPNQL, 2017)



Le Centre culturel de Kitigan Zibi.

Photo : Pierre Lepage

Si cette communauté a raison de regarder vers l'avenir avec confiance et fierté, elle porte tout autant un grand respect pour son passé et le chemin tracé par les anciens. Inauguré en décembre 2005, le Centre culturel Kitigan Zibi Anishnabeg présente des expositions et des artefacts en lien avec l'histoire et la culture algonquine. Le centre rend aussi hommage à des personnalités issues de la communauté de Kitigan Zibi, tel William Commanda (1913-2011), aîné algonquin, leader spirituel, homme de paix et grand défenseur de l'environnement, de la terre mère comme il le précisait souvent. Celui qui était surnommé *grand-père* a aussi été un homme politique d'envergure. Chef de la communauté de Kitigan Zibi de 1951 à 1970, il a été choisi comme chef suprême du Gouvernement de la nation indienne de



l'Amérique du Nord, mouvement politique dont nous avons parlé au chapitre 3. Le centre culturel rend aussi hommage à d'autres personnalités remarquables issues de la communauté, dont le joueur de hockey Gino Odjick. Ce dernier, souvent appelé « l'homme fort des Canadiens de Montréal », a évolué pendant 15 saisons dans la Ligue nationale de hockey (LNH) dont huit avec les Canucks de Vancouver et deux avec le club Canadien. Il est une grande source d'inspiration pour les jeunes de Kitigan Zibi, mais aussi pour tous les jeunes des Premières Nations.

William Commanda est photographié ici en juillet 2009 à l'occasion de son rassemblement annuel à Kitigan Zibi. Il est entouré de Linda Sioui et de Pierre Lepage qu'il avait invités pour partager le fruit de leurs recherches sur le Gouvernement de la Nation indienne de l'Amérique du Nord.

Photo : Pierre Lepage



résultats d'une enquête exploratoire sur la situation des femmes autochtones disparues ou assassinées ici même au Québec. (FAQ, 2015)

UN DILEMME PERSISTANT POUR LES PREMIERS PEUPLES : L'ACTION POLITIQUE, LA NÉGOCIATION OU LES POURSUITES DEVANT LES TRIBUNAUX

Au plan politique, en plus des organismes bien établis, on observe une même effervescence au niveau des conseils tribaux, tels que le Conseil de la Nation Atikamekw, le Conseil tribal Mamuitun, le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki, le Secrétariat Mi'gmaewi Mawiommi et le Conseil tribal de la nation algonquine Anishinabeg. Ces organisations portent, au cœur de leur mandat, la lourde tâche des négociations touchant les terres, les ressources et les modalités d'autonomie gouvernementale. Parfois, devant les négociations qui s'étirent et les résultats qui tardent à venir, le doute s'installe au sein des équipes de négociation et des communautés impliquées. À l'occasion d'une journée d'étude organisée en 2014 à Montréal par l'organisme Justice et Foi, l'ancien chef de la communauté innue de Masteuiatsh, Gilbert Dominique, a réitéré qu'il croyait au processus de négociation, mais, qu'à son avis, « le pire ennemi c'est le temps ». Il disait craindre une perte de confiance de la population et constatait que cela « affecte la crédibilité du processus de négociation ». (Justice et Foi, 2014)

Mentionnons que les nations innue et atikamekw poursuivent des négociations depuis près de 40 ans dans l'espoir de conclure un traité avec les gouvernements du Canada et du Québec. Abondant dans le même sens lors de cette journée d'étude, l'ancienne grand chef du Conseil de la Nation atikamekw, Eva Ottawa, affirmait croire au processus de négociation avec les gouvernements dans lequel sa nation s'est engagée. « On veut trouver un cadre de cohabitation » a-t-elle répété. Mais la démarche n'est pas de tout repos et elle a tenu à préciser devant son auditoire que la meilleure voie est celle de l'offensive, celle de l'action. « Et nous avons agi » a-t-elle ajouté. Elle a donné à cet égard l'exemple de la mise sur pied du *Système d'intervention d'autorité atikamekw*, un bel exemple de gouvernance en matière de protection de la jeunesse, un exemple d'autonomie et de services adaptés à la culture et à la réalité des Atikamekw. (*idem*) Soulignons qu'en janvier 2018, le travail accompli par la Nation atikamekw en ce domaine a été récompensé puisqu'une entente régissant la protection de la jeunesse est survenue entre le Conseil de la Nation atikamekw (CNA) et le Gouvernement du Québec. (Québec, Santé et Services sociaux, 2018)



Une École d'été sur La gouvernance autochtone au féminin est offerte depuis 2017 grâce à un partenariat entre Femmes autochtones du Québec, le Service aux collectivités de l'UQAM et la Faculté de science politique et droit de l'UQAM. Ce programme intensif d'une durée de deux semaines regroupe à la fois des femmes détenant une expérience de leadership que des participantes plus jeunes démontrant déjà leur leadership. Sur cette photo, les participantes à la session 2018 sont réunies en compagnie de la chargée de cours huronne-wendat, madame Isabelle Picard.

Photo : UQAM



L'ex-chef de la communauté de Masteuiatsh, Gilbert Dominique, photographié à Uashat (Sept-Îles), en 2008.

Photo : Pierre Lepage

Constant Awashish fait partie de la nouvelle génération de leaders des Premières Nations. Diplômé en droit, il a été élu en 2014 et réélu en 2018 grand chef de la Nation atikamekw. Son entrée au pouvoir à titre de grand chef a été marquée par la déclaration unilatérale de souveraineté de la Nation atikamekw sur son territoire ancestral, le Nitaskinan. Notons que la longueur et le piétinement des négociations avec les gouvernements du Québec et du Canada en vue d'en arriver à conclure un traité avec les Atikamekw n'est pas étrangère à cette prise de position. Désormais cette Première nation exige son consentement pour tout projet de développement, d'usage et d'exploitation des ressources sur son territoire.

Photo : Jean-Louis Régis



DES MODÈLES, SOURCES D'INSPIRATION

La *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*, signée en 1975, n'avait pas mis fin à tous les litiges dans les relations entre le Québec et la nation crie. Dans les années qui ont suivi sa signature, des dissensions sont survenues quant à l'interprétation et la mise en œuvre de plusieurs dispositions de ce premier traité de l'ère moderne. En outre, aucun mécanisme de règlement des différends n'était prévu à l'entente. À la fin des années 1980, les Cris se sont opposés avec vigueur au développement du projet Grande-Baleine, un vaste projet hydroélectrique qui sera finalement abandonné en 1994. Subséquemment, de nombreux litiges ont surgi, particulièrement en ce qui a trait à la gestion et à l'exploitation forestière. Les Cris ont alors intenté des recours judiciaires contre le Québec et des entreprises d'exploitation.

C'est au tournant des années 2000 que les élus du gouvernement du Québec et du Grand Conseil des Cris ont pris la décision de régler leurs différends par la voie de la négociation. Ces discussions ont porté fruit et abouti, en 2002, à une entente d'une durée de 50 ans qui sera qualifiée par le grand chef des Cris de l'époque, Ted Moses, de « Paix des Braves ». Roméo Saganash, aujourd'hui député fédéral de la circonscription d'Abitibi – Baie-James – Nunavik – Eeyou et qui a joué un rôle majeur dans la négociation de cette entente historique, résume ainsi l'importance de celle-ci pour la nation crie :

LA SIGNATURE DE LA « PAIX DES BRAVES », UNE ENTENTE DE NATION À NATION

« Aujourd'hui, nous pouvons enfin tourner la page et porter notre attention, notre énergie et notre imagination sur nos efforts communs, dans un véritable esprit de collaboration avec le Québec, en vue de planifier un avenir qui tienne compte de tous les Québécois, y compris les Cris. »

Ted Moses,
grand chef du Grand Conseil des Cris



Le 7 février 2002, M. Bernard Landry, premier ministre du Québec et M. Ted Moses, grand Chef des Cris, signaient « La paix des Braves » en présence de M. Matthew Coon-Come (à l'extrême gauche) alors Chef national de l'Assemblée des Premières Nations.

Photo : Grand Conseil des Cris

« Avant la Paix des Braves, les Cris en général se sentaient exclus du développement économique de leur territoire. C'était généralisé, que ce soit dans les secteurs minier, forestier ou même chez Hydro-Québec. Aujourd'hui, les gens se sentent impliqués et directement consultés. Ça se traduit par une participation dans les emplois et les contrats qui sont créés par le développement du territoire. C'est un changement absolument radical à cet égard. » (Dubuc, 2011)

Au sein de la Nation crie, la décision d'adhérer à cette entente n'a pas été facile puisqu'elle impliquait le détournement partiel de la rivière Rupert et ouvrait la voie à l'aménagement des centrales hydroélectriques Eastmain-1 et Eastmain-1-A. Elle fut tout de même approuvée par référendum dans une proportion de près de 70 %. En échange, l'entente a reconnu aux Cris un rôle incontournable dans le développement des ressources du territoire et a permis le transfert aux communautés cries de responsabilités jusque là assumées par le gouvernement du Québec, en particulier en matière de développement social et communautaire. Afin de permettre aux communautés cries d'assumer ces nouvelles responsabilités, le gouvernement du Québec s'est engagé à verser un montant annuel de l'ordre de 70 millions de dollars au cours des 50 prochaines années. Ce faisant, le Grand Conseil des Cris a convenu de mettre fin à une vingtaine de poursuites judiciaires. (voir à ce sujet : Québec et Grand Conseil des Cris du Québec)

UNE AVANCÉE IMPORTANTE, LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL EYYOU ISTCHEE BAIE-JAMES

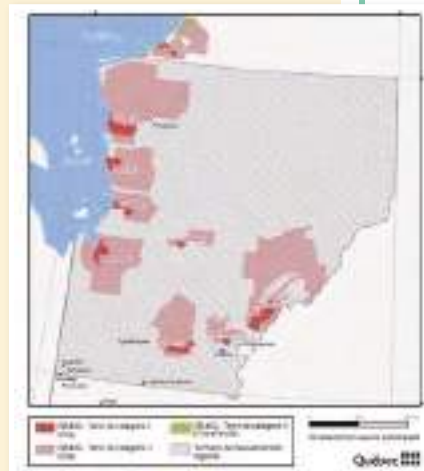
Nous avons vu au chapitre 5 que la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*, signée en 1975, a établi un partage du territoire en trois catégories de terres. En ce qui concerne les communautés crie, les terres de catégorie I leur sont attribuées pour leur usage exclusif. Les terres de catégorie II, qui sont contiguës, constituent un domaine exclusif de chasse et de pêche pour ces mêmes communautés. Toutefois, elles font partie du domaine public et sont ouvertes aux activités de développement. Les terres de catégorie III quant à elles couvrent plus de 80 % du territoire. Les Crie peuvent y exercer leurs activités de chasse et de pêche, mais n'y détiennent pas un droit exclusif, sauf en matière de piégeage des animaux à fourrure. Comme il s'agit de terres publiques appartenant à l'État québécois, ce vaste territoire était placé sous la juridiction de la Municipalité de la Baie-James.

Pour Manon Cyr, mairesse de Chibougamau, il n'était pas du tout surprenant que les conflits aient surgi relativement à l'occupation et à l'aménagement du territoire. (entrevue personnelle, 2016). « Il y avait un non-sens. La gestion de ce vaste territoire était dans les mains des Blancs alors que les Crie étaient plus nombreux sur ce même territoire. » Madame Cyr a pu compter sur un allié : « Le maire de Chapais, Steeve Gamache m'interpelle alors sur la nécessité de trouver un moyen de travailler ensemble avec nos voisins autochtones. C'était à l'époque de la signature de l'entente sur la Paix des Braves et le Plan Nord de Jean Charest était à l'agenda. Pour M. Gamache et moi, il nous fallait trouver une solution aux nombreux conflits et enjeux juridiques sur la gestion du territoire et cela concernait également la représentation des communautés autochtones qui partagent ce territoire. Il y avait une réelle volonté pour tendre la main, pour s'asseoir avec nos voisins autochtones. » Les deux maires ont alors pris l'initiative de rencontrer les chefs de quatre communautés crie, Mistissini, Ujé-Bougoumou, Némaska et Waswanipi et leurs échanges ont été fructueux. Les quatre chefs et les deux maires ont alors formulé une demande commune au gouvernement du Québec pour que les Crie siègent à la Municipalité de la Baie-James. Pour Manon Cyr, la lettre du « groupe des six » a tout changé. « Nous sommes passés de la confrontation à la concertation. »

Leur demande a eu un écho favorable. Au terme de négociations, les Crie et le Gouvernement du Québec ont signé, le 24 juillet 2012, l'*Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou-Istchee Baie-James*. Celle-ci prévoyait d'étendre la juridiction des Crie sur les terres de catégorie II, mais surtout de créer un gouvernement régional paritaire entre les Crie et Jamésiens pour l'administration des terres de catégorie III. Le 13 juin 2013, lorsque l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James*, le Grand chef du Grand Conseil des Crie de l'époque, Matthew Coon Come, s'est exprimé de la façon suivante :

« Je pense que la pratique d'exclusion est maintenant révolue, cette période où les gouvernements consultaient uniquement la Municipalité de la Baie-James en nous ignorant et souhaitaient limiter notre pouvoir de décision aux seules terres de catégorie I. C'est chose du passé. La municipalité de la Baie-James est abolie. Nous allons maintenant emprunter le chemin nous permettant de travailler ensemble et ce sera un défi. Mais je ne suis pas inquiet. J'ai confiance en mon leadership, j'ai confiance en mon peuple que nous allons faire tout en notre pouvoir pour être en mesure de travailler ensemble, faire en sorte que cette entente fonctionne, et que dans le Nord, nous ne soyons plus perçus à travers le prisme du nous et eux, mais que nous travaillons ensemble pour construire un futur pour les gens du Nord, et je pense que ce sera bon pour tous les Québécois. » (notre traduction) (*Assemblée Nationale, 2013*)

Pour la mairesse de Chibougamau, cette mise en commun pour la gouvernance d'un immense territoire constitue un modèle unique dans le monde et au Canada : « Apprendre à se connaître, s'approprier, se faire confiance, partager des sports liés au territoire, développer des outils en commun pour le développement économique, etc. » (*idem*)



En gris pâle, le territoire sous la juridiction du gouvernement régional mixte Eeyou-Istchee/Jamésiens.

Photo : Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James



Photo des membres du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James. À l'avant au centre, le Grand Chef Dr. Abel Bosum, président du Gouvernement régional et à sa droite, madame Manon Cyr, mairesse de Chibougamau. Madame Cyr a assumé le premier mandat de l'organisation à titre de présidente.

Photo : Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, mars 2019

OUR EN SAVOIR PLUS

BEAULIEU, Alain, Stéphane GERVAIS et Martin PAPILLON, dir., 2013 : *Les Autochtones et le Québec. Des premiers contacts au Plan Nord*. Les Presses de l'Université de Montréal, 407 p.

KUMAQ, Taamusi, 2010 : *Je veux que les Inuit soient libres de nouveau*. Presses de l'Université Laval, Québec, 154 p.

DESCÔTEAUX, David, 2015 : « Les Cris et le développement des ressources naturelles. » *IDEM*. Les notes économiques. Institut économique de Montréal, mars 2015.



Investir dans la paix. Voilà résumé en quelques mots le mandat ambitieux que s'est donné le projet Harmonie Inter-Communauté Listuguj - Pointe-à-la-Croix. Depuis novembre 2002, les deux communautés voisines, situées en Gaspésie, travaillent au rapprochement intercommunautaire. La municipalité de Pointe-à-la-Croix compte une population d'environ 1 500 habitants alors que la communauté mi'gmaq de Listuguj rassemble quelques 2 000 habitants. La préoccupation à l'égard de la jeunesse du territoire a été à l'origine du projet. Racisme, intimidations, harcèlement, comportements délinquants et actes de vandalisme faisaient partie du quotidien des deux communautés. Il y avait urgence d'agir. Il a fallu mobiliser le milieu, créer un comité de partenaires issus des deux communautés (membres des services sociaux, Maison des jeunes, écoles, policiers, etc.) mais surtout, requérir les services de deux intervenants du milieu. Et les résultats sont maintenant palpables. Depuis 2009, le Projet Harmonie inter-communauté étend son action à l'ensemble des communautés environnantes. Afin de consolider les liens entre les citoyens des communautés impliquées, plusieurs types d'activités sont ciblées, visant autant les enfants que les adolescents et les adultes. Voilà un modèle dont les communautés voisines, autochtones et non-autochtones, auraient tout intérêt à s'inspirer.

Photos : gracieuseté Projet Harmonie inter-communauté



CHAPITRE 10 UNE JEUNESSE EN PLEINE ÉBULLITION

Depuis 2012, nous avons assisté à l'émergence d'une mobilisation importante de la jeunesse autochtone tant en milieu urbain qu'au sein des communautés et qui s'est cristallisée autour du mouvement *Idle No More*.

L'IMPULSION DU MOUVEMENT IDLE NO MORE

Le mouvement *Idle No More* est né dans l'ouest du Canada à l'automne 2012 alors que quatre femmes autochtones (Nina Wilson, Sheelah Mclean, Sylvia McAdam et Jessica Gordon) ont exprimé publiquement leur colère à la suite du dépôt, par le gouvernement du Canada, du projet de Loi C-45 une loi omnibus qui allait modifier un éventail de lois. Parmi celles-ci, la *Loi sur les Indiens* et la *Loi sur la protection des eaux navigables* dont les changements auraient des incidences directes sur la vie des communautés autochtones sans qu'elles aient voix au chapitre. Ces femmes ont alors organisé des marches de protestation et des rassemblements. Ce fut le début d'une mobilisation dans les grandes villes canadiennes. En décembre 2012, Theresa Spence, cheffe de la communauté ontarienne d'Attawapiskat, amorçait une grève de la faim pour dénoncer une grave crise du logement dans sa communauté. Son action spectaculaire a nourri le mouvement de protestation à travers le pays et a contribué à attirer l'attention des médias sur les conditions de vie au sein des communautés autochtones.

C'est également à cette période que Widia Larivière et Mélissa Mollen-Dupuis ont répondu à l'appel de mobilisation et cofondé la branche québécoise du mouvement *Idle No More*. Widia Larivière voit aujourd'hui la protestation du début entourant les projets de loi comme « la goutte qui a fait déborder le vase, un ras de bol collectif de la colonisation. » Selon elle, cela a permis d'aborder d'autres enjeux, l'expression de revendications, un appel au changement et particulièrement l'expression du droit de dire non à des projets. En somme, « les projets de loi ont été le déclencheur de quelque chose et permis à un grand nombre d'autochtones de s'exprimer sur différents sujets. » (entrevue personnelle)



Widia Larivière et Mélissa Mollen-Dupuis ont cofondé en 2012 la branche québécoise du mouvement *Idle No More*.

Photo : ledevoir.com



Manifestation à Montréal organisée par le mouvement *Idle no More*.

Photo : ici.radio-canada.ca

Mélissa Mollen-Dupuis abonde dans le même sens et explique pourquoi le mouvement a pris une ampleur inattendue au Québec. Elle a constaté qu'en milieu urbain où elle vit depuis plusieurs années, il n'y avait pas de canaux politiques à l'exemple des conseils de bande présents dans chacune des communautés. « La mise sur pied du mouvement a permis de combler cette lacune. La nouvelle organisation composée uniquement de bénévoles a dû compter sur l'engagement et le dynamisme de ses membres tout en favorisant un membership ouvert. Comme dans le cas de l'organisme Femmes autochtones du Québec, le mouvement croit à l'importance de la création d'alliances avec des organisations non autochtones. » (Journée d'étude, Justice et foi, 2014)

Avec le recul, Widia Larivière constate qu'en plus de valoriser la voix autochtone, le mouvement a eu un impact considérable chez les jeunes. « Ça a ravivé une certaine fierté identitaire et on a pu constater que beaucoup de jeunes ont décidé par la suite de s'engager socialement et politiquement... En plus, avec la forte présence de femmes dans le mouvement, j'ai vu l'émergence d'un nouveau féminisme autochtone militant. » (*idem*)



LES GRANDS DÉFIS DE LA JEUNESSE AUTOCHTONE

Comme nous en avons fait mention au chapitre 6, la population autochtone est très jeune, beaucoup plus jeune que la population québécoise dans son ensemble. Il y a là un atout certes, mais en même temps un énorme défi en matière d'éducation, particulièrement dans plusieurs communautés où à certaines périodes, jusqu'à 80 % des jeunes décrochaient avant la fin de leurs études secondaires.

Les jeunes de Mistissini ont maintenant leur piste de BMX avec une surface de roulement entièrement asphaltée, rien de moins! Il y avait une réelle volonté de faire bouger les jeunes. Le projet a été initié par le Conseil des jeunes et le Conseil de la Nation Crie de Mistissini.

Photo : Pierre Lepage

Or la question de la persévérance scolaire n'est pas uniquement une réalité préoccu-



UNE INITIATIVE EXEMPLAIRE DE LA POLYVALENTE LE CARREFOUR DE VAL-D'OR

Depuis l'automne 2011, la Polyvalente Le Carrefour de Val-d'Or offre aux jeunes du secondaire un cours optionnel sur la culture et les réalités autochtones. Ce cours a été initié par Marie-Pierre Nolet, aujourd'hui directrice adjointe (4^e et 5^e secondaire) de cette polyvalente qui compte une clientèle importante et croissante d'élèves autochtones. Son Certificat en études autochtones, obtenu auparavant à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, l'a grandement inspirée. (entrevue personnelle) Le cours qu'elle a bâti et dont elle a assuré l'enseignement durant quelques années, aborde tout autant la réalité historique des peuples autochtones que la réalité contemporaine. L'objectif est d'amener les jeunes à une plus grande ouverture et à développer leur jugement critique, à une époque où les préjugés à l'égard des Premiers Peuples tiennent lieu et place d'une information réelle.



Deux photos prises dans le cadre du Cours sur la culture et les réalités autochtones à la Polyvalente Le Carrefour de Val-d'Or. Sur la photo de droite, des étudiantes se font photographier en compagnie d'un invité de marque, T8aminik (Dominique) Rankin, chef héréditaire de la nation algonquienne et homme-médecine.

Photo : Polyvalente Le Carrefour, Val-d'Or





Brooke Iahowirakeh'te Stacey de Kahnawake, étudiante à l'Académie de Hockey de l'Ontario, lors de sa participation en 2014 à Budapest, en Hongrie, au Ice Hockey U18 Women's World Championship. Son équipe favorite : les Canadiens de Montréal.

Photo : Courtoisie, famille Stacey

pante dans le réseau des écoles autochtones. Constatant que la performance des élèves autochtones qui fréquentaient les écoles des commissions scolaires non autochtones était également faible et que peu d'entre eux obtenaient leur diplôme de 5^e secondaire, le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a proposé une série de mesures visant la réussite éducative de cette clientèle présentant des besoins particuliers : soutien et accompagnement pour des élèves afin d'assurer leur intégration harmonieuse, mesures pour lutter contre les préjugés et la discrimination, sensibilisation du personnel scolaire à la réalité autochtone, démarches visant à mieux outiller les enseignants quant au type d'intervention à mettre en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques de cette clientèle, etc. (Québec, MELS, 2010)



En janvier 2016, dans la division Bantam, Classe A, l'équipe le Nordik du Nunavik remportait les honneurs d'un tournoi de hockey mineur à Saint-Raymond de Portneuf. Les joueurs sont accompagnés ici de leur entraîneur, l'ex-hockeyeur Joé Juneau, qui a joué pendant plusieurs années dans la Ligue nationale de hockey notamment pour les Canadiens de Montréal. Pendant 11 ans, Joé Juneau a consacré ses efforts au développement des jeunes du Nunavik par le hockey en instituant un programme de sport étude dont l'objectif était d'encourager la persévérance scolaire et les saines habitudes de vie.

Photo : Gino Carrier

LE WAPIKONI MOBILE OU UNE JEUNESSE AUTOCHTONE QUI NE DEMANDAIT QU'À S'EXPRIMER

Depuis 2004, un studio ambulant, qui remporte un grand succès au sein des communautés autochtones, offre aux jeunes des ateliers leur permettant la maîtrise d'outils numériques pour la réalisation de courts-métrages et d'œuvres musicales.



Odile Joannette, nouvelle directrice générale du Wapikoni Mobile.

Photo : Courtoisie du Wapikoni Mobile

L'idée de créer un studio mobile est venue de la réalisatrice Manon Barbeau particulièrement touchée au début des années 2000 par les nombreux suicides au sein des communautés des Premières Nations et par la mort accidentelle d'une proche collaboratrice, une jeune Atikamekw de 20 ans, Wapikoni Awashish. C'est pour lui rendre hommage que Manon Barbeau a donné son nom au projet qui est devenu le Wapikoni mobile. Ce projet, elle l'a mis sur pied en collaboration

avec le Conseil de la Nation atikamekw et le Conseil des jeunes des Premières Nations du Québec et du Labrador, avec le soutien de l'Assemblée des Premières Nations et la collaboration de l'Office national du film du Canada.

Au cours de chacune des escales du Wapikoni mobile, des cinéastes accompagnateurs professionnels initient les jeunes autant à la scénarisation et la réalisation qu'aux aspects plus techniques d'une production audiovisuelle, manipulation d'une caméra, prise de son et montage. Et les résultats sont étonnants, autant par la qualité des productions vidéo que par l'originalité des courts-métrages produits. Maintenant partenaire officiel de l'UNESCO, la collection du Wapikoni comptant près de 1150 œuvres représente un riche patrimoine contemporain de l'expression identitaire autochtone. Notons qu'entre 2004 et 2018 les courts-métrages du Wapikoni ont reçu près de 170 prix et mentions dans de prestigieux festivals canadiens et internationaux. (www.wapikoni.ca) Voilà une façon de découvrir une riche vision de l'intérieur, portée par une jeunesse belle et talentueuse.



Photo prise lors de l'escale du Wapikoni Mobile dans la communauté algonquienne de Timiskaming en 2014.

Photo : Mathieu Melançon

Que ce soit au sein des communautés ou en milieu urbain la mobilisation est palpable afin de relever les grands défis de l'éducation, de la persévérance scolaire et de l'emploi chez les jeunes autochtones.

L'ÉDUCATION DES ADULTES ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE : DES RÉSULTATS ENCOURAGEANTS

Certes, on peut le rappeler, le taux de décrochage scolaire au secondaire est particulièrement élevé chez les jeunes des Premières Nations et chez les Inuits. Toutefois, le retour aux études sur une plus longue période est aussi une réalité particulièrement encourageante dont il faut tenir compte dans l'évaluation de la situation. Les jeunes des communautés des Premières Nations et des communautés inuites empruntent très souvent un cheminement scolaire beaucoup plus long que la moyenne des étudiants québécois. Les grossesses précoces en particulier et les charges familiales qui en découlent constituent des obstacles importants à la poursuite des études.

Une ère de renouveau est apparue en 2009 avec l'ouverture, à Mashteuiatsh au Lac-Saint-Jean, du premier centre de formation pour autochtones dans les métiers de la construction. Il est le résultat d'une action concertée de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, de la Commission de la construction du Québec ainsi que de partenaires de l'industrie et des syndicats. Il était vu comme un outil essentiel d'intégration au marché du travail pour les communautés autochtones du Québec. Les discussions amorcées en 2008 au sujet du programme de développement économique des régions nordiques, qui deviendra plus tard le Plan Nord, ont certainement contribué à cette ouverture.

Durant les années qui ont suivi, le Centre de formation professionnelle pour autochtones dans les métiers de la construction, rattaché administrativement à la Commission scolaire de Montréal, a pris le relais et formé d'importantes cohortes de personnes issues des communautés autochtones : groupe de machinerie lourde à Sept-Îles, groupes de charpenterie-menuiserie à Manawan et à Hauterive, groupe de machinerie de chantier à Vaudreuil, groupe de montage de lignes électriques à Saint-Henri-de-Lévis et plusieurs autres. Ces formations intensives, sur mesure, qui tenaient compte des besoins particuliers de la clientèle autochtone, ont permis d'atteindre des résultats plus qu'encourageants, un taux d'abandon faible et un taux de diplomation de près de 80 %. Faute de financement, le centre a dû fermer ses portes en 2014.



Le Centre régional d'éducation des adultes (CRÉA) Kitci Amik, de Lac Simon.

Photo : Pierre Lepage



Mai 2018, première cohorte autochtone en forage au diamant inscrite au Centre de formation professionnelle (CFP) de Val-d'Or. La formation de cette cohorte résulte d'une collaboration entre le CFP Val-d'Or, le Centre régional d'éducation des adultes Kitci Amik de Lac Simon, Forage Orbit Garand et Eldorado Gold Lamaque.

Photo : Centre de formation professionnelle (CFP) Val-d'Or

Au sein de la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ), on confirme que beaucoup d'efforts ont été mis pour former rapidement des gens dans des secteurs d'activités ciblés afin de combler les besoins en main-d'œuvre du secteur privé. Selon Ralph Cleary et Dave Sergerie, respectivement directeur général et conseiller stratégique de l'organisation (entrevue personnelle), si cette approche est tout à fait valable et donne des résultats mesurables à court terme, elle ne doit pas être une panacée. Ils insistent sur le fait qu'une grande partie de la clientèle autochtone qu'ils desservent est très éloignée du marché du travail. En matière de main d'œuvre, il faut donc tenir compte avant tout des besoins des communautés. La Commission de développement des ressources humaines privilégie ainsi une approche en préemployabilité : « La plus grande partie de notre clientèle a besoin d'être mise en mouvement, de faire les premiers pas et d'être raccrochée, de recevoir un accompagnement et une assistance tout le long de leur parcours. » C'est ainsi que les gens peuvent être dirigés vers l'éducation des adultes afin d'acquérir les prérequis nécessaires pour éventuellement aller vers une formation professionnelle ou une certification nécessaire à leur travail.

Aujourd'hui, l'éducation des adultes et la formation professionnelle demeurent les voies privilégiées, autant pour les personnes vivant en milieu autochtone que pour celles vivant hors communautés. En ce qui concerne les Premières Nations, quatre centres régionaux d'éducation des adultes ont vu le jour : à Kahnawake, à Lac-Simon, à Listuguj et à Uashat mak Mani-utenam. Au sein de la nation crie, un centre de formation professionnelle (CFP) a ouvert ses portes à Waswanipi en

2005 et les gouvernements du Québec et du Canada ont annoncé, en 2016, un investissement pour un nouveau CFP à Mistissini. Du côté du Nunavik, la Commission scolaire Kativik compte, en 2018, un centre d'éducation des adultes dans cinq communautés et un programme pré-collégial dans un centre d'éducation spécialisé situé à Kangiqsujuaq. Les Inuits ont également accès à deux centres de formation professionnelle, l'un à Inukjuak du côté de la Baie-James et l'autre à Kuujuaq, du côté de la Baie d'Ungava.



On retrouve en particulier, au Centre de formation professionnelle (CFP) de Waswanipi, de nombreuses femmes inscrites dans des métiers non traditionnels.

Photos : Sabtuan Regional Vocational Training Centre de Waswanipi



LE DR STANLEY VOLLANT, UNE GRANDE SOURCE D'INSPIRATION POUR LES JEUNES

Originaire de la communauté innue de Pessamit sur la Côte-Nord, le Dr Stanley Vollant est le premier chirurgien autochtone du Québec. En milieu autochtone, il est devenu une véritable vedette au cours des dernières années. Particulièrement touché par la détresse au sein de plusieurs communautés et par les nombreux suicides chez les jeunes, le docteur Vollant s'est donné comme défi de parcourir 6 000 kilomètres à travers les territoires des Premières Nations pour



Groupe de marcheurs accompagnant le Dr Stanley Vollant lors de leur passage à Wendake.

Photo : Jean-Louis Régis

motiver les jeunes à ne pas quitter l'école, à poursuivre leurs rêves et à adopter de saines habitudes de vie. Il raconte que c'est au cours d'un pèlerinage sur le chemin de Compostelle en 2008 qu'il a eu un rêve, une vision, dit-il, où son grand-père lui conseillait de poursuivre sa route au Québec. « Je me suis vu marcher d'une communauté autochtone à l'autre, formant une grande chaîne humaine entre le Labrador, le Québec et l'Ontario. Il y avait dans cette marche des membres des Premières Nations, mais aussi des Québécois et des gens de diverses origines, formant une grande famille. » (Sauvé, 2013 : 5)



Personnalité très engagée, le Dr Stanley Vollant est aussi porte-parole de l'événement KWE! À la rencontre des peuples autochtones tenu à Québec, Place de l'Assemblée Nationale, à la fin août 2018. L'événement KWE! vise à faire découvrir au grand public les 10 Premières Nations et les Inuits au Québec.

Photo : Pierre Lepage

Afin de ne pas interrompre ses activités professionnelles, le Dr Vollant a entrepris son long périple par étapes. Lors de son passage dans les communautés autochtones il ne manquait pas de visiter les écoles et divers lieux de rassemblement pour rencontrer les jeunes et les inviter à persévérer et à croire en leurs rêves. Le parcours qu'il a réalisé en février et mars 2015 est particulièrement remarquable. Accompagné d'une vingtaine de marcheurs (Naskapis, Innus et Inuits), le Dr Vollant a complété un trajet impressionnant de plus de 470 kilomètres, de Matimekush (Schefferville) à Kuujuaq au Nunavik. Aujourd'hui, le docteur Vollant poursuit son action à travers son organisme le Chemin des mille rêves (Puumun Meshkenu).

En 2015, des marcheurs Innus, Naskapis et Inuits ont accompagné le Dr Stanley Vollant en plein février-mars dans un périple impressionnant de plus de 470 kilomètres entre Schefferville et Kuujuaq.

Photo : Gracieuseté du Dr Stanley Vollant, Innu Meshkenu



UN AVENIR PROMETTEUR POUR L'INSTITUTION KIUNA D'ODANAK

Après le Collège Manitou qui a fermé ses portes dans les années 1970, une nouvelle institution de niveau collégial a vu le jour en 2011. L'Institution Kiuna, située dans la communauté abénaquise d'Odanak, est le résultat d'une démarche de longue haleine entreprise par le Conseil en éducation des Premières Nations et d'engagements pris par les gouvernements du Québec et du Canada à l'occasion du Forum socio-économique des Premières Nations, tenu à Mashteuiatsh en 2006.



À l'aube de sa huitième rentrée scolaire, ce centre d'études collégial propose un environnement unique qui se caractérise par des services éducatifs culturellement adaptés, qui tiennent compte de l'histoire, des valeurs culturelles et des traditions propres aux nations autochtones. Institution bilingue, Kiuna s'est donnée comme mission « de former des citoyens des Premières Nations compétents dans leur domaine respectif, fiers héritiers de leur patrimoine culturel, socialement responsables, soucieux du bien-être de leur communauté et ouverts sur le monde. » (www.kiuna-college.com) La sensibilisation des non-Autochtones est aussi une préoccupation de l'institution qui est d'ailleurs « ouverte à tous les étudiants qui souhaitent en apprendre davantage sur les Premières Nations et leurs cultures. » (*idem*)



Photo : Pierre Lepage



La directrice associée de l'Institution Kiuna, Prudence Hannis, lors d'une cérémonie de remise des diplômes.

Photo : Nicolas Ottawa, CEPN

Pour Prudence Hannis, directrice associée de Kiuna et Pierre Lainé, coordonnateur aux affaires étudiantes (entrevue personnelle, 2016), ce qui constitue la force de l'établissement c'est sa dimension communautaire et l'engagement particulier des professeurs. « Tout le monde comprend l'esprit communautaire qu'il y a ici... Tout le monde veut s'impliquer, on reste plus tard, on fait de la soupe, on garde les enfants, etc. C'est une communauté! », souligne la directrice de l'institution qui précise que 20 % des étudiants (secteur francophone) ont des responsabilités familiales.

Depuis la fin de l'année scolaire 2017-2018, le mur des célébrités de la jeune institution affiche les photos de 92 diplômés, dont la grande majorité poursuit maintenant ses études dans les universités.

« KIUNA M'A PERMIS DE LEVER LA TÊTE »

Annick Ottawa,
atikamekw de Manawan



Annick Ottawa. Photo : Nicolas Ottawa, CEPN

« Kiuna n'est pas simplement une école où j'ai appris l'art, la psychologie, la politique l'économie ou l'anthropologie; ici, j'ai appris bien plus que cela. Je suis fière d'être ce que je suis. Kiuna m'a permis de lever la tête et de le dire haut et fort. »

LA MOBILISATION DES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

Que ce soit au niveau collégial ou universitaire, la mobilisation des institutions d'enseignement pour le soutien des étudiants autochtones est bien réelle. En 2016, la Fédération des cégeps a mis sur pied son *Comité sur la réussite des étudiants autochtones au collégial* (CRÉAC). Selon la Fédération, « plus de la moitié des 48 cégeps sont à l'heure actuelle en mesure d'affirmer qu'ils accueillent des étudiants autochtones et, par conséquent, qu'ils leur offrent des services particuliers. » (Fédération des cégeps, 2017) Outre l'Institution Kiuna, certains cégeps accueillent des cohortes importantes d'étudiants autochtones. C'est le cas du Cégep Montmorency, un collège situé à Laval qui accueille, du côté francophone, un noyau important d'étudiants inuits. Du côté anglophone, le Collège John Abbott situé dans l'ouest de Montréal a accueilli, en 2017, un groupe de 18 étudiants originaires du Nunavik dans le cadre du pro-

gramme Nunavik Sivunitsavut, élaboré conjointement par le Cégep John Abbott et la Commission scolaire Kativik. Particularité importante, les étudiants « en apprendront plus sur la politique et la



Première cohorte d'étudiants-es de niveau collégial à intégrer, au collège John Abbott de Montréal, le programme Nunavik Sivunitsavut, élaboré en collaboration avec la Commission scolaire Kativik. Les cours développés permettront à ces jeunes inuits d'en apprendre plus sur leur propre histoire, leur langue et leur culture, des contenus qui ne sont pas offerts dans le système d'éducation québécois de niveau collégial.

Photo : Commission scolaire Kativik

gouvernance de leur peuple, sur la littérature circumpolaire ou encore sur l'archéologie, les archives et les traditions orales. Des questions internationales contemporaines seront aussi abordées, d'un point de vue inuit. » (Yvon, 2017) Certains cours sont également offerts en langue inuktitute.

Dès les années 1970, les universités McGill et UQAC ont joué un rôle clé dans le processus de prise en charge des écoles et dans la formation d'enseignants autochtones. D'autres universités se sont depuis dotées de mesures visant une meilleure intégration des réalités autochtones dans leurs programmes d'études et dans leurs champs de recherche en même temps qu'une préoccupation plus grande pour favoriser la diplomation d'étudiants autochtones.



En 2016, la capitaine Melissa Haney est devenue la première femme inuite à occuper le poste de pilote et commandante de bord sur un appareil commercial au Canada. Pour célébrer le rôle qu'ont joué des femmes dans l'histoire de l'aviation au Canada, l'organisation Canadian Ninety Nines a émis en 2017 un timbre à son effigie. À l'emploi d'Air Inuit, madame Haney est originaire du village d'Inukjuak situé sur les rives de la Baie-d'Hudson. Elle a notamment terminé ses études collégiales au collège John Abbott de Montréal. Elle est d'une grande source d'inspiration pour la jeunesse inuite et pour l'ensemble des jeunes autochtones.

Photo : <http://canadian99s.com/>

L'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue en est un bon exemple. Bénéficiant d'une position géographique avantageuse, l'UQAT s'est distinguée par une relation privilégiée avec le milieu autochtone et une écoute attentive des besoins de formation exprimés par les communautés. L'université a mis en place son Service Premières Nations composé d'une équipe dédiée au soutien des étudiants autochtones et à l'écoute de leurs besoins particuliers que ce soit sur les plans scolaire, personnel ou culturel. En 2016, l'UQAT s'est dotée d'une *École d'études autochtones* qui offre des programmes de 1^{er} et de 2^e cycles ainsi que des sphères de recherches développées en étroite collaboration avec le milieu autochtone. Alors que certains programmes d'études s'adressent spécifiquement à une clientèle autochtone, d'autres, tel le



Le Pavillon des Premiers Peuples de l'UQAT, à Val-d'Or.

Photo : Pierre Lepage

Certificat en études autochtones, sont offerts à toute personne intéressée à mieux connaître les réalités des Premiers Peuples. En outre, le service de formation continue de l'UQAT offre des cours sur mesure aux entreprises ou organisations préoccupées par les réalités autochtones et désireuses de développer des services mieux adaptés à ces populations.

De côté de l'Université Concordia, à Montréal, le Centre de ressources pour les étudiantes et étudiants autochtones accueille, depuis 25 ans, une clientèle issue des communautés autochtones et leur fournit un soutien pour faciliter leur parcours académique. L'université offre entre autres une majeure et une mineure en Étude des Peuples autochtones et l'enseignement de langues autochtones y est offert. Le corps professoral de l'établissement compte neuf personnes d'origine autochtone ainsi que deux gestionnaires autochtones. En 2018, répondant à l'appel à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Concordia a franchi une nouvelle étape en créant son *Centre culturel autochtone*. (Concordia University, 2018)



En somme, que ce soit à l'Université du Québec à Montréal, à l'Université de Montréal, à l'Université Laval, à l'Université du Québec à Trois-Rivières ou ailleurs, l'accueil et l'intégration des étudiants autochtones figurent désormais parmi les priorités. Même préoccupation au niveau du développement de programmes d'études et de la recherche relatives aux premiers peuples.

Présence d'un shaputuan et visite d'une équipe de l'Institut Tshakapesh à l'occasion d'une Semaine autochtone à l'Université de Montréal.

Photo : Pierre Lepage

SUZY BASILE, ANTHROPOLOGUE ET DOCTEURE EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT

C'est d'abord en anthropologie que Suzy Basile a débuté ses études universitaires, au baccalauréat puis à la maîtrise. Au sein des communautés des Premières Nations, les anthropologues n'avaient pas toujours bonne presse. Ils étaient perçus le plus souvent comme des chercheurs de passage, « ceux qui posent beaucoup de questions » disait-on, intéressés à recueillir le maximum de données pour leurs propres recherches, mais qui disparaissaient à un moment ou l'autre en ne laissant rien en retour aux communautés. En d'autres termes, pour reprendre les mots de Suzy Basile, bien des chercheurs, pas seulement en anthropologie d'ailleurs, semblaient plus intéressés à « enrichir leur curriculum vitae » qu'à faire bénéficier les communautés du fruit de leurs travaux. Très tôt dans sa carrière la jeune anthropologue Basile a décidé de changer les choses car il lui apparaissait que certaines pratiques n'étaient plus acceptables. Ses travaux ont mené l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador à adopter, en 2005, un *Protocole de recherche en milieu autochtone*, document qui a été mis à jour depuis. (APNQL, 2014) Dans les années qui suivirent, elle a contribué à l'organisation de trois séminaires sur l'éthique de la recherche avec les Peuples autochtones. (Asselin et Basile, 2012)

Par la suite, madame Basile a complété, en 2016, un doctorat en sciences de l'environnement de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT). Elle est ainsi devenue la première autochtone à obtenir un diplôme de 3^e cycle au sein de cette université et du même coup, la première personne au sein de la Nation atikamekw à atteindre ce niveau d'études supérieures. La thèse de doctorat de Suzy Basile portait d'ailleurs sur *Le rôle et la place des femmes Atikamekw dans la gouvernance du territoire et des ressources naturelles*. Madame Basile poursuit aujourd'hui sa carrière comme professeure à l'École d'études autochtones de l'UQAT.



Suzy Basile, UQAT, 2013.

Photo : Pierre Lepage



Marie-Laurence Morais de la Nation Malécite.

Photo : Pierre Lepage



Entre le 16 janvier et le 25 mars 2013, en appui au mouvement Idle No More, six jeunes cris et leurs guides ont réalisé un périple à pieds de 1 600 kilomètres entre le village cri de Whapmagoostui situé à l'embouchure de la rivière Grande-Baleine et la Colline parlementaire d'Ottawa. Connus sous le nom de Nishiyuu Walkers, le groupe a attiré l'attention des médias nationaux et a inspiré les jeunes autochtones à devenir une force de changement dans leur vie personnelle et au sein de leurs communautés.

Photo : Journey of the Nishiyuu



Militante d'origine crie et étudiante en Science politique, Maitée Labrecque-Saganash fait partie de cette nouvelle génération de jeunes autochtones engagés et passionnés. Elle est ici photographiée en août 2017 en présence de Oscar Kistabish lors de la première édition de l'événement KWE! À la rencontre des peuples autochtones, Place de l'Assemblée Nationale à Québec.

Photo : Pierre Lepage

OUVRAGES CITÉS

Introduction

VINCENT, S. et B. ARCAND, 1970 : *L'image de l'Amérindien dans les manuels scolaires du Québec : ou Comment les Québécois ne sont pas des sauvages*. Hurtubise HMH, Lasalle.

Chapitre 1

CÔTÉ, L., L. TARDIVEL et D. VAUGEOIS, 1992 : *L'Indien généreux. Ce que le monde doit aux Amériques*. Boréal, Montréal.

DELÂGE, Denis, 1991 : « Les Amérindiens dans l'imaginaire québécois ». *Le Devoir*, 12 septembre.

DIONNE, Paul, 1983 : « Une vision étriquée des "droits ancestraux" ». *Le Devoir*, 29 juillet, p. 11.

FARLEY, Paul-Émile, et Gustave LAMARCHE, 1945 : *Histoire du Canada. Cours supérieur*. Librairie des Clercs de Saint-Viateur, Montréal.

HAVARD, Gilles, 1992 : *La Grande Paix de Montréal de 1701 : les voies de la diplomatie amérindienne*. Recherches amérindiennes au Québec, coll. Signe des Amériques, Montréal.

JACQUIN, Philippe, 1996 : *Les Indiens blancs. Français et Indiens en Amérique du Nord (XVI^e-XVII^e siècles)*. Libre Expression, Saint-Hubert.

L'HÉBREUX, Michel, 1986 : *Une merveille du monde; le Pont de Québec*. La Liberté, Sainte-Foy.

POTVIN, Chantale, 2011 : Médecine traditionnelle et dépistage : Des solutions contre le diabète et le cancer ? *Innuvelle*, vol. 14, n° 2, mars 2011.

RADIO-QUÉBEC CÔTE-NORD éd., 1984 : *Histoire des Côtes-Nord*.

SMITH, Donald B., 1979 : *Le « Sauvage » pendant la période héroïque de la Nouvelle-France (1534 – 1663) d'après les historiens canadiens-français des XIX^e et XX^e siècles*. Cahiers du Québec, Hurtubise HMH, coll. Cultures amérindiennes, Ville LaSalle.

VACHON, André, 1968 : *Éloquence indienne*. Fides, coll. Classiques canadiens, Ottawa.

WEATHERFORD, Jack, 1993 : *Ce que nous devons aux Indiens d'Amérique et comment ils ont transformé le monde*. Albin Michel, coll. Terre indienne, Paris.

Chapitre 2

FREDRICKSON, N.J., et S. GIBB, 1980 : *La Chaîne d'alliance : l'orfèvrerie de traite et de cérémonie chez les Indiens*. Musées nationaux du Canada, Ottawa.

GIRARD, C, et E. GAGNÉ, 1995 : « Première alliance interculturelle. Rencontre entre Montagnais et Français à Tadoussac en 1603 ». *Recherches amérindiennes au Québec* XXV (3) : p. 3-14.

GRANT, W. L., 1907-1914 : *The History of New France by Marc Lescarbot*, vol. II. The Champlain Society, Toronto.

HAVARD, Gilles, 1992 : *La Grande Paix de Montréal : les voies de la diplomatie franco-amérindienne*. Recherches amérindiennes au Québec, Montréal.

RICHARDSON, Boyd, dir., 1992 : *Minuit moins cinq sur les réserves*. Libre Expression, Montréal.

SAWAYA, Jean-Pierre, 1998 : *La Fédération des Sept Feux de la vallée du Saint-Laurent, XVII^e-XIX^e siècle*. Septentrion, Sillery.

Chapitre 3

AKWESASNE NOTES éd., 1978 : *Deskaheh : Iroquois Statesman and Patriot*. Six Nations Indian Museum Series, Rooseveltown, N.Y.

APC (Archives publiques du Canada) : R.G. 10, vol. 6810, N-3, 1920.

BILODEAU, Rosario, et Gisèle MORIN, 1974 : *Histoire nationale. La vie économique*. Hurtubise HMH, Montréal.

CANADA, AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN, 1990 : *Les Indiens du Canada*. Ministre des Approvisionnement et Services Canada, Ottawa.

CANADA, COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES, 1996a : *À l'aube d'un rapprochement : Points saillants du Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*. Ministre des Approvisionnement et Services Canada, Ottawa.

– 1996b : *Un passé, un avenir. Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, vol. I. Ministre des Approvisionnement et Services Canada, Ottawa.

COMMISSION DE VÉRITÉ ET DE RÉCONCILIATION DU CANADA, 2015a : *Pensionnats du Canada : rapport final de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada*.

– 2015b : *Commission de vérité et de réconciliation du Canada : Appels à l'action*.

CONFÉDÉRATION DES HAUDENOSAUNEE 1983 : *Déclaration des Haudenosaunee concernant le cadre constitutionnel et la position internationale de la Confédération des Haudenosaunee*. Mémoire déposé à la Commission permanente de la présidence du Conseil et de la Constitution, Québec.

CROWE, Keith, 1979 : *Histoire des autochtones du Nord canadien*. Hurtubise HMH, LaSalle.

DAUGHERTY, Wayne, 1982 : *Histoire des associations politiques autochtones du Canada*. Centre de la recherche historique et de l'étude des traités. Affaires indiennes et du Nord Canada, manuscrit.

FONDATION AUTOCHTONE DE GUÉRISON, 1999 : *Rapport annuel 1999*. Ottawa.

GOODWILL, J., et N. SLUMAN, 1984 : *John Tootoosis*. Pemmican Publications, Winnipeg.

HAWTHORN, H.B., et M.A. TREMBLAY, 1966 : *Étude sur les Indiens contemporains du Canada*. Vol. 1 et 2. Direction générale des Affaires indiennes, Ottawa.

JAMIESON, Kathleen, 1978 : *La femme indienne devant la Loi : une citoyenne mineure*. Ottawa, Conseil consultatif de la situation de la femme.

OTTAWA, Gilles, 2010 : *Les pensionnats indiens au Québec : Un double regard*. Les éditions Cornac, Québec, 134 p.

RICHARDSON, Boyce, 1987 : « Kind hearts or forked tongues? » *The Beaver* 67 : 1.

SAVARD, R., et J.-R. PROULX, 1982 : *Canada : derrière l'épopée, les autochtones*. L'Hexagone, Montréal.

SIOUI c. LE ROI, jugement manuscrit, Cour du Banc du Roi, Québec, A.3661, 13 déc. 1949 (M. le juge Casey), résumé à (1950) B.R. 79.

TSIEWEI, 1994 : « De Kondiaronk à Jules Sioui. L'histoire d'un rêve de longue date : un gouvernement de la Nation indienne de l'Amérique du Nord ». *Pleine terre* 3 (1) : 16-17.

WALKER, Julian, 2009 : *La Commission de vérité et de réconciliation relative aux pensionnats indiens*. Bibliothèque du parlement du Canada, Division des affaires juridiques et législatives, PDF, 194 Ko, 26 p.

WEAVER, Sally M., 1978 : « Six Nations of the Grand River, Ontario », in B.G. Trigger, Northeast, vol. 15 de *Handbook of North American Indians*, p. 525-536 Smithsonian Institute, Washington.

Chapitre 4

CANADA, AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD, 1969 : *La politique indienne du gouvernement du Canada*.

CANADA, COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES, 1996 : *À l'aube d'un rapprochement : Points saillants du Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*. Ministre des Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, 150 p.

CARDINAL, Harold, 1969 : *The Injust Society. The Tragedy of Canada's Indians*. M.G. Hurtig Publishers, Edmonton.

CROTEAU, Jean-Jacques, 2010 : *Rapport final de l'Honorable Jean-Jacques Croteau, juge retraité de la Cour supérieure relativement à son mandat d'examen des allégations d'abattage de chiens de traîneau inuits au Nunavik (1950-1970)*, Société Makivik.

DUPUIS, Renée, 1991 : *La Question indienne au Canada*. Boréal, coll. Boréal express, Montréal.

FRATERNITÉ NATIONALE DES INDIENS DU CANADA, 1972 : *La maîtrise indienne de l'éducation indienne*. Ottawa.

HAWTHORN H. B., et M.-A. TREMBLAY, 1966 : *Étude sur les Indiens contemporains du Canada. Besoins et mesures d'ordre économique, politique et éducatif*. Vol. 1. Direction générale des Affaires indiennes, Ottawa.

LEPAGE, Pierre, 1994 : « Les peuples autochtones et l'évolution des normes internationales : un bref historique ». *Des peuples enfin reconnus*. Sous la direction de Marie Léger, Écosociété, Montréal, p. 15-59.

MARTINEZ-COBO, José R., 1987 : *Étude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones, vol. V : Conclusions, propositions et recommandations*. New York, Nations Unies, ECONOSOC, Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

NATIONS UNIES, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, 2007 : *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. A/RES/61/295, 13 septembre.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, 1998 : *Bulletin statistique de l'Éducation. Un portrait statistique de l'évolution de la situation scolaire de la population autochtone du Québec*.

QUMAQ, Taamusi, 1992 : *Ce qui est précieux à nos yeux*. Site web de l'Institut culturel Avataq, Les Nunavimmiuts — Le territoire. www.avataq.qc.ca/fr.

SAGANASH, Roméo, 1993 : « Le droit à l'autodétermination des peuples autochtones ». *Revue générale de droit* 24 (1) : p. 85-91.

Chapitre 5

- BEAUCHEMIN, Georges, 1992 : « L'univers méconnu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ». *Forces* 97 : 14-35.
- BEAULIEU, Jacqueline, 1986 : *Localisation des nations autochtones du Québec. Historique foncier*. Ministère de l'Énergie et des Ressources, Les Publications du Québec, Québec.
- BOILEAU, Gilles, 1991 : *Le silence des Messieurs. Oka, terre indienne*. Éditions du Méridien, Montréal.
- BOUCHARD, Serge, 1990 : « Un déluge d'informations souvent inutiles ». *La Presse*, 19 octobre, B-3.
- CANADA, AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD, 2017 : *Population et langue Inuit*. Données disponibles sur le site web du ministère.
- CANADA, MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA, *Les Premières nations du Canada*, 1997, Ottawa.
- COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES, 1996 : *À l'aube d'un rapprochement : Points saillants du Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*. Ministre des Approvisionnements et Services Canada, Ottawa.
- CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION ABITIBIWINNI, 2019 : *Notre histoire*. www.pikogan.com/.
- GABRIEL-DOXTATER, Brenda Katlatont, et Arlette Kawanatatie VAN DEN HENDE, 2010 : *À l'Orée des Bois: Une Anthologie de l'Histoire du Peuple de Kanehsata:ke*. Centre de l'éducation de Kanehsata:ke, Kanehsata:ke.
- GOVERNMENT OF NUNAVUT, NUNAVUT BUREAU OF STATISTICS, 2017 : *Nunavut population*. Données disponibles sur le site web du Bureau de la statistique.
- GRAMMOND, Sébastien, 1995 : *Les traités entre l'État canadien et les peuples autochtones*. Yvon Blais, Montréal.
- INUIT TAPIRISAT DU CANADA, 1995 : *Les Inuits du Canada*. Distribué par Affaires indiennes et du Nord Canada, Ottawa.
- LAINEY, Jonathan, 2013 : « Les colliers de wampum comme support mémoriel : le cas du Two-Dog Wampum ». *Les Autochtones et le Québec. Des premiers contacts au Plan Nord*, sous la direction de Alain Beaulieu, Stéphan Gervais et Martin Papillon, Les Presses de l'Université de Montréal : 93-111.
- LAURIN, Serge, 1989 : *Histoire des Laurentides*. Institut québécois de recherche sur la culture, coll. « Les régions du Québec » 3, Québec.
- LEPAGE, Pierre, 2009 : « Oka, 20 ans déjà ! Les origines lointaines et contemporaines de la crise ». *Recherches amérindiennes au Québec* XXXIX (1-2) : 103-111.
- 1991 : « La genèse d'un conflit à Oka et Kanesatake ». *Recherches amérindiennes au Québec* XXI (1-2) : 99-110.
- MAINQ, 2008 : *Lettre adressée au Grand chef Stevens Bonspille et au Chef Clarence Simon*. 14 avril 2008.
- NATIONS UNIES, COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME, 1999 : *Observations finales du Comité des droits de l'homme : Canada. 07/04/99. CCPR/C/79/Add. 105. (Concluding Observations/Comments)*. Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- NICHOLAS, Clifton et Pierre TRUDEL, 2017 : « Sur la barricade à Oka/Kanehsatake ». *Nouveau cahier du socialisme* 18, automne.
- PARISEAU, Claude, 1975 : *Les troubles de 1860-1880 à Oka : choc de deux cultures*. Mémoire de maîtrise, département d'histoire, Université McGill, Montréal.
- RICHARDSON, Boyce, 1987 : « Kind hearts or forked tongues ? » *The Beaver* 67 : 1.
- ROCHON, Monique et Pierre LEPAPE, 1991 : *Oka-Kanehsatake – Été 1990 : Le choc collectif*. Rapport de la Commission des droits de la personne du Québec, Montréal.
- RONAGHAN, Allen, 1976 : « Treaty No. 6 ». *Canada West Magazine*. 6 (2).
- SAVARD, R., et J-R. PROULX, 1982 : *Canada, derrière l'épopée, les Autochtones*. L'Hexagone, Montréal.
- SAINT-AMAND, Isabelle, 2015 : *La crise d'Oka en récits : territoire, cinéma et littérature*. Les Presses de l'Université Laval, collection InterCultures, 282 p.
- TILDEN, Fay, 1978 : « Ojibway Chief Cites Negotiation Minutes in Appealing Frogging Conviction ». *The Native Perspective* 2 (10) : 7.
- TRUDEL, Pierre, 2009 : « La crise d'Oka de 1990 : retour sur les événements du 11 juillet ». *Recherches amérindiennes au Québec* XXXIX (1-2) : 129-135.

Chapitre 6

- ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK (ARK), 2017 : *Mesures de réduction du coût de la vie au Nunavik*. Site web de l'ARK.
- ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR (APNQL), 2006 : *Rapport d'un sondage omnibus sur la perception de la population québécoise à l'égard des peuples autochtones*. Sondage Léger Marketing réalisé du 27 septembre au 1^{er} octobre 2006, Montréal, 12 p.

- CANADA, AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD CANADA, 2011 : *Base de données de l'indice de bien-être des collectivités de 2011* : Québec.
- CANADA, AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA, 2000 : *Fiche documentaire. Financement autochtone*.
- CANADA, COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES, 1996 : *Perspectives et réalités. Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, vol. 2. Ministre des Approvisionnements et Services Canada, Ottawa.
- CHAMARD, Régent, 2016 : *L'état du marché du travail au Québec pour les Premières Nations et les Inuit. Situation récente et tendances*. Comité consultatif des Premières Nations et des Inuit sur le marché du travail, mars 2016, 105 p.
- COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR (CSPSPNQL), 2011 : *Indices de pauvreté chez les Premières Nations*. Fiche d'information, 4 p.
- CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT, 2017 : *Gardiens du territoire*. <https://wendake.ca>
- CONSEIL DES INNUS DE EKUANITSHIT, 2014 : *Un geste d'autonomie gouvernementale – La communauté des Innus de Ekuanitshit adopte un encadrement de la pêche au saumon sur la rivière Romaine*. Communiqué de presse, 13 juin.
- CONSEIL EN ÉDUCATION DES PREMIÈRES NATIONS (CEPN), 2008 : *Jean Charest confirme le sous-financement de l'éducation des Premières Nations*. Communiqué de presse, Wendake, 24 juillet.
- DROUILLY, Pierre, 1991 : *Profil socio-politique des Amérindiens du Québec*. Bibliothèque de l'Assemblée nationale, Québec.
- DUBUC, André, 2011 : « 10 ans après la paix des Braves : les Cris empochent 645 millions chaque année ». *La Presse*, 8 octobre.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC, 1998 : *Partenariat, développement, actions*. Secrétariat aux Affaires autochtones, Québec.
- 1991 : *La situation socio-économique des Autochtones : une des raisons primordiales pour une politique gouvernementale globale*. Communiqué de presse, 19/02/91, Conseil exécutif, Cabinet du ministre délégué aux Affaires autochtones, Québec.
- INITIATIVE DE LEADERSHIP AUTOCHTONE, 2016 : *Proposition pour le Réseau national des gardiens de territoire autochtones demande un investissement d'environ 500 M\$ du gouvernement fédéral sur cinq ans*. Communiqué de presse, 3 octobre.
- LÉVESQUE, Fanny, 2016 : « L'"inquiétant" coût de la vie au Nunavik ». *Le Soleil*. 11 décembre.
- NATIONS UNIES, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, 2007 : *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. A/RES/61/295, 13 septembre.
- NATIONS UNIES, COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME, 1994 : *Observation générale adoptée par le Comité des droits de l'homme conformément au paragraphe 4 de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques*. CCPR/C/21/Rev. 1/ add. 5, 26 avril.
- PEKUAKAMIUNUATSH TAKUHIKAN, 2008 : *Code de pratique unifié*. 43 p.
- PICARD, Ghislain, 2006 : « Vers le Forum socioéconomique des Premières nations ». *Le Devoir*, 16-17 et 18 octobre.
- PROTECTEUR DU CITOYEN, QUÉBEC, 2016 : *Rapport spécial du Protecteur du citoyen : Les conditions de détentions, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik*. Assemblée nationale, Québec, 99 p.
- RADIO-CANADA, 2016a : 41 % des Canadiens veulent la fin des avantages accordés aux Autochtones. Résultats d'un sondage de l'Institut Angus Reid en collaboration avec CBC, 4 octobre 2016.
- 2016b : *Le sous-financement flagrant des écoles dans les réserves autochtones*. <https://ici.radio-cacada.ca...> 6 décembre.
- 2013 : *Des Micmacs rappellent aux pêcheurs de ne pas capturer de saumons adultes*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/>, 17 septembre.
- ROBITAILLE, Jean, Enrico GUÉNARD et Gérard DUHAIME, 2016 : *Coût de la vie au Nunavik, rapport de recherche*. Québec, Chaire de recherche du Canada sur la condition autochtone comparée, Université Laval, 25 pages et annexes.
- SÉGUIN, Louise, 1995 : « Municipalités et communautés amérindiennes : deux mondes, deux missions ». *Municipalité*, avril-mai, p. 4-7.
- SOCIÉTÉ DE SOUTIEN À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE DES PREMIÈRES NATIONS ET AL. C.. PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA, 2016 TCDP 2-2016-01-26.
- SOCIÉTÉ MAKIVIK, 2010 : *Grave pénurie d'habitation au Nunavik – Les Inuit lancent un cri d'alarme au gouvernement fédéral*. Communiqué de presse, Québec, 17 mars.
- 2007 : *Conférence Katimajit – Les annonces faites lors de la première journée de la conférence Katimajit seront bénéfiques pour le Nunavik*. Communiqué de presse, CNW Telbec, Kuujuaq, 23 août.
- STATISTIQUE CANADA, 2016a : *Les peuples autochtones : Feuillelet d'information du Québec*. Feuillelet d'information du 14 mars.
- 2016b : *Regards sur la société canadienne. La situation des enfants autochtones âgés de 14 ans et moins dans leur ménage*. Bulletin du 13 avril 2016.

- 2011 : *Les peuples autochtones au Canada et au Québec : Premières Nations, Métis et Inuit. Résultat de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011.*

UASHAT MAK MANI-UTENAM, 2017 : *Entente historique conclue entre sept nations autochtones sur la préservation et la gestion du caribou de la péninsule d'Ungava.* Communiqué de presse, 17 octobre.

Chapitre 7

AWASHISH, Karine, 2011 : *Coopération Atikamekw, reboisement, forêt et territoire.* Capsule disponible sur You Tube.

BORDELEAU, Louis et Pierre MOUTERDE, 2008 : *Pashkabigoni. Une histoire pleine de promesses. Mémoires du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec (1969-2018).* Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ). 103 p.

CANADA, AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD CANADA, 2017 : *Populations indienne et inuite au Québec, 2017.*

DUTRISAC, Robert, 2011 : « Les travailleurs mohawks sur le pont Mercier ne seront plus hors la loi ». *Le Devoir*. 12 mai 2011.

LÉVESQUE, Carole et Édith CLOUTIER, 2013 : « Les Premiers Peuples dans l'espace urbain au Québec : trajectoires plurielles ». *Les Autochtones et le Québec. Des premiers contacts au Plan Nord*, sous la direction de Alain Beaulieu, Stéphan Gervais et Martin Papillon, Les Presses de l'Université de Montréal : 281-296.

MUSÉE DE LA CIVILISATION, QUÉBEC, 2013 : *C'est notre histoire : Premières Nations et Inuit du XXI^e siècle.* Textes issus de l'exposition permanente présentée au Musée de la civilisation à Québec.

QUÉBEC, SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES, 1997 : *Les Amérindiens et les Inuits du Québec, onze nations contemporaines.* Secrétariat aux Affaires autochtones, Gouvernement du Québec.

R. c POWLEY, (2003) 2 R.C.S. 207.

STATISTIQUE CANADA, 2016 : *Les peuples autochtones : Feuille d'information du Québec.* Date de diffusion 14 mars 2016, 9 p.

Chapitre 8

ASSOCIATION FORESTIÈRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (AFAT), 2013 : *Ici je choisis le bois* — Kepa Transport. <https://www.afat.qc.ca/>.

BEAUVAIS, Johnny, 1985 : *Kahnawake. A Mohawk look at Canada. Adventures of Big John Canadian.* Khanata Industries Regd, Kahnawake.

BIONEST, 2017 : *Lancement Kamak.* Communiqué de presse de BIONEST Assainissement des eaux usées, 12 sept. 2017.

BORDELEAU, Louis, Pesemapeo et Jean-Maurice MATTE, sans date : « Les Autochtones et la ville : à Senneterre, une relation solidaire et une erreur à corriger ». *L'indice bohémien.* Journal culturel de l'Abitibi-Témiscamingue.

BOUDREAULT, René, 1995 : « Les autochtones et nous : à la recherche d'intérêts communs ». *Revue Notre-Dame* 11, décembre : 10-13.

CAISSE POPULAIRE KAHNAWAKE, 2016 : *30th Annual Report 2016.* Kahnawake, 20 p.

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK (CCEK), 2015 : *Plan d'action quinquennal 2015-2020.*

COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR (CDEPNQL), 2011 : « Le Groupe Umek, un des plus gros joueurs dans l'industrie de la pêche nord-côtière ». *Nikan.* Vol. 10, n° 4. Octobre 2011.

COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT, 1988 : *Notre avenir à tous.* Les Publications du Québec et les Éditions du Fleuve, Montréal.

CONSEIL TRIBAL DE LA NATION ALGONQUINE-ANISHNABEG, 2016 : *Gabriel Commanda. L'homme qui a déclenché la ruée vers l'or en Abitibi.* <http://www.anishinabenation.ca/histoire/gabriel-commanda/>.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, 2016 : *À la rencontre des femmes autochtones du Québec.*

COUTU, Jean-Charles, 1992 : « L'administration de la justice par les Autochtones ». *Droit civil et droits autochtones, confrontation ou complémentarité ?* Actes de la conférence Henri Capitant du 12 avril 1991, Association Henri Capitant, Montréal.

DESHAIES, Thomas, 2017 : « Senneterre s'engage formellement pour la qualité de vie des Autochtones ». *L'Écho Abitibien, Le Citoyen.* 4 mai 2017.

FORUM PARITAIRE QUÉBÉCOIS-AUTOCHTONES, 1993 : *Manifeste concernant l'avenir des relations entre les Autochtones et les Québécois,* Forum paritaire Québécois-Autochtones, Montréal.

- FERGUSON, Jean, 2003 : *L'algonquin Gabriel Commandant (Biographie romancée d'un pionnier de l'Abitibi)*. Édition du Septentrion, Québec.
- INGRAS, Pierre, 1992 : « Les Cris à la rescousse de l'économie de Chibougamau » *La Presse*. Montréal, 5 décembre 1992 : B5.
- INSTITUT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR (IDDPNQL), 2017 : *Rapport annuel 2016-2017*.
- 2006 : *Stratégie de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador*.
- KISTABISH, Richard, 1986 : *Aki*. Conseil Algonquin de l'ouest du Québec, Val-d'Or, 24 p.
- LACASSE, Roger, 1983 : *Baie James, une épopée. L'extraordinaire aventure des derniers des pionniers*. Libre Expression, Montréal.
- LAGUÉ, Anne, 2013 : « Un prix pour une scierie autochtone québécoise ». *La Presse canadienne*. 23/09/2013.
- LOISELLE, Marguerite et al., 2011 : *Recueil des récits de vie des aînés de Pikogan et des ex pensionnaires de St-Marc-de-Figuery couvrant la période de 1931 à 1975*. Rapport de recherche, Chaire Desjardins en développement des petites collectivités, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, 100 p.
- OTTAWA, Gilles, 2010 : *Les pensionnats indiens au Québec : Un double regard*. Les éditions Cornac, Québec, 134 p.
- PANASUK, Anne-Marie et Jean-René PROULX, 1981 : *La résistance des Montagnais à l'usurpation des rivières à saumon par les Euro-Canadiens du 17^e au 20^e siècle*. Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, Montréal, 916 p.
- PROVENCHER, Jean, 2012 : « La descente du bois jusqu'à Québec ». Les Quatre Saisons. <http://jeanprovencher.com/2012/07/30/la-descente-du-bois-jusqua-quebec/>.
- PROVENCHER, Paul, et Gilbert LA ROCQUE, 1974 : *Provencher, le dernier des coureurs des bois*. Les Éditions de l'Homme, Ottawa.
- RANKIN, Dominique et Marie-Josée TARDIF, 2011 : *On nous appelait les Sauvages. Souvenirs et espoirs d'un chef héréditaire algonquin*. Édition Le Jour, Montréal, 160 p.
- RATELLE, Maurice, 1998 : « Biographie – Canadien, Jean-Baptiste ». *Dictionnaire biographique du Canada*.
- RICE, Michael L., 1994 : « Opérations bancaires à Kahnawake ». *Relations*, avril (599) : 78-80.
- VAILLANCOURT, Patrick, 2017 : « Partenariat innovant entre Wemotaci et Bionest ». *L'Hebdo du St-Maurice*, Actualités 12 sept. 2017.
- VÉZINA, René, 1994 : « Du saumon pour la paix ». *Relations*, avril (599) : 80.
- WILSON, J. A., 1929 : « Gentlemen Adventurers of the Air ». *The National Geographic Magazine*, Vol. LVI, number 5, November 1929, 597-642.

Chapitre 9

- ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, 2013 : *Point de presse de M. Gaétan Lelièvre, ministre délégué aux Régions, Mme Élisabeth Larouche, ministre déléguée aux Affaires autochtones, et M. Luc Ferland, député d'Ungava*. Transcription, jeudi 13 juin 2013, 8 p.
- BÉRUBÉ, Joane, 2016 : « Un baccalauréat "avec fierté ajoutée" à Listuguj. » *Ici Radio-Canada nouvelles*, 17 novembre 2016.
- CENTRE D'ÉTUDES AMÉRINDIENNES, 2005 : *Historique de la présence autochtone à l'UQAC*. Université du Québec à Chicoutimi, manuscrit, 28 p.
- COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR (CDEPNQL), 2017 : « Kitigan Zibi et ses entrepreneurs à succès ». *Nikan*, Vol. 16, n° 2, mai 2017.
- DUBUC, Alain, 2011 : « Roméo Saganash : La Paix des Braves crée les conditions gagnantes pour le Nord. » *La Presse*, 8 octobre 2011.
- FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES DU NOUVEAU-QUÉBEC, 2017 : *Makivik et la FCNQ signent un accord historique et créent une coentreprise pour développer les énergies renouvelables au Nunavik*. Communiqué de presse, Iqviivik, 21 février 2017.
- 2014 : *Qui nous sommes ?* Disponible sur le site web de la fédération.
- FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC (FAQ), 2015 : *Nanawig Mamawe Ninawind. Debout et solidaires. Femmes autochtones disparues ou assassinées au Québec*. FAQ, Kahnawake, 67 p.
- HERVÉ, Caroline, 2016 : « Le Nunavik. Revendications d'un peuple autochtone ». *Nunavik. En terre inuit*. Catalogue d'exposition sous la direction de Chantal Spillemaecker, Musée Dauphinois, Grenoble.
- JUSTICE ET FOI, 2014 : *L'autonomie autochtone aujourd'hui au Québec : Quelles revendications et quel leadership ?* Journée d'étude organisée par le Centre Justice et foi, le 12 avril 2014. Compte-rendu de Pierre Lepage.
- KOPERQUALUK, Lisa, 2008 : « L'Association des femmes inuites du Nunavik Saturviit : porteuses d'espoir et de paix ». *Développement social : Le Nunavik ou la terre où vivre*. Vol. 9, n° 1, juin 2008.

NADEAU, Jessica, 2018 : « Faire son "bac" sur la réserve. Des étudiants mohawks pourront poursuivre leurs études en éducation à Kahnawake. » *Le Devoir*, 21 août 2018, A5.

QUÉBEC et GRAND CONSEIL DES CRIS DU QUÉBEC, sans date : *Une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec « La paix des braves »*. Brochure publiée conjointement, 6 p.

QUÉBEC, SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX, 2018 : *La protection de la jeunesse au cœur de nos priorités — Signature d'une entente entre le Gouvernement du Québec et le Conseil de la Nation atikamekw*. Communiqué de presse, La Tuque, le 29 janvier 2018.

TRUDEL, Pierre, 2009 : *Ghislain Picard. Entretiens*. Les éditions du Boréal, Montréal, 200 p.

TOURISME AUTOCHTONE QUÉBEC, 2016 : *Étude de retombées économiques des entreprises touristiques autochtones au Québec*. Wendake.

Chapitre 10

ASSELIN, Hugo, et BASILE, Suzy, 2012 : « Éthique de la recherche avec les Peuples autochtones: qu'en pensent les principaux intéressés? ». *Éthique publique*, 14 (1): 333-345.

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR (APNQL), 2014 : *Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador*. Éd. APNQL, Wendake, 110 p.

CONCORDIA UNIVERSITY, 2018 : *Centre culturel autochtone : Cultiver l'autonomisation, l'affirmation identitaire et l'esprit communautaire*. <https://www.concordia.ca/fr>.

FÉDÉRATION DES CÉGEPS, 2017 : *Rapport annuel 2016-2017*. 29 p

JUSTICE ET FOI, 2014 : *L'autonomie autochtone aujourd'hui au Québec : Quelles revendications et quel leadership?* Journée d'étude organisée par le Centre Justice et foi, le 12 avril 2014. Compte-rendu de Pierre Lepage.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, 2010 : *Réussite éducative des élèves autochtones : Évaluation de la mesure 30108-B*. Direction de la recherche, des statistiques et de l'information. 79 p.

SAUVÉ, Mathieu-Robert, 2013 : *Dr Stanley Vollant : Mon chemin innu*. Récit biographique, Éditions Multimonde, Québec, 138 p.

YVON, Anne-Marie, 2017 : *Des cours collégiaux développés spécifiquement pour les jeunes du Nunavik*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1050713/cours-college-inuits-nunavik-avataq>.



2019 | ANNÉE INTERNATIONALE DES
langues autochtones

« La langue est l'outil principal permettant d'enrichir la culture, de recevoir, de partager et transmettre le savoir de génération. La clé de l'identité et de la conservation de la culture d'une personne est sa langue ancestrale ».

Assemblée des Premières Nations



Grande pédagogue ayant fait carrière dans l'enseignement de la langue innue, Adélina Bacon, de la communauté innue de Pessamit, montre à des jeunes québécois du secondaire comment s'écrit le mot « école » dans sa langue maternelle. La langue innue est une langue descriptive, dite polysynthétique, qui permet d'incorporer dans un seul mot différents sens.

Photo : Rencontre Québécois-Autochtones, Collège de Champigny, janvier 2008





L'événement KWE! À la rencontre des peuples constitue un moment privilégié pour démystifier le monde des Premières Nations et des Inuits. Depuis 2017, le public québécois est invité à fraterniser et à échanger avec des membres des communautés autochtones. Ils sont Innus, Algonquins, Cris, Malécites, Inuits ou autres et partagent un rêve, celui de rencontrer leurs voisins québécois en toute simplicité, les rassurer, dissiper les malentendus et entrevoir un avenir avec espoir et positivisme. Jeux, prestations diverses, dégustations, spectacles spontanés, espace de discussion, danses et grands spectacles de fin de soirée, voilà un événement à ne pas manquer et qui s'adresse à un public de tous les âges.



Si l'événement KWE! prévoit des activités diversifiées susceptibles de plaire à des publics de tous les âges, l'Espace Mythes et réalités, véritable lieu d'échange permettant de démystifier le monde autochtone, est aussi apprécié d'un public plus âgé. Sur cette photo, Alexandre Nequado, de la nation atikamekw exprime, à travers son cheminement personnel, les grands défis et les espoirs de la jeunesse autochtone.



Au sein de l'Espace Mythes et réalités, une équipe d'animateurs et de personnes ressources passionnées pour répondre aux questions du public : De gauche à droite, Mélissa Goupil-Landry, de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Aïcha Bastien-N'Diaye de la nation huronne-wendat, Annie Baron, de la nation inuite et Évelyne St-Onge de la nation innue.



Lors du lancement de l'édition 2018 de l'événement KWE!, on aperçoit de gauche à droite, Ghislain Picard, chef régional de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, le maire de la Ville de Québec, Régis Labeaume, le président de la Société Makivik, Charlie Watt ainsi que Konrad Sioui, grand chef de la Nation huronne-wendat, nation hôte de l'événement.

